



PDALHPD

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

DORDOGNE

2018-2023

Sommaire

Préambule	4
I. Enjeux et contexte général du PDALHPD	6
1.1 - Définition et finalité du PDALHPD	7
1.2 - Les publics prioritaires du PDALHPD	8
1.3 - La gouvernance du PDALHPD	11
II. Synthèse départementale : données départementales et évaluation du PDAHI et du PDALPD.....	16
2.1 – La situation départementale	17
2.1.1 - Les données socio-démographiques et socio-économiques de la Dordogne.....	17
2.1.2 – Etat de l’offre de logement et de l’hébergement en Dordogne	29
2.2 - Synthèse de l’évaluation du PDAHI et du PDALPD	39
III. Les actions à mettre en œuvre à l’échelle des territoires : problématiques territoriales et présentation des orientations	48
3.1 – Présentation des orientations générales du PDALHPD issues du diagnostic à 360° ..	49
3.2 – Tableau général des orientations par arrondissement.....	58
3.3 - Arrondissement de Bergerac	62
3.3.1- Carte d’identité de l’arrondissement de Bergerac	63
3.3.2 - Fiches-action de l’arrondissement de Bergerac	65
3.4 - Arrondissement de Nontron	77
3.4.1- Carte d’identité de l’arrondissement de Nontron	79
3.4.2 - Fiches-action de l’arrondissement de Nontron	81
3.5 - Arrondissement de Périgueux	91
3.5.1- Carte d’identité de l’arrondissement de Périgueux.....	92
3.5.2 - Fiches-action de l’arrondissement de Périgueux	94
3.6 - Arrondissement de Sarlat	106

3.6.1- Carte d'identité de l'arrondissement de Sarlat	108
3.6.2- Fiches-action de l'arrondissement de Sarlat.....	110
3.7 - Orientation n°6 – Développer un outil d'observation et de suivi.....	121
3.7.1- Fiche-action	122
Annexes	124
Annexe n°1 : Arrêté portant sur l'approbation du PDALHPD.....	125
Annexe n°2 : Cadre législatif et textes de référence.....	128
Annexe n°3 : Arrêté portant sur la composition du comité de pilotage du PDALHPD.....	129
Annexe n°4 : L'interaction du PDALHPD avec les autres documents sectoriels.....	134
Annexe n°5 : Coordonnées des gestionnaires hébergement / logement adapté	136
Annexe n°6 : Fiches d'identité des commissions	138
Annexe n°7 : Présentation synthétique des dispositifs : Hébergement, Logement, Accompagnement social.....	147
Annexe n°8 : Liste des guichets enregistreurs de la demande de logement social.....	155
Annexe n°9 : Charte de la Prévention des Expulsions Locatives.....	156
Annexe n°10 : Schéma départemental de domiciliation.....	204
Annexe n°11 : Schéma régional des demandeurs d'asile	228
Annexe n°12 : L'accord collectif départemental 2012-2013-2014 et le Règlement intérieur de la CORA 2012-2013-2014.....	229
Annexe n°13 : L'avenant à l'ACD n°1 avec ses pièces annexes à savoir le RI de la CORA et la grille des critères de qualification et quantification des publics relogés	240
Annexe n°14 : Cahier méthodologique des tableaux.....	251
Glossaire.....	272

Préambule

Le Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale (PPLPIS)¹ adopté en janvier 2013 par le Comité Interministériel de Lutte contre l'Exclusion (CILE) prévoyait l'élaboration d'un diagnostic départemental du sans-abrisme au mal logement dit à 360°. Ce diagnostic constitue un élément clé pour orienter durablement la politique en faveur des personnes sans domicile ou mal logées vers un accès plus rapide à un logement digne et adapté, pour adapter l'offre d'hébergement, de logement et d'accompagnement des personnes.

*Le diagnostic à 360° réalisé en Dordogne par le cabinet Place en 2016 sous le co-pilotage de l'Etat et du Conseil départemental s'attache à disposer d'une vision objectivée et **territorialisée**, globale et **partagée** des problématiques du public défavorisé (du sans-abrisme au mal logement) confronté aux difficultés d'accès et/ou de maintien dans le logement.*

Il a pour vocation d'alimenter et d'orienter le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) en application de la circulaire du 18 août 2014 relative à l'élaboration des diagnostics partagés à 360°.

Conforté par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR de mars 2014, ce plan, co-piloté par l'Etat et le Conseil départemental de 2018 à 2023, est issu de la fusion du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) et du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Il pose les bases du rapprochement entre les problématiques de l'hébergement et du logement dans l'objectif fondamental de faciliter les parcours résidentiels des personnes les plus fragilisées.

Son élaboration conduite dans le cadre d'une démarche participative prend en compte :

1 - les synthèses des animations territoriales conduites dans le cadre du diagnostic à 360° sous forme de quatre ateliers territoriaux co-présidés par les sous-préfets et la vice-présidente en charge de l'Habitat du Conseil départemental réunissant les acteurs locaux concernés.

2 - l'évaluation à mi-parcours du PDALPD 2012-2017 qui a permis de produire un bilan partagé des forces et des faiblesses de sa mise en œuvre.

Le Fonds Solidarité Logement, pilier des interventions du plan, permet encore d'agir de manière conséquente dans l'accès et le maintien au logement (par la prévention de la perte du logement, par la prise en compte de la pluralité des difficultés de maintien

¹ Ce Plan, qui constitue le socle de l'action gouvernementale, s'articule autour de 3 axes : réduire les inégalités et prévenir les ruptures, venir en aide et accompagner vers l'insertion, coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs.

ou d'accès au logement...). Mais d'autres instances et dispositifs partenariaux (CO Relogement, CO Relogement Adapté, CCAPEX ...) ont vu le jour, au fur et à mesure que le plan a affirmé son rôle d'« assemblée » des initiatives développées en faveur du logement des personnes défavorisées.

Constamment évalués et adaptés en fonction des besoins, ces dispositifs ont perduré de manière efficace et remarquable sur toute la durée du plan.

3 - l'évaluation du PDAHI 2010-2015 :

le PDAHI a été fondé sur un bilan des places d'hébergement, des capacités d'accueil de jour, des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, des logements de transition (maison relais, intermédiation locative, aides au logement temporaire - ALT...), des services d'accompagnement social ainsi que sur les différentes composantes du dispositif de veille sociale.

Le service intégré de l'accueil et l'orientation - SIAO - un des dispositifs essentiels mis en place sur la durée du plan, a joué un rôle important dans la régulation et l'accompagnement des parcours des publics sans logement ou mal logés au regard d'une capacité plutôt réduite de l'offre d'hébergement d'urgence dans le département.

L'ensemble des instances et dispositifs de ces deux plans est significatif de la mobilisation partenariale qui structure en Dordogne les actions en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées. L'animation par les co-pilotes est décisive pour coordonner l'ensemble des initiatives et les voir jouer leur complémentarité.

Le nouveau PDALHPD vise à aller au-delà de cette notion de simple articulation de l'hébergement au logement : il doit mettre l'accent sur une stratégie intégrée et territorialisée autour des orientations suivantes :

- 1- le développement de l'animation territoriale,*
- 2- le maintien dans le logement,*
- 3- l'intensification de la lutte contre le mal logement,*
- 4- l'optimisation du parc conventionné pour contribuer à la régulation des besoins des publics du plan,*
- 5- la consolidation des coordinations pour mieux répondre aux parcours complexes et prévenir les ruptures,*
- 6- le développement d'un outil d'observation et de suivi.*

I. Enjeux et contexte général du PDALHPD

1.1 - Définition et finalité du PDALHPD

➤ Son cadre réglementaire

Le plan définit, de manière territorialisée, les mesures destinées à répondre aux besoins en logement et en hébergement des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement.

[Définition extraite de l'article 34 de la loi ALUR]

Le PDALHPD est un document pluriannuel déterminé pour une période de 6 ans du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est élaboré et mis en œuvre conjointement par l'Etat et le Département, en collaboration avec les organismes payeurs des aides au logement, les collectivités locales (EPCI, intercommunalités, communes), les bailleurs sociaux et les associations d'insertion et de logement des personnes défavorisées.

Pour de plus amples informations relatives au cadre réglementaire du PDALHPD, les documents suivants sont consultables en annexe » :

-l'arrêté d'approbation du plan

-le cadre de référence réglementaire détaillé et textes législatifs

➤ Ses objectifs

Le diagnostic à 360° a permis de mettre en exergue les six axes d'intervention autour desquels l'Etat, le Conseil départemental et les partenaires devront travailler sur la durée du plan :

- ⇒ Développer l'animation territoriale
- ⇒ Assurer le maintien dans le logement
- ⇒ Intensifier la lutte contre le mal logement (non décence, insalubrité, précarité énergétique)
- ⇒ Optimiser les contributions du parc conventionné à la régulation des besoins des publics du plan
- ⇒ Consolider les coordinations pour mieux répondre aux parcours complexes, prévenir les ruptures
- ⇒ Développer un outil d'observation et de suivi

➤ Son interaction avec les autres documents sectoriels

Ces documents (schémas, plans, programmes...) détaillés en annexe serviront le plan au fur et à mesure de leurs mises en œuvre et de leurs évolutions respectives.

1.2 - Les publics prioritaires du PDALHPD

Le plan s'adresse aux publics définis par la loi Besson du 31 mai 1990 qui a été reprécisée par la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998. Ce public est défini comme « **toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de ses ressources ou de ses conditions de vie** ».

Parmi ces publics, la loi relative au Droit au Logement Opposable (DALO) en 2007 a défini des publics prioritaires pour un relogement ou un hébergement, fixant une obligation de résultat pour l'Etat.

La loi Egalité et Citoyenneté renforce la définition des publics prioritaires (cf. article 441-1 du code de la construction et de l'habitation).

Les publics prioritaires pouvant bénéficier des mesures du plan sont notamment :

- Les personnes dépourvues d'hébergement et de logement ;
- Les ménages hébergés en structures ou logés temporairement : sortie d'allocation logement temporaire (ALT), centre d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS), centre d'hébergement d'urgence (CHU), foyer maternel, résidence sociale, centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), centre d'accompagnement et d'Orientation (CAO), appartement de coordination thérapeutique (ACT), pensions de famille/maison relais/résidence d'accueil ;
- Les ménages dépourvus de logement y compris ceux hébergés par des tiers ;
- Les ménages menacés d'expulsion ;
- Les personnes ou familles dont la difficulté d'accès ou de maintien dans un logement provient de difficultés financières ou de cumul de difficultés financières et d'insertion sociale : surendettement... ;
- Les familles en situation de surpeuplement manifeste soit moins de 16 m² pour un ménage sans enfant ou 2 personnes, augmentée de 9 m²/personne supplémentaire dans la limite de 70 m² pour 8 personnes et plus ;
- Les ménages exposés à des situations d'habitat indigne, au sens de la loi, ou en habitat précaire ou impropre à l'habitation ;
- Les jeunes âgés entre 18-25 ans en difficulté : rupture familiale, absence de ressources... ;
- Les personnes victimes de violences ;
- Les personnes handicapées et/ou les personnes âgées cumulant de faibles ressources et un logement inadapté ou inaccessible ;
- Les gens du voyage ;
- Les étrangers en situation précaire.

 Les ressources des ménages qui souhaitent bénéficier des aides du FSL doivent être inférieures à celles prévues dans un barème figurant dans le règlement intérieur de ce dernier.

➤ **Zoom sur les catégories de publics spécifiques repérées dans le diagnostic à 360° et sollicitant une attention particulière.**

Les publics réglementairement identifiés dans le précédent plan demeurent toujours prioritaires, toutefois le diagnostic à 360° identifie de nouvelles catégories de publics connaissant de grandes difficultés pour accéder et/ou se maintenir dans un hébergement ou un logement :

- les publics pour lesquels les parcours sont les plus complexes et moins fluides concernant l'accès au logement,
- les publics dits « invisibles » exposés aux vulnérabilités en terme d'habitat.

Le tableau de la page suivante décrit de façon synthétique les différentes catégories des publics concernés selon le code couleur ci-après.

Code couleur	Groupe de publics
Noir	-les publics pour lesquels les parcours sont les plus complexes et moins fluides concernant l'accès au logement <u>et qui figurent parmi les publics réglementaires du Plan</u>
Rouge	-les publics pour lesquels les parcours sont les plus complexes et moins fluides concernant l'accès au logement <u>et qui ne figurent pas parmi les publics réglementaires du Plan</u>
Bleu	-les publics dits « invisibles » exposés aux vulnérabilités en terme d'habitat

Catégories des publics concernés par des difficultés majeures face au logement

Difficultés majeures	Types de difficultés	Publics concernés
Les difficultés financières	Le défaut ou insuffisance de revenus	-étrangers « sans droit » ou en situation administrative complexe
	La modicité « chronique » ou plus passagère des revenus	-jeunes en transition entre formation et accès au marché du travail -travailleurs pauvres, précaires -accédants à la propriété aux ressources moyennes/faibles -propriétaires retraités aux pensions modestes, en situation de veuvage
Les fins ou les interruptions d'accompagnement / suivi	Les sorties d'établissements pénitentiaires	-sortants de prison sans solution d'hébergement ou de logement, en perte de repères
	Les sorties d'établissements de santé	-personnes en sortie de soins non anticipée ou insuffisamment organisée -personnes âgées de retour à leur domicile suite à une hospitalisation -personnes qui interrompent leur suivi médical ou leur traitement
	La fin des prises en charge ASE à la majorité	-jeunes ayant eu un parcours institutionnel de protection de l'enfance
Les violences conjugales	Les violences subies au sein du couple	-personnes victimes de violences conjugales
Les tensions et ruptures familiales	Les « mises à la porte » du foyer parental ou les départs pour fuir les conflits familiaux	-jeunes mis à la porte du foyer parental ou le fuyant face aux tensions-conflits familiaux
Les publics dits « invisibles »	L'isolement relationnel pénalisant en cas de difficultés	-publics néo-installés dans les espaces ruraux -saisonniers, étudiants
	-L'isolement géographique -L'isolement relationnel -La non sollicitation des dispositifs d'aide	-personnes âgées isolées résidant à la campagne
	-Les faibles offres locatives en milieu rural -La réticence des propriétaires pour loger des jeunes actifs sujets aux emplois précaires	-jeunes actifs souhaitant faire leurs parcours au sein de l'espace rural
	-En situation de décrochage / vulnérabilité professionnelle -Le « nomadisme » dans le mal-logement	-jeunes hébergés dans le parc privé déqualifié des cœurs d'agglomération

1.3 - La gouvernance du PDALHPD

➤ La gouvernance

Le plan départemental élaboré, co-piloté et mis en œuvre par l'Etat et le Conseil départemental est structuré autour de trois instances partenariales :

- **comité responsable du plan : COREP consultatif** (anciennement comité de pilotage)

Il est composé de l'ensemble des acteurs concernés par l'hébergement et le logement des personnes défavorisées. La complémentarité et la cohérence des interventions de chacun de ces acteurs permettent des prises de décision adaptées aux réalités de terrain et sont garantes de leur mise en œuvre.

- **comité restreint du plan : COREP décisionnel restreint**

Les objectifs annuels du plan sont validés chaque début d'année par les co-pilotes en réunion stratégique.

- **comité technique COTECH** (anciennement groupe technique)

Les objectifs du comité technique sont déclinés et travaillés en groupe partenariaux opérationnels.

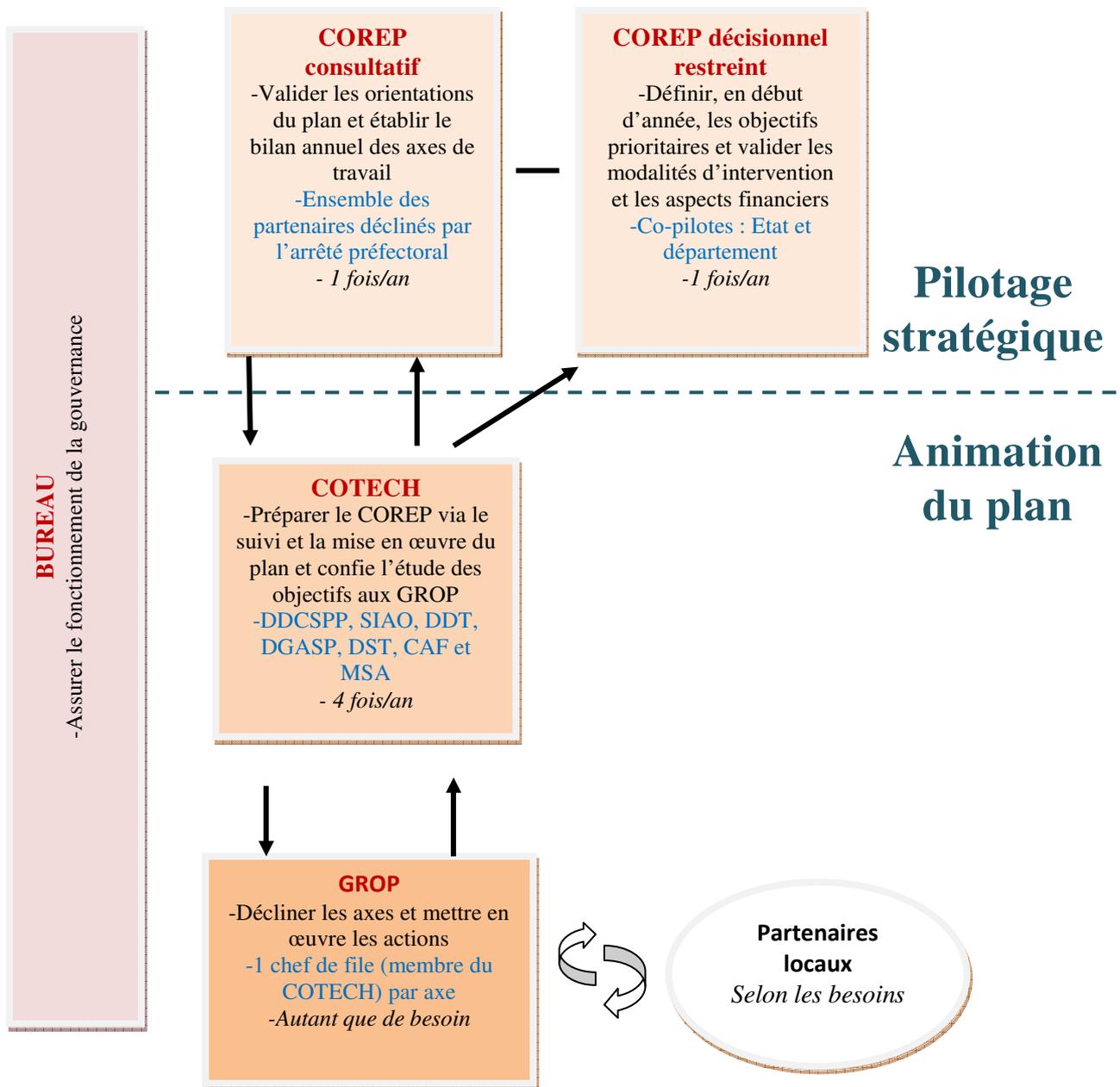
- **groupes opérationnels GROUPE**

Ils déclinent et mettent en œuvre les fiches actions selon les objectifs annuels des deux COREP.

- **le bureau** (anciennement secrétariat du plan)

Il assure le fonctionnement de la gouvernance sur la durée du plan. Il est assuré par les services de l'Etat (DDCSPP) en lien avec le Conseil départemental (DST).

Schéma de la gouvernance du plan : les instances du plan



- **Le COREP responsable du plan**

Le comité responsable du plan fonctionnera désormais en deux niveaux :

- un niveau consultatif d'évaluation et d'orientation, ouvert à l'ensemble des partenaires déclinés par l'arrêté préfectoral (EPCI, CAF, MSA, bailleurs, associations, SIAO, réservataires,..). Le COREP valide annuellement ses orientations et établit son bilan annuel d'exécution. Il communique sur les priorités partagées par le COREP restreint.

Le COREP coordonne la déclinaison du plan mis en œuvre dans les territoires.

- un niveau décisionnel restreint, qui définit les objectifs prioritaires du plan et valide ses modalités d'intervention selon les fiches action déclinées ci après et en fonction de l'évolution des besoins mais également des orientations législatives. Organe stratégique et décisionnel du plan, cette commission restreinte est composée des représentants de l'État et du Département et se réunit en début de chaque année.

- **Le COTECH**

Le COTECH est chargé de préparer annuellement le COREP au travers du suivi et de la mise en œuvre des actions du plan. Il se compose de la DDCSPP, SIAO, DDT, DGASP, DST, CAF, MSA.

Il se réunit au moins 4 fois par an et aborde les thématiques définies par le COREP.

Le COTECH confie l'étude des objectifs aux groupes opérationnels GROUPE selon les axes stratégiques du plan dont il assure le suivi.

- **Les groupes opérationnels : GROUPE**

Les GROUPE sont chargés tout au long de l'année et par territoire de décliner les axes stratégiques du plan, selon les orientations définies par le COREP et les fiches action.

Pour ce faire, un chef de file est désigné par orientation comme suit :

Axes stratégiques du plan		Chefs de file	Partenaires
Développer l'animation territoriale	Territoire de Bergerac et Sarlat	DDCSPP	DGASP, DDT, MSA (secteur rural)
	Territoire de Périgueux et Nontron	DDCSPP	CAF, DST, MSA (secteur rural)
Assurer le maintien dans le logement (prévention des expulsions / Accord Collectif Départemental)		DDCSPP	DGASP, CAF
Intensifier la lutte contre le mal logement		CAF	DST (précarité énergétique), DDT, DDCSPP (volet hébergement/logement)
Optimiser le parc conventionné à contribuer à la régulation des besoins des publics du plan		DST	DDT, DDCSPP (PLAI)
Consolider les coordinations pour mieux répondre aux parcours complexes		DDCSPP	DGASP, SIAO
Développer un outil d'observation et de suivi		DST	membres du COTECH

Ces groupes opérationnels sont à géométrie variable avec participation des acteurs concernés selon les thématiques (EPCI, CCAS, SPIP, MDPH, ADIL,...)

- **Le bureau**

Le bureau a un rôle clef d'intermédiaire entre les différentes instances décisionnelles et de mise en œuvre du plan ainsi que de son animation. Il veille à la régularité des remontées d'informations.

Il assure le bon fonctionnement du plan selon un calendrier prédéfini.

Ses missions :

- convocation du COREP et des réunions du COTECH
- préparation des documents diffusés au COREP : compilation des bilans, réalisation des powerpoint,...
- rédaction et diffusion des CR des COTECH et COREP
- tenue rigoureuse des calendriers du COTECH
- relances régulières des chefs de file des GROUPEMENTS pour obtenir les CR des rencontres
- compilation régulière des données (résultats et bilans) des actions (commissions, dispositifs...) en lien avec les secrétariats des commissions notamment.

➤ **Le suivi du plan**

- ⇒ Un bilan annuel devra être réalisé pour chaque axe stratégique du plan
- ⇒ Suivi des indicateurs de chacune des fiches action et actualisation annuelle ou biannuelle des données statistiques par territoire
- ⇒ À la fin de la période du Plan, une évaluation sera effectuée : elle permettra de s'interroger sur les résultats produits au regard des objectifs fixés et des moyens mis en œuvre. Plus globalement, il s'agira d'apprécier les changements induits par le Plan au regard des objectifs stratégiques.

**II. Synthèse
départementale : données
départementales et
évaluation du PDAHI et du
PDALPD**

2.1 – La situation départementale

Actualisation des données – Point important

Dans le cadre d'un projet territorial, il est pertinent de bénéficier des données chiffrées les plus récentes afin d'être davantage en adéquation avec la connaissance du territoire.

Néanmoins, d'une année à l'autre, les données et par conséquent les tendances varient faiblement.

Il est donc important de préciser que les tendances restent globalement similaires d'une année à l'autre même si certaines de leurs données n'ont pas pu être actualisées.

Cette remarque s'applique au tableau des indicateurs qui constitue l'outil de l'orientation n°6 « Développer un outil d'observation et de suivi ».

2.1.1 - Les données socio-démographiques et socio-économiques de la Dordogne

A - Les dynamiques démographiques territorialisées

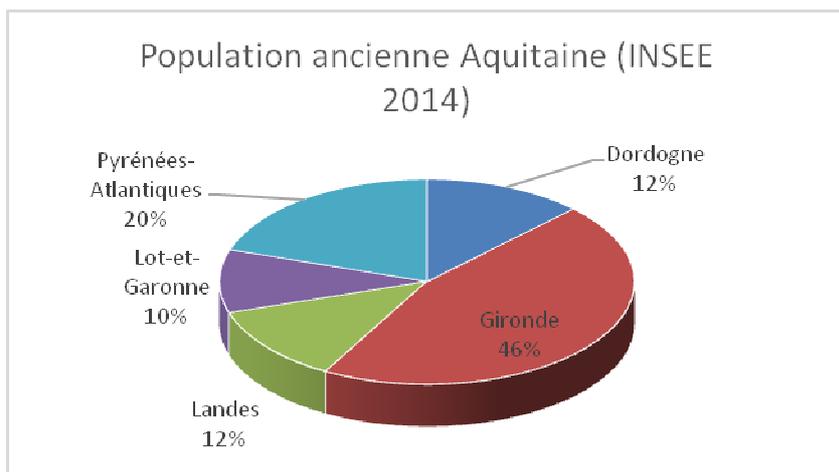
1. Un département rural à faible densité et en croissance modérée.

Insee 2014	France	Nouvelle-Aquitaine	Dordogne ²	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques
Population	65 907 160	5 879 144	416 350	1 526 016	400 477	333 234	667 249
Densité au km ² en 2014	104,2	70	46	153	43,3	62,2	87,3
Superficie (en km ²)	632 734	84 036	9 060	9 976	9 243	5 361	7 645
Variation entre 2009 et 2014, en %	0,5	0,6	0,2	1,2	1,1	0,2	0,5
dont variation due au solde naturel	0,4	0	-0,4	0,3	-0,0	-0,1	-0,0
dont variation due au solde apparent des entrées sorties	0,1	0,6	0,6	0,9	1,1	0,3	0,5
Nombre de ménages en 2014	28 766 069	2 690 556	192 239	692 290	178 422	150 741	305 770

² Nombre d'habitants : [I1D](#)

Solde naturel : [I10D](#)

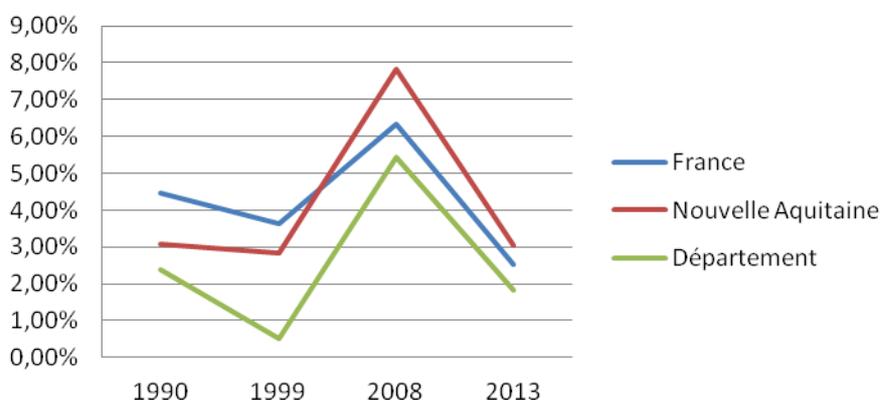
Solde migratoire : [I11D](#)



Le Département de la Dordogne connaît une évolution démographique inférieure à la moyenne régionale et nationale entre 1990 et 2013.
En 2013, l'évolution démographique est la suivante :

Dordogne : + 1,84%
Nouvelle Aquitaine : + 3,05%
France : + 2,51%

Evolution du taux de variation de la population de 1990 à 2013 (INSEE)



2. Une population inégalement répartie sur le territoire.

Insee 2014 (actualisé)	Dordogne	Arrondissement			
		Nontron ³	Bergerac ⁴	Sarlat-la-Canéda ⁵	Périgueux ⁶

³ Nombre d'habitants - arr. Nontron : [11TN](#)

Solde naturel : [10TN](#)

Solde migratoire : [111TN](#)

⁴ Nombre d'habitants - arr. Bergerac : [11TB](#)

Solde naturel : [10TB](#)

Solde migratoire : [111TB](#)

⁵ Nombre d'habitants - arr. Sarlat : [11TS](#)

Solde naturel : [10TS](#)

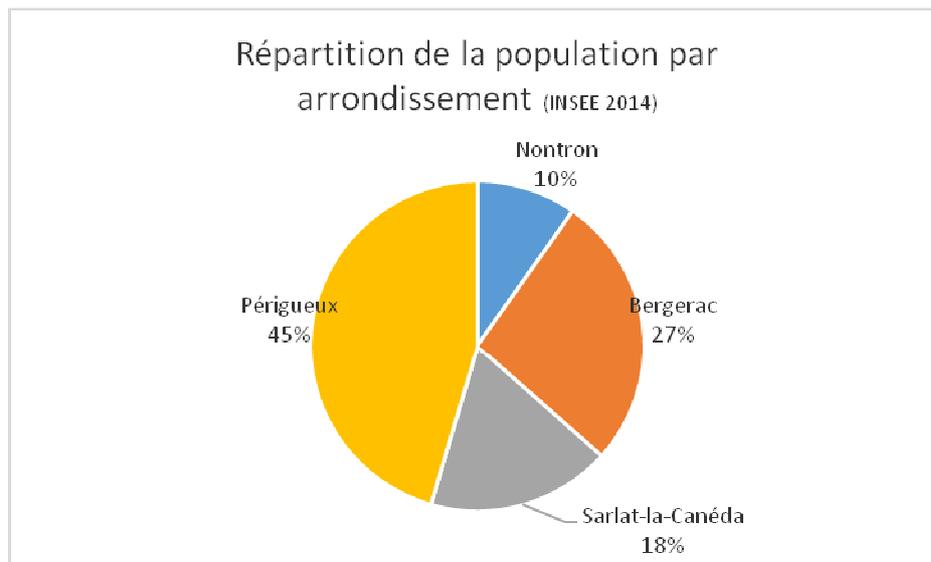
Solde migratoire : [111TS](#)

⁶ Nombre d'habitants - arr. Périgueux : [11TP](#)

Solde naturel : [10TP](#)

Solde migratoire : [111TP](#)

Population	416 350	55 316	103 275	82 463	175 296
Densité de la population au km²	46	34,1	47,3	42,9	52,5
Superficie (en km²)	9060	1621	2182	1920,6	3336,5
Variation entre 2009 et 2014, en %	0,2	-0,6	0,4	0	0,3
dont variation due au solde naturel	-0,4	-0,9	-0,3	-0,4	-0,3
dont variation due au solde apparent des entrées sorties	0,6	0,3	0,7	0,4	0,6
Nombre de ménages en 2014	192 239	19 345	50 990	34 541	87 364



3. Des dynamiques démographiques contrastées dans le département selon les territoires.

Source : INSEE 2014	Population_2014 ⁷	Gain/Perte population 1999-2014
CA BERGERACOISE	60 812	4809
CC DES PORTES SUD PERIGORD	8 613	817
CC DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD	19 083	658
CC MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON	11 907	1290
CA LE GRAND PERIGUEUX	103 499	9594
CC ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	14 330	1304
CC DU PAYS DE SAINT-AULAYE	6 680	104
CC DU PAYS RIBERACOIS	19 881	896
CC ISLE VERN SALEMBRE EN PERIGORD	18 989	2137
CC ISLE DOUBLE LANDAIS	11 917	1321
CC DU PERIGORD NONTRONNAIS	15 567	-760
CC DRONNE ET BELLE	11 499	614
CC ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD	13 902	180

⁷ Nombre d'habitants pour les EPCI de Bergerac : [I1AB](#)

Nombre d'habitants pour les EPCI de Nontron : [I1AN](#)

Nombre d'habitants pour les EPCI de Périgueux : [I1AP](#)

Nombre d'habitants pour les EPCI de Sarlat : [I1AS](#)

CC DES MARCHES DU PERIG'OR LIMOUSIN THIVIERS-JUMILHAC	14 348	-339
CC SARLAT-PERIGORD NOIR	16 319	456
CC DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	22 942	1328
CC DE DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD	8 844	413
CC VALLE DE LA DORDOGNE ET FORET BESSEDE	9 044	810
CC DE LA VALLEE DE L'HOMME	15 676	853
CC DU PAYS DE FENELON	9 638	1354
CC CASTILLON PUJOLS (pour la commune de Saint Michel de Montaigne)	346	49
CC Pays Foyen (pour la commune de Port Sainte Foy et Ponchapt)	2 514	169
DORDOGNE	416 350	28 057

4. Une attractivité contestée ou fragilisée au centre des agglomérations et des bourgs.

INSEE 2014	Population	Densité	Superficie (en km ²)	Variation 2009 et 2014, en %	Taux de pauvreté en 2013, en %
Dordogne	416 350	46	9060	0,2	16,3
Mussidan	2 789	724,4	3,9	-0,4	21,4
Bugue	2 704	93,4	29	-0,7	19,2
Montpon-Ménéstérol	5 480	118,3	46,3	-0,2	17,6
Sarlat-la-Canéda	9 127	193,7	47,1	-0,9	16,1
Thiviers	2 962	106,7	27,8	-1,0	19,2
Lalinde	2 898	104,6	27,7	-0,5	14,6
Nontron	3 151	127,7	24,7	-1,6	15
Terrasson	6 186	157,2	39,3	-0,1	19,8
Eymet	2 645	84,6	31,3	0,6	19,4
Brantôme en Périgord	2 274	56	40,6	0,4	/
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	2 514	137,2	18,3	0,1	20,5
Montignac	2 801	75,4	37,2	-0,4	18,4
Ribérac	4 058	178,1	22,8	-0,2	18,2
Roche-Chalais	2 952	33	89,4	0,7	22,3

Avertissement : Pour des raisons de secret statistique, certains indicateurs peuvent ne pas être renseignés.

B - Les dynamiques sociales

1. Une population plus âgée que la moyenne régionale et nationale (source INSEE 2013).

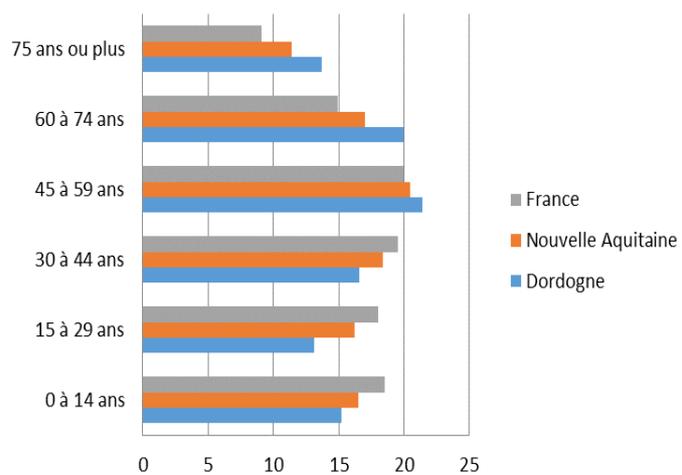
	Dordogne ⁸	Nouvelle Aquitaine	France
Moins de 30 ans	28,3%	32,7%	36,5%
60 ans et +	33,7%	28,4%	24%

⁸ Ménage par tranche d'âge - 0-29 ans : [I3D](#)

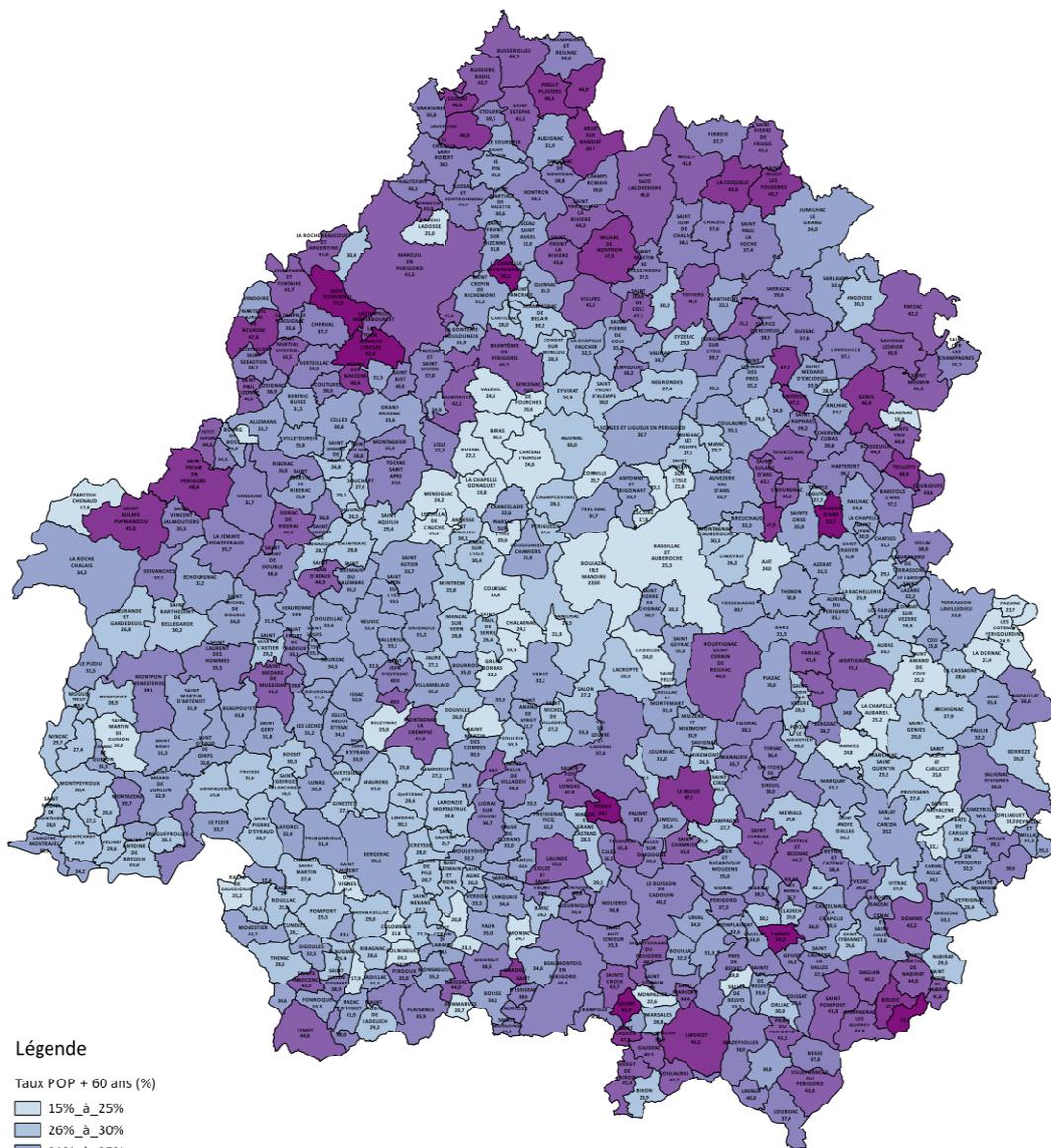
30-59 ans : [I4D](#)

60 ans et plus : [I5D](#)

Population en % par tranche d'âge en 2013 (INSEE)



Le Département de la Dordogne
Taux de la population de plus de 60 ans (%) par commune
au 1er Janvier 2014



Légende

Taux POP + 60 ans (%)

- 15% à 25%
- 26% à 30%
- 31% à 35%
- 36% à 40%
- 41% à 45%
- 46% à 50%
- 50% et +

Source : Donnée INSEE

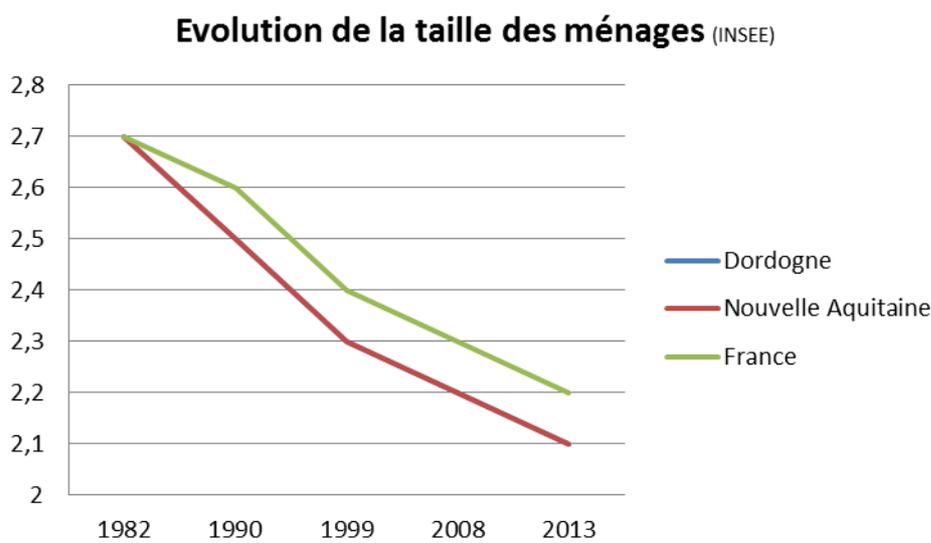


2. Un rétrécissement de la taille des ménages.

En 2013, au niveau départemental et régional, le nombre moyen d'occupants par résidence principale s'élevait à 2,1 habitants⁹.

L'évolution de la taille des ménages de 1990 à 2013 est strictement identique au niveau départemental et régional

Depuis 1990, la taille des ménages a diminué. Elle est la conséquence de l'augmentation des familles monoparentales et du vieillissement de la population. Cette tendance se retrouve également au niveau national.



3. Un développement des situations d'isolement.

- 24% des personnes âgées entre 65-79 ans vivent seules, (source diagnostic)
- un quart des familles sont monoparentales (source diagnostic à 360°)¹⁰.

⁹ Taille des ménages : [I2D](#)

¹⁰ Famille monoparentale avec enfant(s) : [I7D](#)

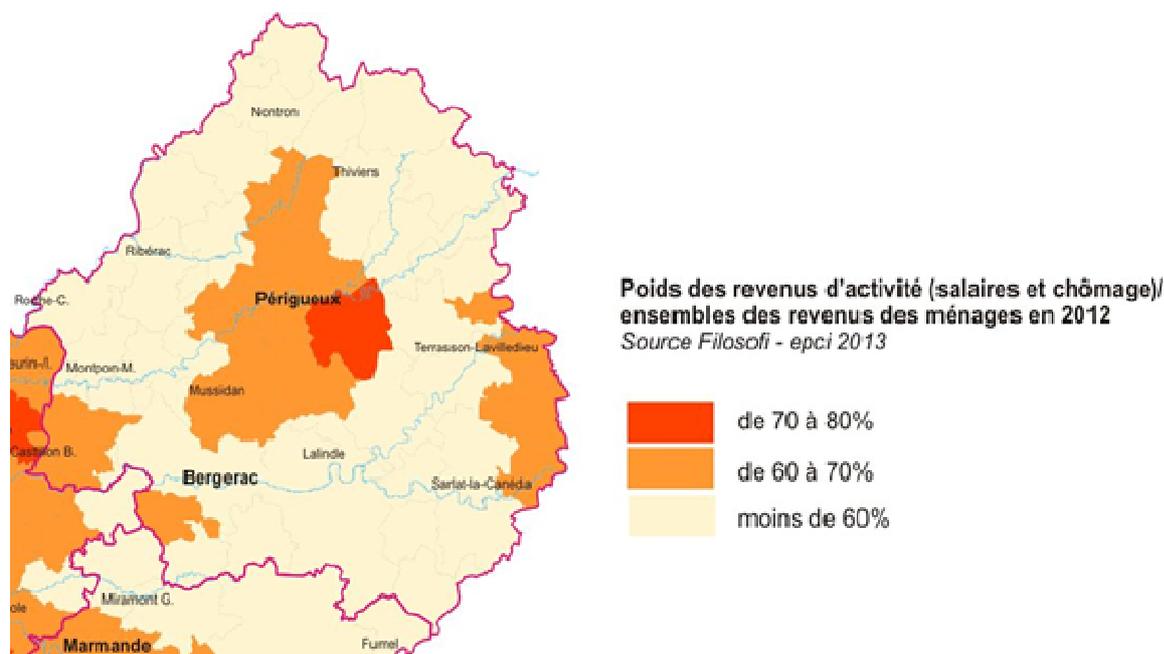
C - Les données socio-économiques du département

1. Des revenus faibles, (revenu médian en Dordogne : 15 452 €, ex Aquitaine : 16 860 €) (source diagnostic à 360°).

Source : Filocom 2013

Niveau de ressources des ménages en % des plafonds HLM en 2013	Taux <60%	Taux 60%-100%	Taux >100%	Nbre ménages
CA Bergeracoise	32%	30%	38%	25852
CC Portes Sud Périgord	37%	31%	33%	3964
CC de Montaigne Montravel et Gursion	36%	32%	32%	5148
CC des Bastides Dordogne-Périgord	34%	31%	35%	8337
CC des Coteaux de Sigoules	34%	30%	36%	2061
CC du Pays de Villamblard	36%	29%	35%	2487
CC Causses et Rivières en Périgord	33%	32%	35%	4143
CC du Pays Ribéracois	37%	31%	32%	9284
CC Dronne et Belle	33%	31%	36%	5291
CC du Haut Périgord	42%	32%	26%	2571
CC du Pays de Jumilhac le Grand	40%	31%	28%	2797
CC du Pays de Lanouaille	38%	33%	29%	2668
CC du Pays de Saint Aulaye	38%	32%	30%	3021
CC du Pays Thibérien	32%	33%	35%	4812
CC du Périgord Vert Nontronnais	37%	32%	31%	5226
CA le Grand Périgueux	29%	29%	42%	42447
CC du Mussidanais en Périgord	36%	33%	31%	4046
CC du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe	35%	31%	35%	3893
CC Isle Double Landais	35%	32%	33%	5489
CC Isle Vern Salembre en Périgord	31%	34%	35%	8594
CC de Domme- Villefranche du Périgord	37%	30%	34%	4138
CC de la Vallée de l'homme	37%	29%	34%	7265
CC du Pays de Fénélon	32%	31%	37%	4333
CC Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	34%	32%	34%	10258
CC Sarlat-Périgord Noir	32%	30%	39%	8164
CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	36%	30%	33%	4402
Dordogne	34%	31%	36%	204 589
Aquitaine	28%	30%	43%	1 473 795

2. Une spécialisation affirmée de certains territoires dans l'accueil de ménages actifs notamment autour de l'agglomération périgourdine.



Source : Etude sur les besoins en logement en Aquitaine à l'horizon 2025 - AROSHA /DREAL

3. Certains territoires plus marqués par la pauvreté : Périgueux, Bergerac, et certains espaces ruraux notamment dans l'ouest du département

EPCI	Nombre de ménages fiscaux	Taux de pauvreté-Ensemble ¹¹
CC Sarlat-Périgord Noir	7807	14,8
CC de Montaigne Montravel et Gurson	4875	19,3
CA Bergeracoise	25223	16,2
CC des Bastides Dordogne-Périgord	7884	16,7
CC Isle Vern Salembre en Périgord	8317	14,6
CC Isle Double Landais	5395	17,1
CA Le Grand Périgueux	41798	13,7
CC du Pays Ribéracois	8821	18,5
CC du Pays Vernois et du Terroir de La Truffe	3637	16,4
CC du Pays de Fénelon	4102	15,8
CC des Portes Sud Périgord	3739	18,3
CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	4110	18,8
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	9780	17,0
CC de la Vallée de l'Homme	6771	20,4
CC du Périgord Vert Nontronnais	4941	17,1
CC de Domme- Villefranche du Périgord	3831	20,3
CC du Haut Périgord	2425	20,7
CC Dronne et Belle	5025	14,5
CC du Pays de Jumilhac le Grand	2619	20,8
CC du Pays de Saint Aulaye	2895	20,2
CC du Pays de Lanouaille	2575	18,0
CC du Pays Thibérien	4559	15,4
CC du Pays de Villambard	2318	19,1
CC du Mussidanais en Périgord	3963	17,7
CC des Coteaux de Sigoules	1938	15,5
CC Causses et Rivières en Périgord	3921	14,7
CC du Pays Foyen	7150	22,0
Département	184494	16,3
Nouvelle-Aquitaine	2554608	13,5

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.

¹¹ Taux de pauvreté – département : [I20D](#)

Taux de pauvreté pour les EPCI de Bergerac : [I20AB](#)

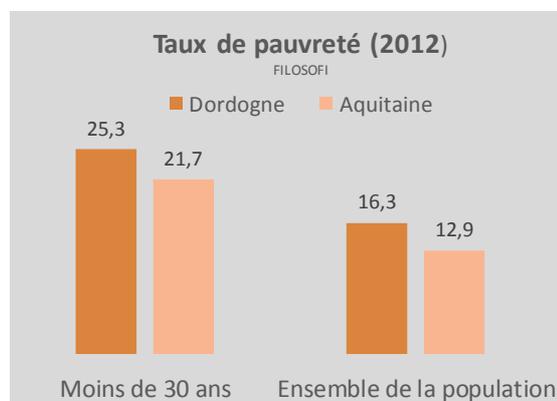
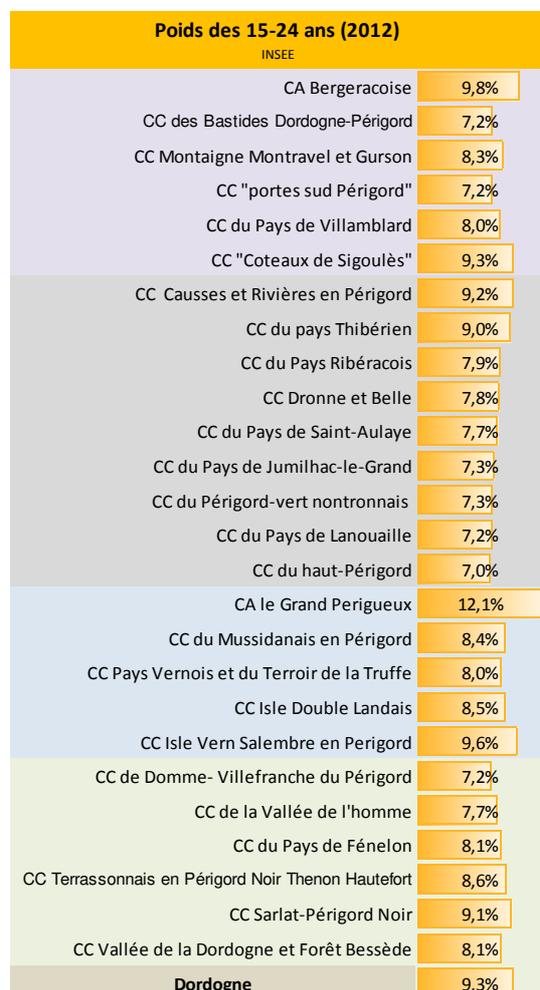
Taux de pauvreté pour les EPCI de Périgueux : [I20AP](#)

Taux de pauvreté pour les EPCI de Nontron : [I20AN](#)

Taux de pauvreté pour les EPCI de Sarlat : [I20AS](#)

4. Des jeunes peu représentés mais dont certaines composantes sont exposées aux situations de fragilité

Plus de 25% des jeunes vivent en dessous du seuil de pauvreté, en 2012.



Evolution 15-24 ans (2007-2012)	en Nombre	Taux annuel d'évolution	
		15-24 ans	Ens. de la population
Dordogne	-1 056	-0,6%	0,5%

5. Les dispositifs RSA – FAJ - APA

RSA

En octobre 2016, le département comptabilisait 9 431 bénéficiaires du RSA, soit une augmentation de 2,19 % entre octobre 2015 (9 229 bénéficiaires) et octobre 2016.

Budget 2016 du CD24 consacré au RSA : 56,4 M€ dont 20,9 M€ de reste à charge pour le CD24

Fonds d'Aide aux Jeunes - Jeunes en difficulté de 16 à 25 ans

En 2016, dans le cadre du FAJ (aides d'urgence), 207 dossiers furent instruits. L'aide budgétaire du CD24 au FAJ : 100 000 € en 2016

Allocation Personnalisée d'Autonomie

Au 30/11/2017, 12 872 personnes ont perçu l'APA dont : 7 919 vivant chez elles et 4 953 accueillies en établissement. Depuis 2002, 55 470 demandes ont été réceptionnées au CD24.

En 2016 : 48,79 M€ consacrés par le CD24 au paiement de l'APA.

D - La situation du département au regard de l'habitat

1. Une forte proportion de propriétaires, une part élevée de l'habitat individuel, de grands logements et un parc ancien.

INSEE 2012	Poids des RP de plus de 4 pièces	Poids de l'habitat individuel dans les RP
Dordogne	73%	84%
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	68%	72%
France métropolitaine	61%	57%

RP = résidence principale

Période de construction INSEE 2012	Dordogne	Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	France métropolitaine
Avant 1946	40%	32%	29%
De 1946 à 1990	41%	46%	51%
Après 1991	20%	23%	20%
Ens. des logts	100%	100%	100%

En 2013, le Département compte **251 055 logements (soit 7,52% du parc régional et 0,73% du parc national)** répartis comme suit :

- 191 413 résidences principales, soit 7,19% du parc régional et 0,67% du parc national,
- 34 975 résidences secondaires et occasionnelles, soit 8,82% du parc régional et 1,08% du parc national,
- 24 668 logements vacants, soit 8,89% du parc régional et 0,92% du parc national.

La part des propriétaires occupants au sein du Département de la Dordogne est de 68% contre 63% au niveau régional et 58% au niveau national.

Insee 2013	Nombre ¹²
Ensemble	191 412
Propriétaire	130 234
Locataire	55 638
Logé gratuitement	5 540

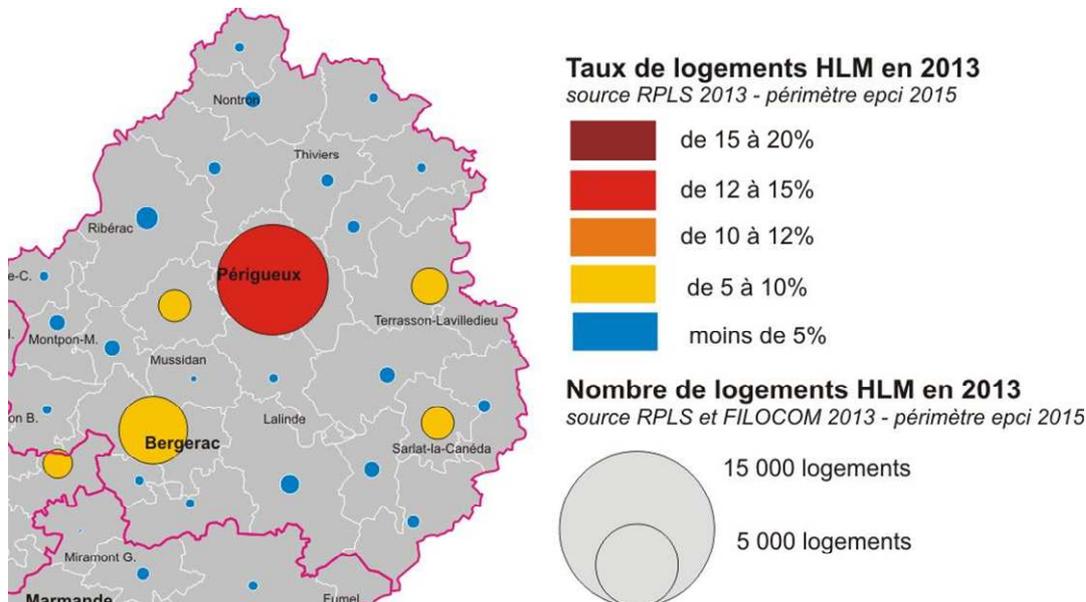
¹² Nombre de ménages propriétaires : [I35D](#)

Nombre de ménages locataires privés : [I36D](#)

Nombre de ménages locataires HLM : [I37D](#)

Nombre de ménages logés à titre gratuits : [I39D](#)

2. Le parc locatif social public est une composante stratégique des offres locatives accessibles : 13 850 logements HLM¹³ (source RPLS 2013)



Source : Etude sur les besoins en logement en Aquitaine à l'horizon 2025

Le parc locatif privé est le premier contributeur à l'échelle départementale : Il constitue les $\frac{3}{4}$ du parc de logement locatif. Il se distribue surtout dans les bourgs et les cœurs urbains mais s'inscrit, aussi, à faible intensité, dans les communes rurales.

Le parc communal est une composante importante des réponses sociales et de l'offre locative accessible 1370 logements¹⁴ (source PDH).

¹³ Parc locatif public – département : [I26D](#)

Parc locatif public pour les EPCI de Bergerac : [I26AB](#)

Parc locatif public pour les EPCI de Nontron : [I26AN](#)

Parc locatif public pour les EPCI de Périgueux : [I26AP](#)

Parc locatif public pour les EPCI de Sarlat : [I26AS](#)

¹⁴ Parc communal – département : [I30D](#)

Par communal pour les EPCI de Bergerac : [I30AB](#)

Par communal pour les EPCI de Nontron : [I30AN](#)

Par communal pour les EPCI de Périgueux : [I30AP](#)

Par communal pour les EPCI de Sarlat : [I30AS](#)

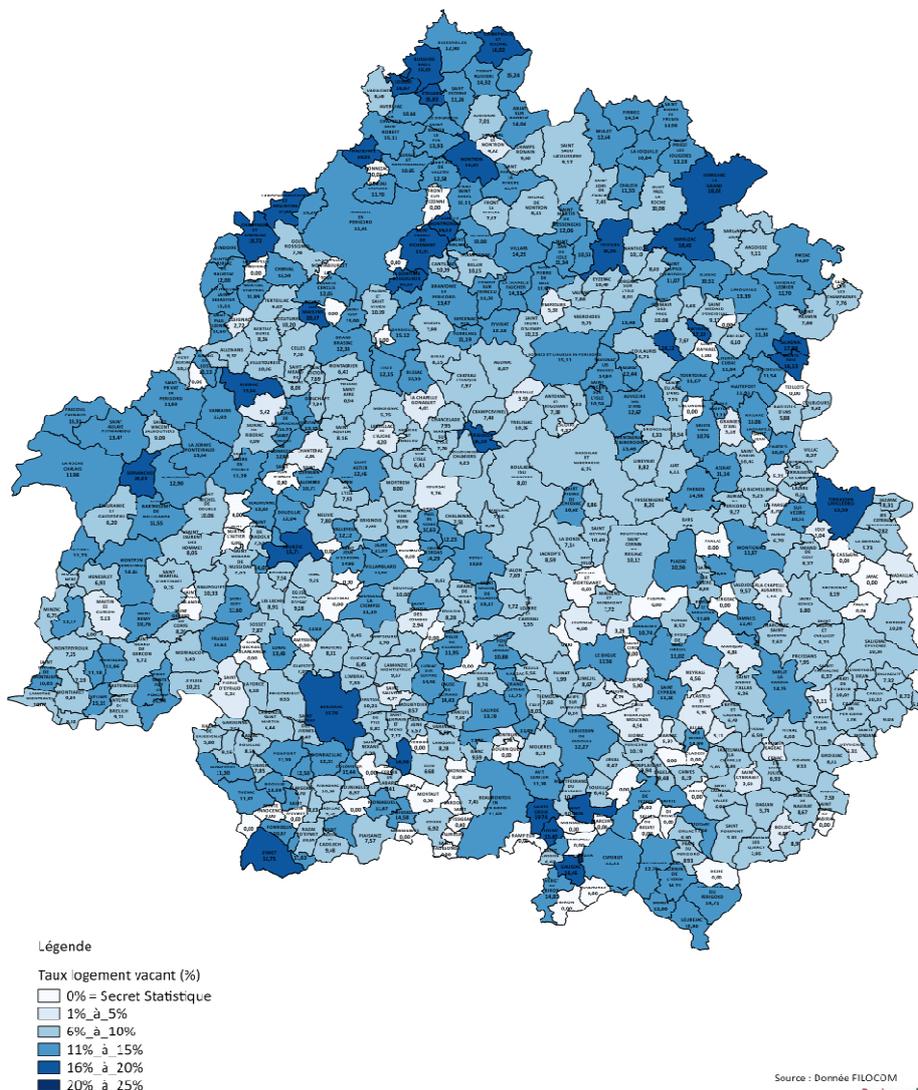
2.1.2 – Etat de l’offre de logement et de l’hébergement en Dordogne

Les capacités de réponses en matière de **LOGEMENT**

A - Des marchés du logement pour la plupart détendus mais confrontés à des problématiques de régulation

1. Une forte vacance dans certains territoires dont le bergeracois et la vallée de la Dordogne en aval de Bergerac.¹⁵

Le Département de la Dordogne
Taux de logement vacant (%) par commune
au 1er Janvier 2014



¹⁵ Taux de vacance – département : [I31D](#)

Taux de vacance pour les EPCI de Bergerac : [I31AB](#)

Taux de vacance pour les EPCI de Périgueux : [I31AP](#)

Taux de vacance pour les EPCI de Nontron : [I31AN](#)

Taux de vacance pour les EPCI de Sarlat : [I31AS](#)

2. Une vacance affectant essentiellement le parc ancien

Elle s'inscrit dans les territoires isolés, les bourgs et les cœurs d'agglomération. Hormis Bergerac, Sarlat et Terrasson où elle est significative dans le parc récent, elle compte peu construit parmi les logements construits dans les années 2000.

3. Une faible tension dans l'accès au logement locatif caractérisé par une offre abondante.

EPCI	valeurs hors mutation, hors association		
	stock demande fin 2016 ¹⁶	nb attribution 2016	tension ¹⁷
CA Bergeracoise	751	145	5,2
CA le Grand Périgueux	1388	590	2,4
CC de Domme- Villefranche du Périgord	34	23	1,5
CC de la Vallée de l'homme	54	34	1,6
CC de Montaigne Montravel et Gurson	20	7	2,9
CC de Portes Sud Périgord	14	7	2,0
CC des Bastides Dordogne-Périgord	73	35	2,1
CC des Marchés du Périg Or Limousin, Thiviers-Jumilhac	38	29	1,3
CC Dronne et Belle	21	20	1,1
CC du Pays de Fénelon	32	17	1,9
CC du Pays de Lanouaille	23	18	1,3
CC du Pays de Saint Aulaye	18	4	4,5
CC du Pays Foyen	15	2	7,5
CC du Pays Ribéracois	70	42	1,7
CC du Périgord Nontronnais	54	31	1,7
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	114	76	1,5
CC Isle Double Landais	116	41	2,8
CC Isle et Crempse en Périgord	71	25	2,8
CC Isle Vern Salembre en Périgord	147	55	2,7
CC Sarlat-Périgord Noir	149	80	1,9
CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	50	19	2,6
Dordogne	3252	1300	2,5

Source : DREAL - SNE

La tension exprime le rapport entre le nombre d'attributions dans les logements sociaux au regard du nombre de demandes dans ces logements.

¹⁶ Nombre de demandes locatives sociales actives en stock – département : [I45D](#)

Nombre de demandes locatives sociales actives en stock pour les EPCI de Bergerac : [I45AB](#)

Nombre de demandes locatives sociales actives en stock pour les EPCI de Nontron : [I45AN](#)

Nombre de demandes locatives sociales actives en stock pour les EPCI de Périgueux : [I45AP](#)

Nombre de demandes locatives sociales actives en stock pour les EPCI de Sarlat : [I45AS](#)

¹⁷ Tension sur la demande locative sociale – département : [I47D](#)

Tension sur la demande locative sociale pour les EPCI de Bergerac : [I47AB](#)

Tension sur la demande locative sociale pour les EPCI de Nontron : [I47AN](#)

Tension sur la demande locative sociale pour les EPCI de Périgueux : [I47AP](#)

Tension sur la demande locative sociale pour les EPCI de Sarlat : [I47AS](#)

4. Une offre locative accessible :

En 2014, 18% des allocataires du parc privé du Grand Périgueux ont un taux d'effort supérieur à 39%. Pour le bergeracois les allocataires représentent 16%.

Taux d'allocataires du parc locatif privé dont le taux d'effort est supérieur de 39%	
EPCI	Taux all aide log tx effort plus 39%*
CC Sarlat-Périgord Noir	18,6
CC de Montaigne Montravel et Gurson	15,4
CC des Bastides Dordogne-Périgord	15,6
CC Isle Vern Salembre en Périgord	12,4
CC Isle Double Landais	13,8
CA le Grand Périgueux	18,0
CC du Pays Ribéracois	13,4
CC du Pays de Fénélon	17,5
CC de Portes Sud Périgord	15,3
CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	16,8
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	13,7
CC de la Vallée de l'homme	20,3
CC de Domme- Villefranche du Périgord	18,5
CC Dronne et Belle	11,9
CC Isle et Crempse en Périgord	15,7
CA Bergeracoise	16,1
CC du Périgord Nontronnais	12,4
CC des Marchés du Périg Or Limousin, Thiviers-Jumilhac	14,4
CC du Pays de Saint Aulaye	12,2
CC du Pays de Lanouaille	10,9
CC du Pays Foyen	11,1
CC Castillon/Pujols	SD
Total général	16,1

Source : CNAF-2015-MTES d'après CNAF

SD : secret statistique direct (moins de 5 individus)

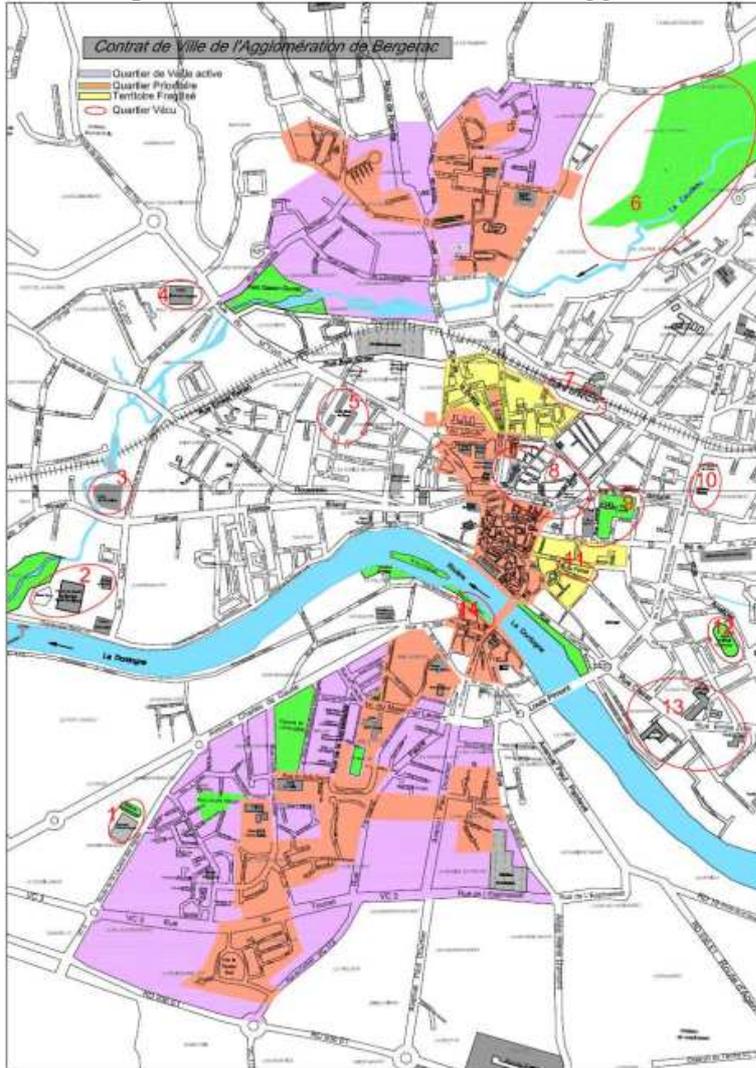
* Attention taux calculés sur le parc privé (nbre allocataires tx effort plus 39% / nbre allocataires parc privé)

B - Des produits exposés à une attractivité fragile ou à la spécialisation sociale

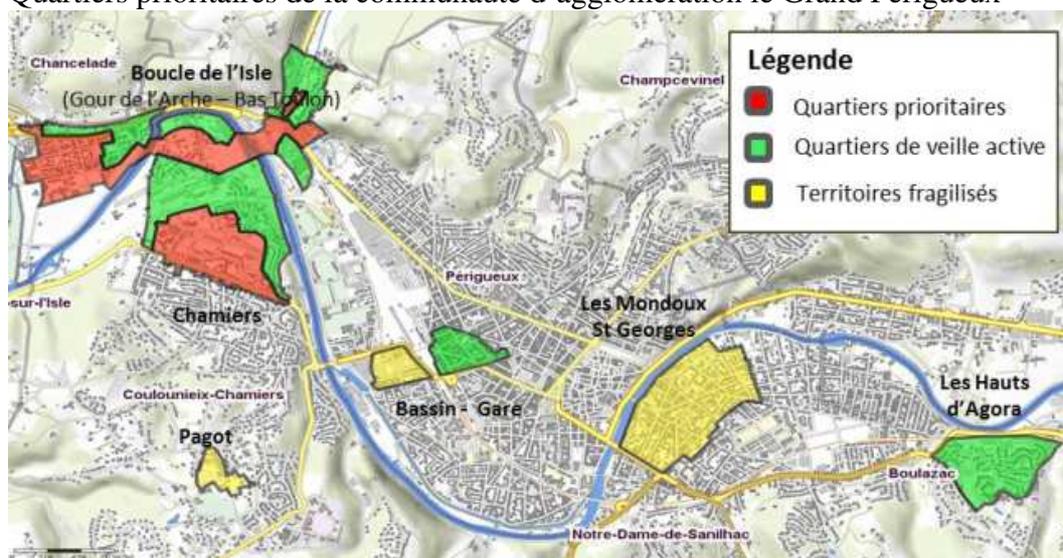
1. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

(voir cartes page suivante)

Quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise



Quartiers prioritaires de la communauté d'agglomération le Grand Périgueux



2. **Et des HLM situés dans les espaces ruraux, caractérisés par une attractivité difficile** : vacance, refus, peu de demande (dont Nontron et Terrasson).

C - Un habitat dégradé et de mauvaise qualité : facteur d'aggravation des situations de personnes et de dérégulation des marchés du logement

1. **Un important PPPI (Parc Privé Potentiellement Indigne) en Dordogne environ 13 000 logements en 2013 ; surtout dans le secteur rural (Nontron) et le logement ancien avant 1949.**¹⁸

EPCI	Nombre de logements en PPPI	Part PPPI
Bergerac	3 080	5%
CA Bergeracoise	1 294	4%
CC Communauté de Communes de Portes Sud Périgord	340	6%
CC de Montaigne Montravel et Gurson	409	6%
CC des Bastides Dordogne-Périgord	611	5%
CC des Coteaux de Sigoules	141	5%
CC du Pays de Villambard	285	8%
Nontron	3 668	6%
CC Causses et Rivières en Périg.	389	6%
CC du Pays Ribéracois	904	7%
CC Dronne et Belle	350	5%
CC du Haut Périgord	324	8%
CC du Pays de Jumilhac le Grand	261	6%
CC du Pays de Lanouaille	292	7%
CC du Pays de Saint Aulaye	337	8%
CC du Pays Thibérien	324	5%
CC du Périgord Vert Nontronnais	487	7%
Périgueux	3487	4%
CA le Grand Périgueux	1740	3%
CC du Mussidanais en Périgord	325	6%
CC du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe	312	6%
CC Isle Double Landais	523	8%
CC Isle Vern Salembre en Périgord	587	6%
Sarlat	2675	5%
CC de Domme- Villefranche du Périgord	333	5%
CC de la Vallée de l'homme	527	5%
CC du Pays de Fénelon	291	5%
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	764	5%
CC Sarlat-Périgord Noir	464	4%
CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	296	4%

Source : Filocom 2013

¹⁸ Nombre de logements PPPI – département : [I32D](#)

Nombre de logements PPPI pour les EPCI de Bergerac : [I32AB\(3\)](#)

Nombre de logements PPPI pour les EPCI de Nontron : [I32AN\(3\)](#)

Nombre de logements PPPI pour les EPCI de Périgueux : [I32AP\(3\)](#)

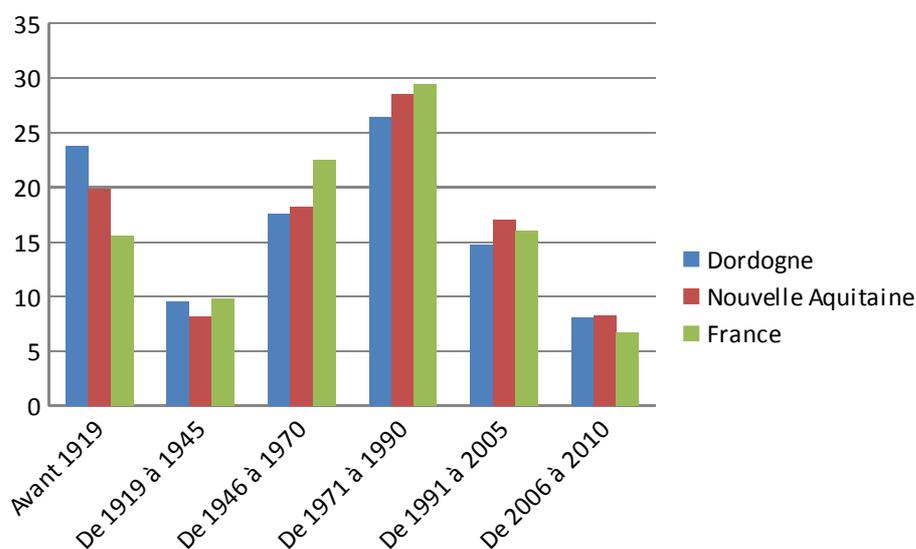
Nombre de logements PPPI pour les EPCI de Sarlat : [I32AS\(3\)](#)

Une proportion importante du parc des résidences principales du territoire a été construite avant 1945 :

- 33,33% au niveau départemental
- 28% au niveau régional
- 25% au niveau national.

La part des constructions plus récentes, c'est-à-dire d'après 1990, est de :

- 23% au niveau départemental
- 25% au niveau régional
- 23% au niveau national.



2. Une précarité énergétique importante.

Une fraction importante des ménages de Dordogne sont exposés à la précarité énergétique, cette problématique présente de nombreux signes et risques d'aggravation (source diagnostic à 360°).

Les capacités de réponses en matière d'**HEBERGEMENT**

A - L'hébergement d'urgence et de stabilisation

- 1. Un faible poids de places en hébergement (en 2016, 17% des places proposées à l'année sont dédiées à l'urgence et 3 % à la stabilisation parmi l'ensemble des places en logement/hébergement) et une sur-concentration des places à Périgueux (58%) puis Bergerac¹⁹.**

	2016		2014		2010		Evol 2014-2016	
	Places HU et stabilisation	Places exceptionnelles	Places HU et stabilisation	Places suppl. hiver	Places HU et stabilisation	Places suppl. hiver	Places HU et stabilisation	Places suppl. hiver
Périgueux	52	6	40	6	18	22	+ 13 pl	Depuis 2015, le dispositif hivernal n'existe plus, les places 2014 ont été pérennisées. Toutefois 10 places dite « exceptionnelles » subsistent et sont ouvertes à la demande.
Bergerac	15 (stab)	2	15	2	15	0	+ 0 pl	
	13 (HU)	2	5		5	0	+ 10 pl	
Sarlat	8	0	3	10	0	8	+ 5 pl	
Dordogne	88	10	63	18	38	30	+ 28 pl	

En 2016, la pérennisation des places hivernales a permis de consolider l'offre d'hébergement en répartissant les places entre Sarlat (5 places pérennisées) et Bergerac (5 pérennisées).

- 2. Des solutions de secours pour mise à l'abri de courte durée (1 à 3 nuits) mises en place par les autres communes (Ribérac, La Roche-Chalais, Montpazier, Thiviers, Mareuil sur Belle, Villefranche de Périgord) en lien avec la coordination 115 : camping, chambre paroissiale, etc.**

¹⁹ Nombre de places en Urgence – département : [I50D](#)

Nombre de places en Urgence – arr. Bergerac : [I50TB\(5\)](#)

Nombre de places en Urgence – arr. Périgueux : [I50TP\(5\)](#)

Nombre de places en Urgence – arr. Sarlat : [I50TS\(5\)](#)

Nombre de places en Stabilisation – département : [I51D](#)

Nombre de places en Stabilisation – arr. Bergerac : [I51TB\(5\)](#)

Nombre de places en Stabilisation – arr. Périgueux : [I51TP\(5\)](#)

Nombre de places en Stabilisation – arr. Sarlat : [I51TS\(5\)](#)

Nombre de places d'hiver exceptionnelles – département : [I53D](#)

Nombre de places d'hiver exceptionnelles – arr. Bergerac : [I53TB\(5\)](#)

Nombre de places d'hiver exceptionnelles – arr. Périgueux : [I53TP\(5\)](#)

Nombre de places d'hiver exceptionnelles – arr. Sarlat : [I53TS\(5\)](#)

3. Un recours subsidiaire aux nuitées d'hôtel (solution difficile pour certains publics, coût élevé...).

En 2016, une augmentation au recours du dispositif hôtelier est notable : 17 places financées en moyenne par nuit contre 12 en 2014.

	2016	2015	2014
Nombre de places d'hôtels financées	17	15	12
Nombres de bénéficiaires	292	280	281
<i>Dont ménages</i>	160	176	189
<i>Dont enfants</i>	À venir	68	63
<i>Dont isolés</i>		66,00 %	73,00 %
Nombre de nuitées	À venir	4507	2801

En cours d'année 2015, une expérimentation visant à faire glisser les usagers de l'hébergement d'urgence en hôtel vers le logement a été mise en place. Le dispositif a été pérennisé en 2016 pour un nombre de places stables.

Au total, 3 logements (12 places) ont pu accueillir 12 ménages en 2015, 18 en 2016.

4. Un non recours de publics particuliers aux HU : grands précaires et jeunes en grande précarité (c'est un public marginalisé, ponctuel et volatil)

Il s'agit d'une information recueillie lors des ateliers territoriaux du diagnostic à 360°.

B - Logement d'insertion et logement adapté

1. Les CHRS : 1^{er} pilier pour l'hébergement d'insertion²⁰.

- 3/4 des places localisées à Périgueux en 2016
- 5 structures gèrent les CHRS en Dordogne = 207 places, en 2016 (pas d'évolution par rapport à 2014).

2. Autres formules de logement qui impactent, qui plus est, sur le rééquilibrage géographique de l'offre : logement adapté avec les Maisons-Relais et les Résidences-Accueil²¹

²⁰ Nombre de places en Insertion – département : [I52D](#)

Nombre de places en Insertion – arr. Bergerac : [I52TB\(5\)](#)

Nombre de places en Insertion – arr. Périgueux : [I52TP\(5\)](#)

Nombre de places en Insertion – arr. Sarlat : [I52TS\(5\)](#)

²¹ Nombre de places en Résidences Sociales – département : [I56D](#)

Nombre de places en RS – arr. Bergerac : [I56TB\(5\)](#) Nombre de places en RS – arr. Périgueux : [I56TP\(5\)](#)

Nombre de places en RS – arr. Sarlat : [I56TS\(5\)](#)

Nombre de places en Maisons Relais – département : [I57D](#)

Nombre de places en MR – arr. Bergerac : [I57TB\(5\)](#) Nombre de places en MR – arr. Périgueux : [I57TP\(5\)](#)

Nombre de places en MR – arr. Sarlat : [I57TS\(5\)](#)

- En 2016 : 60 % des places localisées à Périgueux, 31 % à Bergerac, 9 % à Sarlat → pas d'évolution par rapport à 2014
- Un faible taux de rotation dû au vieillissement du public dans ces logements

3. les Lits Halte Soin Santé : contribue à la diversification sur le plan médical.

Ce dispositif départemental offre une prise en charge médico-sociale aux personnes majeures sans domicile fixe ou mal logées et en souffrance psychique qui ont besoin de recevoir provisoirement des soins.

En 2016, 26 patients ont été pris en charge dont 21 patients nouvellement admis au cours de l'année. Par ailleurs, 21 prises en charge ont été terminées en 2016.

4. les dispositifs « passerelles » : support essentiel dans la sécurisation des parcours.

- l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) – financé par le FSL

« Les 310 mesures réalisées en « secteur diffus » ont concerné à parts égales l'accès et le maintien, tant sur le parc privé que public. Le surendettement concerne plus de la moitié des ménages accompagnés » (extrait du bilan FSL de l'année 2016).

- Le Bail glissant - financé par le FSL

« Les 34 mesures de bail glissant 2016 ont concerné très majoritairement des ménages en sortie d'hébergement. Le bail glissant est un outil privilégié d'accès au logement autonome pour ce public » (extrait du bilan FSL de l'année 2016).

- l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)

Deux associations ont mis en œuvre l'AVDL sur Périgueux et Bergerac.

En 2016, 64 ménages ont pu bénéficier de cet accompagnement.

C - L'hébergement des demandeurs d'asile

- L'allongement du traitement des demandes a impacté sur la durée du séjour,
- Les personnes déboutées sollicitent le 115, faute d'alternative

Type de sortie du CADA - FTDA	2015	2016
Réfugiés	12	22
Protection subsidiaire	24	18
Déboutés	27	50
Autres*	6	14
Total	69	104

Source : CADA FTDA (France Terre d'Asile)

* : Autres = départ volontaire, exclusion, transfert.

Au cours de l'année 2016, deux nouveaux CADA ont ouvert à Périgueux. Du fait de cette ouverture récente, il n'est pas possible de produire des données pertinentes quant à la situation des demandeurs d'asile sortants.

Type de sortie ²²	Destination géographique des personnes sortante du CADA - FTDA				
		2015		2016	
Ensemble des personnes sortantes du CADA	Total	69		104	
			<i>En %</i>		<i>En %</i>
dont « réfugiés »	Dordogne	1	8,3	5	22,73
	Ailleurs	5	41,7	14	63,64
	Inconnue	6	50,0	3	13,64
	Total	12	100 %	22	100%
dont « protection subsidiaire »	Dordogne	10	41,7	10	55,6
	Ailleurs	11	45,8	8	44,4
	Inconnue	3	12,5	0	0
	Total	24	100%	18	100%
dont déboutés	Dordogne	15	55,6	20	40,0
	Ailleurs	0	0	7	14,0
	Inconnue	12	44,4	15	30,0
	Aide Retour	0	0	8	16,0
	Volontaire	0	0	8	16,0
	Total	27	100%	50	100%

Source : CADA FTDA

S'agissant des déboutés du droit d'asile, Il n'existe pas de statistiques précises sur la destination géographique des personnes déboutées ce qui explique le nombre important de destination « inconnue » dans le tableau ci-dessous. Néanmoins des statistiques existent concernant les personnes déboutées orientées vers le 115 localement. Il est constaté que nombre d'entre elles restent, au moins provisoirement, en Dordogne.

Ces publics déboutés en situation administrative précaire ne pouvant pas prétendre au droit au travail, ni aux aides au logement, ni au parc locatif public, la sollicitation du 115 s'avère être une solution de repli.

**

*

Les coordonnées des gestionnaires hébergement/ logement adapté figurent en annexe.

²² Nombre de sortants de CADA, HUDA, CAO (restant sur le territoire) – département : [115D](#)
 Nombre de sortants de CADA, HUDA, CAO (restant sur le territoire) – arr. de Bergerac : [115TB\(5\)](#)
 Nombre de sortants de CADA, HUDA, CAO (restant sur le territoire) – arr. de Nontron : [115TN\(5\)](#)
 Nombre de sortants de CADA, HUDA, CAO (restant sur le territoire) – arr. de Périgueux : [115TP\(5\)](#)
 Nombre de sortants de CADA, HUDA, CAO (restant sur le territoire) – arr. de Sarlat : [115TS\(5\)](#)

2.2 - Synthèse de l'évaluation du PDAHI et du PDALPD

➤ L'évaluation du PDAHI 2010-2015

Si le plan s'est officiellement achevé 2015, les programmes d'action ont quant à eux perduré jusqu'en 2017.

Orientation	Objectif	Les « plus »	Les « moins » / Marges de progrès
1. Accueillir et orienter les publics	1.1 Améliorer l'accueil et l'hébergement d'urgence et d'insertion	Renforcement du nombre de places d'urgence par un dispositif de logements d'urgence dans le parc social. Augmentation de la capacité d'accueil du dispositif hivernal.	
	1.2 Avoir une vision exhaustive du parc d'hébergement d'urgence et d'insertion, collecter et mettre à jour l'offre en termes de places adaptées à la situation personnelle de chacun	Création d'un SIAO efficient sur le volet urgence depuis 2010 et sur le volet insertion depuis 2013. Mise en place d'un observatoire de veille sociale au sein du SIAO	
	1.3 Améliorer la coordination et le suivi du parcours des personnes	Création d'une commission d'admission pour les parcours les plus compliqués	La mise en place d'un référent personnel au sein du SIAO est en cours de déploiement en 2017.
	1.4 Rééquilibrer l'offre territoriale autour des trois agglomérations périgourdines (Périgueux, Bergerac, Sarlat)	Ouverture d'une maison-relais sur le sarladais Un projet territorial autour de Sarlat a permis de conclure à une absence de besoins complémentaires sur ce territoire en terme d'hébergement ou d'accueil de jour. Mise en place d'une commission ad hoc pour les parcours complexes et d'un service d'accueil physique des personnes sur le bergeracois, ainsi qu'une harmonisation des pratiques sur ce territoire	

2. Améliorer qualitativement l'accompagnement vers la réinsertion des personnes en difficulté sur le territoire	2.1 CHRS : requalifier certaines places existantes en places CHRS et en créer de nouvelles	Mise en place de campagnes de mise sous statut de places d'hébergement en CHRS au cours des exercices budgétaires 2014, 2015 et 2016. La priorité étant de restructurer les financements octroyés aux structures concernées, de 2014 à 2017.	Le basculement des places sous statut CHRS est en cours de réflexion et déploiement en 2017 et doit se poursuivre.
	2.2 Développer une action en faveur des personnes sortant de prison	Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) a conclu des conventions bilatérales avec l'ensemble des gestionnaires d'hébergement et de logement. Un schéma adapté de l'accueil des personnes placées sous main de justice a été élaboré et validé par l'ensemble des partenaires SPIP et SIAO.	
	2.3 Renforcer les capacités d'accueil en faveur des demandeurs d'asile	Création de 291 places nouvelles de CADA et de 101 places de CAO dans le cadre de la politique « migrants »	
	2.4 Améliorer la santé des personnes précaires	Création de 6 lits halte soins santé (5 en 2010 et 1 en 2016 en cohabitation) Des équipes mobiles psychiatrie-précarité sont mobilisées dans le cadre des suivis 115 et veille sociale sur l'ensemble des territoires (Périgueux, Bergerac et Sarlat) pour les personnes le nécessitant.	Refus de création d'un second lit halte soin santé en 2016 Cette action qui s'inscrit dans l'amélioration de la coordination sanitaire et sociale autour des situations les plus complexes de souffrance psychique, est en cours de déploiement.

3. Développer l'offre de logement adapté et améliorer la transition hébergement/logement	3.1 Créer des places de maisons relais pour trois publics prioritaires :	<p>- <u>Pour les personnes en souffrance psychique</u> : création d'une nouvelle résidence accueil de 30 places à Périgueux en juillet 2017 portant le total à 67 places de logement adapté dédiées à ce public.</p> <p>- <u>Pour les femmes victimes de violences</u> : mise en place d'un schéma d'accueil spécifique dans le cadre du SIAO. Le nombre de places accessibles aux familles et femmes victimes de violences dans le département est de 63 ce qui représente 30% du parc total d'hébergement en 2017.</p>	- <u>Pour les personnes fortement désocialisées</u> : il est envisagé un nouveau projet autour d'un hébergement communautaire bas seuil, à concrétiser dans le cadre d'un déménagement à venir.
	3.2 Renforcer le lien entre les structures sociales et les bailleurs sociaux	La DDCSPP est gestionnaire du système national d'enregistrement (SNE), membre de l'ensemble des commissions d'attribution de logements et administratrice du logiciel de suivi du contingent préfectoral SyPLO. Elle dispose d'une base d'informations affinées sur la demande de logement social et sur les publics dits « prioritaires ». Ces données permettent de participer à l'analyse de l'offre de logements nécessaires sur le territoire.	
	3.3 Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes sortant d'hébergement	<p>Déploiement de l'intermédiation locative. Un bilan commun aux associations mettant en œuvre l'intermédiation locative indique que ce dispositif est mobilisé pour des ménages en grande difficulté.</p> <p>Amélioration des dispositifs de prévention des expulsions locatives via la mise en place de la CCAPEX.</p>	

➤ L'évaluation du PDALPD 2012-2017

Orientation	Objectif	Les « plus »	Les « moins » / Marges de progrès
I. Alerter sur les besoins et soutenir le développement de l'offre locative en faveur des ménages prioritaires du PDALPD dans le parc public et dans le parc privé	1.1 Suivi de la production de logements sociaux adaptés dans le parc public	<p>Une hausse de la production de logements PLAI hors logements communaux, 462 logements produits de 2012 à 2016 (notamment dans les agglomérations bergeracoise et périgourdine)</p> <p>Depuis 2006, création de logements adaptables ou adaptés à la perte d'autonomie</p> <p>Création de nouvelles structures en direction des jeunes et des saisonniers (FJT, RHVS...)</p>	Une répartition déséquilibrée de la production de logements PLAI dans les territoires : le territoire sarladais en est sous-doté contrairement à Périgueux et Bergerac
	1.2 Suivi de la production de logements sociaux adaptés dans le parc privé	<p>De 2012 à 2016, 238 logements privés ont pu être conventionnés "social" par les aides de l'ANAH</p> <p>La majorité des logements aidés sont des logements vacants et très dégradés. Peu étaient occupés au moment de leur financement.</p>	Les bailleurs privés sont peu enclin à conclure une convention pour leur logement dans le cadre du conventionnement "très social" par crainte du profil du public à loger alors que la subvention est identique à celle du conventionnement « social ».
	3.2 Aide à l'amélioration pour les propriétaires occupants (PO)	<p>De nombreux propriétaires occupants ont pu bénéficier d'une aide afin d'améliorer leur logement.</p> <p>Création d'un guichet unique d'information et de traitement dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique</p>	
II. Faciliter l'accès à des logements adaptés aux besoins des ménages	2.1 Accompagnement pour le relogement des ménages	Nombre de ménages ont pu être accompagnés pour le relogement grâce à la mise en œuvre de mesures (ARIL, Bail glissant...)	
	2.2 Animation et mobilisation des Accords Collectifs Départementaux	La Commission d'orientation Relogement adapté (CORA) enregistre une progression de proposition de relogement.	Une augmentation de refus de ménages suite à une proposition adaptée de relogement en raison notamment de problématique liée au handicap ou la perte d'autonomie.

	2.3 Habitat Adapté notamment aux gens du voyage	Mise en œuvre d'une action destinée au public en situation d'habitat précaire et notamment aux gens du voyage	Sur l'axe technique : le suivi des situations individuelles rencontre la difficulté d'accéder aux prêts bancaires.
III. Agir auprès des ménages et des bailleurs pour faciliter le maintien dans des logements décents	3.1 Lutte contre la Non Décence des logements	Par une meilleure connaissance du dispositif ND, de nombreux ménages ont pu bénéficier de travaux afin de rendre leur logement décent. Création en 2016 du PIG ND LHI par intégration de la Commission d'Orientation Non Décence.	
	3.3 Dispositif de prévention des expulsions locatives	Parmi les dossiers des ménages qui ont été suivis par la CCAPEX, une large majorité d'entre eux a connu une issue favorable : plans d'apurement de la dette locative, loyer réglés, dettes soldées, déménagements. Selon la réglementation ; fixation préfectorale du seuil et de l'ancienneté de la dette en accord avec la chambre des huissiers	En contrepartie, la CCAPEX connaît depuis cette mise en œuvre en 2016 une forte augmentation des commandements de payer.
IV. Faciliter le développement des politiques sociales de l'habitat intégrant les axes prioritaires du PDALPD	4.1 Faciliter le développement des politiques locales de l'habitat	Des actions d'animation territorialisées ont été menées afin de présenter les outils d'interventions du plan	
V. Construire une méthodologie d'évaluation, développer, animer les outils d'étude et d'observation du Plan	5.1 Les outils d'étude et d'observation du PDALPD	L'Observatoire a mené plusieurs études abouties ou en cours de finalisation qui poursuivent l'objectif d'une meilleure connaissance en Dordogne (étude relative à l'hébergement des jeunes, logements communaux...)	

➤ **Le bilan des commissions en lien avec le logement des personnes défavorisées**

Commissions	Dossiers	2012	2013	2014	2015	2016
CO au Relogement Commission d'Orientation Relogement	Dossiers étudiés (certains d'entre eux ayant pu être examinés plusieurs fois par la commission)	164	236	306	257	176
	Mesures accordées	67	95	114	114	102
CCAPEX Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions	Dossiers étudiés	450	382	373	447	637
	Dossiers clos	258	215	236	251	427
	Sorties positives	207	178	204	219	369
CORA Commission de Relogement Adapté	Dossiers étudiés	18	23	20	25	19
	Sorties positives	4	12	9	17	11
COMED Commission de Médiation (Droit Au Logement Opposable)	Dossiers étudiés	13	7	10	15	13
	Sorties positives	7	4	7	9	9
Gestion départementale des expulsions locatives (dont la Commission des Expulsions Locatives pour l'arrondissement de Périgueux)	Assignations enregistrées	503	457	461	482	488
	Nombre d'octroi du concours de la force publique	71	64	62	83	74

➤ Le bilan des aides et des accompagnements

Dispositifs			2012	2013	2014	2015	2016
FSL Fonds de Solidarité pour le Logement	Volume financier	CD	1 000 000 €	1 020 000 €	1 020 000 €	1 020 000 €	1 020 000 €
	Aides financières	Dossiers étudiés	1420	1453	1499	1464	1450
		Montant moyen de l'aide accordée	356,43 €	350,75 €	308,73 €	339,80 €	326,61 €
	Accompagnement	Dossiers ASLL étudiés	285	291	298	317	323
Mesures accordées		215	228	250	269	277	
MOUS Maîtrise d'Œuvre d'Urbaine et Sociale	Volume financier	CD	83 500 €	78 475 €	69 000 €	67 000 €	67 000 €
		Etat	87 100 €	87 500 €	87 500 €	87 500 € (dont 21 000 € non utilisés)	61 250€
		CAF	17 000 €	8 500 €	17 000 €		16 000 €
		MSA	17 000 €	8 500 €	2 000 €		2 000 €
	En quêtes sociales relatives à la prévention des expulsions : -volet juridique -volet social	Nombre de ménages concernés par la mesure	60	77	136	136	136
	Appui au Relogement et à l'Insertion par le Logement (ARIL)		60	60	60	60	60
	Habitat adapté notamment pour les Gens Du Voyage dont une action expérimentale Etat		26	26	25	15	15
	Non Décence		141 diagnostics 30 contrôles	70 diagnostics 15 contrôles	47 diagnostics 71 contrôles	Fusion MOUS Non Décence avec le PIG LHI géré par la CAF	
	Bail glissant - action expérimentale Etat		3 baux	4 baux	Le financement expérimental de cette MOUS a été transféré sur les fonds FSL		

➤ L'analyse de la coordination des acteurs et des dispositifs

[Extrait du diagnostic à 360° de la Dordogne, p. 85].

Le Fonds Solidarité Logement reste un pilier des interventions du Plan. En Dordogne, il a su évoluer en permanence pour s'ouvrir et s'adapter à de nouveaux enjeux (la prévention de la perte du logement, la prise en compte de la pluralité des difficultés de maintien ou d'accès au logement...).

Clairement, l'action du Plan ne se résume pas au seul FSL. D'autres instances et dispositifs partenariaux ont vu le jour, au fur et à mesure que le Plan a affirmé son rôle d'« assemblée » des initiatives développées en faveur du logement des personnes défavorisées.

Évaluation des instances opérationnelles (source diagnostic à 360°)

Instances opérationnelles	Outils	Efficacité de cette instance	Pistes d'amélioration du fonctionnement du dispositif
COLCA Comité Local de Coordination des Aides	ASLL accès maintien impayés d'énergie	Dans le cadre du FSL : aides financières et accompagnement social en faveur des ménages défavorisés (accès, maintien, eau, énergie) Nombre important de bénéficiaires	L'intensification de la lutte contre le « mal logement » : améliorer la solvabilisation des ménages et accompagnement des pratiques
CDEPR Commission Départementale d'Examen des Protocoles de Règlement	Protocoles de règlement	Dans le cadre du FSL : aides financières au maintien dans le cadre d'un protocole en faveur des ménages menacés d'expulsion Règle globalement la situation d'endettement locatif (dette, nouveau bail)	Veiller à l'articulation avec les accompagnements sociaux souvent nécessaires.
CO au Relogement Commission d'Orientation Relogement	ASLL MOUS ARIL Bail Glissant MOUS Habitat adapté	Pierre angulaire du plan Position d'interface et de régulation L'efficacité de cet outil engendre une faible mobilisation du DALO	Développer l'animation territoriale.
CORA Commission de Relogement Adapté	Accord Collectif Départemental et Contingent préfectoral	Rechercher dans le parc social public des solutions de relogement pour des situations complexes. Solution de relogement facilitée par le réseau des bailleurs	
COMED Commission de Médiation	Contingent Préfectoral	Nombre réduits de saisines	Consolider les réponses pour ceux qui font appel au DALO malgré tous les dispositifs utilisés : comprendre les échecs. Gestion des délais anormalement longs

<p>CCAPEX Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions</p>	<p>MOUS Prévention des expulsions locatives ADIL et UDAF Contribution service social Département</p>	<p>Renforcement de la coordination-empoîtement des interventions Majorité des dossiers traités</p>	<p>Pérennisation des acquis face à l'augmentation de l'activité</p>
<p>PDLHI Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne</p>		<p>Un guichet unique bien repéré coordination avec le PIG LHI</p>	<p>Mobilisation et mise en capacité d'agir des territoires autre que Bergerac et Périgueux. Consolider la prise en compte des situations d'habitat indigne parmi les propriétaires occupants (seniors ne voulant pas déménager, ressources trop modestes pour finaliser les opérations).</p>
<p>SIAO Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation</p>	<p>Opérateurs hébergement et logement temporaire IML Bail Glissant</p>	<p>Fonctionnement partenarial guichet unique</p>	<p>Consolider l'adaptation face à la diversification des besoins : Nombre de demandes enregistrées, « insertion » proviennent de ménages n'ayant pas eu recours au 115 Diversification du partenariat (social, médico-social) de prise en charge Développer des liens entre les acteurs du SIAO et les prescripteurs de demandes (connaître les besoins des populations, publics cibles des structures...) Expérimenter des solutions innovantes pour pallier aux ruptures de parcours et autres difficultés.</p>

**

Nota Bene :

Le bilan du PDALPD a amené les co-pilotes à modifier certains fonctionnements des commissions afin de pallier les manquements et répondre aux nouvelles attentes des publics cibles du PDALHPD.

Des « fiches d'identité des commissions du PDALHPD » et une présentation plus explicite « des dispositifs d'hébergement, de l'offre pour l'accompagnement social et médico-social » figurent en annexe.

III. Les actions à mettre en œuvre à l'échelle des territoires : problématiques territoriales et présentation des orientations

3.1 – Présentation des orientations générales du PDALHPD issues du diagnostic à 360°

Constats

- Une concentration des différents outils du PDALPD à Périgueux et Bergerac : les besoins et solutions mobilisables dans ces territoires correspondent à ceux du Plan et les outils sont mobilisables par leurs acteurs.
- Un Plan moins visible dans les autres territoires ruraux du département dû notamment à de faibles densités, à des conditions de mobilisation plus contraignantes.

1 - Orientation exposée : Développer l'animation territoriale du Plan

Constats :

- La prévention des expulsions : un enjeu national décliné dans le cadre du plan national de lutte contre les expulsions locatives, à renforcer au niveau départemental.
- Des dispositifs mobilisables sur le territoire : FSL accès et maintien, CCAPEX, COMEX pour l'arrondissement de Périgueux, protocoles, charte départementale de prévention contre les expulsions, diagnostic social et financier, Exploc.

2 - Orientation exposée : Assurer le maintien dans le logement (prévention des expulsions / Accord Collectif Départemental)

(Locataires en difficulté de paiement, d'assurance, relations de voisinage, accédant à la propriété)

Constats :

Bien que de nombreux dispositifs soient développés et utilisés (lutte contre l'habitat indigne, la non décence, la précarité énergétique) les besoins restent importants au regard du poids de l'habitat dégradé et des situations de mal logement.

3 - Orientation exposée : Intensifier la lutte contre le mal logement

Constats :

- Peu de tensions en milieu rural. La demande locative est incertaine et volatile.
- Une hausse de demande locative sociale et un public diversifié pour les villes de Sarlat, Terrasson et les bourgs de la vallée de l'Isle,
- Un enjeu d'équilibre de répartition du parc social à l'échelle des agglomérations et d'attractivité de certains ensembles résidentiels pour le Grand Périgueux où la tension est modérée et pour Bergerac où la tension est relative.

4 - Orientation exposée : Optimiser les contributions du parc conventionné à la régulation des besoins des publics du Plan

Constats :

- Une imbrication entre les problématiques sociales et psychiques à Bergerac et Périgueux
 - Des fins ou des interruptions de prise en charge ou de suivi (établissements sanitaires et médico-sociaux, centres de détention, fin de prise en charge ASE à la majorité, sortants de CADA)
- ➔ une complexité et une diversité des besoins dans le secteur de l'hébergement d'urgence et d'insertion.

5 - Orientation exposée : Consolider les coordinations pour mieux répondre aux parcours complexes, prévenir les ruptures

Constats :

- Le nouveau PDALHPD devra articuler le logement et l'hébergement, la fluidification des parcours, la prévention des risques de rupture de parcours et la promotion d'une approche territorialisée et intégrée des besoins et des parcours.
- Un outil devra être mis en place afin d'informer, d'étudier en vue d'éclairer les stratégies de logement et d'hébergement en Dordogne, à mobiliser les acteurs.

6- Orientation exposée : Développer un outil d'observation et de suivi

1 - Développer l'animation territoriale du Plan

1.1 Définition de l'orientation :

Le diagnostic à 360° souligne la nécessité d'apporter à tous les acteurs de territoire la connaissance des actions à mettre en œuvre. Au travers de ces animations territoriales, les acteurs du plan doivent travailler avec les partenaires de territoires (EPCI,...) afin de promouvoir des démarches de projet explorant les potentialités et les ressorts territoriaux.

1.2 Panorama réglementaire :

-Loi no 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté Egalité Citoyenneté

-Décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location

-Arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de déclaration de mise en location de logement

1.3 Publics concernés :

Tous les publics du plan

2 – Assurer le maintien dans le logement (prévention des expulsions / Accord Collectif Départemental)

(Locataires en difficulté de paiement, d'assurance, relations de voisinage, accédant à la propriété)

2.1 Définition de l'orientation : une instruction interministérielle du 22 mars 2017 pour inverser la tendance en matière d'expulsions locatives

Dans la continuité du plan national lancé en mars 2016, l'instruction du 22 mars 2017 doit permettre d'amplifier la coordination des acteurs concernés pour inverser la tendance et limiter au maximum le recours à l'expulsion.

Dans un contexte d'augmentation globale du nombre d'expulsions réalisées, le législateur a souhaité renforcer la mobilisation et la coordination des acteurs de la politique de prévention : services de l'Etat, services sociaux des départements, CAF, MSA, bailleurs sociaux...

Pour faciliter la coordination entre acteurs locaux, l'État permettra aux conseils départementaux et aux collectivités, d'ici 2018, de recevoir par voie dématérialisée (Exploc) les signalements et informations centralisés à ce jour par les services de l'Etat et notamment les actes d'huissiers, comme prévu par la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017.

En Dordogne, le nombre des expulsions locatives est stable depuis plusieurs années fort d'un dispositif de prévention partenarial opérant et étoffé.

2.2 Panorama réglementaire :

DISPOSITIFS	TEXTES DE REFERENCE	DESCRIPTION	PARTENAIRES
FSL maintien	Loi « Besson » du 31 mai 1990	Le FSL accorde sous conditions de ressources des aides pour les impayés de loyer et de charges, d'assurance habitation, d'énergie et d'eau. Il accorde également des mesures d'accompagnement social lié au logement.	Département et autres financeurs du FSL
CCAPEX	Décret 2015-1384 du 30.10.2015	La CCAPEX coordonne l'action des différents acteurs qui interviennent dans les situations d'impayé de loyer. Elle formule des recommandations visant à la résolution des difficultés.	Etat, Département et ses autres membres
Diagnostic social et financier	Loi « Besson » du 31 mai 1990 et loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative	Pour toute assignation l'ADIL 24 réalise un diagnostic de la situation	ADIL 24

	à la lutte contre les exclusions	qui est adressé au magistrat avant l'audience	
Protocoles	Loi du 18 janvier 2005 sur la cohésion sociale et règlement intérieur du FSL	Les protocoles de cohésion sociale et dans le cadre de la CDEPR pour les locataires dont le bail est résilié prévoient l'apurement de la dette, le rétablissement de l'aide au logement et la signature d'un nouveau bail.	Bailleurs sociaux
COMEX	Loi du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures d'exécution	La COMEX (arrondissement de Périgueux) apporte son expertise au représentant de l'Etat en charge de la décision d'accord du concours de la force publique. La concertation permet dans certains cas de dégager des solutions alternatives évitant l'expulsion.	Etat, Département et ses autres membres

2.3 Publics concernés :

- Locataires en difficulté de paiement de loyer, d'assurance et de relations de voisinage
- Propriétaires occupants et accédants à la propriété au titre des expulsions

3 - Intensifier la lutte contre le mal logement

3.1 Définition de l'orientation :

Le parc privé dégradé et de mauvaise qualité est important en Dordogne, qu'il s'agisse des logements énergivores, de l'habitat indécemment et indigne. Sa mobilisation par les publics pauvres et précaires a trop souvent des effets problématiques, tant elle accroît les fragilités, les risques de rupture et les solutions de logement non pérennes. En Dordogne, de multiples dispositifs sont actifs sur ces domaines et ils engagent un large partenariat. L'enjeu ici est d'accroître leur impact et efficacité, et d'étendre leur couverture territoriale.

3.2 Panorama réglementaire :

- Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986
- Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.
- Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, dite loi MOLLE qui introduit la notion d'habitat indigne
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR

3.3 Publics concernés :

Tous les publics du plan sont concernés mais un focus particulier sera apporté aux personnes âgées (difficiles à mobiliser, à déplacer pour les travaux, ...)

4 - Optimiser les contributions du parc conventionné à la régulation des besoins des publics du Plan

4.1 Définition de l'orientation :

La vocation du parc conventionné qu'il soit public ou privé, est d'accueillir et de loger de manière décente les ménages en difficultés. Le rôle très social des organismes s'est accentué ces dernières années, avec un constat de paupérisation généralisé notamment parmi la population de nouveaux entrants chez les bailleurs sociaux.

Bien qu'il réponde aujourd'hui à la majorité des besoins, grâce notamment à la construction de logements de petite taille, en loyer très modéré (PLAI/PLUS/PALULOS communales), proches des services, en agglomération et en milieu rural, il doit poursuivre ses actions notamment dans les quartiers prioritaires (politique de la ville), PNRQAD, centres-bourgs et bourgs-centres.

Le PDALHPD a pour objectif de renforcer la mixité sociale et la fluidité des parcours entre l'hébergement et le logement ordinaire.

4.2 Panorama réglementaire :

- Loi DALO,
 - Loi MOLLE
 - Loi LEC
 - Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement
 - PDH
 - PLUI, PLH...
 - Délégation des aides à la pierre
 - CUS des organismes HLM
 - Lettre de notification des crédits de l'Etat sur la ligne LLS du programme 135 pour 2016 : cette dernière prévoit que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) à forte proportion d'habitat social, il est impératif d'éviter le développement d'une offre de logements sociaux, en particulier lorsque le taux de LLS est déjà supérieur à 50 %. En tout état de cause, le bailleur devra solliciter une dérogation auprès de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) que le taux soit inférieur ou supérieur à 50 %.
- Il en va de même s'agissant des territoires en veille active (anciennes ZUS) dès lors que le taux de LLS y est supérieur à 50 % (sauf dérogation exceptionnelle).
- Toute création de structures d'hébergement devra être exclue dans ces quartiers.
- Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

4.3 Publics concernés :

- Public prioritaire du PDALHPD, y compris les publics du Schéma des Gens du Voyage
- Personnes isolés,
- Familles monoparentales
- Jeunes,
- Personnes avec peu ou sans revenus
- Personnes âgées
- Sorties de dispositifs de l'hébergement, décohabitation,

5 - Consolider les coordinations pour mieux répondre aux parcours complexes, prévenir les ruptures

5.1 Définition de l'orientation :

Rapprochement des acteurs et décloisonnements des dispositifs. Articulation du plan avec les autres documents sectoriels pour mettre en avant et soutenir les enjeux portés par les copilotes : SROMS, PRAPS, PDI, PDH, PLH, SCOT, NPNRU, PLUi...CUS des bailleurs sociaux, délégation des aides à la pierre, Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), Schéma départemental de santé, Schéma départemental des bourgs centres :

Ces 3 derniers documents sont en cours de réalisation, ils seront opérationnels en 2018.

5.2 Panorama réglementaire :

- Code de la construction et de l'habitation
- Code de l'Action Social et des Familles ...

5.3 Publics concernés :

- Sortants de prisons
- Sortants de CADA ou HUDA
- Sortants de CAO
- Rupture contrat jeunes majeurs
- Femmes victimes de violence
- Sortants d'hospitalisation
- Sortants de psychiatrie
- Rupture familiale

6- Développer un outil d'observation et de suivi

6.1 Définition de l'orientation :

Mettre en œuvre un outil d'observation et de suivi de l'ensemble du plan.

Cet outil partagé sera fonctionnel, adaptable, en terme de support et au regard de l'actualité, et mis à jour au fur et à mesure que les bases de données qui l'alimentent le seront.

6.2 Panorama réglementaire :

Néant

6.3 Publics concernés :

L'ensemble des publics du plan

3.2 – Tableau général des orientations par arrondissement

Orientations	Objectifs opérationnels	Stratégies de mises en œuvre
I. Développer l'animation territoriale du Plan	Arrondissement de Bergerac <ul style="list-style-type: none"> - Décentraliser certaines commissions du plan - Mettre en réseau des acteurs - Observer un échantillonnage de jeunes en errance - Promouvoir des projets innovants 	<ul style="list-style-type: none"> - Délimitation du travail avec les partenaires - Fixation de la composition des commissions du plan
	Arrondissement de Nontron <i>et</i> Périgueux <ul style="list-style-type: none"> - Conforter/stimuler l'envie d'agir des territoires et accompagner les EPCI - Faire connaître les possibilités de relais et de soutien du Plan - Communiquer selon l'actualité réglementaire - Décloisonner les actions des territoires - Renforcer l'état de la connaissance - Produire une fiche contact synthétique 	<ul style="list-style-type: none"> - Co-construction avec les acteurs de territoire - Valorisation et diffusion des initiatives inédites de décroisement des approches - Production de fiche contact synthétique à destination du primo-accueil et de tous - Sollicitation de l'ODH afin d'apporter des éléments contextuels de mise en œuvre des politiques publiques
	Arrondissement de Sarlat <ul style="list-style-type: none"> - Décentraliser certaines commissions du plan - Mettre en réseau des acteurs - Observer un échantillonnage de jeunes en errance - Assurer une vigilance sur la production du parc social (offre adaptée et suffisante) 	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement des commissions : adaptation et révision des procédures - Délimitation du travail avec les partenaires

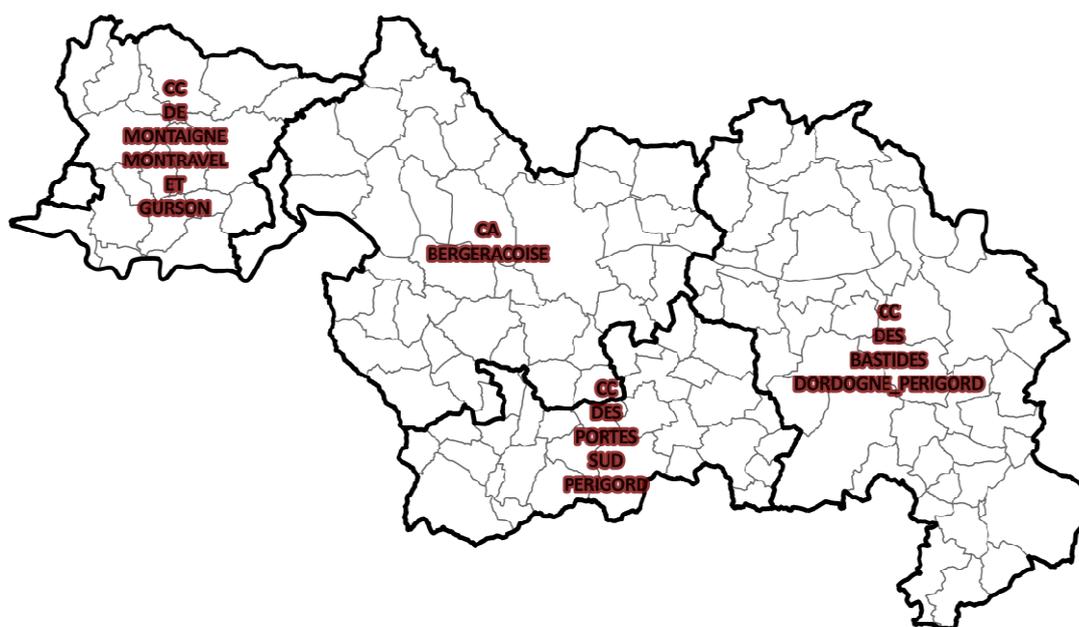
	<p>Identique à <u>l'ensemble</u> des arrondissements : Bergerac, Nontron, Périgueux et Sarlat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présenter et valoriser les résultats de l'étude portant sur le recensement des logements adaptés ou adaptables aux personnes handicapées et/ou vieillissantes (en lien avec la fiche action « assurer le maintien dans le logement ») 	
<p>II. Assurer le maintien dans le logement (prévention des expulsions / Accord Collectif Départemental)</p>	<p>Identique à <u>l'ensemble</u> des arrondissements : Bergerac, Nontron, Périgueux et Sarlat</p> <ul style="list-style-type: none"> -Maintenir le fonctionnement départemental de la prévention des expulsions -Renforcer l'accompagnement social adapté : AVDL, ASLL... -Travailler avec les partenaires concernés par les publics jeunes -Engager une réflexion sur l'harmonisation de la COMEX par territoire - Recenser les logements (publics ou privés) adaptés ou adaptables pour les personnes handicapées et/ou vieillissantes en perte d'autonomie 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des partenaires pour élaborer une plaquette - Réflexion partenariale autour d'un cahier des charges d'un accompagnement spécifiques (réfugiés et jeunes) - Etude sur l'élaboration du recensement (crédits Etat)
<p>III. Intensifier la lutte contre le mal logement</p>	<p>Arrondissement de Bergerac</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revenir sur le fonctionnement problématique de certains immeubles ou ilots déqualifiés du parc ancien des principales villes ou des bourgs structurants - Amplifier la lutte contre l'habitat très dégradé où certains parcs jouent des fonctions de solutions provisoires, comme pour les publics jeunes en grande précarité <p>Arrondissement de Nontron <u>et</u> Sarlat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une meilleure prise en compte des situations de 	<p>Actions identiques à <u>l'ensemble</u> des arrondissements : Bergerac, Nontron, Périgueux et Sarlat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recours à une large panoplie d'outils dont des moyens coercitifs pour mettre un terme aux dérégulations observées - Appui au portage foncier et immobilier pour recycler certains immeubles - Affirmation de démarches partenariales de projet permettant de promouvoir des réponses qualitatives et d'inscrire les interventions dans des démarches globales, décloisonnées

	mal logement diffuses en milieu rural et notamment des problématiques des personnes âgées isolées	
	<p style="text-align: center;">Arrondissement de Périgueux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revenir sur le fonctionnement problématique de certains immeubles ou ilots déqualifiés du parc ancien des principales villes ou des bourgs structurants 	
	<p style="text-align: center;">Identique à l'ensemble des arrondissements : Bergerac, Nontron, Périgueux et Sarlat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associer le PDLHI à la surveillance des situations des propriétaires occupants en situation d'habitat indigne examinées par le volet LHI du PIG - Réfléchir à un curseur d'intervention ou non chez un PO afin que le PDLHI puisse avoir une veille particulière - Intégrer la lutte contre la non décence et l'habitat indigne des logements publics comme un axe fort de la lutte contre le mal logement - Inciter les EPCI à appliquer les deux régimes relatifs au contrôle en amont des locations sur des zones spécifiques, et ce conformément à la réglementation (en lien avec la fiche action « développer l'animation territoriale») 	

IV. Optimiser les contributions du parc conventionné à la régulation des besoins des publics du Plan	Arrondissement de Bergerac <i>et</i> Périgueux Concilier accès au logement et mixité sociale dans les agglomérations	Inscription et participation du Plan à de nouveaux supports : - la Conférence Intercommunale du Logement - élaboration d'une Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial, d'un Plan de Gestion Partagée de la Demande et d'Information des Demandeurs
	Identique à <i>l'ensemble</i> des arrondissements : Bergerac, Nontron, Périgueux et Sarlat Conforter et adapter les offres en logement conventionné en milieu rural	Soutien-valorisation d'initiatives développées localement
V. Consolider les coordinations pour mieux répondre aux parcours complexes, prévenir les ruptures	Identique à <i>l'ensemble</i> des arrondissements : Bergerac, Nontron, Périgueux et Sarlat - Consolider les coordinations pour mieux répondre aux parcours complexes - Faire connaître et savoir mobiliser les différents dispositifs	Des actions sont menées sur les : - Sortants de prison - Sortants de CADA, HUDA, CAO - Sortants de psychiatrie - Ruptures familiales ou ruptures contrats jeunes majeurs
VI. Développer un outil d'observation et de suivi	A l'échelon départemental - Accompagner à la sensibilisation-appropriation des nouvelles ambitions et priorités du PDALHPD - Consolider la valorisation-diffusion des résultats et travaux	- Elargissement du périmètre d'acteurs associés - Apports d'éclairages nouveaux (en particulier le SIAO pour mieux cerner l'offre aux besoins d'hébergement et de logement)

3.3 - Arrondissement de Bergerac

Arrondissement de Bergerac par EPCI
au 1er Janvier 2017



3.3.1- Carte d'identité de l'arrondissement de Bergerac

Diagnostic de territoire (source diagnostic à 360°)

Problématiques :

- d'adéquation entre l'attribution du bail glissant et l'offre de logement social
- de pauvreté et de précarité accentuées sur la ville de Bergerac
- des jeunes en situation de grande précarité
- des gens du voyage

Présence d'un centre de détention sur le territoire

Habitat très dégradé dans le centre ville de Bergerac

Indicateurs territoriaux pertinents pour les programmes d'action

- Nombre de familles de gens du voyage sédentarisées²³
- Nombre de logement sociaux sur le territoire²⁴
- Jeunes en difficultés 18-25 ans²⁵
- Bénéficiaires de la garantie jeune²⁶
- PPPI²⁷
- Publics spécifiques (migrants)²⁸
- Type d'hébergement²⁹
- Logement accompagnés³⁰
- Logements PLAI³¹
- Logements PLAI très sociaux³²
- Données relatives aux difficultés de maintien dans les lieux³³

Autres indicateurs territoriaux référencés dans le tableau des indicateurs

- Nombre d'habitants
- Taille des ménages
- Ménage par tranche d'âge
- Ménage par structure familiale
- Solde naturel
- Solde migratoire
- Taux d'évolution de la population
- Nombre de sortants de prison restant sur le territoire
- Victimes de violence (ayant contacté le SIAO ou labélisées dans SYPLO)

²³ [I18TB\(1\)](#) ; [I18AB\(1\)](#)

²⁴ [I42TB\(1\)](#) ; [I42AB\(1\)](#)

²⁵ [I17TB\(1;5\)](#) ; [I17AB\(1;5\)](#)

²⁶ [I22TB\(1\)](#)

²⁷ [I32TB\(3\)](#) ; [I32AB\(3\)](#)

²⁸ [I13TB\(5\)](#) ; [I14TB\(5\)](#) ; [I17TB](#) ; [I19TB\(5\)](#) ; [I13AB\(5\)](#) ; [I14AB\(5\)](#) ; [I15AB\(5\)](#) ; [I19AB\(5\)](#)

²⁹ [I50TB\(5\)](#) ; [I51TB\(5\)](#) ; [I52TB\(5\)](#) ; [I53TB\(5\)](#) ; [I54TB\(5\)](#)

³⁰ [I56TB\(5\)](#) ; [I57TB\(5\)](#) ; [I58TB\(5\)](#)

³¹ [I43TB\(4\)](#) ; [I43AB\(4\)](#)

³² [I44TB\(4\)](#) ; [I44AB\(4\)](#)

³³ [I61TB\(2\)](#) ; [I62TB\(2\)](#) ; [I63TB\(2\)](#)

- Sortants de CADA, HUDA, CAO (restant sur le territoire)
- Taux de scolarisation des 18-24 ans
- Sortants de psychiatrie
- Taux de pauvreté / Nombre de ménages sous le seuil de pauvreté
- Bénéficiaires du RSA
- Bénéficiaires de l'AAH
- Bénéficiaires de la PCH (logement)
- Bénéficiaires du Minimum vieillesse (ASPA)
- Nombre de logements locatifs publics
- Nombre de logements locatifs privés
- Nombre de propriétaires occupants
- Nombre de propriétaires bailleurs
- Parc communal
- Taux de vacance et son évolution
- Nombre de logements en Précarité énergétique
- Nombre de ménages propriétaires
- Nombre de ménages locataires privés
- Nombre de ménages locataires HLM
- Nombre de ménages en meublés
- Nombre de ménages logés à titre gratuits
- Nombre de ménages sollicitant un logement social sortant d'hébergement
- Part de logements PLAI
- Part de logements PLAI très sociaux
- Nombre de demandes locatives sociales
- Nombre de demandes de logement social labellisées prioritaires
- Tension sur la demande locative sociale
- Nombre d'attributions de logement aux jeunes 20-24 ans
- Nombre de demandes de place en hébergement (CHRS, CHU)
- Nombre de places en Urgence
- Nombre de places en Stabilisation
- Nombre de places en Insertion
- Nombre de places d'hiver
- Nombre de places en CADA
- Nombre de places en CAO
- Nombre de places de résidences sociales
- Nombre de places en maison relais
- Nombre de logements en IML
- Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Accès
- Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Maintien
- Nombre d'assignations
- Nombre de protocoles CDEPR /Borloo
- Nombre de commandements de payer

3.3.2 - Fiches-action de l'arrondissement de Bergerac

FICHE ACTION N°1	Arrondissement de Bergerac
Orientation 1 - Développer l'animation territoriale	
Constats	<p>De multiples moyens et actions du Plan sont déployés sur l'arrondissement de Bergerac, ils permettent de conforter les capacités d'action mobilisables localement. Néanmoins, ce déploiement s'inscrit dans un partenariat court dû à une absence d'animation collective portée par une entité.</p> <p>Les problématiques retenues pour cette fiche action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes en errance (repérage SIAO) - Gens du voyage sédentarisés (arrondissement) - Pauvreté – précarité – chômage supérieur à la moyenne départementale
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Décentraliser certaines commissions du plan (CO R, CORA...), par thématique, pour élargir et associer à de nouveaux partenaires : EPCI (logements communaux), opérateurs associatifs, bailleurs, unités territoriales - Mettre en réseau des acteurs : Action Logement ... - Observer sur la durée d'un plan un échantillonnage de population : 10 jeunes en errance de 16 à 25 ans, - Promouvoir des projets innovants à destination des publics repérés - Présenter et valoriser les résultats de l'étude portant sur le recensement des logements adaptés ou adaptables aux personnes handicapées et/ou vieillissantes (en lien avec la fiche action « assurer le maintien dans le logement »)
Stratégies de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Délimitation du travail avec les partenaires - Fixation de la composition des commissions du plan : révision et adaptation du fonctionnement de ces commissions (RI...)
Outils dispositifs d'appui	<ul style="list-style-type: none"> - SIAO - Co logement - CORA - Outils financiers - Schéma des gens du voyage
Pilotes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Etat (DDCSPP, DDT) - Conseil départemental (DGASP)
Partenaires	<p>CAB, UT de Bergerac, Mésolia, Sem Urbalys, Clairsienne, SIAO, Atelier (club de prévention), MAT, Cité Béthanie, ASD, Croix Marine, CCAS de Bergerac et autres, Mairies, Mission Locale ...</p>

Echéancier	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} trimestre 2018 : définition des modalités d’animation - Courant 2018 : déploiement de l’animation – aménagements des commissions par thématiques
Indicateurs de suivi	<p><u>Indicateurs de mise en œuvre de l’action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Nombre annuel de réunions « délocalisées » (CO R, CORA...) -Nombre de projets aboutis <p><u>Indicateurs de résultat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Echantillonnage de la population de jeunes concernés -Nombre de familles de gens du voyage sédentarisées -Nombre de logement sociaux sur le territoire -Jeunes en difficultés 18-25 ans -Bénéficiaires de la garantie jeune

FICHE ACTION N°2	Arrondissement de Bergerac
Orientation 2 – Assurer le maintien dans le logement (prévention des expulsions / Accord Collectif Départemental) <i>(Locataires en difficulté de paiement, d'assurance, relations de voisinage, accédant à la propriété)</i>	
Constats	<ul style="list-style-type: none"> - La prévention des expulsions est intégrée au fonctionnement départemental et associe les protagonistes concernés de chaque territoire (bailleurs, opérateurs : ADIL UDAF, sous-préfectures, mairies, CCAS, huissiers, UT , EPCI, CAF, MSA, collecteurs logement, Banque de France ...) - Dans le cadre du FSL, le projet « maintien » est souvent abandonné au profit du projet « accès » - Augmentation générale sur les 10 dernières années des procédures d'expulsion (source ADIL) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur le territoire de Sarlat : ce constat est notable ➤ Sur le territoire de Nontron : faible utilisation des dispositifs dédiés à la prévention
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le fonctionnement départemental de la prévention des expulsions, - Renforcer l'accompagnement social adapté pour assurer le maintien dans le logement pour des publics spécifiques (réfugiés) : AVDL, ASLL - Pour les publics jeunes, afin d'éviter l'impayé de loyer et le risque d'expulsion, travailler avec les partenaires concernés mission locale, pôle emploi, club de prévention pour conforter le parcours au regard du logement : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Repérage des publics en CAL et information prévention à l'aide d'une plaquette à construire avec les partenaires - Engager une réflexion sur l'harmonisation de la COMEX par territoire - Recenser les logements (publics ou privés) adaptés ou adaptables pour les personnes handicapées et/ou vieillissantes en perte d'autonomie
Stratégies de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> -Réunion / Mobilisation des partenaires pour élaborer la plaquette -Réflexion partenariale (APARE, ASD, MLE, Club de Prévention...) autour d'un cahier des charges d'un accompagnement spécifique (réfugiés et jeunes) - Etude sur l'élaboration du recensement (crédits Etat)
Outils dispositifs d'appui	<ul style="list-style-type: none"> - Plaquettes - Fiche action 5 « Observation » - Outils opérationnels : ASLL, AVDL - Instances opérationnelles : CCAPEX COMEX, CORA au titre de l'ACD - Expertise de l'étude par le GROUPE « Assurer le maintien dans le logement »
Pilotes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Etat (DDCSPP) - Conseil départemental (DGASP)
Partenaires	<p>Ensemble des partenaires du PDALHPD APARE, ASD, MLE, Club de Prévention pour les publics spécifiques jeunes et réfugiés, MDPH</p>
Echéancier	<p>2017-2018 – Préparation modalités de travail en groupe opérationnel Dès fin 2018 début 2019 : réalisation et communication et suivi de la plaquette 2019-2022 – Déploiement opérationnel des projets</p>

Indicateurs de suivi	<p><u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunion du groupe opérationnel - Nombre de réunions partenariales - Nombre de projets aboutis <p><u>Indicateurs de résultat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Publics spécifiques, données statistiques sur les procédures d'expulsion (ADIL, sous-préfecture) - Activité de la CCAPEX - Enveloppes financières dédiées aux outils opérationnels : nombre annuel de - diagnostics sociaux - Mobiliser les indicateurs de la Charte de Prévention
-----------------------------	--

FICHE ACTION N°3	Arrondissement de Bergerac
Orientation 3 - Intensifier la lutte contre le mal logement	
Constats	<ul style="list-style-type: none"> - Le parc privé occupe une place de premier rang en Dordogne, cela dans l'ensemble des territoires, qu'ils soient ruraux ou urbains. De multiples programmes opérationnels et dispositifs de coordination des initiatives sont engagés s'agissant de la lutte contre l'habitat indigne, la non décence, la précarité énergétique. Certains assurent aujourd'hui la couverture de l'ensemble du territoire départemental (PIG LHI ND, PDLHI, PDLPE) ; d'autres proposent des moyens renforcés ou ciblés sur certains territoires à travers la mise en œuvre de programmes animés (OPAH et PIG) - L'ensemble de ces actions a pour effet de placer la Dordogne dans le peloton de tête des départements de la région investis sur le champ de l'amélioration de l'habitat - Pour autant, les besoins restent importants au regard du poids de l'habitat dégradé et des effets de situations de mal logement sur les publics. L'action demande à être poursuivie et menée de manière ciblée.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Revenir sur le fonctionnement problématique de certains immeubles ou îlots déqualifiés du parc ancien des principales villes ou des bourgs structurants - Amplifier la lutte contre l'habitat très dégradé à Bergerac où certains parcs jouent des fonctions de solutions provisoires, notamment pour des publics jeunes en grande précarité - Associer le PDLHI à la surveillance des situations des propriétaires occupants en situation d'habitat indigne examinées par le volet LHI du PIG - Réfléchir à un curseur d'intervention ou non chez un PO afin que le PDLHI puisse avoir une veille particulière - Intégrer la lutte contre la non décence et l'habitat indigne des logements publics comme un axe fort de la lutte contre le mal logement - Inciter les EPCI à appliquer les deux régimes relatifs au contrôle en amont des locations sur des zones spécifiques, et ce conformément à la réglementation (en lien avec la fiche action « développer l'animation territoriale »)
Stratégies de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Recours à une large panoplie d'outils et notamment à des moyens coercitifs permettant de mettre un terme aux dérégulations observées - Appui au portage foncier et immobilier pour recycler certains immeubles - Affirmation de démarches partenariales de projet permettant de promouvoir des réponses qualitatives et d'inscrire les interventions dans des démarches globales, décloisonnées
Outils dispositifs d'appui	<ul style="list-style-type: none"> - PDLHI : utilisation d'ORTHI - Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) - Service Hygiène et Sécurité de la ville de Bergerac - Programmes territoriaux d'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG)

	<ul style="list-style-type: none"> - PIG LHI ND - PDLPE - Délégation des aides à la pierre - Volet Energie du FSL - Accompagnement social lié au logement (FSL, AVDL) - MOUS ARIL - SIAO
Pilote de l'action	-CAF
Partenaires	- Etat (DDT), ANAH, PDLHI, CAF, MSA, ARS, CAUE, Espace Info Energie (SOLIHA et CAUE), ADIL 24, Ecocentre de la Dordogne, Association des Maires de la Dordogne, animateurs d'opérations d'amélioration de l'habitat, Service Communal Hygiène et Santé de Bergerac et Périgueux, -espaces-ressources personnes âgées, services d'aide à domicile, Caisses de retraite
Echéancier	<p>2017/2018 – Préparation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recueil des attentes, initiatives et possibilités de contribution des acteurs et des territoires à l'intensification de lutte contre le « mal logement » ... - Adaptation des modes de faire, mise au point des protocoles partenariaux et territoriaux d'intervention... <p>2019/2022 – Mise en œuvre de nouvelles actions/Poursuite des existantes</p>
Indicateurs de suivi	<p><u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de dossiers suivis par an et par territoire => SOLIHA + DDT - Nombre de sorties ND/LHI par an et par territoire => SOLIHA + DDT - Nombre de dossiers HI/ND financés par l'ANAH par an et par territoire => SOLIHA + DDT - Nombre de logements pour lesquels l'allocation est consignée => CAF - PPPI => DDT <p><u>Indicateurs de résultat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements pour lesquels l'allocation est consignée => CAF - PPPI => DDT

FICHE ACTION N°4.1	Arrondissement de Bergerac
Orientation 4 - Optimiser les contributions du parc conventionné à la régulation des besoins des publics du Plan	
Constats	Les agglomérations de Périgueux et Bergerac « ont » des quartiers classés en politique de la ville. Il conviendrait de réguler les orientations des demandes du public du Plan en tenant compte de la mixité sociale afin de ne pas accentuer davantage la paupérisation et la spécialisation sociale de ces quartiers.
Objectif opérationnel	Objectif en commun avec l'arrondissement de Périgueux Concilier accès au logement et mixité sociale dans les agglomérations de Périgueux et Bergerac.
Stratégies de mise en œuvre	Inscription et participation du Plan aux cadres d'action partenariaux prévus dans le cadre de la Politique de la Ville afin d'aborder les enjeux d'équilibre de peuplement, d'information des demandeurs, de priorisation des besoins, d'ajustement des moyens d'accompagnement... - la Conférence Intercommunale du Logement (rassembler et mobiliser des acteurs concernés) - élaboration d'une Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial, d'un Plan de Gestion Partagée de la Demande et d'Information des Demandeurs
Outils dispositifs d'appui	<ul style="list-style-type: none"> - CUS des bailleurs sociaux - PLH, PLU, SCOT - Schéma des gens du voyage - Etude Céréma - PDH - Commission d'orientation relogement - Commission de relogement adapté (CORA) - Commission de médiation au titre du DALO - Accord Collectif Départemental - Accompagnement social lié au logement (FSL, AVDL, bail glissant dans le parc public...) - SIAO - Conférence Intercommunale du logement - Convention Intercommunale d'Attribution - Plan d'Information et Gestion de la Demande Locative - Délégation des aides à la pierre - MOUS ARIL - Contrats de ville -NPNRU de Coulounieix-Chamiers
Pilotes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Etat (DDT, DDCSPP) - Conseil départemental (DST, DGASP)

Partenaires	Organismes HLM, EPCI, services sociaux de proximité (CCAS, Unités territoriales du CD...), ANAH
Echéancier	<p>2017/2018 – Préparation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse à des échelles fines du peuplement HLM et de la localisation des relogements des publics prioritaires - Enseignements à tirer des initiatives partenariales développées autour de la mise en relation offre/demande, du calibrage des programmes (conditions de mise en œuvre, avancées / limites...) <p>2019/2022 – Mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation-diffusion des pratiques existantes - Soutien à la consolidation des partenariats de proximité
Indicateurs de suivi	<p><u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de PLAI (et non construits) + conventionné social ANAH - Respect des engagements relatifs aux attributions fixées dans les conventions intercommunales d'attribution <p><u>Indicateurs de résultat :</u></p> <p>/</p> <p><u>Indicateurs de suivi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Nombre de bénéficiaires de l'APL au regard du nombre de logements sociaux -Niveau de ressources des entrants

FICHE ACTION N°4.2	Arrondissement de Bergerac
Orientation 4 - Optimiser les contributions du parc conventionné à la régulation des besoins des publics du Plan	
Constats	La diversité des contextes territoriaux ruraux nécessite, entre autres, une approche ajustée des besoins, des conditions de mise en œuvre spécifique. Il conviendrait de valoriser un partenariat social de proximité pour créer un référentiel de pratique « fort ».
Objectif opérationnel	Objectif en commun avec l'arrondissement de Nontron, Périgueux et Sarlat Conforter et adapter les offres en logement conventionné en milieu rural.
Stratégies de mise en œuvre	Soutien-valorisation des pratiques et initiatives développées à des échelles fines et dans un partenariat de proximité (élus, organismes HLM, acteurs sociaux...) autour de la promotion de réponses sociales qualitatives et ajustées, de type : <ul style="list-style-type: none"> - renouvellement de petites cités HLM rural (cf. cité Lamothe à Nontron) - gestion pro-active de la demande locative et dynamisation de la commercialisation (cf. démarche promue à Lanouaille) - développement d'opérations inscrites dans les cœurs de bourg (cf. Thiviers, Mareuil, Verteillac...) - accompagnement à la mobilité et à la prise en compte des demandes spécifiques (cf. formules de colocation et d'appui aux solutions intergénérationnelles développées à Sarlat) - adaptation des logements à l'avancée en âge des locataires (vieillesse, sous occupation...) - création de logements intergénérationnels (jeunes et personnes âgées) en cœur de bourg (cf. projet de Villefranche-du-Périgord dans le cadre du contrat de ruralité)
Outils dispositifs d'appui	<ul style="list-style-type: none"> - Commission d'orientation relogement - Commission de relogement adapté (CORA) - Commission de médiation au titre du DALO - Accord collectif départemental - Accompagnement social lié au logement (FSL, AVDL, bail glissant dans le parc public...) - SIAO - Conférence Intercommunale du logement - Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial - Plan d'Information et Gestion de la Demande Locative - Délégation des aides à la pierre... - CUS et PSP des bailleurs sociaux - PLH, PLUI, SCOT - Etude Céréma

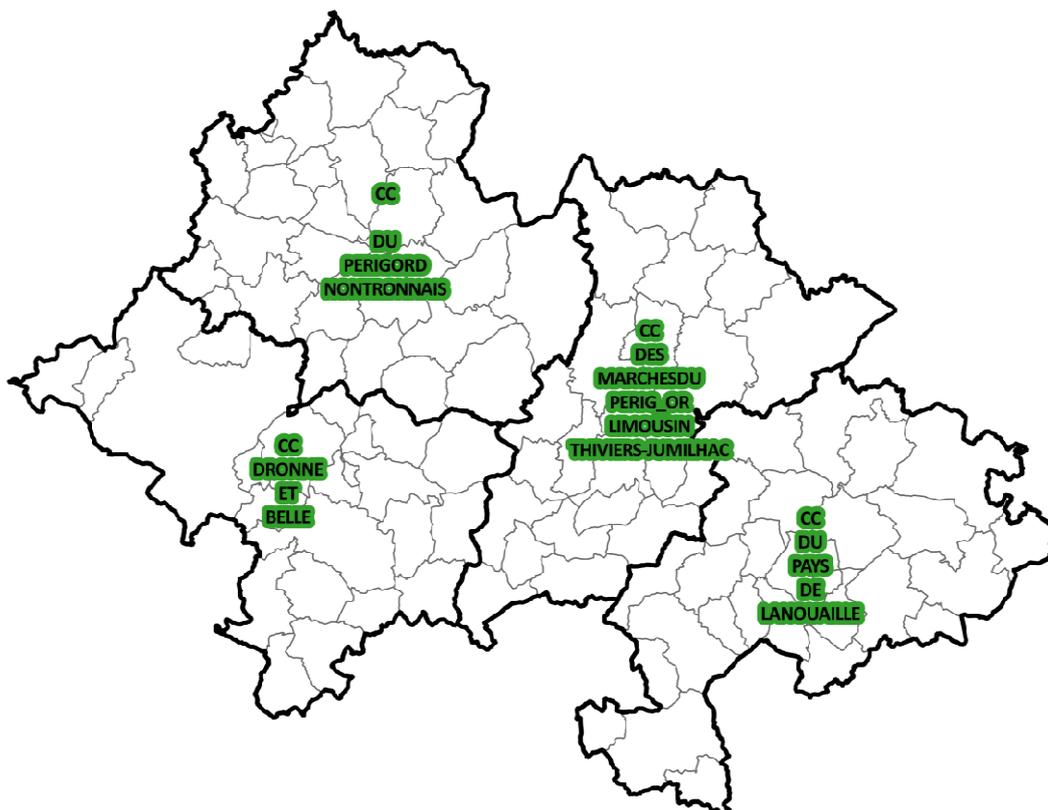
	<ul style="list-style-type: none"> - PDH et Schéma des GDV - Contrats de ruralité
Pilotes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Etat (DDT, DDCSPP), ANAH - Conseil départemental (DST, DGASP)
Partenaires	Organismes HLM, EPCI, services sociaux de proximité (CCAS, Unités territoriales du CD...), missions locales, SIRES
Echéancier	<p>2017/2018 – Préparation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse à des échelles fines du peuplement HLM et de la localisation des relogements des publics prioritaires - Enseignements à tirer des initiatives partenariales développées autour de la mise en relation offre/demande, du calibrage des programmes (conditions de mise en œuvre, avancées / limites...) <p>2019/2022 – Mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation-diffusion des pratiques existantes - Soutien à la consolidation des partenariats de proximité
Indicateurs de suivi	<p><u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de PLAI (et non construits) + conventionné social ANAH - Respect des engagements relatifs aux attributions fixées dans les conventions intercommunales d'attribution <p><u>Indicateurs de résultat :</u></p> <p style="text-align: center;">/</p> <p><u>Indicateurs de suivi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires de l'APL au regard du nombre de logements sociaux - Niveau de ressources des entrants

FICHE ACTION N°5	Arrondissement de Bergerac
Orientation 5 – Consolider les coordinations pour mieux répondre aux parcours complexes, prévenir les ruptures.	
Constats	Certaines situations de vie aux parcours complexes ou en rupture de prise en charge nécessitent des interventions pluridisciplinaires (insertion, emploi, santé, logement, hébergement...).
Objectif opérationnel	Faire connaître et savoir mobiliser les différents dispositifs : réseaux, pratiques professionnelles inter institutionnelles ou associatives, SIAO...
Mesures de mise en œuvre par type de public	<p><u>Sortants de prison</u> :</p> <p>⇒ <i>Travailler sur la problématique hébergement – adéquation offre/besoin – selon la convention SIAO/SPIP établie dans le cadre du schéma d'accueil et d'orientation adapté de la demande des détenus en partenariat avec les GHL :</i></p> <p><i>Périgueux : ASD, ...</i></p> <p><i>Bergerac : MAT, Atelier,...</i></p> <p><u>Sortants de CADA, HUDA, CAO</u> :</p> <p>Selon le statut, les problématiques ne sont pas similaires même si certaines sont communes : santé, emploi, apprentissage du français</p> <p>Statut de droit commun : accès aux droits (RSA...), accès au logement</p> <p>social : ouverture des droits à l'allocation logement</p> <p>Déboutés : difficulté de prise en charge en hébergement</p> <p>⇒ <i>réflexion sur l'utilisation du dispositif AVDL en lien avec les mesures ASLL : utiliser la CO Relogement pour orienter en partie les prescriptions (hébergement ou logement) de ces dispositifs au profit du public migrant vers les opérateurs reconnus (APARE, ASD...)</i></p> <p>⇒ <i>Expérimenter des solutions de colocation ou co-titularisation du bail notamment pour les jeunes adultes afin de pallier l'absence de vacance de petits logements dans le parc social en particulier. Cette solution peut également permettre d'envisager un accès à l'autonomie plus rapide lorsqu'un des membres de la colocation parle mieux le français que les autres.</i></p> <p>⇒ <i>à moyen terme, mener une réflexion sur la mise en place d'un dispositif innovant d'accompagnement global des personnes sous protection internationale qui prendrait la forme d'un « pôle pluridisciplinaire ressource » dont le portage serait inter-associatif afin de fédérer l'ensemble des énergies et des réseaux partenariaux des associations gestionnaires d'hébergement (CADA, HUDA et CAO). Ce pôle serait le référent technique et opérationnel pour l'ensemble des partenaires en lien avec le logement (bailleurs, unités territoriales, services de l'État, organismes payeurs...).</i></p> <p><u>Sortants de psychiatrie</u> :</p>

	<p>⇒ <u>hébergement</u> : travailler avec le CLS ou le CLSM afin de renforcer les liens hébergement/psy : rénover les relations, formaliser un protocole avec l'EMPP autour des situations individuelles complexes</p> <p>⇒ <u>logement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réfléchir à la mise en place d'un dispositif expérimental de « logements adaptés à ce type de public » sur 2 ou 3 logements regroupés ou diffus avec l'appui d'une équipe pluridisciplinaire composée de l'EMPP, la Maison Relais Croix Marine... : création d'un GCSMS - à l'instar des ACT ou d'un SAVS, mener une réflexion sur la création d'un ESMS avec l'appui de l'ARS dans le cadre de son PRS et PRAPS - réfléchir à la production d'une plaquette d'information à destination des acteurs du logement sur les intervenants mobilisables pour répondre aux problématiques psychiatriques <p><u>Rupture familiale ou rupture contrat jeunes majeurs</u> :</p> <p>⇒ Consolider le contrat jeune majeur par la rédaction d'un protocole destiné à prévenir le plus en amont possible la rupture de contrat.</p> <p>⇒ formaliser un travail partenarial autour de la prise en charge du jeune en associant les EPCI, les FJT, la CO SIAO, les RHVS, les bailleurs...</p>
<p>Outils dispositifs d'appui</p>	<p>Instances opérationnelles : CO SIAO - CO Relogement – CO Relogement Adapté</p> <p>Outils opérationnels : ASLL - AVDL – ARIL – IML (4 mesures migrants) – Baux Glissants</p> <p>« boîte à outil » à valeur pédagogique (outil à créer)</p>
<p>Pilotes de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etat (DDCSPP) - Conseil départemental (DGASP) - ARS : CLS, PRAPS
<p>Partenaires</p>	<p>Ensemble des partenaires du PDALHPD</p> <p>SPIP, SIAO, EMPP, ARS</p> <p>Opérateurs, GH, ...</p>
<p>Echéancier</p>	<p>2017-2018 – Préparation modalités de travail en groupe opérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification et mobilisation des réseaux d'acteurs par public - élaboration des processus (instances, thèmes prioritaires, rythme, portage...) <p>2019-2022 – Déploiement opérationnel des projets</p>
<p>Indicateurs de suivi</p>	<p><u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunion du groupe opérationnel - Nombre de protocoles revus ou instaurés - Nombre de réunions partenariales - Nombre de projets abouties (structures, boîte à outils, projet innovant ...) <p><u>Indicateurs de résultat</u> :</p> <p>Publics spécifiques, type d'hébergement, logement accompagnés</p> <p>enveloppes financières dédiées aux outils opérationnels : nombre annuel de mesures</p>

3.4 - Arrondissement de Nontron

Arrondissement de Nontron par EPCI au 1er Janvier 2017



3.4.1- Carte d'identité de l'arrondissement de Nontron

Diagnostic de territoire (source diagnostic à 360°)

Problématique :

- du maintien des populations vieillissantes dans leur logements souvent anciens et dégradés : nouveaux retraités paupérisés, isolés en milieu rural agricole
- des néo-installés sans attaches au territoire et sans moyen de mobilité
- de déclin démographique ou de difficile maintien démographique
- de la sécurisation des jeunes dans le parcours logement quel dispositif d'animation mettre en place en lien avec les missions locales)
- d'une offre de logements dégradés
- de l'éloignement à Périgueux où se concentrent tous les services et instances partenariales, qui sous-tend une moins bonne connaissance des outils et dispositifs du plan

Indicateurs territoriaux pertinents pour les programmes d'action

- Solde naturel³⁴
- Solde migratoire³⁵
- Bénéficiaires de la garantie jeune³⁶
- Nombre d'attributions de logement aux jeunes 20-24 ans³⁷
- Nombre de personnes âgées³⁸
- Nombre de logements en PPPI³⁹
- Publics spécifiques (migrants)⁴⁰
- Type d'hébergement⁴¹
- Logement accompagnés⁴²
- Logements PLAI⁴³
- Logements PLAI très sociaux⁴⁴
- Données relatives aux difficultés de maintien dans les lieux⁴⁵

Autres indicateurs territoriaux référencés dans le tableau des indicateurs

³⁴ [I10TN](#) ; [I10AN](#)

³⁵ [I11TN](#) ; [I11AN](#)

³⁶ [I22TN\(1\)](#)

³⁷ [I48TN](#) ; [I48AN](#)

³⁸ [I5TN](#) ; [I5AN](#)

³⁹ [I32TN\(3\)](#) ; [I32AN\(3\)](#)

⁴⁰ [I13TN\(5\)](#) ; [I14TN\(5\)](#) ; [I15TN\(5\)](#) ; [I17TN\(1;5\)](#) ; [I19TN\(5\)](#) ; [I13AN\(5\)](#) ; [I14AN\(5\)](#) ; [I15AN\(5\)](#) ; [I17AN\(1;5\)](#) ; [I19AN\(5\)](#)

⁴¹ [I50TN\(5\)](#) ; [I51TN\(5\)](#) ; [I52TN\(5\)](#) ; [I53TN\(5\)](#) ; [I54TN\(5\)](#)

⁴² [I56TN\(5\)](#) ; [I57TN\(5\)](#) ; [I58TN\(5\)](#)

⁴³ [I43TN\(4\)](#) ; [I43AN\(4\)](#)

⁴⁴ [I44TN\(4\)](#) ; [I44AN\(4\)](#)

⁴⁵ [I61TN\(2\)](#) ; [I62TN\(2\)](#) ; [I63TN\(2\)](#)

- Nombre d'habitants
- Taille des ménages
- Ménage par tranche d'âge
- Ménage par structure familiale
- Taux d'évolution de la population
- Nombre de sortants de prison restant sur le territoire
- Victimes de violence (ayant contacté le SIAO ou labélisées dans SYPLO)
- Sortants de CADA, HUDA, CAO (restant sur le territoire)
- Taux de scolarisation des 18-24 ans
- Jeunes de 18-25 ans en difficultés sociales ayant contacté le SIAO
- Nombre de familles de GDV sédentarisées
- Sortants de psychiatrie
- Taux de pauvreté / Nombre de ménages sous le seuil de pauvreté
- Bénéficiaires du RSA
- Bénéficiaires de l'AAH
- Bénéficiaires de la PCH (logement)
- Bénéficiaires du Minimum vieillesse (ASPA)
- Nombre de logements locatifs publics
- Nombre de logements locatifs privés
- Nombre de propriétaires occupants
- Nombre de propriétaires bailleurs
- Parc communal
- Taux de vacance et son évolution
- Nombre de logements en Précarité énergétique
- Nombre de ménages propriétaires
- Nombre de ménages locataires privés
- Nombre de ménages locataires HLM
- Nombre de ménages en meublés
- Nombre de ménages logés à titre gratuits
- Nombre de ménages sollicitant un logement social sortant d'hébergement
- Nombre de logements sociaux
- Part de logements PLAI
- Part de logements PLAI très sociaux
- Nombre de demandes locatives sociales
- Nombre de demandes de logement social labellisées prioritaires
- Tension sur la demande locative sociale
- Nombre de demandes de place en hébergement (CHRS, CHU)
- Nombre de places en Urgence
- Nombre de places en Stabilisation
- Nombre de places en Insertion
- Nombre de places d'hiver
- Nombre de places en CADA
- Nombre de places en CAO
- Nombre de places de résidences sociales
- Nombre de places en maison relais
- Nombre de logements en IML
- Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Accès
- Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Maintien
- Nombre d'assignations
- Nombre de protocoles CDEPR /Borloo
- Nombre de commandements de payer

3.4.2 - Fiches-action de l'arrondissement de Nontron

FICHE ACTION N°1	Arrondissement de Nontron
Orientation 1 - Développer l'animation territoriale	
Constats	Les animations territoriales réalisées en fin d'année 2016 auprès des unités territoriales du département ont démontré un besoin avéré de communiquer sur l'opérationnalité du plan (actions, outils, réglementation, fonctionnement, partenariat-réseaux) à des niveaux différents même si la situation centrale de Périgueux favorise le déploiement d'action pour les acteurs du territoire de l'agglomération.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Conforter et stimuler l'envie d'agir des territoires et accompagner les EPCI et élus à prendre en compte les priorités du Plan, afin que le plan puisse être identifié comme une instance de référence des dispositifs logement/hébergement - Faire connaître les possibilités de relais et de soutien du Plan - Communiquer selon l'actualité réglementaire - Décloisonner les actions des territoires en organisant des interventions d'acteurs lors des animations territoriales à dire d'experts à partir du repérage des expériences réussies - Renforcer l'état de la connaissance par des mises à jour régulières selon les besoins des territoires - Produire une fiche contact synthétique (thème, contact, institution) - Présenter et valoriser les résultats de l'étude portant sur le recensement des logements adaptés ou adaptables aux personnes handicapées et/ou vieillissantes (en lien avec la fiche action assurer le maintien dans le logement)
Stratégies de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Co-construction avec les acteurs de territoire les animations par le biais de rencontres-bilans (points forts, points faibles, améliorations) par des rencontres « terrains » en amont des animations - Valorisation et diffusion des initiatives inédites de décloisonnement des approches - Production de fiche contact synthétique à destination du primo-accueil et de tous - Sollicitation de l'ODH afin d'apporter des éléments contextuels de mise en œuvre des politiques publiques, donnant ainsi sens à leur action
Outils dispositifs d'appui	<ul style="list-style-type: none"> -ODH -Ensemble des mesures, outils et dispositifs existants -Ensemble des outils de communication et de valorisation émanant de cette action
Pilotes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Etat (DDCSPP, DDT) - Conseil départemental (DST)
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des partenaires du PDALHPD (groupe technique) - Partenaires principaux : TS des associations, des UT, des CIAS et CCAS, des collectivités

<p>Echéancier</p>	<p>Rythme des animations : 1 animation UT/semestre, soit 6 UT en 3 ans</p> <p>2018-2020 – 1^{er} cycle des animations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification des sujets par la mobilisation des réseaux d'acteurs par territoire : pré-rencontres préparatoires de secteur - mise au point de l'animation : intervention du groupe technique et selon les thèmes prioritaires d'acteurs « experts » <p>2021-2023 – 2^{ème} cycle d'animations : mode opératoire identique au précédent avec adaptation si nécessaire</p>
<p>Indicateurs de suivi</p>	<p><u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions d'animation, - Nombre d'intervention « phares » <p><u>Indicateurs de résultat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sollicitations nouvelles (non décence) - Nombre de support thématiques/publications

FICHE ACTION N°2	Arrondissement de Nontron
Orientation 2 – Assurer le maintien dans le logement (prévention des expulsions / Accord Collectif Départemental) <i>(Locataires en difficulté de paiement, d'assurance, relations de voisinage, accédant à la propriété)</i>	
Constats	<p>La prévention des expulsions est intégrée au fonctionnement départemental et associe les protagonistes concernés de chaque territoire (bailleurs, opérateurs : ADIL UDAF, sous-préfectures, mairies, CCAS, huissiers, UT , EPCI, CAF, MSA, collecteurs logement, Banque de France ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre du FSL, le projet « maintien » est souvent abandonné au profit du projet « accès » - Augmentation générale sur les 10 dernières années des procédures d'expulsion (source ADIL) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur le territoire de Sarlat : ce constat est notable ➤ <u>Sur le territoire de Nontron : faible utilisation des dispositifs dédiés à la prévention</u>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le fonctionnement départemental de la prévention des expulsions - Renforcer l'accompagnement social adapté pour assurer le maintien dans le logement pour des publics spécifiques (réfugiés) : AVDL, ASLL - Pour les publics jeunes, afin d'éviter l'impayé de loyer et le risque d'expulsion, travailler avec les partenaires concernés mission locale, pôle emploi, club de prévention pour conforter le parcours au regard du logement : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Repérage des publics en CAL et information prévention à l'aide d'une plaquette à construire avec les partenaires - Engager une réflexion sur l'harmonisation de la COMEX par territoire - Recenser les logements (publics ou privés) adaptés ou adaptables pour les personnes handicapées et/ou vieillissantes en perte d'autonomie
Stratégies de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion/Mobilisation des partenaires pour élaborer la plaquette - Réflexion partenariale (APARE, ASD, MLE, Club de Prévention...) autour d'un cahier des charges d'un accompagnement spécifique (réfugiés et jeunes) - Etude sur l'élaboration du recensement (crédits Etat)
Outils dispositifs d'appui	<ul style="list-style-type: none"> - Plaquettes - Fiche action 5 « Observation » - Outils opérationnels : ASLL, AVDL - Instances opérationnelles : CCAPEX COMEX, CORA au titre de l'ACD - Expertise de l'étude par le GROUPE « Assurer le maintien dans le logement »
Pilotes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> -Etat (DDCSPP) -Conseil départemental (DGASP)
Partenaires	<p>Ensemble des partenaires du PDALHPD APARE, ASD, MLE, Club de Prévention pour les publics spécifiques jeunes et réfugiés, MDPH</p>
Echéancier	<p>2017-2018 – Préparation modalités de travail en groupe opérationnel Dès fin 2018 début 2019 : réalisation et communication et suivi de la plaquette 2019-2022 – Déploiement opérationnel des projets</p>

<p>Indicateurs de suivi</p>	<p><u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunion du groupe opérationnel - Nombre de réunions partenariales - Nombre de projets aboutis <p><u>Indicateurs de résultat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Publics spécifiques, données statistiques sur les procédures d'expulsion (ADIL, sous-préfecture) - Activité de la CCAPEX - Enveloppes financières dédiées aux outils opérationnels : nombre annuel de diagnostics sociaux - Mobiliser les indicateurs de la Charte de Prévention
------------------------------------	--

FICHE ACTION N°3	Arrondissement de Nontron
Orientation 3 - Intensifier la lutte contre le mal logement	
Constats	<ul style="list-style-type: none"> - Le parc privé occupe une place de premier rang en Dordogne, cela dans l'ensemble des territoires, qu'ils soient ruraux ou urbains. De multiples programmes opérationnels et dispositifs de coordination des initiatives sont engagés s'agissant de la lutte contre l'habitat indigne, la non décence, la précarité énergétique. Certains assurent aujourd'hui la couverture de l'ensemble du territoire départemental (PIG LHI ND, PDLHI, PDLPE) ; d'autres proposent des moyens renforcés ou ciblés sur certains territoires à travers la mise en œuvre de programmes animés (OPAH et PIG) - L'ensemble de ces actions a pour effet de placer la Dordogne dans le peloton de tête des départements de la région investis sur le champ de l'amélioration de l'habitat - Pour autant, les besoins restent importants au regard du poids de l'habitat dégradé et des effets de situations de mal logement sur les publics. L'action demande à être poursuivie et menée de manière ciblée. La présence du PPPI est particulièrement affirmé dans le nontronnais.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une meilleure prise en compte des situations de mal logement diffuses en milieu rural, et notamment des problématiques des personnes âgées isolées - Associer le PDLHI à la surveillance des situations des propriétaires occupants en situation d'habitat indigne examinées par le volet LHI du PIG - Réfléchir à un curseur d'intervention ou non chez un PO afin que le PDLHI puisse avoir une veille particulière - Intégrer la lutte contre la non décence et l'habitat indigne des logements publics comme un axe fort de la lutte contre le mal logement - Inciter les EPCI à appliquer les deux régimes relatifs au contrôle en amont des locations sur des zones spécifiques, et ce conformément à la réglementation (en lien avec la fiche action « développer l'animation territoriale »)
Stratégies de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Recours à une large panoplie d'outils et notamment à des moyens coercitifs permettant de mettre un terme aux dérégulations observées - Appui au portage foncier et immobilier pour recycler certains immeubles - Affirmation de démarches partenariales de projet permettant de promouvoir des réponses qualitatives et d'inscrire les interventions dans des démarches globales, décloisonnées. - Le développement des actions visant à « aller vers » les publics concernés et à les accompagner
Outils dispositifs d'appui	<ul style="list-style-type: none"> - PDLHI : utilisation d'ORTHI - Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) - Programmes territoriaux d'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG) - PIG LHI ND - PDLPE

	<ul style="list-style-type: none"> - Délégation des aides à la pierre - Volet Energie du FSL - Accompagnement social lié au logement (FSL, AVDL) - MOUS ARIL - SIAO
Pilote de l'action	-CAF
Partenaires	-Etat (DDT), ANAH, PDLHI, CAF, MSA, ARS, CAUE, Espace Info Energie (SOLIHA et CAUE), ADIL 24, Ecocentre de la Dordogne, Association des Maires de la Dordogne, animateurs d'opérations d'amélioration de l'habitat, Service Communal Hygiène et Santé de Bergerac et Périgueux, CLIC espaces-ressources personnes âgées, services d'aide à domicile, Caisses de retraite
Echéancier	<p>2017/2018 – Préparation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recueil des attentes, initiatives et possibilités de contribution des acteurs et des territoires à l'intensification de lutte contre le « mal logement » ... - Adaptation des modes de faire, mise au point des protocoles partenariaux et territoriaux d'intervention... <p>2019/2022 – Mise en œuvre</p>
Indicateurs de suivi	<p><u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de dossiers suivis par an et par territoire => SOLIHA + DDT - Nombre de sorties ND/LHI par an et par territoire => SOLIHA + DDT - Nombre de dossiers HI/ND financés par l'ANAH par an et par territoire => SOLIHA + DDT - Nombre de logements pour lesquels l'allocation est consignée => CAF - PPPI => DDT <p><u>Indicateurs de résultat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements pour lesquels l'allocation est consignée => CAF - PPPI => DDT

FICHE ACTION N°4	Arrondissement de Nontron
Orientation 4 - Optimiser les contributions du parc conventionné à la régulation des besoins des publics du Plan	
Constats	La diversité des contextes territoriaux ruraux nécessite, entre autres, une approche ajustée des besoins, des conditions de mise en œuvre spécifique. Il conviendrait de valoriser un partenariat social de proximité pour créer un référentiel de pratique « fort ».
Objectif opérationnel	Objectif en commun avec l'arrondissement de Nontron, Périgueux et Sarlat Conforter et adapter les offres en logement conventionné en milieu rural.
Stratégies de mise en œuvre	Soutien-valorisation des pratiques et initiatives développées à des échelles fines et dans un partenariat de proximité (élus, organismes HLM, acteurs sociaux...) autour de la promotion de réponses sociales qualitatives et ajustées, de type : <ul style="list-style-type: none"> - renouvellement de petites cités HLM rural (cf. cité Lamothe à Nontron) - gestion pro-active de la demande locative et dynamisation de la commercialisation (cf. démarche promue à Lanouaille) - développement d'opérations inscrites dans les cœurs de bourg (cf. Thiviers, Mareuil, Verteillac...) - accompagnement à la mobilité et à la prise en compte des demandes spécifiques (cf. formules de colocation et d'appui aux solutions intergénérationnelles développées à Sarlat) - adaptation des logements à l'avancée en âge des locataires (vieillesse, sous occupation...) - création de logements intergénérationnels (jeunes et personnes âgées) en cœur de bourg (cf. projet de Villefranche-du-Périgord dans le cadre du contrat de ruralité)
Outils dispositifs d'appui	<ul style="list-style-type: none"> - Commission d'orientation relogement - Commission de relogement adapté (CORA) - Commission de médiation au titre du DALO - Accord Collectif Départemental - Accompagnement social lié au logement (FSL, AVDL, bail glissant dans le parc public...) - SIAO - Etude Céréma - PDH - Conférence Intercommunale du logement - Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial - Plan d'Information et Gestion de la Demande Locative - Délégation des aides à la pierre... - CUS et PSP des bailleurs sociaux

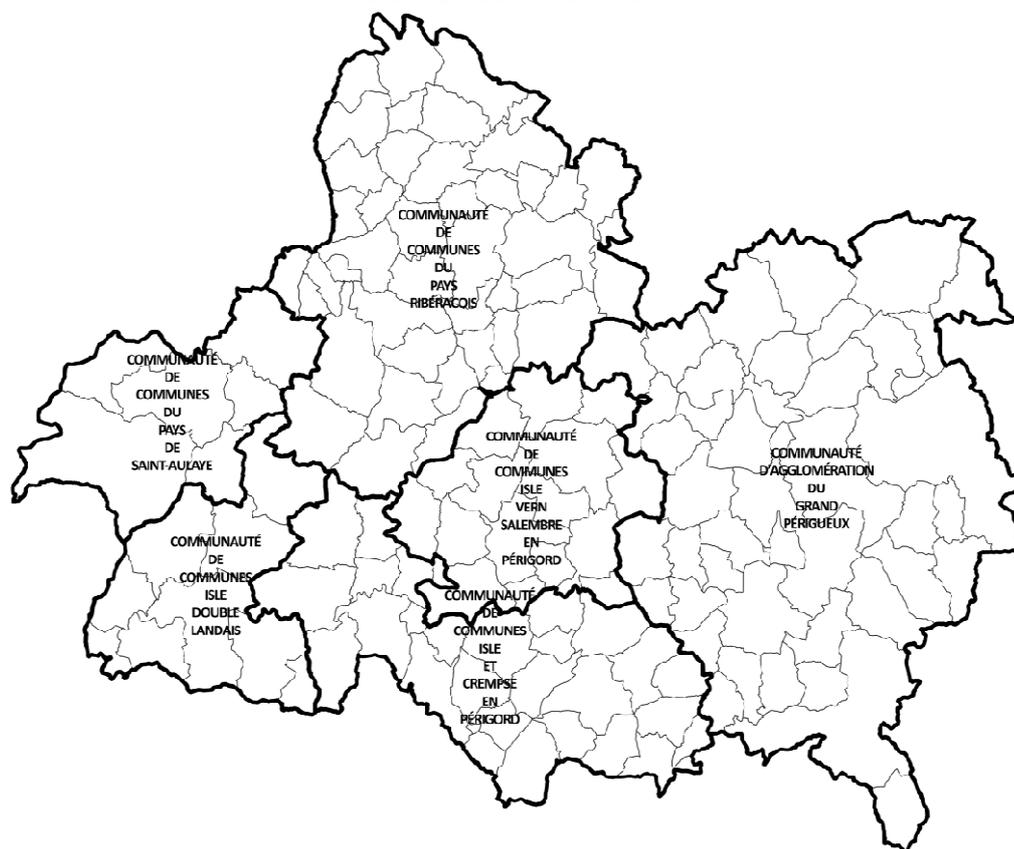
	- Contrats de ruralité
Pilotes	- Etat (DDT, DDCSPP), ANAH - Conseil départemental (DST, DGASP)
Partenaires	Organismes HLM, EPCI, services sociaux de proximité (CCAS, Unités territoriales du CD...), SIRES, Missions locales
Echéancier	2017/2018 – Préparation <ul style="list-style-type: none"> - Analyse à des échelles fines du peuplement HLM et de la localisation des relogements des publics prioritaires - Enseignements à tirer des initiatives partenariales développées autour de la mise en relation offre/demande, du calibrage des programmes (conditions de mise en œuvre, avancées / limites...) 2019/2022 – Mise en œuvre <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation-diffusion des pratiques existantes - Soutien à la consolidation des partenariats de proximité
Indicateurs de suivi	<u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de PLAI (et non construits) + conventionné social ANAH - Respect des engagements relatifs aux attributions fixées dans les conventions intercommunales d'attribution <u>Indicateurs de résultat :</u> / <u>Indicateurs de suivi :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires de l'APL au regard du nombre de logements sociaux - Niveau de ressources des entrants

FICHE ACTION N°5	Arrondissement de Nontron
Orientation 5 – Consolider les coordinations pour mieux répondre aux parcours complexes, prévenir les ruptures.	
Constats	Certaines situations de vie aux parcours complexes ou en rupture de prise en charge nécessitent des interventions pluridisciplinaires (insertion, emploi, santé, logement, hébergement...).
Objectif opérationnel	Faire connaître et savoir mobiliser les différents dispositifs : réseaux, pratiques professionnelles inter institutionnelles ou associatives, SIAO...
Mesures de mise en œuvre par type de public	<p><u>Sortants de prison</u> :</p> <p>⇒ <i>Travailler sur la problématique hébergement – adéquation offre/besoin – selon la convention SIAO/SPIP établie dans le cadre du schéma d'accueil et d'orientation adapté de la demande des détenus en partenariat avec les GHL :</i> <i>Périgueux : ASD, ...</i> <i>Bergerac : MAT, Atelier,...</i></p> <p><u>Sortants de CADA, HUDA, CAO</u> :</p> <p>Selon le statut, les problématiques ne sont pas similaires même si certaines sont communes : santé, emploi, apprentissage du français Statut de droit commun : accès aux droits (RSA...), accès au logement social : ouverture des droits à l'allocation logement Déboutés : difficulté de prise en charge en hébergement</p> <p>⇒ <i>réflexion sur l'utilisation du dispositif AVDL en lien avec les mesures ASLL : utiliser la CO Relogement pour orienter en partie les prescriptions (hébergement ou logement) de ces dispositifs au profit du public migrant vers les opérateurs reconnus (APARE, ASD...)</i></p> <p>⇒ <i>Expérimenter des solutions de colocation ou cotitularisation du bail notamment pour les jeunes adultes afin de pallier l'absence de vacance de petits logements dans le parc social en particulier. Cette solution peut également permettre d'envisager un accès à l'autonomie plus rapide lorsqu'un des membres de la colocation parle mieux le français que les autres.</i></p> <p>⇒ <i>à moyen terme, mener une réflexion sur la mise en place d'un dispositif innovant d'accompagnement global des personnes sous protection internationale qui prendrait la forme d'un « pôle pluridisciplinaire ressource » dont le portage serait inter-associatif afin de fédérer l'ensemble des énergies et des réseaux partenariaux des associations gestionnaires d'hébergement (CADA, HUDA et CAO). Ce pôle serait le référent technique et opérationnel pour l'ensemble des partenaires en lien avec le logement (bailleurs, unités territoriales, services de l'État...).</i></p> <p><u>Sortants de psychiatrie</u> :</p>

	<p>⇒ <u>hébergement</u> : travailler avec le CLS ou le CLSM afin de renforcer les liens hébergement/psy : rénover les relations, formaliser un protocole avec l'EMPP autour des situations individuelles complexes ;</p> <p>⇒ <u>logement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réfléchir à la mise en place d'un dispositif expérimental de « logements adaptés à ce type de public » sur 2 ou 3 logements regroupés ou diffus avec l'appui d'une équipe pluridisciplinaire composée de l'EMPP, la Maison Relais Croix Marine... : création d'un GCSMS - à l'instar des ACT ou d'un SAVS, mener une réflexion sur la création d'un ESMS avec l'appui de l'ARS dans le cadre de son PRS et PRAPS - réfléchir à la production d'une plaquette d'information à destination des acteurs du logement sur les intervenants mobilisables pour répondre aux problématiques psychiatriques <p><u>Rupture familiale ou rupture contrat jeunes majeurs</u> :</p> <p>⇒ Consolider le contrat jeune majeur par la rédaction d'un protocole destiné à prévenir le plus en amont possible la rupture de contrat.</p> <p>⇒ formaliser un travail partenarial autour de la prise en charge du jeune en associant les EPCI, les FJT, la CO SIAO, les RHVS, les bailleurs...</p>
<p>Outils dispositifs d'appui</p>	<p>Instances opérationnelles : CO SIAO - CO Relogement – CO Relogement Adapté.</p> <p>Outils opérationnels : ASLL - AVDL – ARIL – IML (4 mesures migrants) – Baux Glissants</p> <p>« boîte à outil » à valeur pédagogique (outil à créer)</p>
<p>Pilotes de l'action</p>	<p>-Etat (DDCSPP)</p> <p>-Conseil départemental (DGASP)</p> <p>- ARS : CLS, PRAPS</p>
<p>Partenaires</p>	<p>Ensemble des partenaires du PDALHPD</p> <p>SPIP, SIAO, EMPP, ARS</p> <p>Opérateurs, GHIL, ...</p>
<p>Echéancier</p>	<p>2017-2018 – Préparation modalités de travail en groupe opérationnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification et mobilisation des réseaux d'acteurs par public - élaboration des processus (instances, thèmes prioritaires, rythme, portage...) <p>2019-2022 – Déploiement opérationnel des projets</p>
<p>Indicateurs de suivi</p>	<p><u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunion du groupe opérationnel - Nombre de protocoles revus ou instaurés - Nombre de réunions partenariales - Nombre de projets abouties (structures, boîte à outils, projet innovant ...) <p><u>Indicateurs de résultat</u> :</p> <p>Publics spécifiques, type d'hébergement, logement accompagnés</p> <p>enveloppes financières dédiées aux outils opérationnels : nombre annuel de mesures</p>

3.5 - Arrondissement de Périgueux

Arrondissement de Périgueux par EPCI
au 1er Janvier 2017



3.5.1- Carte d'identité de l'arrondissement de Périgueux

Diagnostic de territoire (source diagnostic à 360°)

Problématiques :

- de pauvreté et de précarités accentuées sur la ville de Périgueux
- des jeunes en situation de grande précarité
- des gens du voyage notamment sur Ribérac
- d'îlots déqualifiés du parc ancien dans le centre ville de Périgueux
Habitat très dégradé en centre ville
- de l'offre de logements à loyers accessibles dans les bourgs de la vallée de l'Isle
- de l'équilibre de répartition de l'offre locative sociale sur l'agglomération et mixité de peuplement dans certains ensembles résidentiels
- d'insertion, d'accès et de maintien dans le logement pour les « précarisés sociaux » doublés de fragilités psychiques
- des sortants de CADA

Présence d'une maison d'arrêt sur Périgueux et d'un centre de détention sur Neuvic

Indicateurs territoriaux pertinents pour les programmes d'action

- Nombre de familles de gens du voyage sédentarisées⁴⁶
- Nombre de logement sociaux sur le territoire⁴⁷
- Jeunes en difficultés 18-25 ans⁴⁸
- Bénéficiaires de la garantie jeune⁴⁹
- PPI⁵⁰
- Publics spécifiques (migrants)⁵¹
- Type d'hébergement⁵²
- Logement accompagnés⁵³
- Logements PLAI⁵⁴
- Logements PLAI très sociaux⁵⁵
- Données relatives aux difficultés de maintien dans les lieux⁵⁶

Autres indicateurs territoriaux référencés dans le tableau des indicateurs

- Nombre d'habitants

⁴⁶ [I18TP\(1\)](#) ; [I18AP\(1\)](#)

⁴⁷ [I42TP\(1\)](#) ; [I42AP\(1\)](#)

⁴⁸ [I17TP\(1;5\)](#) ; [I17AP\(1;5\)](#)

⁴⁹ [I22TP\(1\)](#)

⁵⁰ [I32TP\(3\)](#) ; [I32AP\(3\)](#)

⁵¹ [I13TP\(5\)](#) ; [I14TP\(5\)](#) ; [I15TP\(5\)](#) ; [I17TP\(1;5\)](#) ; [I19TP\(5\)](#) ; [I13AP\(5\)](#) ; [I14AP\(5\)](#) ; [I15AP\(5\)](#) ; [I17AP\(1;5\)](#) ; [I19AP\(5\)](#)

⁵² [I50TP\(5\)](#) ; [I51TP\(5\)](#) ; [I52TP\(5\)](#) ; [I53TP\(5\)](#) ; [I54TP\(5\)](#)

⁵³ [I56TP\(5\)](#) ; [I57TP\(5\)](#) ; [I58TP\(5\)](#)

⁵⁴ [I43TP\(4\)](#) ; [I43AP\(4\)](#)

⁵⁵ [I44TP\(4\)](#) ; [I44AP\(4\)](#)

⁵⁶ [I61TP\(2\)](#) ; [I62TP\(2\)](#) ; [I63TP\(2\)](#)

- Taille des ménages
- Ménage par tranche d'âge
- Ménage par structure familiale
- Solde naturel
- Solde migratoire
- Taux d'évolution de la population
- Nombre de sortants de prison restant sur le territoire
- Victimes de violence (ayant contacté le SIAO ou labélisées dans SYPLO)
- Sortants de CADA, HUDA, CAO (restant sur le territoire)
- Taux de scolarisation des 18-24 ans
- Sortants de psychiatrie
- Taux de pauvreté / Nombre de ménages sous le seuil de pauvreté
- Bénéficiaires du RSA
- Bénéficiaires de l'AAH
- Bénéficiaires de la PCH (logement)
- Bénéficiaires du Minimum vieillesse (ASPA)
- Nombre de logements locatifs publics
- Nombre de logements locatifs privés
- Nombre de propriétaires occupants
- Nombre de propriétaires bailleurs
- Parc communal
- Taux de vacance et son évolution
- Nombre de logements en Précarité énergétique
- Nombre de ménages propriétaires
- Nombre de ménages locataires privés
- Nombre de ménages locataires HLM
- Nombre de ménages en meublés
- Nombre de ménages logés à titre gratuits
- Nombre de ménages sollicitant un logement social sortant d'hébergement
- Part de logements PLAI
- Part de logements PLAI très sociaux
- Nombre de demandes locatives sociales
- Nombre de demandes de logement social labellisées prioritaires
- Tension sur la demande locative sociale
- Nombre d'attributions de logement aux jeunes 20-24 ans
- Nombre de demandes de place en hébergement (CHRS, CHU)
- Nombre de places en Urgence
- Nombre de places en Stabilisation
- Nombre de places en Insertion
- Nombre de places d'hiver
- Nombre de places en CADA
- Nombre de places en CAO
- Nombre de places de résidences sociales
- Nombre de places en maison relais
- Nombre de logements en IML
- Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Accès
- Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Maintien
- Nombre d'assignations
- Nombre de protocoles CDEPR /Borloo
- Nombre de commandements de payer

3.5.2 - Fiches-action de l'arrondissement de Périgueux

FICHE ACTION N°1	Arrondissement de Périgueux
Orientation 1 - Développer l'animation territoriale	
Constats	Les animations territoriales réalisées en fin d'année 2016 auprès des unités territoriales du département ont démontré un besoin avéré de communiquer sur l'opérationnalité du plan (actions, outils, réglementation, fonctionnement, partenariat-réseaux) à des niveaux différents même si la situation centrale de Périgueux favorise le déploiement d'action pour les acteurs du territoire de l'agglomération.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Conforter et stimuler l'envie d'agir des territoires et accompagner les EPCI et élus à prendre en compte les priorités du Plan, afin que le plan puisse être identifié comme une instance de référence des dispositifs logement/hébergement - Faire connaître les possibilités de relais et de soutien du Plan - Communiquer selon l'actualité réglementaire - Décloisonner les actions des territoires en organisant des interventions d'acteurs lors des animations territoriales à dire d'experts sur des expériences réussies - Renforcer l'état de la connaissance par des mises à jour régulières selon les besoins des territoires - Produire une fiche contact synthétique (thème, contact, institution) - Présenter et valoriser les résultats de l'étude portant sur le recensement des logements adaptés ou adaptables aux personnes handicapées et/ou vieillissantes (en lien avec la fiche action assurer le maintien dans le logement)
Stratégies de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Co-construction avec les acteurs de territoire les animations par le biais de rencontres-bilans (points forts, points faibles, améliorations) par des rencontres « terrains » en amont des animations - Valorisation et diffusion des initiatives inédites de décroisement des approches - Production de fiche contact synthétique à destination du primo-accueil et de tous - Sollicitation de l'ODH afin d'apporter des éléments contextuels de mise en œuvre des politiques publiques, donnant ainsi sens à leur action
Outils dispositifs d'appui	<ul style="list-style-type: none"> - ODH - Ensemble des mesures, outils et dispositifs existants - Ensemble des outils de communication et de valorisation émanant de cette action
Pilotes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Etat (DDCSPP) - Conseil départemental (DST)
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des partenaires du PDALHPD (groupe technique) - Partenaires principaux : TS des associations, des UT, des CIAS et CCAS, des collectivités
Echéancier	Rythme des animations : 1 animation UT/semestre, soit 6 UT en 3 ans 2018-2020 – 1 ^{er} cycle des animations :

	<ul style="list-style-type: none"> - identification des sujets par la mobilisation des réseaux d'acteurs par territoire : pré-rencontres préparatoires de secteur - mise au point de l'animation : intervention du groupe technique et selon les thèmes prioritaires d'acteurs « experts » <p>2021-2023 – 2ème cycle d'animations : mode opératoire identique au précédent avec adaptation si nécessaire</p>
<p>Indicateurs de suivi</p>	<p><u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sollicitations nouvelles (non décence) - Nombre de support thématiques/publications <p><u>Indicateurs de résultat :</u> -</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions d'animation, - Nombre d'intervention « phares »

FICHE ACTION N°2	Arrondissement de Périgueux
Orientation 2 –Assurer le maintien dans le logement (prévention des expulsions / Accord Collectif Départemental) <i>(Locataires en difficulté de paiement, d'assurance, relations de voisinage, accédant à la propriété)</i>	
Constats	<ul style="list-style-type: none"> - La prévention des expulsions est intégrée au fonctionnement départemental et associe les protagonistes concernés de chaque territoire (bailleurs, opérateurs : ADIL UDAF, sous-préfectures, mairies, CCAS, huissiers, UT , EPCI, CAF, MSA, collecteurs logement, Banque de France ...) - Dans le cadre du FSL, le projet « maintien » est souvent abandonné au profit du projet « accès » - Augmentation générale sur les 10 dernières années des procédures d'expulsion (source ADIL) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur le territoire de Sarlat : ce constat est notable ➤ Sur le territoire de Nontron : faible utilisation des dispositifs dédiés à la prévention
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le fonctionnement départemental de la prévention des expulsions - Renforcer l'accompagnement social adapté pour assurer le maintien dans le logement pour des publics spécifiques (réfugiés) : AVDL, ASLL - Pour les publics jeunes, afin d'éviter l'impayé de loyer et le risque d'expulsion, travailler avec les partenaires concernés mission locale, pôle emploi, club de prévention pour conforter le parcours au regard du logement : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Repérage des publics en CAL et information prévention à l'aide d'une plaquette à construire avec les partenaires - Engager une réflexion sur l'harmonisation de la COMEX par territoire - Recenser les logements (publics ou privés) adaptés ou adaptables pour les personnes handicapées et/ou vieillissantes en perte d'autonomie
Stratégies de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion/Mobilisation des partenaires pour élaborer la plaquette - Réflexion partenariale (APARE, ASD, MLE, Club de Prévention...) autour d'un cahier des charges d'un accompagnement spécifique (réfugiés et jeunes) - Etude sur l'élaboration du recensement (crédits Etat)
Outils dispositifs d'appui	<ul style="list-style-type: none"> - Plaquettes - Fiche action 5 « Observation » - Outils opérationnels : ASLL, AVDL - Instances opérationnelles : CCAPEX COMEX, CORA au titre de l'ACD - Expertise de l'étude par le GROUPE « Assurer le maintien dans le logement »
Pilotes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Etat (DDCSPP) - Conseil départemental (DGASP)
Partenaires	<p>Ensemble des partenaires du PDALHPD APARE, ASD, MLE, Club de Prévention pour les publics spécifiques jeunes et réfugiés, MDPH</p>
Echéancier	<p>2017-2018 – Préparation modalités de travail en groupe opérationnel Dès fin 2018 début 2019 : réalisation et communication et suivi de la plaquette 2019-2022 – Déploiement opérationnel des projets</p>

<p>Indicateurs de suivi</p>	<p><u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunion du groupe opérationnel - Nombre de réunions partenariales - Nombre de projets aboutis <p><u>Indicateurs de résultat:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Publics spécifiques, données statistiques sur les procédures d'expulsion (ADIL, sous-préfecture) - Activité de la CCAPEX - Enveloppes financières dédiées aux outils opérationnels : nombre annuel de diagnostics sociaux - Mobiliser les indicateurs de la Charte de Prévention
------------------------------------	---

FICHE ACTION N°3	Arrondissement de Périgueux
Orientation 3 - Intensifier la lutte contre le mal logement	
Constats	<ul style="list-style-type: none"> - Le parc privé occupe une place de premier rang en Dordogne, cela dans l'ensemble des territoires, qu'ils soient ruraux ou urbains. De multiples programmes opérationnels et dispositifs de coordination des initiatives sont engagés s'agissant de la lutte contre l'habitat indigne, la non décence, la précarité énergétique. Certains assurent aujourd'hui la couverture de l'ensemble du territoire départemental (PIG LHI ND, PDLHI, PDLPE) ; d'autres proposent des moyens renforcés ou ciblés sur certains territoires à travers la mise en œuvre de programmes animés (OPAH et PIG) - L'ensemble de ces actions a pour effet de placer la Dordogne dans le peloton de tête des départements de la région investis sur le champ de l'amélioration de l'habitat. - Pour autant, les besoins restent importants au regard du poids de l'habitat dégradé et des effets de situations de mal logement sur les publics. L'action demande à être poursuivie et menée de manière ciblée.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Revenir sur le fonctionnement problématique de certains immeubles ou ilots déqualifiés du parc ancien des principales villes ou des bourgs structurants - Associer le PDLHI à la surveillance des situations des propriétaires occupants en situation d'habitat indigne examinées par le volet LHI du PIG - Réfléchir à un curseur d'intervention ou non chez un PO afin que le PDLHI puisse avoir une veille particulière - Intégrer la lutte contre la non décence et l'habitat indigne des logements publics comme un axe fort de la lutte contre le mal logement - Inciter les EPCI à appliquer les deux régimes relatifs au contrôle en amont des locations sur des zones spécifiques, et ce conformément à la réglementation (en lien avec la fiche action « développer l'animation territoriale »)
Stratégies de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Recours à une large panoplie d'outils et notamment à des moyens coercitifs permettant de mettre un terme aux dérégulations observées - Appui au portage foncier et immobilier pour recycler certains immeubles - Affirmation de démarches partenariales de projet permettant de promouvoir des réponses qualitatives et d'inscrire les interventions dans des démarches globales, décloisonnées.
Outils dispositifs d'appui	<ul style="list-style-type: none"> - PDLHI : utilisation d'ORTHI - PPPI - Service Hygiène et Sécurité de la ville de Périgueux - Programmes territoriaux d'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG) - PIG LHI ND - PDLPE - Délégation des aides à la pierre - Volet Energie du FSL

	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement social lié au logement (FSL, AVDL) - MOUS ARIL - SIAO
Pilote de l'action	-CAF
Partenaires	-Etat (DDT), ANAH, PDLHI, CAF, MSA, ARS, CAUE, Espace Info Energie (SOLIHA et CAUE), ADIL 24, Ecocentre de la Dordogne, Association des Maires de la Dordogne, animateurs d'opérations d'amélioration de l'habitat, Service Communal Hygiène et Santé de Bergerac et Périgueux, CLIC espaces-ressources personnes âgées, services d'aide à domicile, Caisses de retraite
Echéancier	<p>2017/2018 – Préparation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recueil des attentes, initiatives et possibilités de contribution des acteurs et des territoires à l'intensification de lutte contre le « mal logement » ... - Adaptation des modes de faire, mise au point des protocoles partenariaux et territoriaux d'intervention... <p>2019/2022 – Mise en œuvre de nouvelles actions/Poursuite des existantes</p>
Indicateurs de suivi	<p><u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de dossiers suivis par an et par territoire => SOLIHA + DDT - Nombre de sorties ND/LHI par an et par territoire => SOLIHA + DDT - Nombre de dossiers HI/ND financés par l'ANAH par an et par territoire => SOLIHA + DDT - Nombre de logements pour lesquels l'allocation est consignée => CAF - PPPI => DDT <p><u>Indicateurs de résultat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements pour lesquels l'allocation est consignée => CAF - PPPI => DDT

FICHE ACTION N°4.1	Arrondissement de Périgueux
Orientation 4 - Optimiser les contributions du parc conventionné à la régulation des besoins des publics du Plan	
Constats	Les agglomérations de Périgueux et Bergerac « ont » des quartiers classés en politique de la ville. Il conviendrait de réguler les orientations des demandes du public du Plan en tenant compte de la mixité sociale afin de ne pas accentuer davantage la paupérisation et la spécialisation sociale de ces quartiers.
Objectif opérationnel	Objectif en commun avec l'arrondissement de Bergerac Concilier accès au logement et mixité sociale dans les agglomérations de Périgueux et Bergerac.
Stratégies de mise en œuvre	Inscription et participation du Plan aux cadres d'action partenariaux prévus dans le cadre de la Politique de la Ville afin d'aborder les enjeux d'équilibre de peuplement, d'information des demandeurs, de priorisation des besoins, d'ajustement des moyens d'accompagnement... - la Conférence Intercommunale du Logement (rassembler et mobiliser des acteurs concernés) - élaboration d'une Convention Intercommunale d'Attribution, d'un Plan de Gestion Partagée de la Demande et d'Information des Demandeurs
Outils dispositifs d'appui	- CUS des bailleurs sociaux - PLH, PLUI, SCOT - Schéma des gens du voyage - Etude Céréma - PDH - Commission d'orientation relogement - Commission de relogement adapté (CORA) - Commission de médiation au titre du DALO - Accord Collectif Départemental - Accompagnement social lié au logement (FSL, AVDL, bail glissant dans le parc public...) - SIAO - Conférence Intercommunale du logement - Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial - Plan d'Information et Gestion de la Demande Locative - Délégation des aides à la pierre... - MOUS ARIL - Contrats de ville - NPNRU de Coulounieix-Chamiers
Pilotes	- Etat (DDT, DDCSPP) - Conseil départemental (DST, DGASP)

Partenaires	Organismes HLM, EPCI, services sociaux de proximité (CCAS, Unités territoriales du CD...), ANAH
Echéancier	<p>2017/2018 – Préparation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse à des échelles fines du peuplement HLM et de la localisation des relogements des publics prioritaires - Enseignements à tirer des initiatives partenariales développées autour de la mise en relation offre/demande, du calibrage des programmes (conditions de mise en œuvre, avancées / limites...) <p>2019/2022 – Mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation-diffusion des pratiques existantes - Soutien à la consolidation des partenariats de proximité
Indicateurs de suivi	<p><u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de PLAI (et non construits) + conventionné social ANAH - Respect des engagements relatifs aux attributions fixées dans les conventions intercommunales d'attribution <p><u>Indicateurs de résultat :</u></p> <p>/</p> <p><u>Indicateurs de suivi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires de l'APL au regard du nombre de logements sociaux - Niveau de ressources des entrants

FICHE ACTION N°4.2	Arrondissement de Périgueux
Orientation 4 - Optimiser les contributions du parc conventionné à la régulation des besoins des publics du Plan	
Constats	La diversité des contextes territoriaux ruraux nécessite, entre autres, une approche ajustée des besoins, des conditions de mise en œuvre spécifique. Il conviendrait de valoriser un partenariat social de proximité pour créer un référentiel de pratique « fort ».
Objectif opérationnel	Objectif en commun avec l'arrondissement de Nontron, Périgueux et Sarlat Conforter et adapter les offres en logement conventionné en milieu rural.
Stratégies de mise en œuvre	Soutien-valorisation des pratiques et initiatives développées à des échelles fines et dans un partenariat de proximité (élus, organismes HLM, acteurs sociaux...) autour de la promotion de réponses sociales qualitatives et ajustées, de type : <ul style="list-style-type: none"> - renouvellement de petites cités HLM rural (cf. cité Lamothe à Nontron) - gestion pro-active de la demande locative et dynamisation de la commercialisation (cf. démarche promue à Lanouaille) - développement d'opérations inscrites dans les cœurs de bourg (cf. Thiviers, Mareuil, Verteillac...) - accompagnement à la mobilité et à la prise en compte des demandes spécifiques (cf. formules de colocation et d'appui aux solutions intergénérationnelles développées à Sarlat) - adaptation des logements à l'avancée en âge des locataires (vieillesse, sous occupation...) - création de logements intergénérationnels (jeunes et personnes âgées) en cœur de bourg (cf. projet de Villefranche-du-Périgord dans le cadre du contrat de ruralité)
Outils dispositifs d'appui	<ul style="list-style-type: none"> - Commission d'orientation relogement - Commission de relogement adapté (CORA) - Commission de médiation au titre du DALO - Accord Collectif Départemental - Accompagnement social lié au logement (FSL, AVDL, bail glissant dans le parc public...) - SIAO - Conférence Intercommunale du logement - Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial - Plan d'Information et Gestion de la Demande Locative - Délégation des aides à la pierre... -CUS et PSP des bailleurs sociaux - PLH, PLUI, SCOT - Etude Céréma

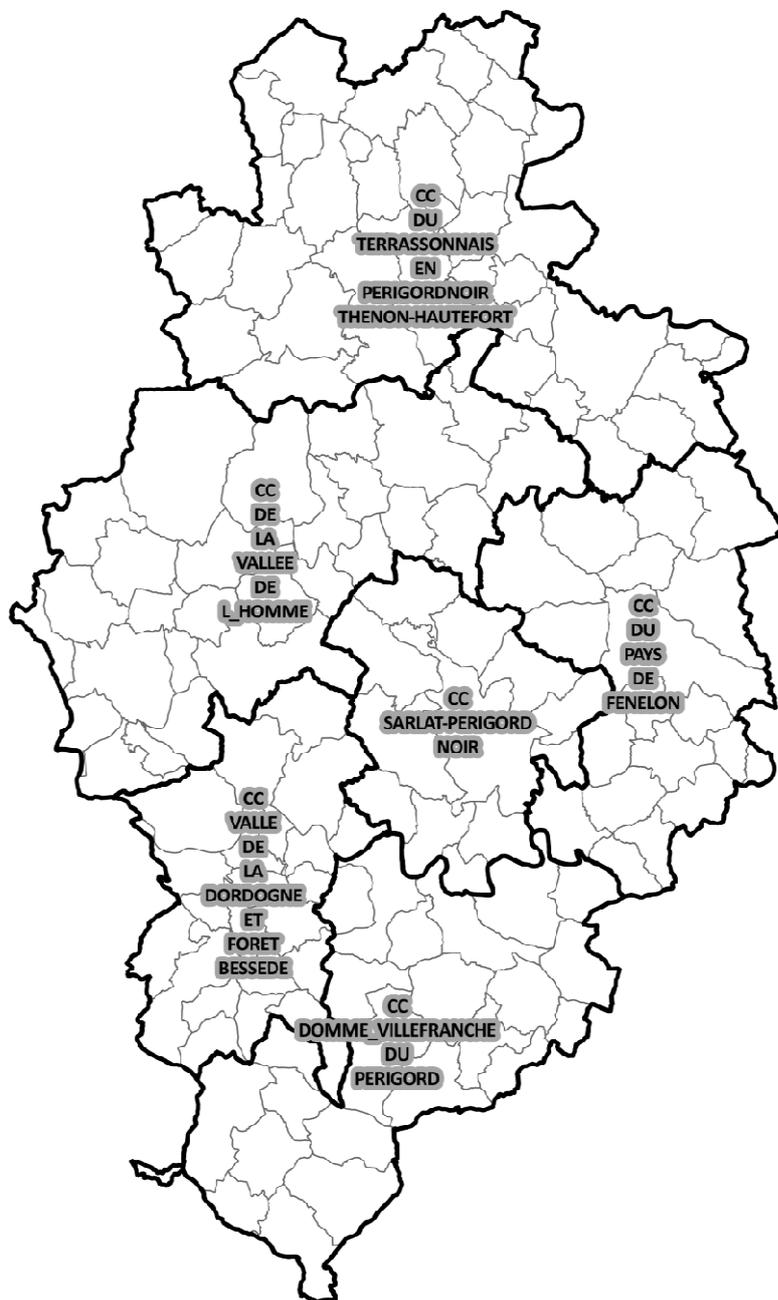
	<ul style="list-style-type: none"> - PDH et Schéma des GDV - Contrats de ruralité
Pilotes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> -Etat (DDT, DDCSPP), ANAH -Conseil départemental (DST, DGASP)
Partenaires	Organismes HLM, EPCI, services sociaux de proximité (CCAS, Unités territoriales du CD...), missions locales, SIRES
Echéancier	<p>2017/2018 – Préparation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse à des échelles fines du peuplement HLM et de la localisation des relogements des publics prioritaires - Enseignements à tirer des initiatives partenariales développées autour de la mise en relation offre/demande, du calibrage des programmes (conditions de mise en œuvre, avancées / limites...) <p>2019/2022 – Mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation-diffusion des pratiques existantes - Soutien à la consolidation des partenariats de proximité
Indicateurs de suivi	<p><u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de PLAI (et non construits) + conventionné social ANAH - Respect des engagements relatifs aux attributions fixées dans les conventions intercommunales d'attribution <p><u>Indicateurs de résultat :</u></p> <p style="text-align: center;">/</p> <p><u>Indicateurs de suivi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires de l'APL au regard du nombre de logements sociaux - Niveau de ressources des entrants

FICHE ACTION N°5	Arrondissement de Périgueux
Orientation 5 – Consolider les coordinations pour mieux répondre aux parcours complexes, prévenir les ruptures.	
Constats	Certaines situations de vie aux parcours complexes ou en rupture de prise en charge nécessitent des interventions pluridisciplinaires (insertion, emploi, santé, logement, hébergement...).
Objectif opérationnel	Faire connaître et savoir mobiliser les différents dispositifs : réseaux, pratiques professionnelles inter institutionnelles ou associatives, SIAO...
Mesures de mise en œuvre par type de public	<p><u>Sortants de prison</u> :</p> <p>⇒ <i>Travailler sur la problématique hébergement – adéquation offre/besoin – selon la convention SIAO/SPIP établie dans le cadre du schéma d'accueil et d'orientation adapté de la demande des détenus en partenariat avec les GHL :</i></p> <p><i>Périgueux : ASD, ...</i></p> <p><i>Bergerac : MAT, Atelier,...</i></p> <p><u>Sortants de CADA, HUDA, CAO</u> :</p> <p>Selon le statut, les problématiques ne sont pas similaires même si certaines sont communes : santé, emploi, apprentissage du français</p> <p>Statut de droit commun : accès aux droits (RSA...), accès au logement</p> <p>social : ouverture des droits à l'allocation logement</p> <p>Débutés : difficulté de prise en charge en hébergement,</p> <p>⇒ <i>réflexion sur l'utilisation du dispositif AVDL en lien avec les mesures ASLL : utiliser la CO Relogement pour orienter en partie les prescriptions (hébergement ou logement) de ces dispositifs au profit du public migrant vers les opérateurs reconnus (APARE, ASD...)</i></p> <p>⇒ <i>Expérimenter des solutions de colocation ou cotitularisation du bail notamment pour les jeunes adultes afin de pallier l'absence de vacance de petits logements dans le parc social en particulier. Cette solution peut également permettre d'envisager un accès à l'autonomie plus rapide lorsqu'un des membres de la colocation parle mieux le français que les autres.</i></p> <p>⇒ <i>à moyen terme, mener une réflexion sur la mise en place d'un dispositif innovant d'accompagnement global des personnes sous protection internationale qui prendrait la forme d'un « pôle pluridisciplinaire ressource » dont le portage serait inter-associatif afin de fédérer l'ensemble des énergies et des réseaux partenariaux des associations gestionnaires d'hébergement (CADA, HUDA et CAO). Ce pôle serait le référent technique et opérationnel pour l'ensemble des partenaires en lien avec le logement (bailleurs, unités territoriales, services de l'État...).</i></p> <p><u>Sortants de psychiatrie</u> :</p>

	<p>⇒ <u>hébergement</u> : travailler avec le CLS ou le CLSM afin de renforcer les liens hébergement/psy : rénover les relations, formaliser un protocole avec l'EMPP autour des situations individuelles complexes ;</p> <p>⇒ <u>logement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réfléchir à la mise en place d'un dispositif expérimental de « logements adaptés à ce type de public » sur 2 ou 3 logements regroupés ou diffus avec l'appui d'une équipe pluridisciplinaire composée de l'EMPP, la Maison Relais Croix Marine... : création d'un GCSMS - à l'instar des ACT ou d'un SAVS, mener une réflexion sur la création d'un ESMS avec l'appui de l'ARS dans le cadre de son PRS et PRAPS - réfléchir à la production d'une plaquette d'information à destination des acteurs du logement sur les intervenants mobilisables pour répondre aux problématiques psychiatriques <p><u>Rupture familiale ou rupture contrat jeunes majeurs</u> :</p> <p>⇒ Consolider le contrat jeune majeur par la rédaction d'un protocole destiné à prévenir le plus en amont possible la rupture de contrat.</p> <p>⇒ formaliser un travail partenarial autour de la prise en charge du jeune en associant les EPCI, les FJT, la CO SIAO, les RHVS, les bailleurs...</p>
<p>Outils dispositifs d'appui</p>	<p>Instances opérationnelles : CO SIAO - CO Relogement – CO Relogement Adapté.</p> <p>Outils opérationnels : ASLL - AVDL – ARIL – IML (4 mesures migrants) – Baux Glissants « boîte à outil » à valeur pédagogique (outil à créer)</p>
<p>Pilotes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etat (DDCSPP) - Conseil départemental (DGASP) - ARS : CLS, PRAPS
<p>Partenaires</p>	<p>Ensemble des partenaires du PDALHPD SPIP, SIAO, EMPP, ARS Opérateurs, GH, ...</p>
<p>Echéancier</p>	<p>2017-2018 – Préparation modalités de travail en groupe opérationnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification et mobilisation des réseaux d'acteurs par public - élaboration des processus (instances, thèmes prioritaires, rythme, portage...) <p>2019-2022 – Déploiement opérationnel des projets</p>
<p>Indicateurs de suivi</p>	<p><u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunion du groupe opérationnel - Nombre de protocoles revus ou instaurés - Nombre de réunions partenariales - Nombre de projets abouties (structures, boîte à outils, projet innovant ...) <p><u>Indicateurs de résultat</u> :</p> <p>Publics spécifiques, type d'hébergement, logement accompagnés enveloppes financières dédiées aux outils opérationnels : nombre annuel de mesures</p>

3.6 - Arrondissement de Sarlat

Arrondissement de Sarlat par EPCI au 1er Janvier 2017



3.6.1- Carte d'identité de l'arrondissement de Sarlat

Diagnostic de territoire (source diagnostic à 360°)

Problématiques :

- de logement pour les emplois de courte durée saisonniers (population jeune ou plus âgée)
- des apprentis en difficulté de recherche de logement – RHVS, bailleur social : Dordogne Habitat
- des néo-installés ou des personnes âgées
- de la sédentarisation des gens du voyage : Siorac, Sarlat

Espace rural : isolement – configuration du bâti

Indicateurs territoriaux pertinents pour les programmes d'action

- PPPI⁵⁷
- Publics spécifiques (migrants)⁵⁸
- Type d'hébergement⁵⁹
- Logement accompagnés⁶⁰
- Logements PLAI⁶¹
- Logements PLAI très sociaux⁶²
- Données relatives aux difficultés de maintien dans les lieux⁶³
- Données FSL (arrondissement)⁶⁴

Autres indicateurs territoriaux référencés dans le tableau des indicateurs

- Nombre d'habitants
- Taille des ménages
- Ménage par tranche d'âge
- Ménage par structure familiale
- Solde naturel
- Solde migratoire
- Taux d'évolution de la population
- Nombre de sortants de prison restant sur le territoire
- Victimes de violence (ayant contacté le SIAO ou labélisées dans SYPLO)
- Sortants de CADA, HUDA, CAO (restant sur le territoire)

⁵⁷ [I32TS\(3\)](#) ; [I32AS\(3\)](#)

⁵⁸ [I13TS\(5\)](#) ; [I14TS\(5\)](#) ; [I15TS\(5\)](#) ; [I17TS\(1;5\)](#) ; [I19TS\(5\)](#) ; [I13AS\(5\)](#) ; [I14AS\(5\)](#) ; [I15AS\(5\)](#) ; [I17AS\(1;5\)](#) ; [I19AS\(5\)](#)

⁵⁹ [I50TS\(5\)](#) ; [I51TS\(5\)](#) ; [I52TS\(5\)](#) ; [I53TS\(5\)](#) ; [I54TS\(5\)](#)

⁶⁰ [I56TS\(5\)](#) ; [I57TS\(5\)](#) ; [I58TS\(5\)](#)

⁶¹ [I43TS\(4\)](#) ; [I43AS\(4\)](#)

⁶² [I44TS\(4\)](#) ; [I44AS\(4\)](#)

⁶³ [I61TS\(2\)](#) ; [I62TS\(2\)](#) ; [I63TS\(2\)](#)

⁶⁴ [I59TS](#) ; [I60TS](#)

- Taux de scolarisation des 18-24 ans
- Jeunes de 18-25 ans en difficultés sociales ayant contacté le SIAO
- Nombre de familles de GDV sédentarisées
- Sortants de psychiatrie
- Taux de pauvreté / Nombre de ménages sous le seuil de pauvreté
- Bénéficiaires du RSA
- Bénéficiaires de la Garantie jeune
- Bénéficiaires de l'AAH
- Bénéficiaires de la PCH (logement)
- Bénéficiaires du Minimum vieillesse (ASPA)
- Nombre de logements locatifs publics
- Nombre de logements locatifs privés
- Nombre de propriétaires occupants
- Nombre de propriétaires bailleurs
- Parc communal
- Taux de vacance et son évolution
- Nombre de logements en Précarité énergétique
- Nombre de ménages propriétaires
- Nombre de ménages locataires privés
- Nombre de ménages locataires HLM
- Nombre de ménages en meublés
- Nombre de ménages logés à titre gratuits
- Nombre de ménages sollicitant un logement social sortant d'hébergement
- Nombre de logements sociaux
- Part de logements PLAI
- Part de logements PLAI très sociaux
- Nombre de demandes locatives sociales
- Nombre de demandes de logement social labellisées prioritaires
- Tension sur la demande locative sociale
- Nombre d'attributions de logement aux jeunes 20-24 ans
- Nombre de demandes de place en hébergement (CHRS, CHU)
- Nombre de places en Urgence
- Nombre de places en Stabilisation
- Nombre de places en Insertion
- Nombre de places d'hiver
- Nombre de places en CADA
- Nombre de places en CAO
- Nombre de places de résidences sociales
- Nombre de places en maison relais
- Nombre de logements en IML
- Nombre d'assignations
- Nombre de protocoles CDEPR /Borloo
- Nombre de commandements de payer

3.6.2- Fiches-action de l'arrondissement de Sarlat

FICHE ACTION N°1	Arrondissement de Sarlat
Orientation 1 - Développer l'animation territoriale	
Constats	<p>De multiples moyens et actions du Plan sont déployés à Sarlat, ils permettent de conforter les capacités d'action mobilisables localement. Néanmoins, ce déploiement s'inscrit dans un partenariat court dû à une absence d'animation collective portée par une entité.</p> <p>Les problématiques retenues pour cette fiche action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emploi saisonnier et de courte durée : logement saisonnier - Apprentis - Néo-installés ou personnes âgées – isolement, configuration du bâti
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Décentraliser certaines commissions du plan (CO R, CORA...), par thématique, pour élargir et associer à de nouveaux partenaires : EPCI (logements communaux), opérateurs associatifs, bailleurs, unités territoriales - Mettre en réseau des acteurs : pratique de collocation par Dordogne habitat au profit des jeunes saisonniers, construction d'un RHVS au profit des apprentis et jeunes scolaires en défaut d'internat) - Assurer une vigilance sur la production du parc social : s'assurer que l'offre est suffisante et adaptée - Présenter et valoriser les résultats de l'étude portant sur le recensement des logements adaptés ou adaptables aux personnes handicapées et/ou vieillissantes (en lien avec la fiche action assurer le maintien dans le logement)
Stratégies de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement des commissions : adaptation et révision des procédures - Délimitation du travail avec les partenaires
Outils dispositifs d'appui	<ul style="list-style-type: none"> - Co relogement - CORA - CCAPEX - Outils financiers du plan : FSL, ARIL, Baux Glissants, IML
Pilotes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> -Etat (DDCSPP, DDT) -Conseil départemental (DGASP)
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - CIAS Sarlat - Mésolia - Dordogne Habitat - Mission Locale - SIAO - Associations l'Atelier, Croix marine - RHVS

	<ul style="list-style-type: none"> - CFA - Unité Territoriale
Echéancier	<p>1^{er} trimestre 2018 : définition des modalités d'animation</p> <p>Courant 2018 : déploiement de l'animation – aménagements des commissions par thématiques.</p>
Indicateurs de suivi	<p><u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Nombre de réunions « délocalisées » - Nombre de projets aboutis <p><u>Indicateurs de résultat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Données CCAPEX, - Données FSL (arrondissement) - Statistiques ARIL

FICHE ACTION N°2	Arrondissement de Sarlat
<p>Orientation 2 –Assurer le maintien dans le logement (prévention des expulsions / Accord Collectif Départemental) <i>(Locataires en difficulté de paiement, d'assurance, relations de voisinage, accédant à la propriété)</i></p>	
<p>Constats</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La prévention des expulsions est intégrée au fonctionnement départemental et associe les protagonistes concernés de chaque territoire (bailleurs, opérateurs : ADIL UDAF, sous-préfectures, mairies, CCAS, huissiers, UT , EPCI, CAF, MSA, collecteurs logement, Banque de France ...) - Dans le cadre du FSL, le projet « maintien » est souvent abandonné au profit du projet « accès » - Augmentation générale sur les 10 dernières années des procédures d'expulsion (source ADIL) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Sur le territoire de Sarlat : ce constat est notable</u> ➤ Sur le territoire de Nontron : faible utilisation des dispositifs dédiés à la prévention
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le fonctionnement départemental de la prévention des expulsions - Renforcer l'accompagnement social adapté pour assurer le maintien dans le logement pour des publics spécifiques (réfugiés) : AVDL, ASLL - Pour les publics jeunes, afin d'éviter l'impayé de loyer et le risque d'expulsion, travailler avec les partenaires concernés mission locale, pôle emploi, club de prévention pour conforter le parcours au regard du logement : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Repérage des publics en CAL et information prévention à l'aide d'une plaquette à construire avec les partenaires - Sur le territoire de Sarlat : si le constat est avéré, mettre en place une veille en lien avec l'orientation «observation » - Engager une réflexion sur l'harmonisation de la COMEX par territoire - Recenser les logements (publics ou privés) adaptés ou adaptables pour les personnes handicapées et/ou vieillissantes en perte d'autonomie
<p>Stratégies de mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion/Mobilisation des partenaires pour élaborer la plaquette - Réflexion partenariale (APARE, ASD, MLE, Club de Prévention...) autour d'un cahier des charges d'un accompagnement spécifique (réfugiés et jeunes) - Etude sur l'élaboration du recensement (crédits Etat)
<p>Outils dispositifs d'appui</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plaquettes - Fiche action 5 « Observation » - Outils opérationnels : ASLL, AVDL - Instances opérationnelles : CCAPEX COMEX, CORA au titre de l'ACD - Expertise de l'étude par le GROUPE « Assurer le maintien dans le logement »
<p>Pilotes de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etat (DDCSPP) - Conseil départemental (DGASP)
<p>Partenaires</p>	<p>Ensemble des partenaires du PDALHPD APARE, ASD, MLE, Club de Prévention pour les publics spécifiques jeunes et réfugiés, MDPH</p>

Echéancier	2017-2018 – Préparation modalités de travail en groupe opérationnel Dès fin 2018 début 2019 : réalisation et communication et suivi de la plaquette 2019-2022 – Déploiement opérationnel des projets
Indicateurs de suivi	<u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u> - Nombre de réunion du groupe opérationnel - Nombre de réunions partenariales - Nombre de projets aboutis <u>Indicateurs de résultat:</u> - Publics spécifiques, données statistiques sur les procédures d'expulsion (ADIL, sous-préfecture) - Activité de la CCAPEX - Enveloppes financières dédiées aux outils opérationnels : nombre annuel de diagnostics sociaux - Mobiliser les indicateurs de la Charte de Prévention

FICHE ACTION N°3	Arrondissement de Sarlat
Orientation 3 - Intensifier la lutte contre le mal logement	
Constats	<ul style="list-style-type: none"> - Le parc privé occupe une place de premier rang en Dordogne, cela dans l'ensemble des territoires, qu'ils soient ruraux ou urbains. De multiples programmes opérationnels et dispositifs de coordination des initiatives sont engagés s'agissant de la lutte contre l'habitat indigne, la non décence, la précarité énergétique. Certains assurent aujourd'hui la couverture de l'ensemble du territoire départemental (PIG LHI ND, PDLHI, PDLPE) ; d'autres proposent des moyens renforcés ou ciblés sur certains territoires à travers la mise en œuvre de programmes animés (OPAH et PIG) - L'ensemble de ces actions a pour effet de placer la Dordogne dans le peloton de tête des départements de la région investis sur le champ de l'amélioration de l'habitat - Pour autant, les besoins restent importants au regard du poids de l'habitat dégradé et des effets de situations de mal logement sur les publics. L'action demande à être poursuivie et menée de manière ciblée.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une meilleure prise en compte des situations de mal logement diffuses en milieu rural, et notamment des problématiques des personnes âgées isolées - Associer le PDLHI à la surveillance des situations des propriétaires occupants en situation d'habitat indigne examinées par le volet LHI du PIG - Réfléchir à un curseur d'intervention ou non chez un PO afin que le PDLHI puisse avoir une veille particulière - Intégrer la lutte contre la non décence et l'habitat indigne des logements publics comme un axe fort de la lutte contre le mal logement - Inciter les EPCI à appliquer les deux régimes relatifs au contrôle en amont des locations sur des zones spécifiques, et ce conformément à la réglementation (en lien avec la fiche action « développer l'animation territoriale »)
Stratégies de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Recours à une large panoplie d'outils et notamment à des moyens coercitifs permettant de mettre un terme aux dérégulations observées - Appui au portage foncier et immobilier pour recycler certains immeubles - Affirmation de démarches partenariales de projet permettant de promouvoir des réponses qualitatives et d'inscrire les interventions dans des démarches globales, décloisonnées.
Outils dispositifs d'appui	<ul style="list-style-type: none"> - PDLHI : utilisation d'ORTHI - PPPI - Programmes territoriaux d'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG) - PIG LHI ND - PDLPE - Délégation des aides à la pierre - Volet Energie du FSL - Accompagnement social lié au logement (FSL, AVDL) - MOUS ARIL

	- SIAO
Pilote	-CAF
Partenaires	ANAH, PDLHI, CAF, MSA, ARS, CAUE, Espace Info Energie (SOLIHA et CAUE), ADIL 24, Ecocentre de la Dordogne, Association des Maires de la Dordogne, animateurs d'opérations d'amélioration de l'habitat, Service Communal Hygiène et Santé de Bergerac et Périgueux, CLIC espaces-ressources personnes âgées, services d'aide à domicile, Caisses de retraite
Echéancier	2017/2018 – Préparation <ul style="list-style-type: none"> - Recueil des attentes, initiatives et possibilités de contribution des acteurs et des territoires à l'intensification de lutte contre le « mal logement » ... - Adaptation des modes de faire, mise au point des protocoles partenariaux et territoriaux d'intervention... 2019/2022 – Mise en œuvre de nouvelles actions/Poursuite des existantes
Indicateur de suivi	<u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de dossiers suivis par an et par territoire => SOLIHA + DDT - Nombre de sorties ND/LHI par an et par territoire => SOLIHA + DDT - Nombre de dossiers HI/ND financés par l'ANAH par an et par territoire => SOLIHA + DDT - Nombre de logements pour lesquels l'allocation est consignée => CAF - PPPI => DDT <u>Indicateurs de résultat :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements pour lesquels l'allocation est consignée => CAF - PPPI => DDT

FICHE ACTION N°4	Arrondissement de Sarlat
Orientation 4 - Optimiser les contributions du parc conventionné à la régulation des besoins des publics du Plan	
Constats	La diversité des contextes territoriaux ruraux nécessite, entre autres, une approche ajustée des besoins, des conditions de mise en œuvre spécifique. Il conviendrait de valoriser un partenariat social de proximité pour créer un référentiel de pratique « fort ».
Objectif opérationnel	Objectif en commun avec l'arrondissement de Bergerac, Nontron et Périgueux Conforter et adapter les offres en logement conventionné en milieu rural .
Stratégies de mise en œuvre	Soutien-valorisation des pratiques et initiatives développées à des échelles fines et dans un partenariat de proximité (élus, organismes HLM, acteurs sociaux...) autour de la promotion de réponses sociales qualitatives et ajustées, de type : <ul style="list-style-type: none"> - renouvellement de petites cités HLM rural (cf. cité Lamothe à Nontron) - gestion pro-active de la demande locative et dynamisation de la commercialisation (cf. démarche promue à Lanouaille) - développement d'opérations inscrites dans les cœurs de bourg (cf. Thiviers, Mareuil, Verteillac...) - accompagnement à la mobilité et à la prise en compte des demandes spécifiques (cf. formules de colocation et d'appui aux solutions intergénérationnelles développées à Sarlat) - adaptation des logements à l'avancée en âge des locataires (vieillesse, sous occupation...) - création de logements intergénérationnels (jeunes et personnes âgées) en cœur de bourg (cf. projet de Villefranche-du-Périgord dans le cadre du contrat de ruralité)
Outils dispositifs d'appui	<ul style="list-style-type: none"> - Commission d'orientation relogement - Commission de relogement adapté (CORA) - Commission de médiation au titre du DALO - Accord Collectif Départemental - Accompagnement social lié au logement (FSL, AVDL, bail glissant dans le parc public...) - SIAO - Conférence Intercommunale du logement - Convention Intercommunale d'Attribution - Plan d'Information et Gestion de la Demande Locative - Délégation des aides à la pierre... - CUS et PSP des bailleurs sociaux - Etude Céréma - PDH

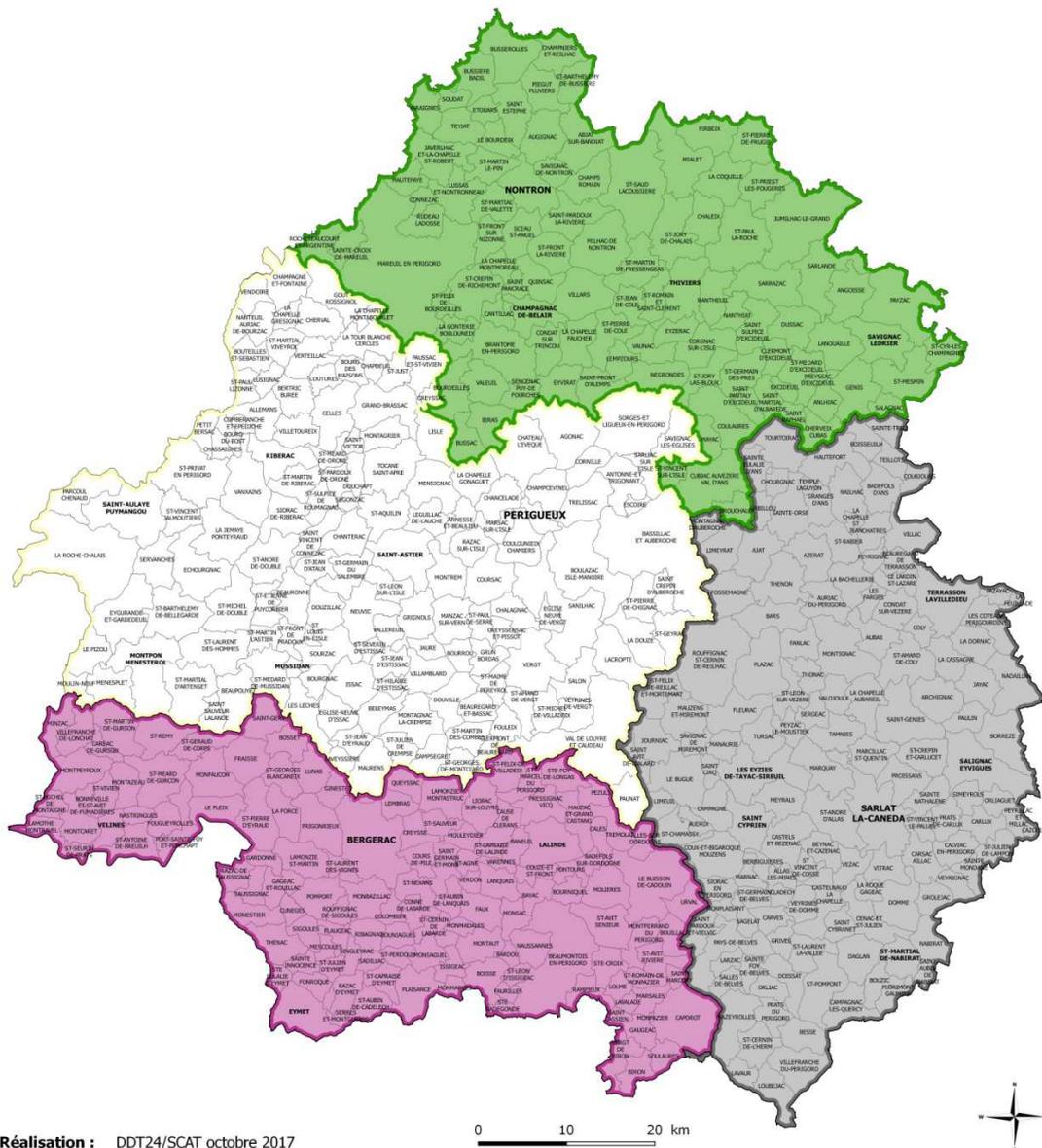
	- Contrats de ruralité
Pilotes de l'action	- Etat (DDT, DDCSPP), Anah - Conseil départemental (DIT, DGASP)
Partenaires	Organismes HLM, EPCI, services sociaux de proximité (CCAS, Unités territoriales du CD...), SIRES, Missions locales
Échéancier	2017/2018 – Préparation <ul style="list-style-type: none"> - Analyse à des échelles fines du peuplement HLM et de la localisation des relogements des publics prioritaires - Enseignements à tirer des initiatives partenariales développées autour de la mise en relation offre/demande, du calibrage des programmes (conditions de mise en œuvre, avancées / limites...) 2019/2022 – Mise en œuvre <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation-diffusion des pratiques existantes - Soutien à la consolidation des partenariats de proximité
Indicateurs de suivi	<u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de PLAI (et non construits) + conventionné social ANAH - Respect des engagements relatifs aux attributions fixées dans les conventions intercommunales d'attribution <u>Indicateurs de résultat :</u> / <u>Indicateurs de suivi :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires de l'APL au regard du nombre de logements sociaux - Niveau de ressources des entrants

FICHE ACTION N°5	Arrondissement de Sarlat
Orientation 5 – Consolider les coordinations pour mieux répondre aux parcours complexes, prévenir les ruptures.	
Constats	Certaines situations de vie aux parcours complexes ou en rupture de prise en charge nécessitent des interventions pluridisciplinaires (insertion, emploi, santé, logement, hébergement...).
Objectif opérationnel	Faire connaître et savoir mobiliser les différents dispositifs : réseaux, pratiques professionnelles inter institutionnelles ou associatives, SIAO...
Mesures de mise en œuvre par type de public	<p><u>Sortants de prison</u> :</p> <p>⇒ <i>Travailler sur la problématique hébergement – adéquation offre/besoin – selon la convention SIAO/SPIP établie dans le cadre du schéma d'accueil et d'orientation adapté de la demande des détenus en partenariat avec les GHL :</i> <i>Périgueux : ASD, ...</i> <i>Bergerac : MAT, Atelier,...</i></p> <p><u>Sortants de CADA, HUDA, CAO</u> :</p> <p>Selon le statut, les problématiques ne sont pas similaires même si certaines sont communes : santé, emploi, apprentissage du français Statut de droit commun : accès aux droits (RSA...), accès au logement social : ouverture des droits à l'allocation logement Déboutés : difficulté de prise en charge en hébergement</p> <p>⇒ <i>réflexion sur l'utilisation du dispositif AVDL en lien avec les mesures ASLL : utiliser la CO Relogement pour orienter en partie les prescriptions (hébergement ou logement) de ces dispositifs au profit du public migrant vers les opérateurs reconnus (APARE, ASD...)</i></p> <p>⇒ <i>Expérimenter des solutions de colocation ou cotitularisation du bail notamment pour les jeunes adultes afin de pallier l'absence de vacance de petits logements dans le parc social en particulier. Cette solution peut également permettre d'envisager un accès à l'autonomie plus rapide lorsqu'un des membres de la colocation parle mieux le français que les autres.</i></p> <p>⇒ <i>à moyen terme, mener une réflexion sur la mise en place d'un dispositif innovant d'accompagnement global des personnes sous protection internationale qui prendrait la forme d'un « pôle pluridisciplinaire ressource » dont le portage serait inter-associatif afin de fédérer l'ensemble des énergies et des réseaux partenariaux des associations gestionnaires d'hébergement (CADA, HUDA et CAO). Ce pôle serait le référent technique et opérationnel pour l'ensemble des partenaires en lien avec le logement (bailleurs, unités territoriales, services de l'État...).</i></p>

	<p><u>Sortants de psychiatrie :</u></p> <p>⇒ <u>hébergement</u> : travailler avec le CLS ou le CLSM afin de renforcer les liens hébergement/psy : rénover les relations, formaliser un protocole avec l'EMPP autour des situations individuelles complexes ;</p> <p>⇒ <u>logement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réfléchir à la mise en place d'un dispositif expérimental de « logements adaptés à ce type de public » sur 2 ou 3 logements regroupés ou diffus avec l'appui d'une équipe pluridisciplinaire composée de l'EMPP, la Maison Relais Croix Marine... : création d'un GCSMS - à l'instar des ACT ou d'un SAVS, mener une réflexion sur la création d'un ESMS avec l'appui de l'ARS dans le cadre de son PRS et PRAPS - réfléchir à la production d'une plaquette d'information à destination des acteurs du logement sur les intervenants mobilisables pour répondre aux problématiques psychiatriques <p><u>Rupture familiale ou rupture contrat jeunes majeurs :</u></p> <p>⇒ Consolider le contrat jeune majeur par la rédaction d'un protocole destiné à prévenir le plus en amont possible la rupture de contrat.</p> <p>⇒ formaliser un travail partenarial autour de la prise en charge du jeune en associant les EPCI, les FJT, la CO SIAO, les RHVS, les bailleurs...</p>
Outils dispositifs d'appui	<p>Instances opérationnelles : CO SIAO - CO Relogement – CO Relogement Adapté.</p> <p>Outils opérationnels : ASLL - AVDL – ARIL – IML (4 mesures migrants) – Baux Glissants</p> <p>« boîte à outil » à valeur pédagogique (outil à créer)</p>
Pilotes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Etat (DDCSPP) - Conseil départemental (DGASP) - ARS : CLS, PRAPS
Partenaires	<p>Ensemble des partenaires du PDALHPD</p> <p>SPIP, SIAO, EMPP, ARS</p> <p>Opérateurs, GHIL, ...</p>
Echéancier	<p>2017-2018 – Préparation modalités de travail en groupe opérationnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification et mobilisation des réseaux d'acteurs par public - élaboration des processus (instances, thèmes prioritaires, rythme, portage...) <p>2019-2022 – Déploiement opérationnel des projets</p>
Indicateurs de suivi	<p><u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunion du groupe opérationnel - Nombre de protocoles revus ou instaurés - Nombre de réunions partenariales - Nombre de projets abouties (structures, boîte à outils, projet innovant ...) <p><u>Indicateurs de résultat :</u></p> <p>Publics spécifiques, type d'hébergement, logement accompagnés</p> <p>enveloppes financières dédiées aux outils opérationnels : nombre</p>

	annuel de mesures
--	-------------------

3.7 - Orientation n°6 – Développer un outil d'observation et de suivi



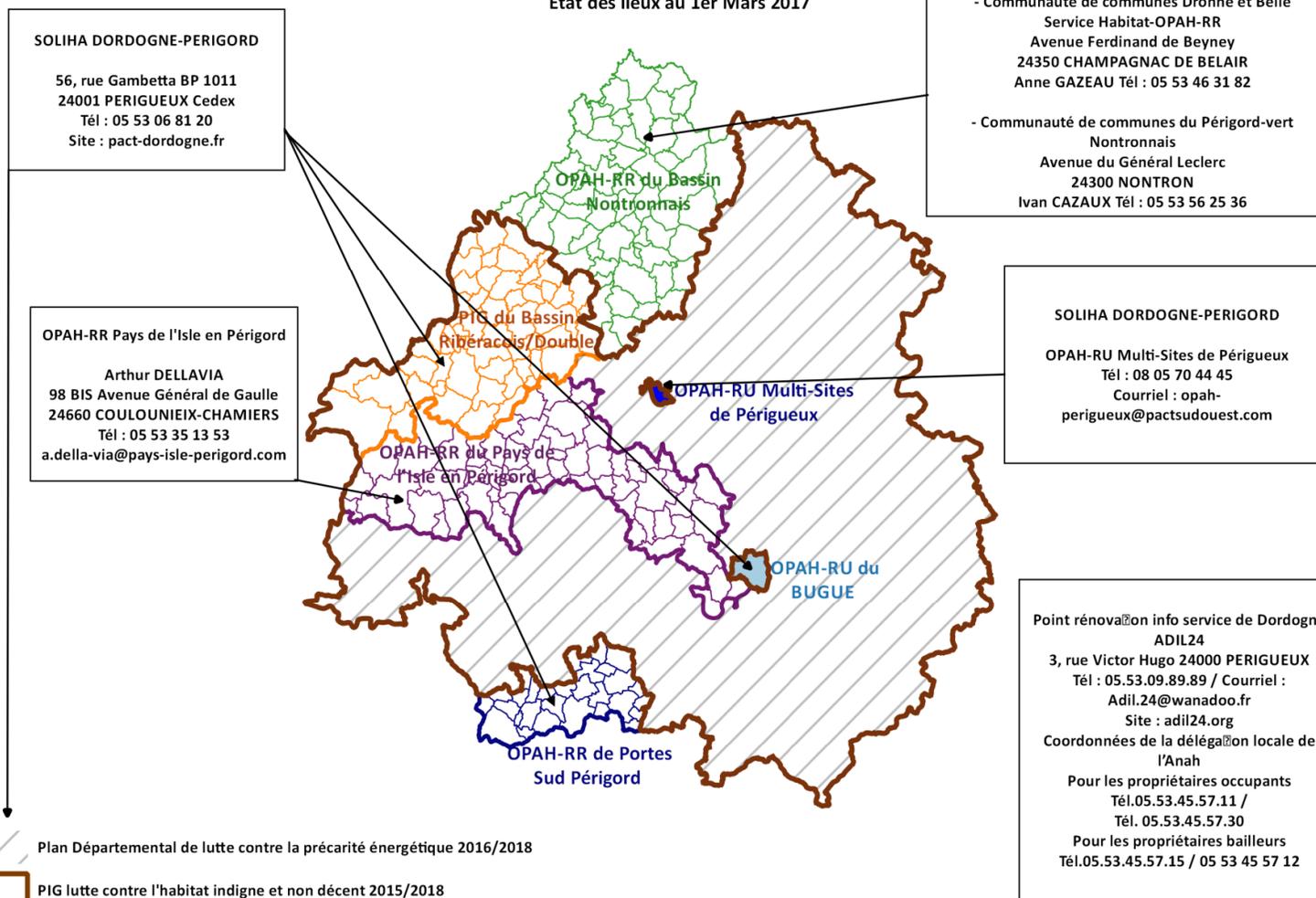
3.7.1- Fiche-action

FICHE ACTION N°6	Département
Orientation 6 - Développer un outil d'observation et de suivi	
Constats	Avec la nouvelle articulation entre le logement et l'hébergement, la fluidification des parcours, le PDALHPD nécessite la mise en œuvre d'un outil d'observation et du suivi de ses orientations.
Objectifs opérationnels	-Accompagner à la sensibilisation-appropriation des nouvelles ambitions et priorités du PDALHPD - Consolider la valorisation-diffusion des résultats et travaux (en particulier pour contribuer à l'animation d'instances de partage-débat avec les territoires)
Stratégies de mise en œuvre	- Elargissement du périmètre d'acteurs associés - Apport d'éclairages nouveaux (en particulier ceux du SIAO pour mieux cerner par territoire le niveau d'adéquation de l'offre aux besoins en matière d'hébergement et de logement adapté)
Outils dispositifs d'appui	Les 2 tableaux des indicateurs : « tableau guide » et « tableau valeurs »
Pilote de l'action	Le groupe technique
Partenaires	Partenaires mobilisés dans le « tableau guide » et responsables de la production des données
Echéancier	2017-2023 – répartition des contributions et actualisation des données pour consolider les outils d'observation : <ul style="list-style-type: none"> - production et mise à jour de données - analyse et interprétations - diffusion et mise en débat pour réajuster si besoin les programmes d'action à valider en COPIL
Eléments et critères d'évaluation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de mises à jour du tableau des valeurs - Evaluation et réajustement si besoin des fiches-action

Les OPAH et PIG sur le Département de la Dordogne

Programmes d'amélioration de l'habitat

Etat des lieux au 1er Mars 2017



Annexes

*Annexe n°1 : Arrêté portant sur l'approbation du
PDALHPD*



PREFETE DE LA DORDOGNE
N° 24-2018-03-02-003



N° 180398

Arrêté conjoint
portant sur l'approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement
des Personnes Défavorisées de la Dordogne
2018-2023

La Préfète de Dordogne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président
du Conseil départemental de Dordogne,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové fusionnant le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées et le Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 60 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Considérant l'avis favorable du 5 décembre 2017 du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement concernant le PDALHPD 2018-2023 ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité responsable du PDALHPD, le 21/12/2017 portant adoption du plan renouvelé 2018-2023 ;

Considérant la délibération n° 18-134
par le Conseil départemental de Dordogne ;

portant validation du PDALHPD 2018-2023

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du département de la Dordogne ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Dordogne ;

ARRETENT :

Article 1 : Approbation

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Dordogne pour la période 2018-2023 est approuvé.

Article 2 : Publication

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées de la Dordogne 2018-2023 prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et au recueil des actes administratifs du Département de la Dordogne.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des membres du comité responsable du plan.

Article 4 : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services départementaux de la Dordogne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **2 MARS 2018**

La Préfète
de Dordogne,

Anne-Gaëlle BÉGIN-CLERC

Fait à Périgueux, le **16 FEV. 2018**

Le Président
du Conseil départemental de la
Dordogne,
Germ

Annexe n°2 : Cadre législatif et textes de référence

- **loi n° 89-462 du 6 juillet 1989** relative aux rapports locatifs ;
- **loi n° 90-449 du 31 mai 1990** visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite « loi Besson ». Un fonds de solidarité pour le logement, cofinancé par l'Etat et le Département, peut accorder des aides financières aux personnes et familles en difficulté ;
- **loi n° 98-657 du 29 juillet 1998** relative à la lutte contre les exclusions ;
- **loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000** relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;
- **décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002** précisant les normes de décence ;
- **loi n° 2004-809 du 13 août 2004** relative aux Libertés et Responsabilités Locales, qui transfère la gestion du Fonds de Solidarité Logement au Conseil départemental au 01/01/2005 ;
- **loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005** de programmation pour la cohésion sociale, qui comporte un objectif de programmation de logements sociaux et le renforcement des structures d'hébergement ;
- **loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006** portant Engagement National pour le Logement (ENL), qui renforce le rôle du PDALPD et indique que ce dernier fixe par secteur géographique, les objectifs à atteindre en réponse aux besoins des personnes et familles visées par le plan ;
- **loi n° 2007-290 du 05 mars 2007** relative au Droit Au Logement Opposable dite « loi DALLO », qui renforce les dispositifs du PDALPD et institue la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et d'hébergement ;
- **décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007** relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées, consolidé au 17 février 2011, qui définit la procédure d'élaboration, le contenu et la mise en œuvre du plan ;
- **loi n° 2009-323 du 25 mars 2009** relative à la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion dite « loi MOLLE », qui réforme le 1% logement et institue le PDAHI ;
- **les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 et n° 201-788 du 12 juillet 2010** relatives à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement 1 et 2 ;
- **loi n° 2014-366 du 24 mars 2014** relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové « dite loi ALUR » qui fusionne le PDALPD et le PDAHI ;
- **loi n° 2015-991 du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Annexe n°3 : Arrêté portant sur la composition du comité de pilotage du PDALHPD



PREFETE DE LA DORDOGNE
N° 24-2018-03-02-004

N° 180399

Arrêté conjoint
portant sur la composition des membres du comité responsable du Plan Départemental
d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Dordogne
2018-2023

La Préfète de Dordogne,

Le Président

Officier de l'Ordre National du Mérite,

du Conseil départemental de Dordogne,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové fusionnant le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées et le Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 60 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Considérant l'avis favorable du 5 décembre 2017 du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement concernant le PDALHPD 2018-2023 ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité responsable du PDALHPD, le 21/12/2017 portant adoption du plan renouvelé 2018-2023 ;

Considérant la délibération n° 12-134 portant validation du PDALHPD 2018-2023 par le Conseil départemental de Dordogne;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Dordogne ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne ;

ARRESENT :

Article 1 : Composition

Le comité responsable du PDALHPD est co-présidé par la Préfète et le Président du Conseil départemental de la Dordogne ou leurs représentants.

Il est composé, au moins, d'un représentant :

- du Conseil départemental du plan et délégataire des aides à la pierre
 - 4 conseillers départementaux

- des collectivités locales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : maires, présidents, directeurs ou leurs représentants
 - Bergerac et la communauté de communes de rattachement
 - Nontron et la communauté de communes de rattachement
 - Périgueux et la communauté de communes de rattachement
 - Sarlat et la communauté de communes de rattachementainsi qu'un représentant de l'Union Départementale des Maires (UDM 24)

- des associations : présidents, directeurs ou leurs représentants
 - Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)
 - Association des Cités du Secours Catholique – Cité Béthanie
 - Association l'Atelier
 - Association Mosaïque
 - Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion (APARE)
 - Association de Soutien de la Dordogne (ASD)
 - France Terre d'Asile (FTDA)
 - La Halte 24
 - Croix-Marine
 - Service d'Accompagnement des Familles en Difficulté (SAFED)
 - SOLiHA
 - Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF)

- un représentant des personnes défavorisées membre du conseil régional des personnes accompagnées CRPA

- des bailleurs publics et privés : présidents, directeurs ou leurs représentants
 - Clairsienne, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (HLM)
 - Domofrance, Entreprise Sociale pour l'Habitat
 - Dordogne Habitat, Office Public de l'Habitat
 - Grand Périgueux Habitat, Office Public de l'Habitat
 - Logévie, Entreprise Sociale pour l'Habitat
 - MESOLIA, Entreprise Sociale pour l'Habitat
 - Urbalys Habitat, Société d'Economie Mixte
 - Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) de la Dordogne

- des organismes payeurs de l'aide au logement : présidents, directeurs ou leurs représentants
 - Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
 - Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA)

- des structures : présidents, directeurs ou leurs représentants
 - Aliances territoires
 - Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
 - Collecteurs du 1% : Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

- de la Commission Droit Au Logement Opposable (DALO) : président

- de la chambre départementale des huissiers : président, directeur ou le représentant

- des services de l'Etat :
 - Direction Départementale de Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
 - Direction Départementale des Territoires (DDT)

- des sous-préfectures :
 - Sous-préfecture de Bergerac
 - Sous-préfecture de Nontron
 - Sous-préfecture de Sarlat

- des services du Département :
 - Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGASP)
 - Direction des Solidarités Territoriales (DST)

Article 2 : Gouvernance du plan

Le comité responsable se réunit au moins 2 fois par an. Son bureau est assuré conjointement par les services de l'Etat et du Département.

Article 3 : Rôle des instances du plan

Le comité responsable suit l'élaboration du PDALHPD et est chargé de sa mise en œuvre. Il en assure le portage politique, en définit les orientations. Il établit le bilan annuel d'exécution en fonction des objectifs qualitatifs et quantitatifs et contribue à l'évaluation du Plan en cours. En outre, il émet un avis sur le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) avant l'adoption de ce dernier par le Conseil départemental, ainsi que sur l'Accord Collectif Départemental (ACD).

Article 4 : Publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des membres du comité responsable du plan.

Article 6 : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture, le directeur général des services départementaux de la Dordogne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **2 MARS 2018**

**La Préfète
de Dordogne,**



Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC

Fait à Périgueux, le **16 FEV. 2018**



**Le Président
du Conseil départemental de la
Dordogne
Germinal PEIRO**

Annexe n°4 : L'interaction du PDALHPD avec les autres documents sectoriels

Ce tableau a pour but de montrer l'interaction entre le Plan et les thématiques des autres documents.

Document	Libellé complet	Echelle d'intervention	Objet du document	Pilotes
PDH	Plan Départemental de l'Habitat	Département	Assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat menées dans des territoires couverts par un PLH et le reste du département.	-CD -Etat
	Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage	Département	Prescrire et préconiser des adaptations concernant les types d'accueil réalisés dans le schéma 2012-2017 en tenant compte des évolutions de la réglementation et des évolutions des besoins. Améliorer la gouvernance du schéma. Développer une approche plus qualitative de l'accueil des gens du voyage en Dordogne par la mise en place de comités de pilotages par aires d'accueil et la déclinaison de projets socio-éducatifs afin de renforcer l'accompagnement social concernant plus spécifiquement la santé et la scolarisation.	-CD -Etat
SROMS	Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale	Région	Agir sur l'organisation médico-sociale de toute une région pour une réelle amélioration de la qualité de vie d'une population diversifiée, en lui apportant des réponses adaptées, et cela tout au long de son parcours.	-Etat (ARS)
	Schéma Départemental en faveur des Personnes Âgées	Département	Déterminer les perspectives et les objectifs de développement de l'offre sociale et médicosociale. Et préciser le cadre de la coordination entre les services et les établissements.	-CD
SDPH	Schéma Départemental en faveur des Personnes Handicapées	Département	Idem que ci-dessus sauf que cela concerne les personnes handicapées	-CD
PTI	Pacte Territorial d'Insertion	Département	Associer l'ensemble des acteurs de l'insertion au niveau départemental, définir les modalités de coordination des actions menées par ses signataires pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.	-CD
	Contrats de	Intercom	Assurer l'égalité entre les territoires et	-

	Ville	municipalité	réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération, et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.	Intercommunalité -Etat
CLS	Contrats Locaux de Santé	Intercommunalité	Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.	- Intercommunalité -Etat (ARS)
CTG	Conventions Territoriales Globales	(Inter)communalité / département	Convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.	-Commune ou intercommunalité ou département -CAF
PLH	Programmes Locaux de l'Habitat	Intercommunalité	Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.	-EPCI
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale	Intercommunalité	Document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et pour le long terme (à horizon 15-20 ans).	- Intercommunalité
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Intercommunalité	Document de planification urbaine déterminant les zones constructibles et les normes les régissant, les sites dédiés à l'habitat, aux activités économiques et les zones de protection des espaces agricoles et naturels. Le PLUI permet d'encadrer les autorisations de construire dans un rapport de conformité.	- Intercommunalité
	Contrat de ruralité « volet cohésion sociale »	Intercommunalité / arrondissement	Coordonner les moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire. Concernant le logement, il s'agit de traiter les logements anciens dégradés via le programme « Habiter mieux » de l'ANAH, et de favoriser l'accès social à la propriété.	

Annexe n°5 : Coordonnées des gestionnaires hébergement / logement adapté

		Logement adapté						CADA
		CHRS	HU	ALT	Maison-Relais / Résidence-Accueil	IML	Bail glissant	
BERGERAC	Association l'Atelier 40, rue Neuve d'Argenson - 24100 Bergerac Tél. 05 53 57 78 26		X	X			X	
	ASD Siège : 61, rue Lagrange Chancel – 24000 Périgueux Tél. 05 53 06 82 10			X		X	X	
	Cité Béthanie (Association des Cités du secours Catholique) 13 rue du Pont Saint Jean – 24100 Bergerac Tél. 05 53 23 74 98	X	X		X			
	Croix Marine Siège : 76, rue Paul Bert – 24000 Bergerac Tél. 05 53 53 13 69				X		X	
	Croix Rouge 61, rue du professeur Pozzi – 24100 Bergerac Tél. 05 53 57 08 47			X				
	CCAS Bergerac 16, rue Candillac – 24100 Bergerac Tél. 05 53 74 66 44		X					
BOULAZAC	Mosaïque Agora – 24750 Boulazac Tél. 05 53 35 59 53			X				
COULOUNIEIX-CHAMIER	Emmaüs 24 7, rue Gustave Eiffel – 24660 Coulounieix- Chamiers Tél. 05 53 35 04 19			X				
PERIGUEUX	CCAS Périgueux 2, rue Charles Mangold – 24000 Périgueux Tél. 05 53 53 11 54	X	X		X			

	ADEPAPE 32, rue Jules Ferry – 24000 Périgueux Tél. 05 53 09 35 52			X				
	APARE 143, rue Combes des Dames – 24000 Périgueux Tél. 05 53 02 65 00	X	X	X		X	X	X
	ASD 61, rue Lagrange Chancel – 24000 Périgueux Tél. 05 53 06 82 10	X	X	X	X	X	X	X
	CADA FTDA 27, rue Font Claude – 24000 Périgueux Tél. 05 53 08 50 22							X
	Les Chalets d'accueil - La Halte 24 143, rue Combes des Dames – 24000 Périgueux		X	X				
	Maison Relais (UDAF) 34 rue Louis Blanc – 24000 Périgueux Tél. 0553 53 17 79				X			
	Service d'Accompagnement des Familles En Difficultés (SAFED) 8-10 Place Francheville - 24000 Périgueux Tél. 05 53 05 17 80	X	X		X		X	
SARLAT	Association l'Atelier – Escale FVV <i>Siège</i> : 40, rue Neuve d'Argenson – 24100 Bergerac Tél. 05 53 57 78 26		X	X				
	Association l'Atelier – Hébergement d'Urgence <i>Siège</i> : 40, rue Neuve d'Argenson – 24100 Bergerac Tél. 05 53 57 78 26		X					
	CIAS Place de la Liberté – 24200 Sarlat Tél. 05 53 31 53 26			X				
	Croix Marine <i>Siège</i> : 76, rue Paul Bert – 24000 Périgueux Tél. 05 53 53 13 69				X		X	

Version actualisée en date du 31/10/2017

Annexe n°6 : Fiches d'identité des commissions

- Commission d'Orientation Relogement (COR)
- Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation - Volet « insertion »
- Commission de Relogement Adapté (CORA)
- Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX)
- Comité Local de Coordination des Aides (COLCA)
- Commission Départementale d'Examen des Protocoles de Règlement (CDEPR)

Commissions partenaires :

- Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)
- Commission de surendettement

	Commission d'Orientation Relogement (COR)
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Examiner et orienter vers le dispositif le plus pertinent ou réorienter vers d'autres commissions du PDALHPD, les demandes d'aides au relogement adressées par les travailleurs sociaux
Population concernée	<ul style="list-style-type: none"> Personnes ayant des difficultés particulières dans l'accès au logement et ne pouvant effectuer de recherches de manière autonome.
Missions	<ul style="list-style-type: none"> Examen des demandes ayant un rapport social. Si validation, orientation vers les dispositifs et commissions du PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> MOUS ARIL MOUS Habitat adapté Bail glissant IML (ponctuellement) CORA
Fréquence de réunions	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les 3 semaines
Périmètre géographique d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> Départemental
Animation et Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> CD – Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention - Service Logement, Coordination des Aides Individuelles - MASP
Partenariat	<ul style="list-style-type: none"> CD – Direction des Infrastructures et des Transports – Service de l'Habitat DDCSPP – Service Solidarité-Logement-Hébergement
Coordonnées de l'Institution assurant le secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> 2, rue Paul Louis Courier – CS11200 - 24019 - Périgueux Tél. : 05.53.02.20.20
Procédure à suivre pour y déposer un dossier / Saisine	<ul style="list-style-type: none"> Les dossiers de demande peuvent être constitués par tous les services sociaux, les associations du secteur social et la coordination du SIAO. Ils sont réalisés en utilisant le formulaire « COLCA ».

		Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation Volet « insertion »
Objectif		<ul style="list-style-type: none"> • Centraliser les demandes d'hébergement d'insertion ou de logement adapté en un lieu unique. • Assurer le traitement de chaque demande en vue de proposer une réponse adaptée aux besoins
Population concernée		<ul style="list-style-type: none"> • Personnes ayant des problématiques d'ordre social, administrative, budgétaire, de santé nécessitant un hébergement d'insertion ou de logement intermédiaire.
Missions		<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer, examiner et orienter les demandes en tenant compte des besoins des ménages et d'une l'offre disponible et adaptée • Suivi des orientations prononcées. • Suivi des disponibilités des gestionnaires d'hébergement et de logement • Gestion de la liste d'attente des ménages • Animation et coordination des membres et partenaires du SIAO • Contribution à l'observation sociale
Fréquence de réunions		<ul style="list-style-type: none"> • La Commission d'Orientation (CO) départementale est hebdomadaire et se déroule à Périgueux • La Commission territoriale est bimensuelle est se déroule à Bergerac
Périmètre géographique d'intervention		<ul style="list-style-type: none"> • Départemental
Gestion	Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • État - DDCSPP
	Animation et Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> • ASD
Partenariat		<ul style="list-style-type: none"> • les Gestionnaires d'Hébergement et de Logement (GHL) : APARE, ASD, SAFED, LAKANAL, l'ASCSC, l'ATELIER et le CCAS (pour les permanences des Services d'Accueil et d'Orientation)
Coordonnées de l'association assurant le secrétariat		<ul style="list-style-type: none"> • 61, rue Lagrange Chancel – 24000 Périgueux • Tél. : 05.53.06.82.10
Procédure à suivre pour y déposer un dossier		<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes doivent prendre RDV pour présenter leur demande et leur projet. L'évaluation sociale est faite par des travailleurs sociaux salariés des GHL -membres du SIAO • Les dossiers sont présentés et étudiés en CO dans un délai de 10 à 12 jours maximum. • A l'issue de la commission, chaque ménage est informé des décisions prises en CO

	Commission de Relogement Adapté (CORA)
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des solutions durables de relogement adapté dans le parc public, notamment dans le cadre de l'Accord Collectif Départemental avec les bailleurs sociaux.
Population concernée	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes ayant des difficultés spécifiques et qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement dans le cadre des dispositifs de droit commun
Missions	<ul style="list-style-type: none"> • Examen de dossiers provenant de la Commission d'Orientation Relogement et devant nécessiter des mesures renforcées : accompagnement social, mobilisation des aides financières du FSL, • Réception, tous les 3 mois, des remontées des commissions d'attribution de logement des organismes bailleurs pour des attributions concernant les ménages prioritaires de l'ACD. • Le cas échéant : aide à la programmation de logements adaptés.
Fréquence de réunions	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les 2 mois
Périmètre géographique d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Départemental
Animation et Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> • DDCSPP – Service SLH
Partenariat	<ul style="list-style-type: none"> • CD • Bailleurs publics • Membres invités si besoin : CAF, associations
Coordonnées de l'Institution assurant le secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> • Cité Administrative – Bâtiment H - Rue du 26e régiment d'infanterie - 24024 Périgueux cedex • Tél : 05.53.03.65.00
Procédure à suivre pour y déposer un dossier	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de saisine directe. Les dossiers examinés sont adressés par la Commission d'Orientation de Relogement.

		Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX)
Objectifs		<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner et orienter les actions des différents acteurs départementaux concernant la prévention des expulsions. • Statuer sur les cas les plus complexes nécessitant l'intervention de plusieurs acteurs.
Population concernée		<ul style="list-style-type: none"> • Personne sujette à un risque d'expulsion suite à des impayés locatifs, défaut d'assurance, problème de voisinage.
Missions		<ul style="list-style-type: none"> • Formulation d'avis aux instances décisionnelles : <ul style="list-style-type: none"> ○ maintien ou suspension des aides au logement ○ nécessité d'une proposition de relogement • Formulation de recommandations, d'informations : <ul style="list-style-type: none"> ○ à la commission de surendettement, ○ aux bailleurs, ○ sur le relogement du locataire • Préconisation de mesures d'accompagnement ou d'intervention sociales • Mesures de protocole CDEPR et Borloo
Fréquence de réunions		<ul style="list-style-type: none"> • Mensuelle
Périmètre géographique d'intervention		<ul style="list-style-type: none"> • Départemental
Gestion	Animation	<ul style="list-style-type: none"> • État – DDCSPP / CD - DGASP
	Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> • DDCSPP
Partenariat	Membres de droit	<ul style="list-style-type: none"> • CAF / MSA, EPCI
	Membres à titre consultatif	<ul style="list-style-type: none"> • Bailleurs sociaux, associations, chambre départementale des huissiers, commission de surendettement, FNAIM, Alliance Territoires, 3 CCAS, entre autres.
Coordonnées de l'Institution assurant le secrétariat		<ul style="list-style-type: none"> • Cité Administrative – Bâtiment H - Rue du 26e régiment d'infanterie - 24024 Périgueux cedex Tél : 05.53.03.65.00
Procédure à suivre pour y déposer un dossier / Saisine		<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de fiche saisine au secrétariat par les principaux organismes, institutions ou autorités compétentes en matière de logement ou d'hébergement : bailleurs, CAF/MSA, huissiers, Commission de Médiation

	Comité Local de Coordination des Aides (COLCA)
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Examiner des demandes d'aides financières et d'accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement, notamment celles du Fonds Solidarité Logement, qui sont adaptées aux situations des personnes en difficulté lourde
Population concernée	<ul style="list-style-type: none"> Personnes relevant du règlement intérieur de la CAF pour des aides de dépannage
Missions	<ul style="list-style-type: none"> Examen d'aide concernant les fonds suivants : <ul style="list-style-type: none"> le FSL (y compris les dettes d'énergie) les aides du département (DGASP) les aides de la CAF les aides du Fonds d'Aide aux Jeunes
Fréquence de réunions	<ul style="list-style-type: none"> Bihebdomadaire, à Périgueux
Périmètre géographique d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> Départemental
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> Conseil départemental
Gestion et secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> CAF
Partenariat	<ul style="list-style-type: none"> Tout organisme concourant au financement du FSL*
Coordonnées de l'Institution gestionnaire	<ul style="list-style-type: none"> 50, rue Claude Bernard – 24011 Périgueux cedex Tél. : 05.53.02.51.00
Procédure à suivre pour y déposer un dossier / Saisine	<ul style="list-style-type: none"> Selon la nature de la demande la personne peut : <ul style="list-style-type: none"> effectuer une demande directe s'adresser à un organisme intervenant dans le domaine de l'action sociale et employant un ou plusieurs travailleurs sociaux.

* : CD, CAF, MSA, les CCAS/CIAS et SIAS, les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie, les distributeurs d'eau, un opérateur téléphonique, la Fondation Abbé Pierre.

Commission Départementale d'Examen des Protocoles de Règlement (CDEPR)	
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner les projets de protocoles de règlement de la situation de locataires du parc public dont le bail est résilié et pour lesquels le bailleur social envisage un nouveau contrat de location assorti d'un apurement total de la dette.
Population concernée	<ul style="list-style-type: none"> • Locataire du parc social dont le bail est résilié
Missions	<ul style="list-style-type: none"> • Validation de projets de protocoles de règlement proposés par les bailleurs. • Décision de l'attribution éventuelle d'une aide financière, d'un cautionnement et d'une mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement.
Fréquence de réunions	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les 2 mois
Périmètre géographique d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Départemental
Suivi administratif	<ul style="list-style-type: none"> • CD - DGASP
Suivi comptable	<ul style="list-style-type: none"> • CAF
Partenariat	<ul style="list-style-type: none"> • CAF • DDCSPP • ADIL • Bailleurs sociaux • MSA • Associations concernées assurant l'accompagnement social dans le cadre du FSL
Coordonnées de l'Institution assurant le suivi administratif	<ul style="list-style-type: none"> • 2, rue Paul Louis Courier – CS11200 - 24019 - Périgueux • Tél. : 05.53.02.20.20
Procédure à suivre pour y déposer un dossier / Saisine	<ul style="list-style-type: none"> • Les dossiers examinés doivent être validés en amont par la CCAPEX.

COMMISSION PARTENAIRE

		Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)	
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne tant sur l'aspect social que technique des situations. • Un comité de pilotage se réunit 2 fois par an et le Pôle est composé de deux instances techniques 		
Type de comité technique	Comité technique « qualification des situations »	Comité technique « relogement »	
Population concernée	<ul style="list-style-type: none"> • Ménage en situation d'habitat indigne 	<ul style="list-style-type: none"> • Ménage en situation d'habitat indigne 	
Missions	Instance opérationnelle du Pôle : <ul style="list-style-type: none"> • examiner les signalements d'habitat indigne, • déterminer la procédure et l'acteur compétent pour agir • assurer le suivi des dossiers • Conseiller les collectivités pour la LHI et assister les maires dans les procédures de compétence communale 	Étudier les situations individuelles ou groupées de ménages en situation d'habitat indigne pour lesquelles le relogement temporaire ou définitif est défini par les textes réglementaires	
Fréquence de réunions	<ul style="list-style-type: none"> • Mensuelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Autant que de besoin 	
Périmètre géographique d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Départemental 		
Animation et secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> • DDT 	<ul style="list-style-type: none"> • DDCSPP 	
Partenariat	<ul style="list-style-type: none"> • ARS, les services communaux d'hygiène et de santé de Bergerac et Périgueux, la DDCSPP 	<ul style="list-style-type: none"> • CAF 	
Coordonnées de l'Institution assurant l'animation	<ul style="list-style-type: none"> • Cité Administrative – Bâtiment J- Rue du 26e régiment d'infanterie - 24024 Périgueux cedex • Tél : 05.53.45.56.00 • Guichet unique : 05.53.45.56.17 • ddt-habitat-indigne@dordogne.gouv.fr 	<ul style="list-style-type: none"> • Cité Administrative – Bâtiment H - Rue du 26e régiment d'infanterie - 24024 Périgueux cedex • Tél : 05.53.03.65.00 	
Procédure à suivre pour y déposer un dossier / Saisine	<ul style="list-style-type: none"> • Saisine par voie postale ou électronique du guichet unique qui centralise les signalements, conseille et oriente vers l'acteur compétent pour agir. 	Saisine par le comité technique « qualification des situations » ou d'un élu municipal confronté à une situation d'habitat indigne nécessitant un relogement	

COMMISSION PARTENAIRE

	Commission de surendettement
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Aider à trouver des solutions aux problèmes de surendettement
Population concernée	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes surendettées, ne parvenant plus de façon durable, à rembourser ses mensualités de crédits. • Plus globalement : l'impossibilité de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles.
Missions	<ul style="list-style-type: none"> • Examen du dossier pour valider le surendettement • Recherche de solutions la plus adaptée en fonction de la gravité de la situation
Fréquence de réunions	<ul style="list-style-type: none"> • Mensuelle
Périmètre géographique d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Départemental
Animation et Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> • Banque de France
Partenariat	<ul style="list-style-type: none"> • État • Finances Publiques • Représentant d'établissements crédit et de consommateurs • Spécialiste en économie sociale et familiale • Juriste
Coordonnées de l'association assurant le secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> • 1, place Président Franklin Roosevelt – 24003 Périgueux cedex • Tél. : 05.53.03.30.30
Procédure à suivre pour y déposer un dossier	<ul style="list-style-type: none"> • Déposer un dossier de surendettement auprès de la Banque de France. • Possibilité d'aide par un travailleur social ou une association

Annexe n°7 : Présentation synthétique des dispositifs : Hébergement, Logement, Accompagnement social

Les difficultés pouvant nécessiter un accompagnement pour l'accès ou le maintien en logement (extrait du diagnostic à 360°)... :

- difficultés à assurer la charge financière d'un logement
- difficultés liées à une perte d'autonomie, des difficultés de motricité, des faiblesses cognitives,
- difficultés liées à des troubles addictifs
- difficultés liés à une fragilité psychologique suite à un événement familial (violences, divorce, décès...)
- difficultés liées à des souffrances psychiques
- difficultés liées aux besoins de sédentarisation des gens du voyage

...peuvent trouver une réponse dans les dispositifs décrits ci-après.

Les dispositifs d'accueil et d'orientation des publics sans domicile stable

	Le 115	Services d'accueil et d'Orientation (SAO)	Accueils de jour	Équipes mobiles hivernales et estivales	Dispositif médico-social
					Équipes Mobiles Psychiatrie Précarité
Objectif	<p>Via le numéro d'urgence « 115 » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réguler l'accueil des personnes sans-abri dans des dispositifs d'hébergement d'urgence. Répondre à une demande : - de prestations (aides alimentaire, vestiaire, hygiène...), - d'information (accès aux droits, aide au transport ...), - d'écoute... - Traiter et relayer un signalement 	<p>Ce dispositif complète la plateforme téléphonique 115. Il garantit aux usagers la permanence d'un accueil physique, en journée sans rendez-vous, accès aux droits relatifs aux problèmes de santé et de logements. Son objectif est, au-delà de la réponse à la première urgence, de viser à l'insertion et à la stabilisation des personnes concernées. Le SAO oriente vers le SIAO. Il s'agit là d'une coordination départementale des hébergements d'urgence.</p>	<p>Lieux d'accueil de jour proposant des prestations élémentaires et diversifiées : point hygiène, distribution de collation, aides aux démarches administratives</p> <p>Le but est de créer du lien social.</p>	<p>Des équipes mobiles effectuent des maraudes pour rencontrer et aider les personnes sans-abris, tisser un lien social, les informer, conseiller et les mettre à l'abri si besoin.</p>	<p>Rencontrer les personnes en situation de souffrance psychique afin de faciliter le repérage précoce et l'identification de leurs besoins notamment.</p>
Public Cible	Personnes sans-abri en demande d'hébergement et/ou d'aide en termes de	Personnes sans-abri en demande d'hébergement et/ou d'aide en termes de prestations et	Personnes sans-abri en demande d'hébergement et/ou d'aide en termes de prestations et	Personnes sans-abri en demande d'hébergement et/ou d'aide en termes de prestations et d'informations	Personnes en souffrance psychique et en situation de précarité.

	prestations et d'informations	d'informations	d'informations		
Orientation	Numéro d'urgence avec un accès gratuit, un fonctionnement continu 7j/7 et un affichage public.	Selon la demande, une orientation vers la CO SIAO peut être envisagée	/	Selon la demande, une orientation vers le 115, le SAO	Selon la demande, une orientation vers le 115, le SAO ...
Type d'accompagnement	/	/	À la demande	Le lien s'effectue avec le SAO.	Suivi EMPP
Durée de prise en charge	Accueil immédiat et inconditionnel (art. L.345-2-2 du CASF)	-	A la journée	/	/
Parc hébergement	Places d'HU voire d'hôtels dans la limite des disponibilités	Parcs HU ou HI	/	/	/
Lieu d'intervention	Département	-1 SAO situé à Périgueux, géré par l'ASD -1 SAO situé à Bergerac, cogéré par l'Atelier et le CCAS	- Bergerac - Coulounieix-Chamiers - Périgueux	- Bergerac - Périgueux	- Bergerac - Périgueux

Les dispositifs d'accompagnement social relatif à l'hébergement et au logement

	ARIL	ASLL	AVDL	IML		ALT
	Action de Recherche et d'Insertion par le Logement	Accompagnement Social Lié au Logement	Accompagnement Vers et Dans le Logement	Intermédiation Locative	BAIL GLISSANT	Aide au Logement Temporaire
Objectif	<p>Appui et accompagnement des ménages dans la recherche de logement</p> <p>Appropriation du logement (ateliers collectifs)</p> <p>Relogement suite à impayés, expulsions, logement inadéquat</p> <p>Cet accompagnement est moins global que l'ASLL « Accès » et ne prend pas en compte la dimension budget et les démarches administratives</p>	<p>Le FSL prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles en secteur « diffus » ou en structure d'hébergement lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles bénéficiant du plan départemental, qu'elles soient locataires, sous-locataires, propriétaires de leur logement ou à la recherche d'un logement</p>	<p>Favoriser les sorties des structures d'hébergement et de logement temporaire vers le logement, et le maintien durable dans le logement.</p>	<p>Mobiliser le parc privé pour le logement des ménages en difficulté avec un statut de sous locataire.</p>	<p>Dispositif mobilisant les bailleurs sociaux et les associations agréées pour favoriser l'accès et l'insertion durable dans le logement de certaines catégories de ménages en voie d'autonomie, grâce à une période transitoire de sous-location et d'accompagnement social</p>	<p>Loger, pour des durées de séjour limitées, des personnes défavorisées en situation d'urgence</p> <p>Répondre aux besoins d'hébergement des personnes en difficulté qui, ne disposant pas d'un logement à titre permanent, sont exclues du bénéfice des aides personnelles au logement ou ne peuvent être</p>

						hébergées dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
Public cible	Tout public en capacité d'être autonome dans un logement	Tout public du plan en capacité de se maintenir dans un logement	Destiné aux ménages « DALO » ne pouvant pas être relogés sans bénéficier d'un accompagnement spécifique. Ménages rencontrant au-delà des difficultés financières, des difficultés d'insertion sociale ou un cumul de ces deux difficultés	Tout public	Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières à accéder à un logement autonome, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence.	Personnes en difficulté qui, ne disposant pas d'un logement à titre permanent
Orientation	Commission d'Orientation Relogement du PDALHPD Saisie par les UT, associations ...	COLCA Sauf ASLL « Structure » (ASD SAFED ATELIER)	Tous les opérateurs du plan	Pas de coordination spécifique CO SIAO Asso/CHRS UT	Commission d'Orientation Relogement du PDALHPD	Tous les opérateurs du plan
Type d'accompagnement	Accompagnement individualisé et ateliers	Accompagnement Individualisé	Accompagnement global des ménages	Accompagnement global des	Sous location avec bail glissant et accompagnement	Pas d'accompagnement

		contractualisé		ménages	social	social
Durée de prise en charge	6 mois avec prolongation de 3 mois sur avis de la CO relogement	6 mois renouvelables 1 fois	6 mois renouvelables 1 fois	18 mois	6 à 12 mois renouvelables exceptionnellement 1 fois	6 mois maximum
Parc logement	Public/Privé	Public/Privé	Public/Privé	Privé	Public	Public/Privé
Secteurs concernés	Département Secteur des UT	Département	Département	Département APARE (Périgueux – Sarlat) ASD (Bergerac-Vallée de l'isle)	Département	Département

D'autres formes d'accompagnement personnalisé

	Aide à la gestion locative sociale	Accompagnement technique de l'habitat adapté	Enquête sociale dans le cadre des expulsions locatives	L'accompagnement visant la prévention des expulsions locatives	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
Objectif	<p>Dans le cadre de l'activité de l'Agence Immobilière Sociale : prévention et gestion des impayés et dégradations, médiation vers des services et dispositifs extérieurs, lutte contre l'isolement social, etc.</p> <p>Dispositif financé par le FSL</p>	<p>Cet accompagnement technique, porté par le Conseil départemental et la CAF concerne les gens du voyage. Les actions, à destination des collectivités et des individus, sont les suivantes :</p> <p>1^{ère} phase qui débute en 2017 :</p> <p>1 -Établir un guide pratique à destination des élus sur les conditions techniques à mettre en œuvre en fonction des différents types d'accueil prescrits ou préconisés dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.</p> <p>2 - Définir les conditions techniques et réglementaires pour l'élaboration d'un répertoire de l'habitat précaire en zone non constructible en lien avec les EPCI, communes et services sociaux</p> <p>2^{ème} phase sur 2018 (estimée à 12 mois)</p> <p>1-Accompagner techniquement les EPCI pour résoudre les problèmes identifiés par le bilan sur les aires d'accueil.</p>	<p>L'ADIL 24 intervient dans le cadre d'une convention avec le FSL au titre des assignations pour résiliation de bail. Cette action vise à mobiliser la personne, identifier les conditions d'une médiation entre le bailleur et le locataire, établir une synthèse socio-juridique à destination du juge.</p>	<p>Agir dans le cadre de la prévention des expulsions locatives. Recueil des éléments sur la situation familiale, sociale et économiques, des ménages.</p>	<p>Accompagner dans un cadre contractuel (libre adhésion) des personnes connaissant des difficultés de gestion budgétaire dans l'objectif de leur retour à l'autonomie.</p> <p>La résorption de l'endettement, notamment celui lié au logement, à la fourniture d'eau et d'énergie est un axe de travail majeur.</p>

		<p>2-Accompagner techniquement :</p> <p>a) Les EPCI de la Vallée de l'Isle et la Vallée de la Dordogne afin de continuer le travail amorcé dans le cadre de la MOUS habitat adapté. L'objectif est d'apporter une vision stratégique, règlementaire et technique à l'EPCI.</p> <p>Sur l'ensemble du Département : accompagner des situations individuelles en tenant compte de la capacité à faire des individus accompagnés et en lien avec les services sociaux.</p>			
Public cible		Marché en cours	Toute personne assignée, connue ou non connue des services sociaux.		Personnes bénéficiant de prestations sociales (liste fixée par décret)
Orientation				CCAPEX	CD - DGASP
Type d'accompagnement					Accompagnement contractuel
Durée de prise en charge					6 mois renouvelables dans la limite de 4 ans
Parc logement	/				Tous types de logement
Secteurs concernés	Département			Département	Département

Annexe n°8 : Liste des guichets enregistreurs de la demande de logement social

Catégories de personnes ou services	Services enregistreurs du département	Adresse	Tel
a) Organismes HLM ou SEM	Dordogne Habitat	Cré@vallée Nord – CREAPARK Immeuble 2 212, boulevard des Saveurs 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES	05 53 02 15 00
	Périgueux Habitat	48 rue Gambetta CS 70118 24054 PERIGUEUX cedex	05 53 02 61 00
	Clairsienne	233 avenue Emile Counord 33081 BORDEAUX cedex	05 56 29 22 92
	Domofrance	110 avenue de la Jallère 33042 BORDEAUX cedex	05 56 43 75 75
	Périgordia établissement MESOLIA	2 rue Saint Jacques BP 766 24103 BERGERAC cedex	05 53 74 51 51
	Logévie	12 rue Chantecrit – BP 222 33042 BORDEAUX cedex	05 57 81 19 80
	Urbalys Habitat	Mairie de Bergerac 19 rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC	05 53 74 66 66
	b) Collectivités territoriales	Communauté d'Agglomération du Grand de Périgueux	1, Boulevard Lakanal 24019 PERIGUEUX Cedex
c) Employeurs, collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, chambres de commerce et d'industrie et les organismes à caractère désintéressé, réservataires (article R. 441-5 du CCH)	Action Logement	57 rue du Président Wilson 24000 PERIGUEUX	05 53 06 82 50
d) Services de l'Etat désignés à cette fin par le préfet	DDCSPP	Services de l'Etat en Dordogne Cité administrative 24024 PERIGUEUX CEDEX	05 53 03 65 00
e) Mandataire(s) (optionnel – voir 2.2)			

Version actualisée en date du 31/10/2017



n° 24-2018-03-02-002

CHARTRE DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Sommaire

Préambule	page 3
Champ d'intervention de la charte	page 5
Objectifs de la charte	page 6
Principes généraux	page 6
Les engagements des partenaires :	
- L'Etat	page 7
- Le Conseil départemental	page 9
- Les bailleurs sociaux	page 12
- Les bailleurs privés	page 14
- La caisse d'allocations familiales	page 16
- La mutualité sociale agricole	page 18
- L'agence départementale d'information sur le logement	page 20
- La confédération nationale du logement	page 22
- Les centres communaux d'action sociale	page 23
- Le secrétariat de la commission de surendettement	page 24
- Les huissiers	page 25
Objectifs quantitatifs et qualitatifs	page 26
Modalités d'élaboration	page 27
- Signature	page 27
- Évaluation	page 27
- Durée de validité	page 27
ANNEXES	page 28
- Fiche enquête ADIL	ANNEXE 1
- Règlement intérieur de la CCAPEX	ANNEXE 2
- Modèle de lettre transmis par les huissiers	ANNEXE 3
- Indicateurs	ANNEXE 4
- Liste des organismes et personnes ayant pris des engagements	ANNEXE 5

Préambule

Une expulsion locative est un facteur d'exclusion et peut conduire à l'aggravation de la précarité sur le plan de l'emploi, des relations sociales, de l'éducation, de la santé.

Conscient de ce risque, dès 1998, le législateur a imposé, l'élaboration d'une charte de prévention des expulsions locatives dans chaque département conformément à l'article 121 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

En Dordogne, la 1^{ère} charte de prévention des expulsions locatives a été adoptée le 22 janvier 1998 afin de répondre à cette priorité. Ce document, outil du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) a constitué un levier de mobilisation des acteurs locaux de la prévention.

Sur le plan réglementaire, le contexte juridique a également considérablement évolué depuis 1998 modifiant l'organisation locale des acteurs de la prévention des expulsions locatives :

- la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été confiée au Département en 2004,
- le droit au logement opposable, qui donne prioritairement accès au logement aux ménages de bonne foi menacés d'expulsion locative a été institué en 2007,
- le transfert automatique de la compétence de la CDAPL « maintien/suspension de l'aide personnalisée au logement » aux organismes payeurs des aides publiques au logement a été opéré le 1^{er} janvier 2011,
- la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) a été mise en place en 2011,
- la convention de réservation de logement par l'Etat au profit de personnes défavorisées dont les ménages menacés d'expulsion locative et ayant besoin d'un relogement économique (contingent préfectoral) a été mise en œuvre dès le 5 avril 2012
- le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), plateforme de centralisation des demandes d'hébergement et de logement accompagné a été mis en place en 2013.

Par ailleurs, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Alur du 24 mars 2014 prévoit l'obligation de réaliser une charte départementale de prévention des expulsions afin que l'ensemble des partenaires définisse au niveau local une stratégie partagée visant à prévenir le plus en amont possible les expulsions locatives.

La charte pour la prévention des expulsions instaurée par la loi du 29 juillet 1998 voit donc son rôle réaffirmé par la loi ALUR.

Face à l'évolution des problématiques sociales et dans un contexte social et juridique renouvelé, l'adoption d'une nouvelle charte de prévention des expulsions locatives constitue un moyen de renforcer les dynamiques de prévention des nombreux acteurs et leur coordination. Elle s'inscrit pleinement dans l'orientation du PDALHPD qui vise à renforcer les actions en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées. Par ailleurs, elle répond aux dispositions de l'instruction ministérielle du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives

Conformément au décret n°2016-393 du 31 mars 2016, la charte pour la prévention de l'expulsion doit ainsi contenir les engagements des différents partenaires, les objectifs quantitatifs et qualitatifs poursuivis, la définition des indicateurs permettant son évaluation, sa durée et les modalités de son suivi, de son évaluation et de sa révision.

Approuvée par le comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, la nouvelle charte pour la prévention des expulsions locatives en Dordogne fera l'objet d'une évaluation annuelle devant ce même comité et devant la CCAPEX. La réalisation de ce bilan sera assurée par le bureau du PDALHPD.

Champ d'intervention de la charte

La présente charte concerne les expulsions locatives :

- des personnes physiques de bonne foi*, locataires d'un local d'habitation des parcs privés et publics situés dans le département de la Dordogne,
- ayant pour origine un impayé de loyer et/ou de charges locatives, une absence d'assurance locative, des troubles de voisinage, défaut d'entretien du logement.

Ne sont pas concernée notamment les personnes occupant un logement sans droit ni titre à l'entrée dans les lieux (ou qui y sont entrées par voie de fait - Squatters) et occasionnant des troubles graves du voisinage.

Elle a vocation à déterminer :

- d'une part, les engagements des partenaires pour la mise en œuvre des mesures et actions en vue de prévenir les expulsions, pour tout motif, à chacune des étapes de la procédure ainsi que les moyens qu'ils prévoient d'allouer,

-d'autre part, les objectifs quantitatifs et qualitatifs poursuivis exprimés notamment en terme de réduction du nombre des ménages concernés aux différentes étapes de la procédure et de leur part parmi les ménages locataires.

** « La notion de bonne foi est par nature une notion subjective, c'est-à-dire qu'elle ne relève pas d'un principe théorique applicable à toutes les situations, mais qu'elle suppose fondamentalement une analyse au cas par cas... Il appartient au juge du fond et à lui seul, de se prononcer sur le point de savoir si un débiteur est de bonne ou de mauvaise foi » (cf. guide annexe à la circulaire du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel de prévention des expulsions locatives - Page 29*

Objectifs de la charte

- Enrichir le partenariat en matière de prévention des expulsions au-delà de celui constitué lors de la précédente charte en 1998,
- Permettre une connaissance mutuelle des interventions et des moyens des différents partenaires locaux en faveur de la prévention,
- Formaliser, de manière coordonnée et consensuelle, les engagements de chacun des acteurs locaux de la prévention des expulsions locatives, à chaque étape de la procédure
- Harmoniser autant que possible le traitement des situations d'expulsion sur l'ensemble du territoire départemental,
- Pérenniser une dynamique continue de l'efficacité de la prévention entre les acteurs,
- Poursuivre l'observation de la problématique de la prévention des expulsions.

Principes généraux

- Respect des droits des locataires et des propriétaires, notamment pour ces derniers d'engager une procédure contentieuse, parallèlement à la recherche de solutions amiables,
- Recherche d'une solution individualisée adaptée à chaque situation,
- Respect de la vie privée des locataires dans le traitement de leur situation sociale

Les engagements des partenaires

L'Etat s'engage à :

Préfecture et sous-préfectures :

- solliciter des enquêtes auprès de l'ADIL (cf fiche en annexe), mandatée par le conseil départemental (services sociaux) lors de l'assignation en résiliation de bail dans un délai permettant à ces services d'informer le tribunal de la situation sociale, professionnelle, et locative du ménage (diagnostic social et financier),
- informer toute personne faisant l'objet d'un commandement de quitter les lieux de la possibilité de déposer un recours DALO (Droit au Logement Opposable dans le cadre de la commission de médiation) en vue d'obtenir un relogement,
- informer les services sociaux et leur demander une enquête sociale lors du commandement de quitter les lieux et de la demande de concours de la force publique,
- saisir, au cas par cas, la CCAPEX aux fins d'expertise pour des situations d'expulsion locative faisant l'objet d'une demande de concours de la force publique,
- informer le secrétariat de la CCAPEX des suites données aux avis et recommandations impliquant la préfecture ou les sous-préfectures,
- quand la décision d'accorder le concours de la force publique est prise pour un ménage, proposer au dit ménage, par courrier, de contacter le SIAO - 115.

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations :

- assurer le secrétariat de la CCAPEX conformément au règlement intérieur de cette instance (cf. annexe),
- établir un bilan annuel de fonctionnement de la CCAPEX,

- faciliter l'accès à un nouveau logement lorsque le maintien dans le logement n'est plus possible : pour les ménages qui auront préalablement déposé une demande de logement, contingenter la demande de logement du ménage concerné dans le fichier de la demande locative sociale. L'origine du contingentement sera soit : l'avis de la CCAPEX préconisant un relogement économique ; la décision du FSL conditionnant l'aide financière au ménage à un relogement économique (protocole CDEPR avec mutation) ; la demande du travailleur social en charge du suivi de la famille (CORA) ; la proposition du bailleur social, conformément à la convention de réservation préfectorale,

Ces actions sont favorisées par l'utilisation partagée de l'outil informatique dédié à la gestion du contingent préfectoral en Dordogne (outil SYPLO -Système Priorité Logement).

- dans le cadre de la CCAPEX, mettre en place un premier conseil auprès des ménages en situation d'impayés de loyer ou menacés d'expulsion par des opérateurs logement, quand ceux-ci ne sont pas accompagnés par le service social départemental.

Le Département de la Dordogne s'engage à :

Dans le cadre de sa compétence d'action sociale :

- Accueillir et orienter les ménages en difficulté et leur fournir toute information utile sur les droits et les devoirs des locataires et des propriétaires en cas d'impayés locatifs en s'appuyant notamment sur l'ADIL 24 et la CNL 24,
- A l'entrée dans le logement, assurer dans la mesure du possible une veille pour les ménages les plus fragiles et ce en lien avec les salariés des bailleurs sociaux,
- Accompagner les ménages menacés d'expulsion et mettre en œuvre, pour ceux qui le souhaitent, les outils existants et notamment les aides financières du FSL, les accompagnements sociaux spécifiques (ASLL, MASP, MAESF), les mesures judiciaires adaptées (curatelle, MAJ, MJAGBF), le dépôt d'un dossier de surendettement, la saisine des dispositifs de priorisation d'une demande de logement social en vue d'un relogement adapté (CORA, DALO...).
- Fournir, autant que possible, les données sociales sollicitées par l'ADIL 24, chargée du diagnostic social et financier, ainsi que par la DDCSPP et les sous-préfectures aux différents stades de la procédure contentieuse (Assignation, Commandement de quitter les lieux, Réquisition de la Force publique),
- Transmettre tous les éléments d'actualisation sur la situation des ménages en vue de leur examen en CCAPEX.

Dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) :

- Répondre, dans les meilleurs délais et au plus tard deux mois à compter de la réception de la demande, aux demandes d'aides financières destinées à apurer les dettes locatives des ménages, dans la perspective d'un maintien dans le logement ou le soutien à un projet de relogement économique, conformément au règlement intérieur du FSL,
- Maintenir à un niveau suffisant l'enveloppe financière du FSL dédiée aux aides au maintien dans le logement (impayés de loyer, de charges et d'assurance habitation,
- Répondre, dans les plus brefs délais, aux demandes d'accompagnement social lié au

logement et assurer ou faire assurer ces mesures ASLL en veillant à ce qu'elles s'exercent en lien avec les principaux acteurs de la prévention des expulsions (bailleurs, CAF/MSA, CCAPEX),

- Maintenir le financement par le FSL de l'ADIL 24, chargée de réaliser le diagnostic social et financier des ménages assignés pour résiliation de bail.

Dans le cadre de sa politique de l'habitat :

- Soutenir l'action de l'ADIL 24 en faveur de la prévention des expulsions locatives.

Les bailleurs sociaux et réservataires s'engagent à :

En phase « attribution du logement et de prévention de l'impayé » :

- Proposer un logement adapté aux ressources économiques et sociales du ménage :
 - Veiller, lors de l'attribution d'un logement, à ce que le montant du loyer et des charges (y compris énergétiques) soit bien adapté aux ressources connues du ménage,
 - Faciliter, avant même la construction d'un impayé, les mutations de logement en cas de changement de situation économique ou familiale, les acteurs sociaux s'engagent, en cas de besoin, à accompagner les bailleurs sociaux dans cette démarche et notamment par une évaluation des besoins d'accompagnement social et à en assurer sa mise en œuvre.
 - Rechercher la maîtrise des charges.
- Accueillir et informer dès l'entrée dans le logement
 - Informer sur les droits et devoirs des locataires, sur le contenu exact du loyer et des charges (régulation de charges, loyers annexes, etc) et sur le versement de l'aide au logement en tiers payant,
 - S'assurer, si possible, de l'ouverture des droits d'aide au logement et aider les locataires dans leurs démarches d'ouverture de droits si nécessaire.
- Accompagner les ménages les plus fragiles :
 - A l'entrée dans le logement, mettre en place si possible, une veille pour les ménages les plus fragiles par le biais des agents concernés, (à titre d'exemple selon les bailleurs : chargé de clientèle et/ou conseiller en économie sociale et familiale) et/ou les orienter vers les travailleurs sociaux, pour consolider l'accès.
- Accompagner les jeunes et les salariés des entreprises privées cotisantes au « 1 % logement » en lien avec les organismes collecteurs (LOCAPASS...)

En phase pré-contentieuse :

Les bailleurs sociaux s'engagent à poursuivre et développer les démarches et pratiques de prévention des impayés et des expulsions, de veiller à leur adaptation aux évolutions réglementaires et des situations personnelles.

Pendant la phase amiable, il convient de rechercher le dialogue et de développer les pratiques de médiation :

- Assurer une détection rapide des impayés et instaurer un contact de proximité avec le locataire :
 - Envoyer au locataire, dès le premier impayé de loyer, une lettre de relance pour demander la reprise du paiement du loyer courant, en identifiant précisément l'interlocuteur du ménage au sein de l'organisme,
- Rechercher un contact de proximité avec le locataire, par tout moyen.
- Signaler aux UT et CCAS les dettes dès 2 mois d'impayés.
- Mettre en place un traitement individualisé des ménages en amont de toute procédure contentieuse et tout au long de la procédure contentieuse :
 - Informer et orienter les locataires en difficulté vers les services susceptibles de les aider dans le règlement de leurs difficultés (secrétariat de la commission de surendettement, centre communal d'action sociale, caisse d'allocations familiales...),
 - Prendre en compte les difficultés du ménage et leurs causes et adapter son intervention en conséquence,
 - Proposer, si cela est opportun, une rencontre tripartite entre le locataire, le bailleur et le travailleur social,
 - Mettre en place un plan d'apurement précoce et réaliste, d'un montant et d'une durée adaptés à la capacité contributive du ménage et qui pourra être modulé en fonction de l'évolution des ressources du ménage,
 - Faciliter le relogement économique en cas de logement inadapté aux ressources du ménage, ou demander le contingentement en cas d'absence de parc disponible en interne pour le bailleur concerné
- Alerter le plus en amont possible et saisir les instances concernées :
 - Saisir directement les organismes payeurs dès la constitution d'un impayé de deux mois nets consécutifs ou non (loyer + charges - aide au logement) ou deux mois bruts (loyer + charges) pour tous les locataires, bénéficiaires des aides au logement,

- Saisir la CCAPEX le plus en amont possible, pour les locataires ne bénéficiant pas de l'aide au logement.
- Mobiliser les aides et accompagnements dans le cadre du 1 % logement pour les jeunes et les salariés des entreprises privées cotisantes

En phase contentieuse :

- Informer les autres acteurs de la prévention des expulsions :
 - Informer les organismes payeurs des aides au logement et les services sociaux de la résiliation du bail.
 - Accompagner les jeunes et les salariés des entreprises privées cotisantes au « 1 % logement » en lien avec les organismes collecteurs (LOCAPASS...)
- Rester ouvert à la conciliation en phase contentieuse en partenariat avec les acteurs sociaux :
 - Mettre en œuvre toutes les démarches tendant à mobiliser le ménage : courriers, visites à domicile ou à défaut contacts téléphoniques en fonction des situations,
 - Poursuivre la recherche d'un accord en phase contentieuse, en utilisant les possibilités qu'offrent les différentes procédures. La conciliation sera recherchée sur toute la durée de la procédure (qu'il y ait ou non résiliation du bail).
 - Proposer la signature d'un protocole de cohésion sociale ou d'un protocole CDEPR (FSL) aux locataires après le jugement, pour permettre la résorption de la dette, le rétablissement de l'aide au logement et l'adresser aux organismes payeurs des aides au logement,
 - Dès que la dette est soldée, proposer aux ménages, dont le bail a été résilié mais qui ont régularisé leur situation, soit par leurs propres moyens, soit par l'intermédiaire d'un protocole de cohésion sociale ou d'un protocole CDEPR, la signature d'un nouveau bail dans un délai maximum de 3 mois suivant la résorption de la dette.

Les représentants des bailleurs privés s'engagent à :

Pour prévenir les expulsions locatives, le réseau des propriétaires bailleurs privés et de gestionnaires du parc locatif privé, représentés par la fédération nationale de l'immobilier (FNAIM), s'engagent à informer et sensibiliser ses adhérents à l'importance de :

En phase « attribution du logement et de prévention de l'impayé » :

- Communiquer à tout futur locataire les éléments nécessaires à l'évaluation du coût du logement (montant du loyer, des charges locatives, qualité énergétique),
- S'assurer des capacités financières du locataire ou de son cautionnaire à assumer le loyer et les charges liées au logement,
- Solliciter, avec la participation du locataire, le versement de l'aide au logement directement au propriétaire (système du tiers payant).

En phase pré-contentieuse :

- Prendre contact avec le locataire, dès le premier impayé et avant la signification de tout commandement de payer, pour rechercher et mettre en œuvre une intervention adaptée à sa situation et rechercher une solution amiable par le biais, notamment, de la négociation de délais de paiement et d'un plan d'apurement adapté à la capacité contributive du ménage,
- Saisir la commission départementale de conciliation (CDC), si des conflits locatifs sont à l'origine de la dette,
- Orienter les ménages en difficulté vers les services sociaux de droit commun, la banque de France, l'ADIL afin de mobiliser les dispositifs d'aide pour solder la dette locative, se maintenir dans le logement ou se reloger, à savoir : les aides financières au maintien et les mesures d'accompagnement social liées au logement (ASLL) prescrites par le FSL, les dossiers de surendettement, etc.

En phase contentieuse :

- Si le locataire bénéficie d'une aide au logement, informer les organismes payeurs (CAF, MSA) de l'impayé de loyer pour leur permettre de statuer sur le maintien ou la suspension du versement des aides, en conformité avec la réglementation,
- Notifier au préfet les demandes reconventionnelles aux fins de constat ou de prononcé de la résiliation de bail au moins deux mois avant l'audience au tribunal,
- Orienter les ménages en difficulté vers les services sociaux de droit commun, la banque de France, l'ADIL afin de mobiliser les dispositifs d'aide pour solder la dette locative, se maintenir dans le logement ou se reloger, à savoir : les aides financières au maintien et les mesures d'accompagnement social liées au logement prescrites par le FSL, les dossiers de surendettement, etc.

Les représentants des bailleurs privés s'engagent à se coordonner avec l'ensemble des acteurs de la prévention des expulsions locatives, notamment au sein des CCAPEX.

La Caisse d'Allocations Familiales de Dordogne s'engage à :

En phase « attribution du logement et de prévention de l'impayé » :

- Développer un dispositif d'information en direction des allocataires et des propriétaires :
- Informer et sensibiliser les locataires et propriétaires sur leurs droits et devoirs, sur la possibilité pour les bailleurs privés de bénéficier du tiers payant pour la prestation logement et sur les dispositifs d'aide en matière de traitement d'impayés locatifs : guides du bailleur et du locataire,
- Accueillir et orienter les familles allocataires en difficultés de paiement de loyer

En phase pré-contentieuse et contentieuse :

- Traiter les dossiers d'impayés des ménages et contribuer au maintien dans le logement. Dès lors qu'un impayé est connu, l'allocataire est invité à contacter l'ADIL et le travailleur social de secteur est informé
- Assurer les compétences décisionnelles en matière de maintien et suspension des aides au logement, dans un souci de maintien des ménages dans le logement
- Organiser l'accès aux informations sur les droits des allocataires aux acteurs et instances partenariales de coordination (travailleurs sociaux, FSL, secrétariat de la commission de surendettement...) notamment par la mise à disposition de l'outil informatique CDAP (Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires) et du Pôle Logement,
- Dès lors que la CAF est saisie d'un impayé de loyer par le bailleur : application de la législation en vigueur, un délai de 6 mois est laissé pour mettre en place un plan d'apurement, période pendant laquelle l'aide au logement est maintenue.

A l'issu de ce délai, si le plan d'apurement n'est pas reçu, la CAF peut décider un maintien de l'aide au logement si le loyer courant est réglé.

- Saisir la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) :

La Caf saisira la CCAPEX à différents stades de la procédure selon les dispositions mises en place par la Cnaf.

La CAF transmet alors les éléments connus du dossier à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) pour inscription à l'ordre du jour de la CCAPEX.

- En qualité de membre de droit de la CCAPEX :
 - participer aux Commissions (pré-CCAPEX et CCAPEX) : le Technicien Logement de la Caf est présent avec les données Caf en ligne
 - contribuer au bon fonctionnement de la CCAPEX : le Référent Logement participe aux travaux du Groupe « Prévention des Expulsions » du PDALHPD.

La mutualité sociale agricole s'engage à :

En phase « attribution du logement et de prévention de l'impayé » :

- Développer un dispositif d'information en direction des allocataires et des propriétaires :
 - Informer et sensibiliser les locataires et propriétaires sur leurs droits et obligations, sur la possibilité pour les bailleurs privés de bénéficier du tiers payant pour la prestation logement et sur les dispositifs d'aide en matière de traitement d'impayés locatifs dans le cadre d'un partenariat formalisé avec l'ADIL et de relations institutionnelles avec l'UNPI,
 - Accueillir et orienter les familles allocataires en difficultés de paiement de loyer

En phase pré-contentieuse et contentieuse :

- Organiser l'accès aux informations sur les droits des allocataires aux acteurs et instances partenariales de coordination (travailleurs sociaux, FSL, commission de surendettement...) notamment par le biais des référents gestion de l'impayé au sein du service prestations.
- Assurer les compétences décisionnelles en matière de maintien et suspension des aides au logement, dans un souci de maintien des ménages dans un logement :
 - Dès lors que la MSA est saisie d'un impayé de loyer par le bailleur :
 - maintenir systématiquement l'aide au logement pendant 6 mois pour permettre au bailleur de négocier un plan d'apurement de la dette avec le locataire
 - durant ce délai et en l'absence de plan d'apurement ou protocole : recueillir les éléments détenus en interne par la MSA sur la situation du ménage (prestations, ressources...)

Dans le cadre de l'instruction des dossiers présentés en CCAPEX (conformément au règlement intérieur de la CCAPEX) :

- La MSA communique les données en sa possession (prestations, aides au logement, ressources, loyer déclaré...) et les transmet au secrétariat de la CCAPEX ainsi que les motifs de suspension de l'aide au logement.
- En qualité de membre de droit de la CCAPEX, contribuer au bon fonctionnement de la CCAPEX dès lors que des dossiers de ressortissants de la MSA sont étudiés,
- Tenir compte des avis de la CCAPEX relatifs aux décisions de maintien, suspension ou rappel éventuel du versement des aides au logement, en conformité avec la réglementation.

Concernant l'observation :

- fournir chaque année au PDALHPD les données statistiques relatives aux situations d'impayés et d'expulsions nécessaires au dispositif de suivi de la charte figurant en annexe 4.

L'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) de Dordogne s'engage à :

Informers tous les publics :

- informer les locataires sur leurs droits et obligations en termes de :
 - mobilisation des aides : calcul/vérification des aides au logement et des aides financières (action logement, FSL...),
 - réalité de la créance (examen de la situation juridique du locataire),
 - procédures en cours, aide juridictionnelle, délais de paiement, mise en place de plan d'apurement, trêve hivernale...
 - orientation le cas échéant vers les travailleurs sociaux,
 - contacter les locataires, et le cas échéant, se rendre à domicile afin d'évaluer la situation familiale, sociale et budgétaire de la famille et ainsi rechercher des solutions efficaces.
- informer les bailleurs sur leurs droits et obligations, notamment l'obligation de signaler l'impayé aux organismes payeurs des aides au logement et possibilité de saisir la CCAPEX directement,
- réaliser les missions auprès des ménages, confiées et financées par les partenaires dans le cadre du PDALHPD.

Mettre en place des outils de communication :

- élaborer des outils d'information sur la prévention et le traitement de l'impayé locatif destinés aux locataires, propriétaires et acteurs du logement et de l'insertion.
- maintenir les permanences spécialisées dans l'accès aux droits (accueil et conseil pour la prévention des expulsions locatives).

Participation institutionnelle :

- participer à la CCAPEX afin de rapporter les éléments sociaux demandés relevant de la situation des ménages auprès desquels l'ADIL est intervenue,
- émettre un avis sur un point de droit qui intéresse la pratique de la CCAPEX, dès qu'elle est sollicitée en ce sens.

Observer et évaluer :

- dans le cadre de leur mission de prévention des expulsions locatives, mener des analyses qualitatives et quantitatives,
- produire un bilan annuel qualitatif et quantitatif des expulsions locatives.

L'association de locataires (confédération nationale du logement - CNL) de Dordogne s'engage à :

- Informer les locataires et les bailleurs sur leurs droits et obligations,
- Contribuer à révéler les problèmes des familles en difficulté menacées d'expulsion et orienter au besoin les ménages vers les services sociaux et acteurs locaux compétents,
- Assurer des permanences d'accueil et d'informations des personnes ou familles en difficulté de maintien dans le logement et les informer sur leur accès aux droits,
- Aider les ménages à comprendre les courriers officiels dont ils sont destinataires et les accompagner dans leur recherche de solutions, y compris le soutien à la constitution de dossiers administratifs,
- Elaborer des dossiers synthétiques et complets en vue d'un règlement à l'amiable, d'un protocole d'accord, d'une saisine de la CDC ou d'une défense devant les tribunaux,
- Participer aux réunions de la COMED et de la CCAPEX en tant que membre avec voix consultative.

Les centres communaux d'action sociale, membres de la CCAPEX s'engagent à :

- participer aux réunions des CCAPEX pour les situations de locataires résidant sur leur commune,
- partager leur connaissance des situations avec les membres de la commission,
- Rencontrer les locataires en difficulté connus de leurs services, qui ont été signalés par les bailleurs sociaux, afin de les conseiller au mieux, d'étudier l'octroi d'une aide financière facultative et de cibler la structure qui sera la mieux adaptée à leur situation.

Le secrétariat de la commission de surendettement s'engage à :

La participation du secrétariat de la commission de surendettement s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par la circulaire ministérielle du 22 juillet 2014 page 6, paragraphe 4, point 4-2.

Le secrétariat de la commission de surendettement, afin d'assurer la cohérence des différentes décisions, s'engage à :

- Donner suite aux demandes d'information de la CCAPEX lorsqu'elles portent sur des personnes nommément désignées,
- Le cas échéant et à tout moment de la procédure, inviter le débiteur à prendre contact avec un travailleur social et à solliciter auprès de lui un accompagnement social et/ou budgétaire.

Si la commission déclare le dossier recevable et si elle le juge nécessaire, elle peut :

- Saisir le juge du tribunal d'instance aux fins de suspension des mesures d'expulsion du logement du débiteur,
- Se rapprocher du secrétariat de la CCAPEX afin de disposer d'éléments complémentaires susceptibles d'être connus sur la situation du ménage afin d'orienter sa décision

Les huissiers s'engagent à :

- s'engagent à rencontrer les locataires afin de leur remettre les actes juridiques en mains propres à chaque étape de la procédure qu'il gère (commandement de payer, assignation, notification du commandement de quitter les lieux), conformément à l'article 648 du code civil,
- informer clairement le locataire sur la procédure et les dispositifs d'aides mobilisables dès le commandement de payer,
- informer la CCAPEX dès le commandement de payer des situations d'impayés de loyer au regard des seuils (montant et ancienneté de la dette) fixés par arrêté préfectoral,
- lors de l'assignation, préciser au locataire l'intérêt de sa présence à l'audience (cf. annexe 3, modèle de lettre au locataire conformément aux décrets du 09/05/2017),
- remettre une copie des actes d'assignation et de commandement de quitter les lieux aux services de l'État, notamment en veillant à notifier au préfet l'assignation au moins deux mois avant l'audience du tribunal,
- informer le représentant de l'Etat, au stade du commandement de quitter les lieux et de la demande de concours de la force publique, des éléments dont ils ont connaissance sur la situation de la famille et la situation de la dette .

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs

Afin de prévenir l'expulsion en amont du jugement, l'objectif prioritaire de la charte est de diminuer parallèlement le nombre annuel de décisions d'expulsion ainsi que le taux de transformation des assignations en décision d'expulsion.

Les objectifs poursuivis sont exprimés en termes de réduction du nombre de ménages concernés aux différents stades de la procédure, rapporté au nombre de ménages locataires.

Par ailleurs, la charte définit des indicateurs pertinents afin de permettre la réalisation d'un état des lieux régulier de l'état de la prévention des expulsions sur le département et d'assurer un suivi des objectifs de réduction du nombre de ménages concernés à chaque stade de la procédure (cf. liste d'indicateurs en annexe 4).

Modalités d'élaboration

La Préfète de département et le Président du Conseil départemental élaborent conjointement la charte en y associant les organismes ou personnes susceptibles de participer à la prévention des expulsions (dont la liste est annexée).

La signature :

La charte est signée par la Préfète, le Président du Conseil départemental. Elle fait l'objet d'une publication par la Préfète au recueil des actes administratifs et par le président du conseil départemental au bulletin officiel ou au registre mentionné à l'article R312-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Evaluation :

Une évaluation du dispositif sera réalisée chaque année et présentée au comité responsable du PDALHPD qui définit les actions prioritaires à conduire et de la CCAPEX, sur la base des indicateurs permettant cette évaluation (cf. annexe 4).

La durée de validité :

La présente charte entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans.

Elle peut être révisée à l'initiative de l'un des partenaires ou, en cas de retrait de l'un d'entre eux, signifié par écrit à la Préfète et au Président du Conseil départemental.

ANNEXES

**ANNEXE 1 : Fiche enquête
ADIL**



PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

Loi n°98-657 du 29 juillet 1998

d'ORIENTATION RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS LOCATIVES

(articles 114 à 122)

FICHE de SITUATION du MENAGE

Date de signalement :

Premier contact :

1ère procédure : oui non

	LOCATAIRE	
	Monsieur	Madame
Nom - prénom		
Date de naissance		
Adresse		
Téléphone		
Adresse Internet		
Présence famille dans département		

PROPRIETAIRE	
privé	public

ENFANT(S) et/ou PERSONNE(S) A CHARGE	
A charge	âge
Vivant au domicile	âge
Naissance à venir	date

SITUATION DE FAMILLE
Marié (e)
Vie maritale
PACS
Divorcé (e)
Veuf(ve)
Célibataire

CAF MSA

	SITUATION PROFESSIONNELLE	
	Monsieur	Madame
Emploi exercé		
Prise d'effet		
CDD - CDI précisez :		
autre (retraité, étudiant, sans activité ...)		
Qualification professionnelle :		

Nom et coordonnées de l'employeur :

REVENUS MENSUELS

	Monsieur	Madame	Autre
Salaires(s) (net hors saisie)			
Pensions de retraite			
ASSEDIC			
Indemnités de maladie			
RMI - RMA			
Prestations familiales			
Autres revenus : pension alimentaire, pension invalidité, rente, accident du travail, AAH...			
TOTAL			
TOTAL GENERAL			

Revenu net imposable			
----------------------	--	--	--

Saisie sur salaire, précisez :			
-----------------------------------	--	--	--

AUTRES CHARGES MENSUELLES

Assurances auto	
Assurances vie	
Assurance scolaire	
Assurances complémentaire santé	
Mutuelle	
Transport scolaire	
Frais de cantine	
Frais de garde	
Pension alimentaire	
Impôt sur le revenu	
Téléphone	
Portable	
Télévision (canal +, TPS...)	
Alimentation · Habits · Hygiène	
Carburant	
Transport (bus...)	
Tabac/bar · Presse	
Loisirs : jeux, sorties, argent de poche	
Divers : repas extérieurs, abonnements	
TOTAL	

CHARGES MENSUELLES DE LOGEMENT ET AIDE AU LOGEMENT

Loyer montant mensuel d'avance à terme échu	
Charges locatives	
EDF/GDF avec chauffage N° client GDF :	
EDF/GDF sans chauffage N° client GDF :	
Autre chauffage	
Eau	
Autres charges collectives (entretien, ascenseur ...)	
Taxe d'habitation	
Assurance logement	
Autres (à préciser) :	
Loyer garage	
TOTAL Loyer (charges comprises)	
TOTAL Charges logement	
Aides au logement :	
APL AL	
AL tiers payant	
Suspendue depuis	
Pas de droit depuis	
Loyer résiduel (reste à payer)	

Plan d'apurement avec le bailleur

Ratio Loyer / Revenus mensuels	
--------------------------------	--

Ratio Revenus mensuels / Toutes charges mensuelles	
---	--

Dette locative	
Estimation rappel APL / AL	

TOTAL

Nombre de mois de loyer résiduel	
Autres dettes : précisez	
dont frais d'huissier	

LE LOGEMENT

Type de logement	Maison	Appartement	Type :
Location	Vide	Meublé	Conventionné
Date contrat de location			
Date d'entrée dans les lieux			
Etat du logement			
Avis du locataire			
Type de chauffage			

ORIGINE DE LA DETTE

Perte d'emploi	Changement de situation familiale (divorce, décès, séparation...) Logement en mauvais état, insalubre, réalisation de travaux Mauvaise foi du locataire Autres (à préciser) :
Difficultés financières	
Mauvaise gestion	
Maladie	

DISPOSITIFS LOCAUX

Suivi par une assistante sociale	Oui	Non	
	Nom et adresse : Centre Médico-Social		
Enquête sociale effectuée	Oui	Non	Date :
Autre suivi (tutelle, curatelle, ASLL...)	Oui	Non	Organisme :
Dossier de surendettement	Oui	Non	En cours d'élaboration
1er dépôt	Oui	Non	
Date dépôt			
Recevabilité			
Saisine CDAPL	Oui	Non	Décision :
Saisine	Oui	Non	
FSL	Oui	Non	
LOCA-PASS	Oui	Non	
GRL	Oui	Non	
1er dépôt	Oui	Non	Motif :
	Oui	Non	Décision :

ETAT DE LA PROCEDURE

Commandement de payer	oui	non
Audience date :		
Jugement	Ordonnance de référé	
Constitution d'un avocat	Oui	Non
Nom et adresse		
Aide juridictionnelle	Oui	Non
Total	partielle	

COMMENTAIRES

ANNEXE 2

Commission départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives de la Dordogne CCAPEX

REGLEMENT INTERIEUR

Cadre juridique

- Loi du 31 mai 1990 relative au droit au logement qui prévoit le PDALPD (plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées) et le FSL (Fonds solidarité logement)
- Loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions qui prévoit une charte départementale de prévention des expulsions locatives dans son article 121
- Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.
- Loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (loi Lagarde),
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR)
- Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- Décret n° 2013-1180 du 17 décembre 2013 relatif au rétablissement des droits aux allocations de logement pour les locataires surendettés
- Décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
- Circulaire interministérielle DGALN\DHUP du 14 octobre 2008 relative à la prévention des expulsions locatives
- Circulaire NOR DEVU0916708J du 31 décembre 2009 du ministère de l'écologie,

de l'énergie, du développement durable et de la mer relative à la prévention des expulsions locatives

- Circulaire NOR JUSC1133274C du 19 décembre 2011 relative au traitement des situations de surendettement
- Instruction du 26 octobre 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du droit au logement opposable

Le décret du 26 février 2008 a proposé aux Préfets de département la mise en place d'une commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

La circulaire du 14 octobre 2008 en a précisé les modalités concrètes de fonctionnement

La loi du 29 mars 2009 a rendu obligatoire l'installation de cette commission spécialisée.

La loi ALUR du 24 mars 2014 réaffirme dans son article 28 le rôle des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives et assure une meilleure articulation avec les fonds de solidarité pour le logement

Titre I - Champ d'intervention de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives

La commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) a été instaurée par le comité responsable du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) dans sa séance du 8 décembre 2010, et est intégrée dans le plan logement Dordogne en vigueur. C'est un outil du PDALPD qui vise l'amélioration de la cohésion des moyens départementaux existants au regard de la prévention des expulsions locatives.

La CCAPEX est compétente pour l'ensemble des impayés locatifs, y compris lorsque le ménage ne bénéficie pas d'une aide au logement. Elle s'adresse également aux publics logés dans les résidences sociales, logements foyers, maisons relais. Elle peut être saisie lorsque le risque d'expulsion résulte d'autres motifs que l'impayé de loyer (défaut d'assurance, troubles du voisinage, défaut d'entretien du logement ...).

En application de l'instruction du 26 octobre 2012, la CCAPEX doit être consultée sur le cas des ménages ayant déposé une demande Droit Au Logement Opposable (DALO).

En application de l'instruction du 26 octobre 2012 précitée, la CCAPEX doit être consultée pour les ménages en situation d'expulsion, ayant déposé un dossier DALO.

La commission formule des avis auprès des instances décisionnelles désignées ci-après :

- les organismes payeurs des aides au logement s'agissant du maintien ou de la suspension du versement de ces aides ;
- le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) en matière d'aide financière ou d'accompagnement social ;
- le préfet, ou son délégué, dans le cadre de l'exercice du droit de réservation des logements dans le département au profit des personnes prioritaires prévues à l'article L.441-1 du code de la consommation et de l'habitation.

Les avis de la commission sont pris à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

La commission formule également des recommandations à l'intention des personnes physiques ou organismes : Bailleurs (publics et privés), instances spécialisées pouvant concourir au relogement (Commission de Médiation COMED, Commission d'Orientation CO), Maires, Etablissement Public de Coopération Intercommunale EPCI, commission de surendettement, dispositif départemental d'hébergement (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation SIAO).

Il peut s'agir :

- D'informations à destination de la commission de surendettement ;
- D'orientation de certains dossiers vers les services sociaux ou opérateurs habilités afin que les mesures d'accompagnement ou d'aides soient étudiées ;
- De recommandations aux bailleurs sur l'opportunité de conclure avec le ménage un protocole de cohésion sociale ou FSL (Commission Départementale d'Examen des Protocoles de Règlement CDEPR)
- De recommandations concernant le relogement du ménage dans un logement ou un hébergement plus approprié ;
- De réponse à la demande d'expertise en matière d'octroi ou non de la force publique faite par les sous préfets d'arrondissements.

Elle mandate en pré-CCAPEX les opérateurs chargés des mesures d'accompagnement ou d'interventions sociales qui peuvent être accordés dans le cadre du maintien, de la suspension ou du rétablissement du versement des aides au logement.

Elle formule des suggestions sur l'amélioration des dispositifs et actions du PDALPD.

Elle s'assure du retour d'information des organismes sur les avis et les recommandations donnés.

Elle réalise un bilan annuel de ses activités.

Titre II -Composition de la CCAPEX

2-1 - La PRE-CCAPEX, instance technique préparant les dossiers en amont de la commission, est composée de :

- Le secrétariat de la commission
- Le préfet ou son représentant Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de La Protection des Populations DDCSPP
- Le président du conseil départemental ou son représentant Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention DDSP
- Le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales CAF ou son représentant

2.2 - La composition de la CCAPEX (décret 2008-187 - arrêté du 25 janvier 2011)

Elle est co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil Départemental lesquels peuvent se faire représenter.

Membres de droit :

- Le Préfet ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- Un représentant de chacun des organismes payeurs des aides au logement (CAF, MSA)
- Un représentant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu une convention avec l'Etat en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, ou, à défaut, un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat exécutoire.

Membres à titre consultatif :

- Monsieur le président de Dordogne Habitat, ou son représentant
- Monsieur le président de Grand Périgueux Habitat, ou son représentant
- Monsieur le président de Mésolia, ou son représentant
- Monsieur le président de Domofrance, ou son représentant
- Monsieur le président de Clairsienne, ou son représentant
- Monsieur le président de la chambre départementale des huissiers de justice, ou son représentant
- Monsieur le président de la Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM) de Dordogne ou son représentant
- Monsieur le président de l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) ou son représentant
- Monsieur le président de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ou son représentant
- Monsieur le président de la fédération du logement (CNL 24) ou son représentant
- Le représentant du secrétariat de la commission de surendettement de la Dordogne
- Les représentants des dispositifs du 1 % logement, Alliance Territoires
- Les opérateurs intervenant dans le cadre de l'intermédiation locative et du bail glissant, association de soutien de la Dordogne (ASD), association périgourdine d'action et de recherche sur l'exclusion (APARE), l'Atelier et Croix Marine
- Monsieur le Président du centre d'action sociale de Périgueux, ou son représentant,
- Monsieur le Président du centre d'action sociale de Bergerac, ou son représentant,
- Monsieur le Président du centre d'action sociale de Coulounieix-Chamiers, ou son représentant

Les membres sont nommés par le Préfet et le Président du Conseil Départemental durant la durée du PDALPD par un arrêté commun publié par le Préfet au recueil des actes administratifs de la Préfecture et par le Président du Conseil Départemental au recueil des actes administratifs du département.

Toute personne ou organisme ayant connaissance du dossier peut être convié au moment de la présentation de la situation.

2-3 - L'obligation de confidentialité s'applique à chaque membre de la commission.

Les documents supports ou toutes les informations sont confidentielles et ne doivent servir à d'autres fins ou être transmis en dehors de la commission

Dans un souci du respect de la confidentialité, il a été mis en œuvre une procédure de transmission des données nominatives de la CCAPEX : ordre du jour et procès-verbaux

□ Conservation de l'outil actuel (tableau Excel).

□ Envoi de l'ordre du jour par mail aux membres de droits ainsi qu'aux membres avec voix consultative avec les éléments suivants :

Nom Prénom

Adresse ville

N° allocataire

Historique des recommandations des CCAPEX précédentes

□ En séance, présentation des dossiers, avec un vidéo projecteur, par le secrétariat de la CCAPEX et co-animation Etat/Conseil Départemental

□ Envoi du procès-verbal à tous les membres avec les données suivantes

Nom Prénom

Adresse ville

N° allocataire

Recommandations actualisées

Et transmission pour les dossiers les concernant des mêmes éléments uniquement aux maires présents ou excusés.

Titre III -Modalités de fonctionnement

3-1- La PRE CCAPEX ou CCAPEX restreinte

La Pré-CCAPEX se réunit une fois par mois, 15 jours avant la CCAPEX et en établit l'ordre du jour.

L'ordre du jour de cette commission restreinte est établi par le secrétariat, en fonction des retours d'informations notamment des travailleurs sociaux. Lorsque ceux-ci n'ont pu rencontrer les personnes concernées par une saisine, la PRE CCAPEX mandate l'ADIL ou l'UDAF, afin d'obtenir des renseignements sociaux sur ces situations.

Les opérateurs mandatés en PRE CCAPEX sont saisis sous forme de tableau informatique.

Ce n'est qu'à la réception de l'enquête des opérateurs précités, que le dossier est présenté devant la CCAPEX.

3-2- Le fonctionnement

Le secrétariat de la CCAPEX et de la PRE CCAPEX est assuré par les services de l'Etat (direction de la cohésion sociale et de la protection des populations, service Solidarité Logement Hébergement SLH.)

La CCAPEX se réunit au moins une fois par mois, à l'exception du mois d'août.

L'ordre du jour est envoyé 15 jours avant la date de la CCAPEX à l'ensemble des participants. Les envois sont faits sous format dématérialisé pour des raisons de rapidité de transmission.

3-3- La saisine :

En application du décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015, deux types de saisine se distinguent :

3-3-1 - Saisine dans le cadre de la procédure d'expulsion, par les huissiers :

Par arrêté en date du 25 mai 2016, le préfet de la Dordogne a fixé des seuils de signalement à la CCAPEX à partir du commandement de payer.

Ces seuils retenus sont les suivants :

- Ancienneté de la dette : 6 mois
Délai minimal pour le locataire qui est, sans interruption, en situation d'impayé de loyer ou de charge locative ;
- Montant de la dette : 2400 €
Montant minimal de la dette de loyer ou de charges locatives (soit 6 fois le montant de loyer + charges mensuel moyen de 400 €).

Le secrétariat de la CCAPEX se rapproche de la CAF / MSA, afin de vérifier la qualité d'allocataire ou non.

Concernant les allocataires, le dossier est traité par la CAF, dans le cadre de leur procédure, c'est-à-dire, 6 mois de délai pour établir un plan entre le locataire et le bailleur, dès le signalement de l'impayé.

Si le dossier signalé par les huissiers est déjà dans ce circuit, il ne vient pas augmenter le délai de 6 mois, déjà en cours.

Concernant les non allocataires, leur dossier est envoyé aux services sociaux du département, pour mise à disposition et analyse de la situation dans un délai de 2 mois, avant leur passage en CCAPEX.

3-3-2 Saisine dans le cadre de la procédure classique

La saisine de la CCAPEX pourra être faite par les organismes, institutions ou autorités compétentes en matière de logement ou d'hébergement pour toute situation d'impayé de loyer ou de risque d'expulsion.

Pour ce qui concerne les saisines émises par la CAF ou la MSA :

Suite au signalement de l'impayé fait par le bailleur à l'organisme payeur (3 mois d'impayés de loyer pour les logements sociaux, 1 mois pour les bayers privés), celui-ci invite le locataire et le bailleur à conclure un plan d'apurement dans un délai de 6 mois. L'organisme payeur évalue la situation au terme de ce délai et saisit la CCAPEX dans les deux cas suivants :

- dossiers dont le plan d'apurement n'a pu être mis en place durant la période de 6 mois
- dossiers dont le plan d'apurement mis en place n'est pas respecté

Cette saisine sera faite sous forme de fiche laquelle figurera en annexe du règlement intérieur. Ces fiches sont transmises uniquement aux travailleurs sociaux de secteur du Conseil Départemental qui se chargent d'informer l'usager.

3-4- Les avis et recommandations

Les avis, les décisions et les recommandations pris en CCAPEX sont pris à la majorité des membres présents ou représentés.

Le compte rendu est adressé aussitôt aux membres de la CCAPEX et aux seuls maires concernés.

ANNEXE 3 :

Convocation à l'audience des locataires assignés aux fins de constat ou de prononcé de la résiliation de contrat de bail

Madame, Monsieur,

Vous avez reçu une assignation de la part de votre propriétaire qui demande votre comparution à l'**audience** du ____ / ____ / ____
à ____ h ____ au Tribunal d'Instance de _____
situé _____
afin d'obtenir l'expulsion de votre logement.

**VOTRE PRESENCE A CETTE AUDIENCE EST
IMPORTANTE !**

Vous risquez d'être expulsé(e)

Il est de votre plus grand intérêt de vous y présenter, muni(e) de vos justificatifs, pour expliquer votre situation au tribunal.

Pour préparer votre défense

Si vous ne disposez pas des ressources suffisantes pour solliciter un avocat, vous pouvez déposer, avant l'audience, une **demande d'aide juridictionnelle** au **Tribunal de Grande Instance** de votre domicile, afin que l'Etat prenne en charge tout ou partie de vos frais judiciaires.

**Les antennes départementales de prévention des expulsions
vous conseillent gratuitement**

ADIL 24

3 rue Victor Hugo 24000 PERIGUEUX

Du lundi au jeudi 8 h 30 à 12 h / 13 h 30 à 17 h 30

Vendredi 8 h 30 à 12 h / 13 h 30 à 16 h

Télécopie : 05.53.09.83.40 / E.mail : Adil.24@wanadoo.fr / Site : www.adil24.org

.../...

Antennes locales de l'ADIL 24 :

PERMANENCES	DATES HORAIRES	LIEU
BELVES	4^{ème} jeudi 9 h à 12 h	Point Info Famille Point Public Place de la Liberté
BRANTOME	2^{ème} vendredi 9 h à 12 h	Mairie Boulevard Charlemagne
EXCIDEUIL	4^{ème} jeudi 9 h à 12 h	Mairie Place Roger Célérier
LA FORCE	2^{ème} jeudi 9 h à 12 h	Centre Intercommunal Action Sociale 2 rue Jean Miquel
LE BUGUE	4^{ème} mardi 9 h à 12 h	Rue du Jardin Public Porte de la Vézère (dans les locaux de la bibliothèque)
LALINDE	4^{ème} mardi 13 h 30 à 16 h 30	Espace Économie Emploi 3 rue du Professeur Testut
MONTIGNAC	1^{er} mercredi 9 h à 12 h	Mairie Place Yvon Delbos
MONTPON	Tous les mardis 9 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h	Point Info Famille - CAF 47 rue Thiers
NONTRON	2^{ème} vendredi 14 h à 17 h	Avenue du Général Leclerc (à côté de l'office du tourisme)
PORT STE FOY	2^{ème} jeudi 14 h à 16 h 30	Mairie - Bureau de la Poste
RIBERAC	1^{er} et 3^{ème} jeudi 13 h 30 à 17 h	Mairie
SAINT ASTIER	3^{ème} jeudi 9 h à 12 h	Mairie
SARLAT	Tous les lundis 9 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h	Point Info Famille - CAF 91 av. Selves
TERRASSON	1^{er} mercredi 13 h 30 à 17 h	Château Jeanne d'Arc
THIVIERS	4^{ème} jeudi 13 h 30 à 17 h	Espace Économie Emploi Bd Henri Saumande

ANNEXE 4 :

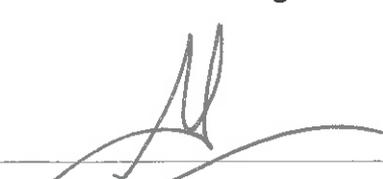
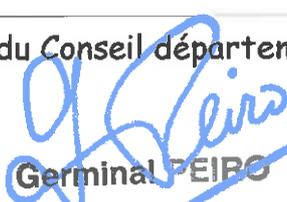
<i>Indicateurs d'observation de la prévention des expulsions locatives et de suivi de la charte</i>	
<i>Indicateurs</i>	<i>Organisme concerné</i>
<i>Phase pré-contentieuse</i>	
Nombre d'impayés signalés à la CAF par arrondissement	CAF
Nombre d'impayés signalés à la MSA par arrondissement	MSA
Nombre de suspension d'allocation logement par la CAF	CAF
Nombre de suspension d'allocation logement par la MSA	MSA
Nombre de commandements de payer signifiés dans les seuils	DDCSPP
Nombre de plans d'apurement transmis aux organismes payeurs	CAF / MSA
Nombre de décisions de maintien d'aide au logement au-delà de six mois après signalement	CAF / MSA
Nombre de relogements économiques réalisés pour des ménages en impayés de plus de trois mois	BAILLEURS SOCIAUX
<i>Phase contentieuse</i>	
Nombre de procédures introduites en vue d'une résiliation de bail	DDCSPP
Taux de présence des locataires à l'audience	ADIL
Nombre de baux résiliés liés au défaut d'assurance	ADIL
Nombre de commandements de quitter les lieux notifiés à l'Etat	DDCSPP
Nombre de demandes de concours de la force publique formulées	DDCSPP
Nombre de concours de la force publique accordés	Préfecture
Nombre de concours effectifs	Préfecture

Nombre de ménages menacés d'expulsion rencontrés par l'ADIL dans le cadre de l'assignation	ADIL
Nombre de ménages menacés d'expulsion ayant rencontré les associations de locataires	CNL
Nombre de ménages menacés d'expulsion relogés par Action Logement avant audience	ACTION LOGEMENT
Nombre de ménages menacés d'expulsion relogés par Action Logement après audience	ACTION LOGEMENT
Nombre de ménages menacés d'expulsion relogés dans le parc privé par l'intermédiation locative	APARE - ASD
Nombre de ménages menacés d'expulsion bénéficiaires d'une mesure ASLL	CD
Nombre de saisines de la Commission de Médiation pour des ménages menacés d'expulsion	DDCSPP
Nombre de ménages menacés d'expulsion reconnus prioritaires par la Commission de Médiation	DDCSPP
Nombre de ménages menacés d'expulsion reconnus prioritaires au titre du contingent préfectoral (hors DALO)	DDCSPP
Nombre de ménages menacés d'expulsion reconnus prioritaires au titre du contingent préfectoral (hors DALO) relogés	DDCSPP
Nombre de ménages menacés d'expulsion ou expulsés ayant saisi le SIAO	SIAO
Nombre de ménages menacés d'expulsion ou expulsés hébergés	SIAO
<i>Aides financières du FSL</i>	
Nombre d'aides financières sollicitées pour des impayés de loyer	CAF
Nombre d'aides financières accordées pour des impayés de loyer	CAF
Nombre d'aides financières sollicitées pour défaut d'assurance	CAF
Nombre d'aides financières accordées pour défaut d'assurance	CAF

ANNEXE 5 : liste des oragnismes et personnes ayant pris des engagements

- l'Etat
- le Conseil départemental de la Dordogne
- les bailleurs sociaux du département
- les représentants des bailleurs privés
- la Caisse d'Allocations Familiales de Dordogne
- la Mutualité Sociale Agricole
- la chambre départementale des huissiers
- les Centres Communaux d'Action Sociale, membres de la CCAPEX
- l'Agence Départementale de Droit et d'Information sur le Logement (ADIL)
- la Confédération Nationale du Logement de la Dordogne (CNL)
- la commission de surendettement

La présente charte a été signée à Périgueux, le **2 MARS 2010**

la Préfète de Dordogne 	le Président du Conseil départemental  Germinal PEIRO
---	--

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Annexe n°10 : Schéma départemental de domiciliation



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA DOMICILIATION DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Sommaire

I - Contexte national

A/ Le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

B/ La simplification législative de la domiciliation

C/ Le cadre général de la domiciliation

1 – Champ d'application

2 – Publics spécifiques

II - Éléments de diagnostic départemental

A/ Caractéristiques du territoire

B/ Panorama de l'offre de domiciliation en 2016

1 – La domiciliation réalisée par les CCAS et CIAS

2- La domiciliation réalisée par les associations agréées

C/ Regards croisés sur l'offre et pistes de réflexion

III - Orientations et perspectives

IV - Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions du schéma

Annexes

I - Contexte national

A/ Le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013 lors de la réunion du Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions (CILE), constitue le cadre structurant de l'action du Gouvernement en matière de solidarité.

Ce plan affiche des ambitions fortes en matière d'amélioration de l'accès aux droits de tous par tous. Les objectifs de réduction du non-recours se déclinent notamment dans les territoires, sous l'égide des préfets. Ils ont pour mission de développer des liens entre les différents services accueillant des personnes en précarité afin, notamment, d'organiser leur accompagnement vers l'ouverture de leurs droits.

A ce titre, le plan prévoit que soient mises en œuvre des mesures de simplification des procédures de domiciliation et la mobilisation des préfets chargés de coordonner l'action des structures chargées de la domiciliation. Les préfets de département, sous la coordination du préfet de région, en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs concernés, établissent un schéma de la domiciliation.

B/ La simplification législative de la domiciliation

Le bon fonctionnement de la domiciliation est essentiel en ce qu'elle constitue un premier pallier d'accès aux droits pour les personnes sans domicile stable.

La loi n°2007-290 instituant le droit au logement opposable (DALO) a permis une première clarification du dispositif, en précisant les modalités de mise en œuvre de cette réforme. Si les acteurs ont reconnu la pertinence de cette première réforme et des dispositifs qui la complètent, la domiciliation reste cependant encore d'application complexe.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a renforcé cette réforme, en simplifiant le dispositif de domiciliation, par les dispositions suivantes :

- l'unification des dispositifs généraliste (DALO) et aide médicale de l'État (AME) (art.46) ;
- l'élargissement des motifs de domiciliation à l'ensemble des droits civils, qui consistent pour les étrangers en situation irrégulière en des droits dont la loi leur reconnaît par ailleurs déjà l'exercice (art.46) ;
- l'intégration, dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), des schémas de la domiciliation qui en constitueront une annexe arrêtée par le préfet de département (art.34).

La loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile a fixé, quant à elle, de nouvelles modalités de domiciliation pour le public des demandeurs d'asile. Elle transpose des directives européennes adoptées en juin 2013 et réforme en profondeur le droit de l'asile en France. Elle entraîne une simplification des procédures d'enregistrement par :

- la suppression de l'obligation de domiciliation préalable,
- la réduction des délais d'instruction,
- le renforcement des garanties offertes aux demandeurs d'asile.

Enfin, trois décrets, parus le 19 mai 2016, viennent actualiser le contexte réglementaire en précisant les critères de rattachement à la commune, la prise en charge au titre de l'aide médicale de l'État et la domiciliation des personnes sans domicile stable.

C- Le cadre général de la domiciliation

1- Champ d'application

La domiciliation prévoit que toute personne ne disposant pas d'un domicile stable puisse bénéficier d'une adresse lui permettant de recevoir son courrier.

Sont considérées comme sans domicile stable :

- les personnes en habitats mobiles,
- les personnes hébergées de façon temporaire chez des tiers,
- les personnes en hébergement d'urgence.

Les personnes accueillies de manière stable en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), en centre maternel, en foyer de jeunes travailleurs (FJT) et qui peuvent y recevoir leur courrier, n'entrent pas dans cette catégorie et ne doivent pas recourir à la procédure de domiciliation.

2- Publics spécifiques

2.1. Les gens du voyage

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté publiée au journal officiel de la République française le 28 janvier 2017 est entrée en vigueur, pour les dispositions relatives au statut des gens du voyage, le 29 janvier 2017.

L'article 195 de cette loi abroge la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

Dès lors, les dispositions relatives aux titres de circulation (livrets spéciaux de circulation et livrets de circulation) et à la commune de rattachement sont abrogées depuis le 29 janvier 2017. En conséquence, les gens du voyage n'ont plus à justifier de la possession de ces titres de circulation auprès des officiers ou agents de police judiciaire ou des agents de la force ou de l'autorité publique.

Il est à noter que la loi du 27 janvier 2017 (art. 194) précitée prévoit par ailleurs des dispositions transitoires. Ainsi, pendant une durée de deux ans à compter de sa promulgation, les personnes précédemment rattachées à une commune en application de la loi du 3 janvier 1969 et qui n'ont pas établi de domiciliation auprès d'un autre organisme, sont, de droit, domiciliées auprès du centre communal d'action sociale (CCAS) de cette commune ou du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) dont dépend cette commune.

Un décret en Conseil d'État prévu par le III de l'article 194 de la loi du 27 janvier 2017 aura notamment pour objet, la révision des textes réglementaires applicables aux gens du voyage rendu nécessaire par cette abrogation du statut.

Dans cette attente, les personnes précédemment rattachées à une commune pourront produire, pour la domiciliation au CCAS, selon les cas :

- un livret spécial ou un livret de circulation en cours de validité à la date d'entrée en vigueur de la loi du 27 janvier 2017,
- un récépissé de dépôt d'une demande de prorogation de validité du livret spécial ou du livret de circulation en cours de validité à la même date,
- une attestation de perte, de vol, de destruction ou de détérioration du livret spécial ou du livret de circulation en cours de validité à la même date,
- un arrêté en cours de validité à la même date prononçant le rattachement de la personne concernée à une commune.

Cette abrogation du statut administratif des gens du voyage est d'**application immédiate**.

2.2. Les personnes placées sous main de justice (PPSMJ)

Les personnes placées sous main de justice peuvent élire domicile auprès des organismes de droit commun (CCAS ou organismes agréés) ou auprès de l'établissement pénitentiaire dans lequel elles sont détenues. La domiciliation auprès d'un CCAS ou CIAS est à privilégier car elle permet d'éviter une rupture des droits à la sortie de l'établissement.

2.3. Les personnes d'origine étrangère

Les citoyens de l'union européenne peuvent séjourner librement en France pendant trois mois. Au-delà, ils peuvent se maintenir sur le territoire français s'ils détiennent une protection sociale et des ressources suffisantes pour ne pas être à la charge pour l'État français.

Les personnes ne pouvant justifier de leur régularité de séjour sur le territoire peuvent bénéficier de la domiciliation dans le cadre de l'aide médicale d'État et de l'aide juridictionnelle, selon les articles L.252-1 et L.252-2 du code de l'action sociale et des familles.

2.4. Les demandeurs d'asile

Seul régime spécifique persistant après la simplification de la réglementation, la domiciliation des demandeurs d'asile relève d'un agrément particulier désormais délivré par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration. Pour la Nouvelle Aquitaine, les structures agréées recensées dans le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile sont les trois structures dites de premier accueil de la région :

- le guichet unique de Bordeaux,
- le guichet unique de Limoges,
- le guichet unique de Poitiers.

La loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile énonce une amélioration des délais d'instruction des demandes d'asile. Dans le cadre de la simplification des procédures d'enregistrement, l'obligation préalable de domiciliation est supprimée. C'est une fois l'enregistrement au guichet unique de la préfecture de région réalisée, qu'une domiciliation est nécessaire. L'arrêté du 20 octobre 2015 paru au journal officiel du 1^{er} novembre 2015 propose un nouveau formulaire de déclaration de domiciliation des demandeurs d'asile.

La démarche de domiciliation intervenant quand les personnes n'ont pas d'adresse fixe, les demandeurs d'asile qui bénéficient d'un hébergement en urgence (HUDA), par un centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) ou par une personne tiers, sont domiciliés de fait par l'association ou les personnes leur offrant un hébergement.

Pour les personnes ne bénéficiant pas de solution d'hébergement, elles doivent donc obtenir une domiciliation dans l'une des trois structures de premier accueil (SPA) pré-citées. Toutefois, le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile prévoit que « pour les départements sans SPA et qui le souhaitent, l'OFII peut agréer des associations volontaires pour assurer ce service afin de respecter les délais d'envoi du dossier OFPRA et de faciliter l'ouverture des autres droits. »

Cette opportunité devra être étudiée en Dordogne, en fonction du flux de demandes.

II – Éléments de diagnostic départemental

A/ Les caractéristiques de la demande sur le territoire

1 – Données socio-démographiques

La Dordogne compte une population de plus de 420 000 habitants (recensement INSEE 2013). Dans une région qui connaît une dynamique démographique soutenue, elle figure comme un département en croissance modérée, au rythme aujourd'hui ralenti. Durant la période 1999/2006, la Dordogne a gagné près de 2000 habitants par an, au taux de 0.6 % par an. Le rythme d'accueil a fléchi sur la période 2006/2011 (0.5% par an) et plus encore sur la période récente (0.2% par an entre 2011 et 2013).

La densité est faible : moins de 46 habitants au km². Elle s'inscrit dans un département vaste et peu polarisé qui constitue le 3^e département métropolitain en superficie. Une large fraction des habitants réside dans des communes de moins de 2000 habitants (58% de la population en 2011).

Les dynamiques démographiques ne sont pas toutes orientées dans le même sens ni avec la même intensité. L'inscription spatiale des flux démographiques met ainsi en évidence des trajectoires différenciées :

- les deux agglomérations de référence voient leur poids démographique s'accroître au sein du département,
- certains territoires connaissent une dynamique d'accueil soutenue, notamment les espaces associés aux agglomérations de Périgueux et Bergerac ou ceux inscrits aux périphéries des pôles ruraux,
- des territoires ruraux, notamment au nord du département, poursuivent une trajectoire de déclin démographique ou parviennent tout juste à la contenir. Le solde migratoire est ici positif mais reste insuffisant pour compenser les déséquilibres du solde naturel.

Les dynamiques sociales qui traversent le département sont les suivantes :

- un vieillissement de la population avec une forte proportion de plus de 75 ans et un développement des situations d'isolement
- une diminution de la taille des ménages et un effacement du fait familial
- un taux de pauvreté très élevé (16,9 % contre 12,4 % pour l'ex-Aquitaine)
- un bassin d'emploi en grande difficulté

La Dordogne est donc un vaste département, rural et frappé par un taux de pauvreté important.

2 – Les dispositifs d'accueil et d'hébergement

2.1 Dispositifs d'hébergement généraliste et asile

Le département de la Dordogne dispose de 522 places d'hébergement et de logement adapté destinées à accueillir les publics les plus vulnérables et les plus fragilisés. Elles sont réparties sur l'ensemble du département, majoritairement entre Périgueux et Bergerac, quelques places étant installées à Sarlat.

En 2016, le parc se décline comme suit :

- 102 places d'hébergement d'urgence dans les structures individuelles, collectives ou à l'hôtel,
- 207 places d'hébergement d'insertion,
- 213 places de logement adapté.

Par ailleurs, la capacité d'accueil des demandeurs d'asile sur le territoire de la Dordogne a beaucoup évolué au cours de l'année 2016. Avant cette date, le département disposait de 135 places en centre d'accueil pour les demandeurs d'asile, gérées par l'association France Terre d'Asile. Le 1^{er} juin 2016, 2 nouveaux établissements, respectivement gérés par l'ASD et l'APARE, ont été autorisés par arrêté préfectoral, portant ainsi la capacité départementale à 291 places.

S'ajoutent à ces places, 18 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile et 100 places en centres d'accueil et d'orientation.

2.2 Aires d'accueil des gens du voyage

La Dordogne dispose de 13 aires d'accueil des gens du voyage réparties sur l'ensemble du territoire pour un total de 258 places, prévues pour accueillir les publics sur des périodes courtes et séquencées. Ces aires sont gérées par 8 gestionnaires différents et sont installées conformément à ce que prévoit le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Elles permettent de répondre aux besoins des populations itinérantes.

Au regard de ces données de contexte, on peut donc identifier un double mouvement dans le département :

- un besoin polarisé autour des deux agglomérations principales du département du fait de l'installation de publics en difficulté dans des parcours vers l'autonomie,
- des poches de besoins dans les territoires ruraux, autour des dispositifs d'aire d'accueil des gens du voyage notamment.

B/ Panorama et évolution de l'offre de domiciliation existante

A l'exercice de compilation de l'offre de domiciliation sur le département, la Dordogne apparaît comme bien dotée, avec des outils diversifiés permettant à l'ensemble des publics d'accéder à ce droit fondamental.

Le maillage territorial est assuré par les CCAS et CIAS, chefs de file de cette mission, la Dordogne comptant 42 CCAS, CIAS ou SIAS dont 33 adhèrent à l'Union Départementale des CCAS. En complément, sont agréées 2 associations spécifiques ainsi que le conseil départemental qui a fait le choix de solliciter un agrément afin de permettre aux unités territoriales d'assurer ce service d'accès aux droits dans les zones les plus rurales, par un maillage de proximité.

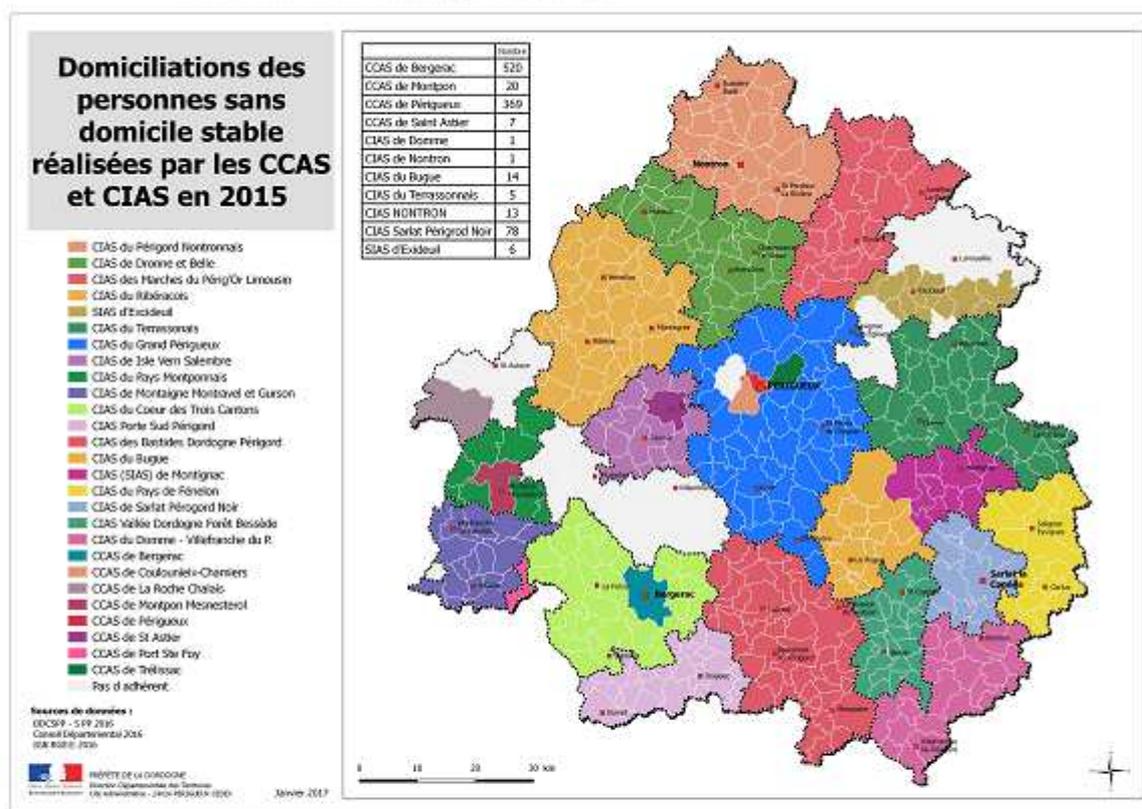
Les 3 structures spécifiquement agréées au sein du département à ce jour sont :

- l'APARE,
- le SAFED
- le conseil départemental

Une quatrième, l'ASD, dispose d'un agrément caduque mais prorogé en 2015 et poursuit son activité en tant qu'acteur central de la domiciliation sur le territoire dans l'attente d'une réorganisation de la capacité de réponse aux besoins sur le territoire de Périgueux afin de préserver l'accès aux droits pour les personnes bénéficiaires.

Les cartes ci-dessous présentent la couverture territoriale des domiciliations réalisées en Dordogne par les CCAS ayant répondu à l'enquête réalisée par la DDCSPP en 2015, ainsi que par les structures agréées.

1 – La domiciliation réalisée par les CCAS.

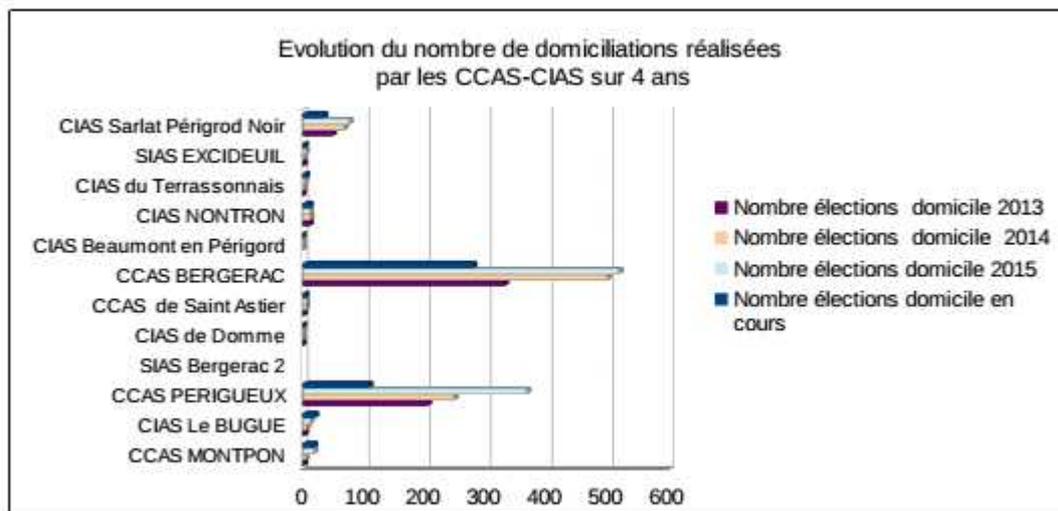


La lecture de cette carte permet de mesurer la disparité d'activité et de fonctionnement sur le territoire. Tout d'abord, il est notable que certains secteurs très ruraux ne réalisent que très peu de domiciliations (Domme, Nontron, Saint Astier, Terrassonnais) tandis que les deux agglomérations de Périgueux et Bergerac réalisent de nombreuses domiciliations, respectivement 396 et 520.

En outre, il est remarquable que les CCAS des deux grandes agglomérations réalisent un nombre de domiciliations inversement proportionnel à leur poids démographique et aux places d'hébergement installées sur son secteur d'intervention, le CCAS de Bergerac réalisant 40 % de plus de domiciliations que Périgueux.

Il est difficile, à ce stade du diagnostic des besoins sur les territoires, de mesurer si ces constats reflètent un écart de besoins ou de fonctionnement, encore plus d'en analyser les causes. Cependant, il est possible d'avancer que l'activité de domiciliation sur Périgueux est partagée entre plusieurs acteurs alors qu'elle repose très largement sur l'unique CCAS à Bergerac, ce qui explique les écarts de volume constatés.

Pour compléter cette analyse de l'activité domiciliation dans les CCAS et CIAS, une nouvelle enquête a été réalisée en 2016 par la DDCSPP, l'objectif étant d'étudier l'évolution de la domiciliation sur 3 ans. 12 CCAS, CIAS ou SIAS ont répondu à l'enquête.

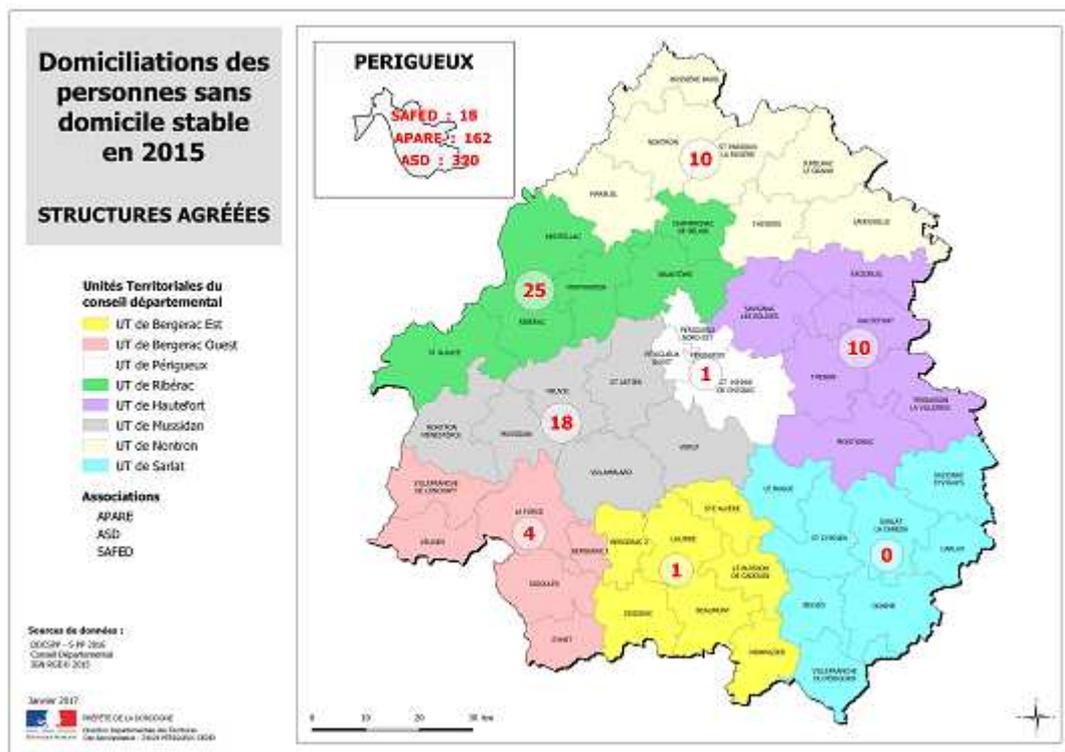


On note une nette et constante augmentation du nombre de domiciliations enregistrées par les CCAS/CIAS de Bergerac, Périgueux, et Sarlat-Périgord Noir sur les trois dernières années. Le phénomène de décrochage se situe en 2014 pour Bergerac ; il est plus net en 2015 pour Périgueux.

En 2015, les CCAS ayant répondu à l'enquête avaient procédé à l'enregistrement de 956 domiciliations sur un an. En 2016, à l'issue de quatre mois de fonctionnement, 468 élections de domicile avaient déjà été enregistrées, soit par extrapolation 20 % de plus que l'année précédente.

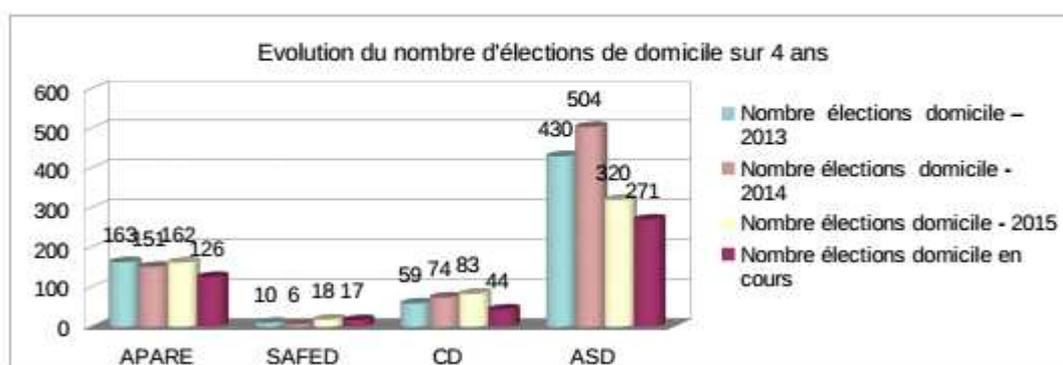
On constate donc que les CCAS des pôles urbains semblent avoir pris la mesure de leur mission de chef de file en terme de déploiement de l'accès à la domiciliation pour les plus fragiles, en ayant intensifié leur action depuis deux ans.

2- La domiciliation réalisée par les structures agréées.



À l'instar de l'activité des CCAS-CIAS, on constate, à la lecture de cette carte, des disparités de volume d'activité entre les différentes associations agréées, les domiciliations enregistrées allant de 18 à 320, l'ASD affichant un volume particulièrement élevé de domiciliations, représentant les 2/3 de l'activité globale enregistrée par les structures agréées.

L'activité de domiciliation du conseil départemental est très nettement ciblée sur les territoires ruraux du nord Dordogne, de l'unité territoriale de Mussidan à celle de Hautefort en passant par le croissant ribéraçais et nontronnais. L'activité sud Dordogne est très restreinte.



On distingue clairement sur l'histogramme une activité de domiciliation largement réalisée par l'ASD en 2013 et 2014. Cette tendance se ralentit à partir de 2015.

Cette évolution s'explique par le fait que l'ASD a obtenu, à cette date, un moratoire pour ne plus enregistrer de nouvelles domiciliations de droit commun tout en poursuivant les domiciliations en cours ainsi que celle des gens du voyage. En effet, le nombre de personnes s'adressant à l'ASD pour obtenir une domiciliation n'ayant cessé d'augmenter pendant plusieurs années, la capacité de l'association à assurer cette mission avait atteint un seuil. Parvenue à une activité de 504 domiciliations en 2014, l'association n'a pas été en mesure de poursuivre cette mission dans des conditions satisfaisantes. Elle a ainsi réaménagé, en lien avec les services de l'État, son champ d'intervention et interrompu les nouvelles domiciliations en 2015.

B/ Regards croisés sur l'offre et pistes de réflexion

Le panorama de l'offre existante témoigne d'une offre bien répartie et des acteurs de la domiciliation présents sur l'ensemble du département, tant en zone rurale qu'en zone urbaine. Toutefois, la réalité de répartition des missions entre CCAS-CIAS et structures agréées sur les territoires est variable non seulement en fonction de l'offre mais également des pratiques. Les zones rurales du nord sont plutôt couvertes par les unités territoriales du conseil départemental tandis que le sud du département, de Bergerac à Sarlat, est plutôt couvert par leur CCAS-CIAS respectif et que Périgueux, où le volume des besoins est le plus saillant, est couvert à la fois par le CCAS et par les associations agréées.

La corrélation des volumes d'activité entre acteurs apparaît nettement dans l'analyse de la répartition de l'activité entre associations et CCAS sur le territoire sur les trois dernières années.

	2015	2014	2013
Asso	38 %	48 %	54 %
CCAS	62 %	52 %	46 %

Dans cette étude comparative, émerge l'année charnière de 2014 qui inverse la tendance et place les CCAS-CIAS en pilotes du dispositif de domiciliation par rapport aux associations agréées. Avec le coup d'arrêt mis à l'activité de l'ASD, la proportion s'est renversée au profit des CCAS-CIAS.

Cette réorganisation des missions et ce nouveau volume d'activité pour les CCAS n'est pas sans conséquence en terme d'organisation des services et de construction d'une réponse adaptée aux besoins exprimés par les personnes. Une nouvelle complémentarité est à construire sur les territoires afin de positionner les associations agréées en partenaires des CCAS-CIAS. De nouvelles compétences sont à acquérir dans les CCAS-CIAS et une harmonisation des pratiques est à déployer afin de maintenir l'égal accès de tous au même service et suivi sur l'ensemble du département.

III - Orientations et perspectives.

A/ Une démarche collaborative pour répondre aux enjeux

La DDCSPP a souhaité travailler à l'élaboration du schéma départemental de domiciliation de manière collaborative, avec l'appui de groupes de travail issus d'un comité de pilotage. Ce comité de pilotage a réuni, en mai 2016, sous la présidence du directeur de la DDCSPP, les associations agréées, les services de l'État, les représentants des aires d'accueil des gens du voyage et le CADA porté par France Terre d'Asile.

Le premier objectif de cette instance était de recueillir l'expérience et la pratique des partenaires associatifs sur les difficultés rencontrées sur le terrain mais également d'identifier celles des institutionnels sur la nouvelle procédure de domiciliation.

Deux groupes de travail ont donc été constitués autour de deux thèmes :

- les aspects juridiques, réglementaires et statistiques
- les publics spécifiques – demandeurs d’asile, gens du voyage et sortants de détention.

Le niveau de participation a été bon bien que les CCAS et CIAS ne se soient pas déplacés, à l’exception du CCAS de Périgueux qui a participé au premier groupe. L’union départementale des CCAS a en revanche participé aux deux groupes.

De ces rencontres ont découlé des axes de travail pour le présent schéma, transcrits sous forme de fiches-action.

B/ Mise en perspective des axes de travail

Voir fiches-action en annexe.

IV - Modalités de mise en œuvre, de suivi et d’évaluation des actions du schéma.

Afin de mener à bien les objectifs du présent schéma, un comité de pilotage se réunira annuellement pour un bilan des fiches actions. Les membres de ce comité de pilotage sont :

- la DDCSPP, représentant l’État,
- l’union des CCAS,
- les associations agréées dont le conseil départemental,
- la CAF,
- la CPAM,
- le SPIP,
- le service des étrangers de la Préfecture,
- la DDT,
- FTDA
- les EPCI
- l’Union des Maires
- Centre Intercommunal d’Action Sociale de Sarlat Périgord Noir (Gestionnaire gens du voyage),
- les structures d’hébergement des sans-domiciles stables.

Des rencontres thématiques permettront d’alimenter le suivi de chaque action.

L’État, DDCSPP, s’engage à mobiliser des moyens humains et matériels (données, statistiques, indicateurs, actualisation des cartographies, enquêtes) nécessaires à la réalisation des actions retenues dans le présent schéma.

AXE N°1

ADAPTER L'OFFRE AUX BESOINS DU TERRITOIRE

Objectif 1/4 : Réaliser un diagnostic des besoins sur le territoire.

Contexte :

- Difficulté de lisibilité sur le volume des besoins sur le territoire
- Une offre hétérogène selon les territoires

Actions à mettre en œuvre :

- Solliciter les CCAS-CIAS et les organismes agréés pour identifier les besoins sur leur territoire
- Compiler les données d'observation pour établir un diagnostic

Acteurs : DDCSPP, Préfecture, UD-CCAS, CCAS, CIAS , structures agréées

Échéance : Durée du plan

Indicateurs :

- nombre de retours d'enquêtes des organismes de domiciliation
- production du diagnostic

AXE N°1

ADAPTER L'OFFRE AU BESOIN DU TERRITOIRE

Objectif 2/4 : Co-construire la réponse aux besoins avec les organismes de domiciliation.

Contexte :

- Une répartition des compétences hétérogène en fonction des territoires
- Un besoin de coordination de l'offre sur les territoires pour optimiser la réponse aux besoins

Actions à mettre en œuvre :

- Solliciter les organismes de domiciliation pour l'analyse de l'offre sur le ressort de leur territoire d'intervention
- Identifier les modalités d'organisation des organismes pour répondre aux besoins
- Convoquer un comité technique pour élaborer un répertoire de l'offre par territoire

Acteurs : DDCSPP, UD-CCAS, CCAS, CIAS , structures agréées

Échéance : Durée du plan

Indicateurs :

- réunion du comité technique
- nombres de contributions des organismes de domiciliation pour détailler leur offre

AXE N°1

ADAPTER L'OFFRE AU BESOIN DU TERRITOIRE

Objectif 3/4 : Outiller les acteurs de la domiciliation dans leur pratique

Contexte :

- Besoin de documents types pour homogénéiser les pratiques
- Absence de procédure dans certains organismes de domiciliation
- Nouveaux documents types produits au niveau national

Actions à mettre en œuvre :

- Diffuser les outils nationaux à disposition (CERFA, guide de la domiciliation, cahier des charges...)
- Suivre la mise en place de procédure adaptée dans les organismes agréés
- Soutenir les CCAS-CIAS qui le souhaitent dans l'organisation de cette mission

Acteurs : DDCSPP, UD-CCAS, CCAS, CIAS , structures agréées

Échéance : Durée du plan

Indicateurs :

- courriel de diffusion des documents types
- mise à disposition des documents en ligne sur le site de la préfecture
- nombre de procédures mises en place dans les organismes de domiciliation

AXE N°1

ADAPTER L'OFFRE AU BESOIN DU TERRITOIRE

Objectif 4/4 : Former les petits CCAS-CIAS

Contexte :

- Une méconnaissance du dispositif de domiciliation par les petits CCAS et CIAS
- Une demande d'échange de pratiques et de soutien autour de cette mission

Actions à mettre en œuvre :

- Recenser les demandes de formation sur le territoire en s'appuyant sur la connaissance de l'UD-CCAS sur ce point
- Elaborer un support de formation en lien avec l'UD-CCAS et sur la base des travaux réalisés par l'UN-CCAS pour l'ensemble des CCAS-CIAS le souhaitant

Acteurs : DDCSPP, UD-CCAS, CCAS, CIAS

Échéance : Durée du plan

Indicateurs :

- nombre de demandes de formation des CCAS-CIAS
- production d'un support de formation
- nombre de sessions de formation réalisées

AXE N°2

RÉDIGER UNE PROCÉDURE SUR LA DOMICILIATION DES DEMANDEURS D'ASILE

Objectif 1/2 : Recenser les textes en vigueur et les modalités de fonctionnement sur le département pour ce public spécifique

Contexte :

- La population des demandeurs d'asile est le seul régime spécifique qui perdure après la réforme
- Cet état de fait risque de brouiller la lecture des CCAS et CIAS

Actions à mettre en œuvre :

- Réaliser une fiche réflexe pour ce public
- Analyser le volume et la sectorisation des domiciliations pour ce public en 2016

Acteurs : DDCSPP, Préfecture, associations agréées

Échéance : 2017

Indicateurs :

- production de la fiche réflexe
- production d'une analyse des besoins en 2016 pour ce public

Schéma de domiciliation

AXE N°2

RÉDIGER UNE PROCÉDURE SUR LA DOMICILIATION DES DEMANDEURS D'ASILE

Objectif 2/2 : Informer sur le régime de domiciliation spécifique des demandeurs d'asile et les interlocuteurs agréés

Contexte :

- Absence d'agrément spécifiques « étrangers » en Dordogne
- Nécessaire évaluation du besoin à solliciter un agrément pour la Dordogne et de sectoriser la réponse au regard de l'évolution des places sur le territoire avec l'OFII et la préfecture de région

Actions à mettre en œuvre :

- Évaluer le besoin de domiciliation de demandeurs d'asile non hébergés sur le département de la Dordogne
- Le cas échéant, soutenir l'association volontaire pour le dépôt d'un agrément spécifique régional OFII
- Assurer la diffusion de l'information concernant la domiciliation des demandeurs d'asile, notamment aux CCAS-CIAS

Acteurs : DDCSPP, Préfecture (département et région), OFII

Échéance : 2018

Indicateurs :

- nombre de demandeurs d'asile sans domiciliation en Dordogne
- nombre d'informations faites aux partenaires
- production d'une fiche réflexe pour ce public spécifique

Schéma de domiciliation

AXE N°3

METTRE EN PLACE UN PILOTAGE ET UNE ANIMATION DÉPARTEMENTALE DU DISPOSITIF DE DOMICILIATION

Objectif 1/2 : Construire des outils d'évaluation de l'activité de domiciliation

Contexte :

- Peu de retour du rapport d'activité
- Incomplétude dans le document

Actions à mettre en œuvre :

- Diffuser le rapport d'activité type
- Rappeler les obligations réglementaires aux acteurs de la domiciliation
- Créer une base de données

Acteurs : DDCSPP, CCAS, CIAS , structures agréées

Échéance : Durée du plan

Indicateurs :

- nombre de rapports transmis annuellement
- construction d'une base de données

Schéma de domiciliation

AXE N°3

METTRE EN PLACE UN PILOTAGE ET UNE ANIMATION DÉPARTEMENTALE DU DISPOSITIF DE DOMICILIATION

Objectif 2/2 : Associer les partenaires à l'identification des enjeux liés à la domiciliation (atouts, freins...)

Contexte :

- Absence de lieu d'échange autour de la thématique de la domiciliation
- Identification de difficultés sur le terrain tant par les CCAS que par les structures agréées.

Actions à mettre en œuvre :

- Mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique

Acteurs : DDCSPP pilote, UD-CCAS, CCAS, CIAS , structures agréées, union Des Maires

Échéance : Durée du plan

Indicateurs :

- nombre de réunions réalisées

Schéma de domiciliation

AXE N°4

COMMUNIQUER SUR LA DOMICILIATION

Objectif 1/3 : Réaliser un support numérique

Contexte :

- Pas de document type accessible
- Pratique hétérogène sur le territoire

Actions à mettre en œuvre :

- Réaliser un dépliant numérique avec des mises à jour
- Dématérialisation de l'information

Acteurs : DDCSPP, Préfecture, CCAS, CIAS , structures agréées

Échéance : Durée du plan

Indicateurs :

- Nombre de visites sur le site
- Effectivité de la mise en ligne des documents

Schéma de domiciliation

AXE N°4

COMMUNIQUER SUR LA DOMICILIATION

Objectif 2/3 : Réaliser un article diffusé aux différents partenaires et acteurs de la domiciliation

Contexte :

- Méconnaissance du dispositif de domiciliation par les personnes sans domicile stable et par les organismes de domiciliation eux-mêmes
- Nécessité de communiquer autour du dispositif

Actions à mettre en œuvre :

- Rédaction, en lien avec les CCAS, de supports d'information écrits à diffuser dans les médias adaptés

Acteurs : DDCSPP, CCAS, CIAS , structures agréées

Échéance : 2017 / 2018

Indicateurs :

- nombre de publications

Schéma de domiciliation

AXE N°4

COMMUNIQUER SUR LA DOMICILIATION

Objectif 3/3 : Sensibiliser les élus au rôle réglementaire des CCAS dans la domiciliation

Contexte :

- Activité très hétérogène sur le territoire
- Evolution de la réglementation

Actions à mettre en œuvre :

- Mise en place d'un support d'information à destination des maires
- Présentation aux EPCI

Acteurs : DDCSPP

Échéance : 2017 / 2018

Indicateurs :

- réalisation d'un support d'information
- nombre de réunions réalisées avec les EPCI

Schéma de domiciliation

Annexe n°11 : Schéma régional des demandeurs d'asile

Le document est consultable sur le site de la préfecture de la Nouvelle-Aquitaine, à l'adresse ci-dessous :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine/content/download/27663/190138/file/recueil-r75-2016-106-recueil-des-actes-administratifs-special%2018.11.16.pdf>

Annexe n°12 : L'accord collectif départemental 2012-2013-2014 et le Règlement intérieur de la CORA 2012-2013-2014

ACCORD COLLECTIF DEPARTEMENTAL SUR LE LOGEMENT DES PERSONNES CUMULANT DES DIFFICULTES ECONOMIQUES ET SOCIALES POUR LES ANNEES 2012-2013-2014



Entre

l'Etat, représenté par le Préfet du département de la Dordogne,

le Département de la Dordogne représenté par le Président du Conseil Général,

et

les organismes d'Habitations à Loyers Modérés possédant ou gérant un parc locatif dans le département, représentés par leurs présidents ou directeurs (la liste des organismes signataires est annexée à l'accord),

- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- Vu la loi n° 2000-12089 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment l'article 70 qui supprime les conférences intercommunales,
- Vu la loi n° 2009-290 du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable,
- Vu la loi 2007-290 du 5 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Vu le décret n°99-836 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux pour le logement des personnes défavorisées et fonds de solidarité pour le logement.

Il est convenu ce qui suit,

PREAMBULE

Cet accord, conclu en application de la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, a pour objectif de répondre à l'exigence d'une meilleure prise en compte de la demande de logement des personnes défavorisées, cumulant des difficultés économiques et sociales, mais n'exclut pas les personnes affectées d'un seul handicap économique ou social nécessitant un relogement d'urgence.

Il formalise les engagements pris par les signataires et témoigne des pratiques de concertation en vigueur dans le département de la Dordogne. Il s'inscrit dans le dispositif d'attributions prioritaire de logements défini par le PDALPD/PDAHI 2012-2017 et constitue, de ce fait, le principal outil de mobilisation du parc social pour le logement des personnes défavorisées.

Conclu pour une période de trois ans, le présent accord collectif départemental doit, conformément à l'article L441-1-2 du code de la construction et de l'habitation, respecter la mixité sociale des villes et des quartiers et tenir compte, par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles constituant le patrimoine des différents bailleurs.

Au 31 décembre 2011 le parc locatif social public de 13 392 logements est réparti de la façon suivante :

Dordogne Habitat :	4999 logements
Périgueux Habitat :	3 925 logements
Périgordia Habitat :	3 313 logements
SEM Urbalys :	473 logements
Clairsienne :	283 logements
Domofrance :	285 logements
Dom'Aulim :	109 logements
Logévie :	5 logements

Le présent accord vise à loger de façon concertée entre l'Etat, le Département et les bailleurs sociaux, les personnes ou familles dont l'accès à un logement adapté présente la plus grande difficulté. Pour cela, il définit le profil des publics prioritaires,

- précise l'objectif annuel, collectif, d'accueil de ces publics,
- formalise les dispositions et mesures d'accompagnement nécessaires à la réalisation de cet objectif,
- fixe les modalités de suivi de cet engagement annuel,
- et définit un délai d'attente au delà duquel les demandes de logement feront l'objet d'un examen prioritaire

Cet accord s'applique sur l'ensemble du département de la Dordogne. Dans l'hypothèse où des communautés d'agglomération souhaiteraient conclure un accord intercommunal, un avenant au présent accord serait conclu.

Article 1 - Définition des publics prioritaires

Les catégories de personnes ou ménages défavorisés, visées par le présent accord sont :

- les publics DALO suivants

ménages dépourvus de logements ou hébergés chez des tiers,
ménages de bonne foi menacés d'expulsion sans relogement,
ménages logés dans des locaux impropres à l'habitation (insalubrité constatée),
ménages logés dans des logements non décents avec enfant mineur ou personne handicapée,
ménages en attente de logement social depuis plus de 14 mois (délai anormalement long fixé dans le département),
personnes en logements temporaires (résidence sociale, maison relais, résidence d'accueil, FJT).

- les autres publics PDALPD/PDAHI

Ménages cumulant des difficultés économiques et sociales, cumul de deux critères parmi les trois suivants :

situation personnelle ou familiale : familles monoparentales, familles nombreuses (3 enfants et plus), personnes victimes de violence intra familiale, personnes venant d'obtenir le statut de réfugié ;

situation économique : personnes en situation de reprise d'emploi ou de précarité d'emploi, ménages locataires dont la charge résiduelle de logement excède 35% du montant de leurs ressources, ménages en situation de surendettement (recevabilité attestée par BDF), personnes en situation d'échec à l'accession à la propriété ;

situation vis à vis du logement : occupants d'un logement non décent, familles en sur occupation.

Article 2 - Objectif annuel d'accueil et engagement des bailleurs

L'accord collectif départemental signé en 2001, prévoyait un objectif annuel de 60 ménages à loger, réparti sur les trois principaux bailleurs locaux.

Le bilan du PLD 2006-2011, sur ce volet, fait apparaître une sous utilisation de ce dispositif, alors même que les organismes accueillent annuellement plus de 500 ménages relevant des catégories prioritaires au titre de l'Accord Collectif Départemental, sans pour autant être repérés comme tels (source : élaboration des Conventions d'Utilité Sociale).

Aussi, il est décidé, en concertation avec les bailleurs, de porter l'objectif global à 400 ménages par an, pour l'ensemble des organismes gestionnaires de logements sociaux dans le département, chiffre plus en rapport avec l'action concrète de ces derniers en faveur des populations défavorisées. Parmi eux, le nombre d'accompagnements sociaux en lien avec ces situations est maintenu à 60 ménages.

Les organismes s'engagent à répartir la charge de relogement au prorata de leur parc social, en restant attentifs aux équilibres de peuplements garants d'une bonne intégration sociale.

Cet objectif et son mode de répartition pourront être ajustés chaque année à partir de l'évaluation annuelle des résultats atteints.



Article 3 - Modalité de repérage et signalement des ménages relevant de l'accord

Les situations sont signalées par :

- les référents sociaux du Conseil Général (via les Responsables d'Unités Territoriales),
- les organismes bailleurs,
- les associations du secteur social (CHRS, associations porteuses des MOUS)

à la Commission d'Orientation relogement. Celle-ci validera, sur rapport social ou exposé de la situation, leur demande de logement, dans le cadre des Accords Collectifs Départementaux (ACD).

Une commission spécifique dénommée Commission de Relogement Adapté (CORA) soumet alors aux bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine dans le département, les ménages qui devront être relogés au titre du présent accord, conformément au règlement intérieur ci-annexé.

Les situations peuvent également être transmises par la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX).

La CCAPEX mandate alors une association pour réaliser une évaluation sociale, et transmet le dossier à la commission d'orientation relogement qui déclenche, le cas échéant, les aides du FSL au titre des ACD.

Les bailleurs sociaux informent la CORA des ménages logés directement par leur commission d'attribution et répondant aux critères du public relevant des Accords Collectifs Départementaux (ACD).

Enfin, les bailleurs pourront (selon les modalités indiquées ci-dessus) demander l'examen par la CORA de dossiers de demande d'attribution gérés par leur service et jugés problématiques pour une attribution classique au vu des caractéristiques de la demande des ménages concernés.

Article 4 - Mobilisation des contingents

Il est convenu que les ménages logés dans le cadre du présent accord pourront l'être sur les logements relevant du contingent préfectoral.

Toutefois, les organismes bailleurs signataires, liés par des conventions auxquelles ils ne peuvent déroger sans l'accord des autres parties, n'engageront en aucun cas les contingents qu'ils ne maîtrisent pas.

Article 5 - Mise en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement

La mise en œuvre des objectifs d'attribution, définis dans le présent accord, repose sur la mobilisation de moyens adaptés de production et d'accompagnement social spécifique. Il s'agit en effet de favoriser dans les meilleures conditions, l'accueil et l'intégration des ménages concernés dans des opérations d'habitat social.



Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature, the initials 'IB', and the number '4'.

Afin d'atteindre les objectifs définis, les signataires conviennent de la mise en place des mesures d'accompagnement suivantes en faveur des ménages accueillis :

- Mobilisation de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), en règle générale d'une durée de trois mois, renouvelable 1 fois ;
- Le cas échéant, la mobilisation de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), avec ou sans gestion ;
- Mobilisation des aides financières du FSL ;
- Développement du dispositif de sous-location avec bail « glissant » avec les associations partenaires ;
- Appui au relogement et à l'insertion par le relogement ARIL.

La mise en place d'une mesure d'accompagnement social (ASLL ou MASP) ne peut s'effectuer que si le ménage l'accepte et si le travailleur social en établit, au travers de son évaluation, la nécessité.

La commission d'orientation relogement est habilitée à déclencher la sollicitation d'un dispositif d'accompagnement social ou financier.

Les instances décisionnelles du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sont habilitées à accorder des aides du fonds (COLCA, responsable d'unité territoriale par délégation, CDEPR).

Le service Logement-MASP de la DDSF est habilité à accorder une mesure MASP.

Les moyens réservés par le FSL au titre du présent accord concernent annuellement 60 ménages.

Article 6 - Suivi et évaluation de l'accord collectif départemental

→ Chaque organisme bailleur transmettra, trimestriellement, au secrétariat de la CORA un bilan quantitatif et qualitatif (selon le modèle proposé en annexe) pour permettre un suivi et une évaluation pour les ménages (60) ayant bénéficié d'un accompagnement social des résultats obtenus comprenant au minimum :

- le nom de la personne logée,
- le numéro unique d'enregistrement,
- la date du dépôt de la demande et celle du relogement,
- l'adresse et le type de logement attribué,
- le motif de prise en compte au titre de l'accord collectif,
- l'accompagnement mobilisé.

→ Pour les ménages relogés (340 en masses) en CAL et répondant aux critères ACD, une information quantitative et par typologie complètera cette remontée trimestrielle

Un lien sera assuré avec les indicateurs sociaux des Conventions d'Utilité Sociale.

Ces informations statistiques seront analysées et évaluées par le Groupe Technique du PDALPD / PDAHI.



Article 7 - Durée et révision de l'accord

La durée du présent accord est fixée à trois ans (Art. L 441.1.2 du code de la construction et de l'habitation) pour les années 2012, 2013, 2014.

Il pourra toutefois être modifié par avenant convenu entre les signataires à l'issue des bilans annuels.

Trois mois avant la date d'expiration de ces accords, une évaluation quantitative et qualitative, assortie d'éventuelles propositions et d'un nouveau projet d'accord à conclure sera soumis aux signataires.

Le présent accord a été signé à Périgueux, le **21 AOUT 2013**

le préfet de Dordogne

le directeur général de Dordogne Habitat

Serge MARCILLY

le directeur de Périgord habitat

le directeur de Clairtienne

clairtienne

le directeur de Dom'Aulim

DOM'AULIM
ESH Auvergne Limousin
13 rue Comarçat
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. : 04 73 15 31 10

le président du conseil général

le directeur général de Périgord Habitat
Philippe TILLOUX

le directeur de la SEM Urbalys

le directeur de Domofrance

le directeur de Logévie



BB

**COMMISSION DE RELOGEMENT ADAPTE
CORA
REGLEMENT INTERIEUR**

SOMMAIRE

Préambule
Publics concernés
Conditions et modalité de saisine de la CORA
Compétences de la commission
Composition de la commission
Fonctionnement de la commission
Clôture des dossiers

Préambule

La Commission d'Orientation pour un Relogement Adapté (**CORA**) est une instance du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du département de la Dordogne.

Elle formule des propositions d'action partenariale en vue de la construction de solutions durables de logement pour les publics du plan qui ne peuvent y accéder dans le cadre des dispositifs de droit commun en raison de leurs spécificités.

A ce titre, la CORA étudie le dossier des ménages relevant des Accords Collectifs Départementaux mis en place pour une période de 3 ans : 2012-2013-2014.

Publics concernés par la CORA

Peuvent bénéficier du dispositif mis en place dans le cadre de la CORA, les personnes rencontrant une situation de blocage pour l'accès à un logement autonome et pour lesquelles les dispositifs de droit commun ne peuvent être mobilisés efficacement.

La situation de blocage doit s'apprécier au regard du degré d'urgence de chaque situation.

Les publics prioritaires sont constitués:

↳ **Des publics DALO suivants :**

- ménages dépourvus de logements ou hébergés chez des tiers ;
- ménages de bonne foi menacés d'expulsion sans relogement ;
- ménages logés dans des locaux impropres à l'habitation (insalubrité constatée) ;
- ménages logés dans des logements non décents avec enfant mineur ou personne handicapée ;
- ménages en attente de logement social depuis plus de 14 mois (délai anormalement long fixé

u 1 *W*

dans le département) ;

- personne en logement temporaire (résidence sociale, maison relais, résidence d'accueil, FJT).

↳ Des autres publics PDALPD/PDAHI :

Les ménages cumulant des difficultés économiques et sociales (cumul de deux critères parmi les trois suivants) :

↳ situation personnelle ou familiale : famille monoparentale, famille nombreuse (3 enfants et plus), personnes victimes de violence intra familiale, personne venant d'obtenir le statut de réfugié ;

↳ situation économique : personne en situation de reprise d'emploi ou de précarité d'emploi, ménage locataire dont la charge résiduelle de logement excède 35% du montant de leurs ressources, ménages en situation de surendettement (recevabilité attestée par BDF), personnes en situation d'échec d'accession à la propriété ;

↳ situation vis à vis du logement : occupant d'un logement non décent, famille en sur occupation.

Mutations : sont exclus du dispositif de la CORA, les ménages déjà logés en HLM qui souhaitent une mutation interne à l'organisme. Ces situations relèvent, sauf exception motivée, de la gestion interne des populations par les organismes.

Conditions et modalités de saisine de la CORA

Les dossiers présentés en CORA doivent :

- s'ils sont orientés par la commission d'orientation relogement suite à des demandes des services sociaux du Département, des associations ou organismes du secteur social, ou des bailleurs sociaux :

- être rédigés sur l'imprimé unique de demande d'aide financière auquel est annexé l'imprimé « commission d'orientation » et l'attestation de demande de logement social dit « numéro unique » ;
- être accompagné d'un rapport social ou d'un exposé de la situation ;
- avoir été validé par la Commission d'Orientation relogement (CO) dont le secrétariat est assuré par le service Logement coordination des aides individuelles / MASP ;

- s'ils sont orientés sur recommandation de la CCAPEX :

- donner lieu à une évaluation sociale, en utilisant l'imprimé unique d'aide financière, réalisée par une association mandatée.
- être ensuite adressé à la commission d'orientation qui déclanchera, le cas échéant, l'intervention du FSL

Compétence de la CORA

La commission de relogement adapté a pour objectif :

↪ ↵ 2 ^{mp}

↳ D'**examiner** les dossiers inscrits à l'ordre du jour transmis par la commission d'orientation, à savoir :

- les demandes de logements faisant l'objet d'une situation de blocage manifeste (plus de 6 mois d'attente) ;
- les dossiers orientés sur recommandation de la CCAPEX ;
- les demandes de logement locatif ne trouvant pas de solution dans le parc existant et pour lesquelles une réponse individuelle doit être apportée (ex. : PLAI). A ce titre, la commission sollicite un opérateur, valide le contenu du projet logement ;
- les demandes de changement de statuts d'accédant en difficulté ;
- les demandes de logements sociaux qui ont dépassé 12 mois d'attente et qui n'ont fait l'objet d'aucune proposition adaptée.

↳ D'**enregistrer** les dossiers qui remontent des commissions d'attribution des organismes bailleurs pour les attributions faites à des ménages relevant des populations prioritaires au titre des Accords Collectifs Départementaux.

Chaque organisme bailleur transmettra, trimestriellement, au groupe technique du PDALPD, (Conseil Général DIT service du logement – 2 Paul Louis Courier 24000 PERIGUEUX), un bilan quantitatif et qualitatif (selon le modèle proposé en annexe) pour permettre un suivi et une évaluation des résultats obtenus comprenant au minimum :

- le nom de la personne logée ;
- le numéro unique d'enregistrement ;
- la date du dépôt de la demande et celle du relogement ;
- l'adresse et le type de logement attribué ;
- le motif de prise en compte au titre de l'accord collectif ;
- l'accompagnement mobilisé ;

↳ Elle **suit** les demandes jusqu'à l'entrée dans les lieux des bénéficiaires.

↳ Elle assure un suivi annuel de son activité et **évalue** l'impact en terme d'amélioration de l'accès au logement, notamment au regard des objectifs fixés par l'Accord Collectif Départemental.

↳ Elle **comptabilise** les mesures d'accompagnement mises en place en faveur des ménages accueillis, à savoir :

- Mobilisation de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), en règle générale d'une durée de trois mois, renouvelable une fois,
- Le cas échéant, la mobilisation de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), avec ou sans gestion,
- Mobilisation des aides financières du FSL,
- Développement du dispositif de sous-location avec bail « glissant » avec les associations partenaires.

↳ 3 M²

La mise en place d'une mesure d'accompagnement social (ASLL ou MASP) ne peut s'effectuer que si le ménage l'accepte et si le travailleur social en établit, au travers de son évaluation, la nécessité.

Les moyens réservés par le FSL au titre du présent accord concernent annuellement 60 ménages : ces ménages seront dit « labellisés ACD ».

↩
↪ 4

Composition de la commission

Etat ;
Conseil Général ;
Organismes bailleurs sociaux ;
Membres invités en tant que de besoin (associations agréées, CAF, SIREs, ...).

Fonctionnement de la commission

La commission se réunit tous les deux mois.

Son secrétariat (DDCSPP) organise les réunions, établit l'ordre du jour, convoque les membres, fait parvenir à chacun d'eux la liste des dossiers à traiter. Il établit ensuite le compte rendu de la réunion et le diffuse à chaque membre de la commission. Ce compte rendu comporte des renseignements concernant la famille, les motifs de la demande et l'état d'avancement du projet.

Clôture des dossiers inscrits en CORA

Les dossiers inscrits en CORA sont clôturés dans les conditions suivantes :

- ↳ Absence manifeste d'adhésion de la famille ;
- ↳ Refus de proposition de logement jugé adapté à la famille: toutefois, sur avis des membres de la CORA, le dossier pourra être maintenu dans l'attente d'une nouvelle proposition ;
- ↳ Attribution d'un logement accepté par la famille ;
- ↳ Tout autre événement ne justifiant plus le maintien de la demande en CORA.

↖
↘
5

Annexe n°13 : L'avenant à l'ACD n°1 avec ses pièces annexes à savoir le RI de la CORA et la grille des critères de qualification et quantification des publics relogés

**AVENANT n°1
A L'ACCORD COLLECTIF DEPARTEMENTAL
SUR LE LOGEMENT DES PERSONNES
CUMULANT DES DIFFICULTES ECONOMIQUES ET SOCIALES**

Entre

l'Etat, représenté par la Préfète du département de la Dordogne,

le Département de la Dordogne représenté par le Président du Conseil Départemental,

et

les organismes d'Habitations à Loyers Modérés possédant ou gérant un parc locatif dans le département, représentés par leurs présidents ou directeurs (la liste des organismes signataires est annexée à l'accord),

- Vu le code de la construction et de l'habitation (articles L441-1, L441-1-3 et L441-2)
- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- Vu la loi n° 2000-12089 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment l'article 70 qui supprime les conférences intercommunales,
- Vu la loi n° 2009-290 du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable,
- Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Vu le décret n°99-836 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux pour le logement des personnes défavorisées et fonds de solidarité pour le logement,
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Il est convenu les modifications suivantes,

PREAMBULE

Le parc locatif social public de **13 736 logements** (source RPLS au 1^{er} janvier 2015) est réparti de la façon suivante :

Dordogne Habitat :	5214 logements
Périgueux Habitat :	3840 logements
Périgordia Habitat :	3249 logements
SEM Urbalys :	481 logements
Clairsienne :	413 logements
Domofrance :	418 logements
Domaulim :	109 logements
Logévie :	5 logements
ICF Atlantique :	7 logements

Nota bene : ICF Atlantique a pour projet de vendre ses 7 logements à Dordogne Habitat et Domaulim 108 logements à CORREZE HABITAT

Le présent accord vise à loger de façon concertée entre l'Etat, le Département et les bailleurs sociaux, les personnes ou familles dont l'accès à un logement adapté présente la plus grande difficulté. Pour cela, il définit le profil des publics prioritaires,

- précise l'objectif annuel, collectif, d'accueil de ces publics,
- formalise les dispositions et mesures d'accompagnement nécessaires à la réalisation de cet objectif,
- fixe les modalités de suivi de cet engagement annuel,
- et définit un délai d'attente au delà duquel les demandes de logement feront l'objet d'un examen prioritaire

Cet accord s'applique sur l'ensemble du département de la Dordogne. Dans l'hypothèse où des communautés d'agglomération souhaiteraient conclure un accord intercommunal, il se substituerait à ce présent avenant sur le territoire intercommunal en application des articles L 441-1-1 et 2 du Code de l'Habitation et de la Construction.

Article 1 - Définition des publics prioritaires

Les catégories de personnes ou ménages défavorisés, visées par le présent accord sont :

- les publics DALO suivants

- ménages dépourvus de logements ou hébergés chez des tiers,
- ménages de bonne foi menacés d'expulsion sans relogement,
- ménages logés dans des locaux impropres à l'habitation (insalubrité constatée),
- ménages logés dans des logements non décentes ou sur-occupés avec enfant mineur ou personne handicapée,
- ménages en attente de logement social depuis plus de 14 mois (délai anormalement long fixé dans le département),

- personnes en logements temporaires (résidence sociale, maison relais, résidence d'accueil, Foyer Jeunes Travailleurs, résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS))
- ménages logés dans un logement dont la surface habitable n'est pas supérieure ou égale à 16m² pour un ménage sans enfant ou 2 personnes, augmentée de 9m² par personne en plus dans la limite de 70m² pour 8 personnes et plus, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter vous-même un handicap,
- ménages en commandement de quitter les lieux

- les autres publics PDALPD/PDAHI

- Situation économique : ménages en situation de précarité, ménage dont le coût du logement est excessif, en situation de surendettement, d'échec à l'accession à la propriété.

Article 2 - Objectif annuel d'accueil et engagement des bailleurs

Aussi, il est décidé, en concertation avec les bailleurs, de porter l'objectif global à 400 ménages par an, pour l'ensemble des organismes gestionnaires de logements sociaux dans le département, chiffre plus en rapport avec l'action concrète de ces derniers en faveur des populations défavorisées.

Article 3 - Modalité de repérage et signalement des ménages relevant de l'accord

Les situations sont signalées par :

- les référents sociaux du conseil départemental via les responsables d'unités territoriales
- les organismes bailleurs
- les associations du secteur social (CHRS, associations porteuses des MOUS, SIAO)

à la Commission d'Orientation relogement. Celle-ci validera, sur rapport social ou exposé de la situation, leur demande de logement, dans le cadre de l'Accord Collectif Départemental (ACD).

Une commission dénommée **Commission de Relogement Adapté (CORA)** soumet alors aux bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine dans le département, les ménages qui devront être relogés au titre du présent accord, conformément au règlement intérieur ci-annexé.

Les bailleurs sociaux informent la CORA des ménages logés directement par leur commission d'attribution et répondant aux critères du public relevant de l'Accord Collectif Départemental (ACD).

Enfin, les bailleurs pourront selon les modalités indiquées ci-dessus, demander l'examen par la CORA de dossiers de demandes d'attribution gérés par leur service et jugés problématiques pour une attribution classique au vu des caractéristiques de la demande des ménages concernés.

Article 5 - Mise en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement

Afin d'atteindre les objectifs définis, les signataires conviennent de la mise en place des mesures d'accompagnement suivantes en faveur des ménages accueillis :

- mobilisation de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL),
- mobilisation des baux glissants

La commission d'orientation relogement est habilitée à déclencher la sollicitation d'un de ces dispositifs d'accompagnement social ou financier.

Les moyens réservés par le Fonds Solidarité Logement (FSL) au titre du présent avenant concernent annuellement 60 ménages.

Article 6 - Suivi et évaluation de l'accord collectif départemental

Le secrétariat de la CORA assure annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité de la commission pour les 60 ménages, reprenant :

- les coordonnées anonymisées de la personne logée.

Pour les ménages relogés (340 directement en commission d'attribution du logement) et répondant aux critères ACD, une information des bailleurs quantitative et par typologie complètera semestriellement le bilan de l'activité de la CORA (*selon le modèle proposé en annexe*).

Ces informations statistiques seront analysées et évaluées par le Groupe Technique du PDALPD / PDAHI et le groupe opérationnel ACD-CORA.

Article 7 - Durée et révision de l'accord

La durée du présent accord est fixée à trois ans (Art. L 441.1.1 du code de la construction et de l'habitation) à compter de la date de signature du présent avenant.

Trois mois avant la date d'expiration de cet avenant, une évaluation quantitative et qualitative, assortie d'éventuelles propositions et d'un nouveau projet d'avenant à conclure sera soumis aux signataires.

Le présent avenant a été signé à Périgueux, le

le président du conseil départemental

la préfète de Dordogne

la directrice générale de Dordogne Habitat

la directrice générale de Périgueux Habitat

le directeur général de Périgordia éts Mésolia

la directrice de la SEM Urbalys

le directeur général de Clairsienne

le directeur général de DomoFrance

le directeur général de Domaulim

le directeur général de Logévie

la directrice régionale d'ICF Atlantique

**COMMISSION D'ORIENTATION DE RELOGEMENT ADAPTE
CORA**

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

Préambule
Publics concernés
Conditions et modalité de saisine de la CORA
Compétences de la commission
Composition de la commission
Fonctionnement de la commission
Clôture des dossiers

Préambule

La Commission d'Orientation de Relogement Adapté (**CORA**) est une instance de médiation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du département de la Dordogne.

Elle recherche, en lien avec les partenaires, des solutions de relogement adaptées durables dans le parc public.

A ce titre, la CORA étudie le dossier des ménages relevant de l'Accord Collectif Départemental et de son avenant mis en place pour une période de 3 ans, renouvelée de 2015 à 2017.

Publics concernés par la CORA

Peuvent bénéficier du dispositif mis en place dans le cadre de la CORA, les personnes rencontrant une situation de blocage pour l'accès à un logement autonome et pour lesquelles les dispositifs de droit commun ne peuvent être mobilisés efficacement.

La situation de blocage doit s'apprécier au regard du degré d'urgence de chaque situation.

Les publics prioritaires sont constitués:

- les publics DALO suivants

- ménages dépourvus de logements ou hébergés chez des tiers,
- ménages de bonne foi menacés d'expulsion sans relogement,
- ménages logés dans des locaux impropres à l'habitation (insalubrité constatée),
- ménages logés dans des logements non décentes ou sur-occupés avec enfant mineur ou

- personne handicapée,
- ménages en attente de logement social depuis plus de 14 mois (délai anormalement long fixé dans le département),
- personnes en logements temporaires (résidence sociale, maison relais, résidence d'accueil, Foyer Jeunes Travailleurs, résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS))
- ménages logés dans un logement dont la surface habitable n'est pas supérieure ou égale à 16m² pour un ménage sans enfant ou 2 personnes, augmentée de 9m² par personne en plus dans la limite de 70m² pour 8 personnes et plus, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter vous-même un handicap,
- ménages en commandement de quitter les lieux

- les autres publics PDALPD/PDAHI

- **Situation économique :** ménages en situation de précarité, ménage dont le coût du logement est excessif, en situation de surendettement, d'échec à l'accession à la propriété.

Mutations : sont exclus du dispositif de la CORA, les ménages déjà logés en HLM qui souhaitent une mutation interne à l'organisme. Ces situations relèvent de la gestion interne des populations par les organismes sauf exception motivée par la Commission d'Orientation Relogement.

Conditions et modalités de saisine de la CORA

Les dossiers présentés en CORA doivent sur orientation de la Commission d'Orientation Relogement suite aux demandes des services sociaux du département, des associations ou organismes du secteur social, ou des bailleurs sociaux :

- être rédigés sur l'imprimé unique de demande d'aide financière auquel est annexé l'imprimé « commission d'orientation » et l'attestation de demande de logement social dit « numéro unique » ;
- être accompagné d'un rapport social ou d'un exposé de la situation ;
- avoir été validé par la Commission d'Orientation relogement (CO R) dont le secrétariat est assuré par le service Logement Coordination des aides individuelles / MASP (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé) ;

Compétence de la CORA

La commission de relogement adapté a pour objectif :

- **l'examen** des dossiers inscrits à l'ordre du jour transmis par la commission d'orientation relogement, à savoir :
 - les demandes de logements faisant l'objet d'une situation de blocage manifeste (plus de 6 mois d'attente sauf situations urgentes),
 - les demandes de logement locatif ne trouvant pas de solution dans le parc existant et pour lesquelles une réponse individuelle doit être apportée (ex.: PLAI-Prêt Locatif Aidé d'Intégration). A ce titre, la commission sollicite un opérateur et valide le contenu du projet logement,
 - les demandes de changement de statuts d'accédant en difficulté ;
 - les demandes de logements sociaux qui ont dépassé 12 mois d'attente et qui n'ont fait l'objet d'aucune proposition adaptée
 - les demandes de baux glissants n'ayant pas trouvé de réponse locative dans un délai de 6 mois
- **l'enregistrement** des dossiers qui remontent des commissions d'attribution des organismes bailleurs pour les attributions faites à des ménages relevant des populations prioritaires au titre des Accords Collectifs Départementaux.
- **le suivi statistique** assuré d'une part par le secrétariat de la CORA en ce qui concerne le relogement des 60 ménages et d'autre part par les bailleurs au titre des 340 ménages relogés directement. Le secrétariat de la CORA assure un suivi annuel de son activité et évalue l'impact en terme d'amélioration de l'accès au logement, notamment au regard des objectifs fixés par l'Accord Collectif Départemental.

Chaque organisme bailleur transmet, semestriellement, au secrétariat du PDALPD, (Direction Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, service Solidarité-Logement-Hébergement – Cité administrative - 24024 Périgueux cedex), un bilan quantitatif et qualitatif (*selon le modèle proposé en annexe de l'avenant*) pour permettre un suivi et une évaluation des résultats obtenus, comprenant:

- le **suivi** des demandes jusqu'à l'entrée dans les lieux des bénéficiaires,
- le **suivi des demandes et offres de logements produites en PLAI**, la CORA étant la chambre d'enregistrement des besoins pour le compte du PDALPD,
- le **suivi** annuel de son activité et **évalue** l'impact en terme d'amélioration de l'accès au logement, notamment au regard des objectifs fixés par l'Accord Collectif Départemental et de son avenant,
- la **comptabilisation** des mesures d'accompagnement mises en place en faveur des ménages accueillis, à savoir la mobilisation :
 - des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), en règle générale d'une durée de trois mois, renouvelable une fois,
 - le cas échéant, des Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), avec ou sans gestion,
 - des aides financières du Fonds de Solidarité Logement,
 - du dispositif de sous-location avec bail « glissant » avec les associations partenaires,

Et propose leur mobilisation.

Les moyens réservés par le FSL au titre du présent accord et de son avenant concernent annuellement 60 ménages : ces ménages seront dit « labellisés ACD ».

Composition de la commission

La Commission d'Orientation Adaptée est composée comme suit:

- l'État,
- le Conseil Départemental,
- les organismes bailleurs sociaux, et réservataires
- les membres invités en tant que de besoin (associations agréées, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Service Immobilier Rural Et Social (SIRES), MDPH, ...).

Fonctionnement de la commission

La commission se réunit tous les deux mois.

Son secrétariat assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de La Protection des Populations (DDCSPP) organise les réunions, établit l'ordre du jour, convoque les membres, fait parvenir à chacun d'eux la liste des dossiers à traiter. Il établit ensuite le compte rendu de la réunion et le diffuse aux membres de la commission. Ce compte rendu anonymisé comporte des renseignements concernant la famille, les motifs de la demande et l'état d'avancement du projet.

Clôture des dossiers inscrits en CORA

Les dossiers inscrits en CORA sont clôturés dans les conditions suivantes :

- absence manifeste d'adhésion de la famille,
- refus de la proposition d'un logement jugé adapté à la famille: toutefois, sur avis des membres de la CORA, le dossier pourra être maintenu dans l'attente d'une nouvelle proposition,
- attribution d'un logement accepté par la famille,
- tout autre événement ne justifiant plus le maintien de la demande en CORA
- situation restée sans solution dans un délai de 6 mois. Dans ce cas précis, le secrétariat de la CORA informe la COMmission Relogement de la décision de clôture du dossier. A charge de la commission relogement, après d'autres orientations infructueuses (ARIL,...) d'envisager l'activation du contingent préfectoral auprès du Préfet de département.

Annexe à l'avisant de l'Accord Collectif Départemental 2015-2016-2017 - OUVRIERS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS DE BÉROGÈNE ET DANS LE CADRE DE L'ACD

Légende : Définir et quantifier les regroupements par les bailleurs de façon à recenser le public " ACD " quelque soit l'origine de la demande à partir de la demande de Numéro Unique (NU)

Substanc	Ménages légitimés par la présence d'un Contrat de Quotient de Logement Adossé (CQLA)	Dr. de l'Accueil Logement Dossable (DALO)	Renouvellement urbain	Mesures d'accompagnement spécifiques	Corrélation avec Système National d'Intégration Familiale (SINIF) de demande de logement social
Sortie de structures d'hébergement, Centre Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CAADA), Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO), autres ...					WV - 7
Sortie de l'asile, de l'hospice, de l'hospice social ou foyer, maison relais, Résidence Hébergement - sociaux, à l'asile ou à votre recours à des de l'urgence et de la famille ou centre maternel					WV - 3 + 4 + 6 + 8
Sans logement ou disposant ni d'un logement ni d'un hébergement chez un tiers ou dans une structure d'hébergement - sociaux, à l'asile ou à votre recours à des d'hébergements précaires (foyers, etc., étrangers...)					WV - 14 + 16 + 17 ; logé dans un hôtel / relève du 15, (à voir à beaucoup de réponses cochées pour l'âge en Nive)
Menaçés de guilkin sans regroupement au stade de jugement et du Commandement de Quiltes Lieux (CQL)					WV - 5
Logé dans un logement non adapté avec un enfant mineur ou une personne handicapée ou dans des locaux insalubres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux (sous arrière)					WV - 3 + 7 (avec handicap ou enfant mineur M - 2) Ou WV - 3 (sans handicap ou enfant mineur)
Logé dans un logement dont la surface habitable est inférieure à 16 m ² selon l'un des critères DALO (logement trop petit, handicap, enfant mineur)					WV - 13 (trop petit) ou WV - 7 (handicap) Ou WV - 11 (enfant mineur)
Demandeurs de logement locatif social d'atout anormalement long et qui ne parviennent pas à trouver une solution par leurs propres moyens depuis 12 mois					0 - n° de dossier et date de la demande
Public cumulant des difficultés économiques et sociales dont le critère prédominant est le :					WV
handicap					WV - 7
logement trop cher					WV - 9
problème de voisinage					WV - 17
personnes victimes de violence					WV 6
surendettement					Commentaire pour les cas particuliers qui relèvent de l'ACD mais qui n'ont pas été classés dans la demande de NU
accès à la propriété					WV - 22
faibles ressources					M
logement trop petit					WV - 13
logement trop grand					WV - 20
déshabitation					WV - 22
hébergé chez un tiers (particulier)					WV - 2
regret de logement par le bailleur privé					WV - 4
TOTAL					

Annexe n°14 : Cahier méthodologique des tableaux

1- Tableau des indicateurs « guide »

➤ Explication du fonctionnement des deux tableaux

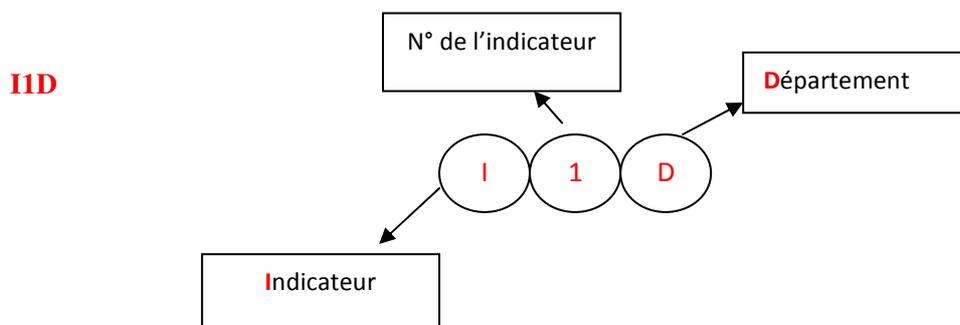
Le tableau des indicateurs recense l'ensemble des indicateurs nécessaires et actualisables sur la durée du PDALHPD (exemple : nombre de ménages, nombre de logements, nombre de places d'hébergement etc.). Ces indicateurs sont référencés dans la synthèse départementale et les cartes d'identité territoriales et signalés par un lien hypertexte pour la version web.

Le tableau guide ci après est destiné à expliquer la lecture, la construction et l'actualisation du tableau des valeurs :

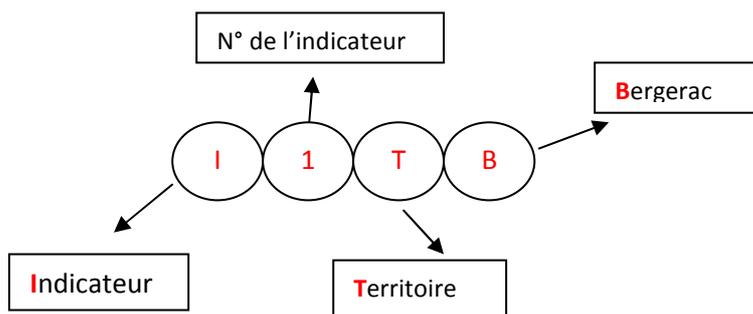
- le « **tableau guide** », présente et décrit les types d'indicateurs, leurs échelles territoriales (département et/ou arrondissements et/ou EPCI), la temporalité de l'actualisation, les sources et les partenaires devant mobiliser les données
- le « **tableau valeurs** », comporte les données chiffrées des indicateurs et sera actualisé annuellement.

➤ Explication de la codification des indicateurs (se référer au « tableau valeurs » pour une meilleure compréhension)

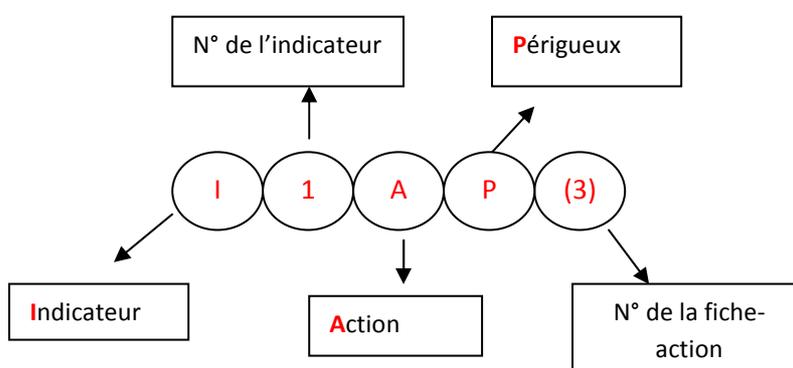
Codification	Décomposition de la codification				
	Indicateur	N° de l'indicateur	Territoire		
I1D	Indicateur	1	Département		
	Indicateur	N° de l'indicateur	Territoire	Arrondissement	
I1TB	Indicateur	1	Territoire	Bergerac	
	Indicateur	N° de l'indicateur	Territoire	Arrondissement	N° fiche-action
I1AP(3)	Indicateur	1	Action	Périgueux	(3)



I1TB



I1AP(3)



Les deux premières lettres du code renseignent les trois échelons territoriaux de l'indicateur :

- ⇒ **I1D** = Indicateur Département
- ⇒ **I1T** = Indicateur Territorial, correspondant à celui de l'arrondissement
- ⇒ **I1A** = Indicateur Action correspondant à celui d'intercommunalité

Pour les indicateurs des arrondissements et des EPCI concernés, une troisième lettre se rajoute « B ou N ou P ou S » selon l'arrondissement

- ⇒ Exemple : Bergerac (**I1TB** et **I1AB**), Nontron (**I1TN** et **I1AN**)

Le premier chiffre entre les deux lettres renseigne le numéro de place de l'indicateur.

- ⇒ Exemple : dans le « tableau valeurs », le premier indicateur correspond au nombre d'habitants. Son code pour l'échelon territorial départemental est : **I1D**
Son code pour l'échelon territorial d'un EPCI de l'arrondissement de Bergerac est : **I1AB**.

Pour certains indicateurs des arrondissements et des EPCI, un deuxième voire un troisième chiffre est mentionné. Il correspond à la fiche-action concernée.

- ⇒ Exemple : l'indicateur « Nombre de familles monoparentales » est référencé dans la fiche-action n°5. Son code pour l'échelon territorial de l'arrondissement de Bergerac est : **I8TB(5)**

DEFINITION - Indicateurs pertinents et actualisables pour le PDALHP (cadre départementale et fiches territoriales)

Thématiques	Indicateurs	Définition et/ou mode de calcul	Echelle			Année (<i>base de donnée la plus à jour</i>) et fréquence de mise à jour	Source /partenaire	Institutions en charge de l'actualisation	Commentaires	
			Département	Arrondissements	EPCI					
La population	Nombre d'habitants		X	X	X	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	DST (CD24)		
	Taille des ménages	nbre de personnes qui le composent : nbre d'occupants de la résidence principale	X	X	X	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	DST (CD24)		
	Ménage par tranche d'âge	0-29		X	X	X	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	DST (CD24)	
		30-59		X	X	X				
		60 et plus		X	X	X				
	Ménage par structure familiale	ménage d'une personne		X	X	X	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	DST (CD24)	
		famille monoparentale avec enfant(s)		X	X	X				
		couple sans enfant		X	X	X				
couple avec enfant(s) (- de 25 ans)			X	X	X					
Solde naturel	(nbre de naissance - nbre de décès) au cours de l'année		X	X	X	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	DST (CD24)		
Solde migratoire	(nbre de pers entrant sur le territoire - nbre de pers sortant du territoire) au cours de l'année		X	X	X	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	DST (CD24)		
Taux d'évolution de la population	[(valeur finale -valeur initiale) / valeur initiale] x100		X	X	X	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	DST (CD24)		
Les populations spécifiques	Nombre de sortants de prison restant sur le territoire	ayant saisi le SIAO		X	X	annuelle	SIPI	DDCSPP	Seul l'échelon départemental est renseigné pour l'instant.	
	Victimes de violence	ayant saisi le SIAO ou labélisé dans SYPLO		X	X	annuelle	SIAO SYPLO	DDCSPP	Les chiffres sont probablement sous évalués car la saisie des données peut être incomplète voire l'indicateur non renseigné. Seul l'échelon départemental est renseigné pour l'instant.	
	Sortants de CADA, HUDA, CAO (restant sur le territoire)			X	X	annuelle	les structures	DDCSPP	Les données correspondent à l'année en cours jusqu'à mi-octobre. Seul l'échelon départemental est renseigné pour l'instant.	
	Taux de scolarisation des 18-24 ans	(% des 18-24 ans scolarisés / 18-24 ans)		X	X	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	DST (CD24)		
	Jeunes de 18-25 ans en difficultés sociales	ayant saisi le SIAO		X	X	annuelle	SIAO	DDCSPP	Seul l'échelon départemental est renseigné pour l'instant.	
	Nombre de familles de GDV sédentarisées			X	X	X	annuelle	Schéma GDV	DST (CD24) + DDT	
Sortants de psychiatrie				X	X	annuelle	ARS (CLS)	DDCSPP	Données actualisées en 2018	
Le contexte économique et social	Nombre de ménages sous le seuil de pauvreté	proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros) [1015€]. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian (1691€ au 12/09/17)	X	X	X		INSEE DREAL	DST (CD24) + DDCSPP	Première année de référence 2013. Découpage territoriale de 2014 d'où absence de valeurs pour certains EPCI	
	Bénéficiaires du RSA	nbre d'individus bénéficiant du dispositif	X	X	X	annuelle	CD 24	DGASP	Donnée actualisée en 2018 à l'échelon le plus pertinent	
	Bénéficiaires de la Garantie jeune		X	X		annuelle	DIRECCTE/missions locales	DDCSPP	Seul l'échelon départemental est renseigné pour l'instant. Des données existent pour chaque mission locale.	
	Bénéficiaires de l'AAH		X	X		annuelle	MDPH ou CAF	DDCSPP	Nombre de bénéficiaires indiqués en droit ouvert, au 31/12/16. Seulement renseignés à l'échelle départementale. Voir avec la CAF pour les données davantage territorialisées.	
	Bénéficiaires de la PCH (logement)		X	X		annuelle	MDPH	DDCSPP	Nombre de bénéficiaires indiqués en droit ouvert, au 31/12/16	
	Bénéficiaires du Minimum vieillesse (ASPA)		X	X		annuelle	Panorama statistique régional édité par la DRDJSCS	DDCSPP	Donnée actualisée en 2018	
Les logements	Parc locatif public		nbre de logements locatifs publics	X	X	X	annuelle	FILOCOM, INSEE, CLAMEUR, NAFU et ANAH, RPLS	DDT + DST (CD24)	
	Parc locatif privé	nbre de logements locatifs privés	X	X	X	annuelle	DDT + DST (CD24)			
	Typologie de propriétaires : propriétaires occupants	nbre de propriétaires occupants	X	X	X	annuelle	DDT + DST (CD24)			

	Typologie de propriétaires : propriétaires bailleurs	nbre de propriétaires bailleurs	X	X	X	annuelle		DDT + DST (CD24)	
	Parc communal	nbre de logements appartenant à la commune	X	X	X	annuelle		DDT + DST (CD24)	
	Taux de vacance et son évolution	Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : - proposé à la vente, à la location ; - déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ; - en attente de règlement de succession ; - conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ; - gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).	X	X	X	annuelle		DDT + DST (CD24)	
	Nombre de logements du Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI)	la définition du PPPI est depuis 2010, le nbre de résidences principales privées :de catégorie cadastrale 6, occupée par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 70% du seuil de pauvreté, et de catégories cadastrales 7 et 8, occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 150% du seuil de pauvreté. Les seuils de pauvreté FILOCOM sont calculés par grandes zones de marché à partir du Zonage De Robien en vigueur en 2007. La CAGB est en zone B donc le seuil de pauvreté (SP) est de 7262 €, les 70 % du SP sont de 5083 € et 150% du SP est égal à 10893 €. Pour les territoires en Zone C le SP est de 6627 euros, les 70% sont de 4639 € et les 150% du SP de 9940 €	X	X	X	annuelle		DDT	
	Nombre de logements en Précarité énergétique		X	X	X	annuelle		DDT + DST (CD24)	
	Nombre de signalements en PDLHI		X	X	X	annuelle	DDT	DDT	
Le statut d'occupation	Nombre de ménages propriétaires	Statut d'occupation des résidences principales	X	X	X	annuelle	Observatoire départemental	DST (CD24)	
	Nombre de ménages locataires privés		X	X	X	annuelle	Observatoire départemental	DST (CD24)	
	Nombre de ménages locataires HLM		X	X	X	annuelle	Observatoire départemental	DST (CD24)	
	Nombre de ménages en meublés		X	X	X	annuelle	Observatoire départemental	DST (CD24)	
	Nombre de ménages logés à titre gratuits		X	X	X	annuelle	Observatoire départemental	DST (CD24)	
	Nombre de ménages sollicitant un logement social hébergés chez un tiers	hébergés chez un tiers	X	X	X	annuelle	SNE/DREAL	DDCSPP	Hors mutation et hors association – au 31/12/2016 2016
	Nombre de ménages sollicitant un logement social sortant d'hébergement	sortants d'hébergement	X	X	X	annuelle	SNE/DREAL	DDCSPP	Hors mutation et hors association – au 31/12/2016 2016
Le parc public de logement existant à destination des personnes défavorisées	Nombre de logements sociaux		X	X	X	annuelle	RPLS	DDT / CD	Les données dans le corps du document proviennent du RPLS 2013. Mais celles figurant dans les tableaux des indicateurs et les cartes proviennent du RPLS 2016.
	Part de logements PLAI		X	X	X	annuelle	RPLS		
	Part de logements PLAI très sociaux		X	X	X	annuelle	RPLS		
La demande locative sociale	Nombre de demandes locatives sociales actives en stock		X	X	X	annuelle	SNE/DREAL	DDCSPP	Stock des demandes hors mutation et hors association – millésime 2016
	Nombre de demandes de logement social labellisées prioritaires		X	X	X	annuelle	SYPLO	DDCSPP	L'indicateur n'est pas mobilisable sur l'année 2017, 1ère année d'utilisation partagée de l'outil
	Tension sur la demande locative sociale	stock demandes/nbre attributions	X	X	X	annuelle	SNE/DREAL	DDCSPP	Hors mutation et hors association – millésime 2016
	Nombre d'attributions de logement aux jeunes 20-24 ans		X	X	X	annuelle	SNE/DREAL	DDCSPP	Hors mutation et hors association – millésime 2016
La demande d'hébergement	Nombre de ménages différents qui ont fait une demande de place d'hébergement (CHRS, CHU)		X	X		2016/annuelle	SIAO-AHI	DDCSPP	/
L'hébergement	Nombre de places en Urgence		X	X		annuelle	DDCSPP-SLH	DDCSPP	/
	Nombre de places en Stabilisation		X	X		annuelle	DDCSPP-SLH	DDCSPP	/
	Nombre de places en Insertion		X	X		annuelle	DDCSPP-SLH	DDCSPP	/

	Nombre de places d'hiver	X	X		annuelle	DDCSPP-SLH	DDCSPP	/
	Nombre de places en CADA	X	X		annuelle	DDCSPP-SLH	DDCSPP	/
	Nombre de places en CAO	X	X		annuelle	DDCSPP-SLH	DDCSPP	/
Le logement accompagné	Nombre de places en résidences sociales	X	X		annuelle	DDCSPP-SLH	DDCSPP	/
	Nombre de places en maisons relais	X	X		annuelle	DDCSPP-SLH	DDCSPP	/
	Nombre de logements en IML	X	X		annuelle	DDCSPP-SLH	DDCSPP	L'indicateur est renseigné en termes de nombre de logements IML.
Le FSL Accès	Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Accès	X	X	X	2016/annuelle	CAF	CAF + DGASP	Donnée actualisée en 2018 à l'échelon le plus pertinent
Le FSL Maintien	Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Maintien	X	X	X	2016/annuelle	CAF	CAF + DGASP	
Les difficultés de maintien dans les lieux	Nombre d'assignations	X	X		annuelle	CCAPEX, COMEX + sous préfecture ADIL	DDCSPP	Données Comex et sous-préfecture
	Nombre de protocoles CDEPR /Borloo	X	X		annuelle			Donnée CCAPEX non disponible à l'arrondissement en 2016
	Nombre de commandements de payer	X	X		annuelle			Donnée CCAPEX non disponible à l'arrondissement en 2016

2 – *Tableau des indicateurs « valeurs »*

Se référer aux pages suivantes

Attention, les tableaux ci-après ne seront pas actualisés durant la durée du plan. Ça sera un autre tableau, dans un autre document à part, qui sera actualisé et qui pourra donc être téléchargeable.

Arrondissement de Bergerac

Thématiques	Indicateurs	Définition et/ou mode de calcul	Année (<i>base de donnée la plus à jour</i>) et fréquence de mise à jour	Source /partenaire	Dépt.	Arr. de Bergerac	EPCI de l'arrondissement de Bergerac					
							CA Bergeracoise	CC des Bastides Dordogne-Périgord	CC de Montaigne Montravel et Gurson	CC des Portes Sud Périgord	CC Pays Foyen	CC Castillon-Pujols
La population	Nombre d'habitants		2014 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I1D	I1TB	I1AB	I1AB	I1AB	I1AB	I1AB	I1AB
					416 350	103 275	60 812	19 083	11 907	8 613	2 514	346
	Taille des ménages	nbre de personnes qui le composent : nbre d'occupants de la résidence principale	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I2D	I2TB	I2AB	I2AB	I2AB	I2AB	I2AB	I2AB
					2,1	Non renseigné						
	Ménage par tranche d'âge	0-29	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I3D	I3TB	I3AB	I3AB	I3AB	I3AB	I3AB	I3AB
					118 129	Non renseigné						
		I4D			I4TB	I4AB	I4AB	I4AB	I4AB	I4AB	I4AB	
					158 493	Non renseigné						
					I5D	I5TB	I5AB	I5AB	I5AB	I5AB	I5AB	I5AB
					140 287	Non renseigné						
	Ménage par structure familiale	ménage d'une personne	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I6D	I6TB	I6AB	I6AB	I6AB	I6AB	I6AB	I6AB
					66 577	Non renseigné						
		famille monoparentale avec enfant(s)			I7D	I7TB	I7AB	I7AB	I7AB	I7AB	I7AB	I7AB
					15 415	Non renseigné						
				I8D	I8TB	I8AB	I8AB	I8AB	I8AB	I8AB	I8AB	
				64 025	Non renseigné							
				I9D	I9TB	I9AB	I9AB	I9AB	I9AB	I9AB	I9AB	
				41 568	Non renseigné							
Solde naturel	(nbre de naissance - nbre de décès) au cours de l'année	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I10D	I10TB	I10AB	I10AB	I10AB	I10AB	I10AB	I10AB	
				NR	Non renseigné							
Solde migratoire	(nbre de pers entrant sur le territoire - nbre de pers sortant du territoire) au cours de l'année	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I11D	I11TB	I11AB	I11AB	I11AB	I11AB	I11AB	I11AB	
				NR	Non renseigné							
Taux d'évolution de la population	[(valeur finale -valeur initiale) / valeur initiale] x100	entre 1990 et 2013, et si possible, bi-annuelle	INSEE	I12D	I12TB	I12AB	I12AB	I12AB	I12AB	I12AB	I12AB	
				1,84%	Non renseigné							
Les populations spécifiques	Nombre de sortants de prison restant sur le territoire	ayant saisi le SIAO	annuelle	SPIP		I13TB(5)	I13AB(5)	I13AB(5)	I13AB(5)	I13AB(5)	I13AB(5)	
						Non renseigné						
	Victimes de violence	ayant saisi le SIAO ou labélisé dans SYPLO	annuelle	SIAO SYPLO	I14D	I14TB(5)	I14AB(5)	I14AB(5)	I14AB(5)	I14AB(5)	I14AB(5)	
					163	#	#	#	#	#	#	
	Sortants de CADA, HUDA, CAO (restant sur le territoire)		annuelle	les structures	I15D	I15TB(5)	I15AB(5)	I15AB(5)	I15AB(5)	I15AB(5)	I15AB(5)	
					67	#	#	#	#	#	#	
	Taux de scolarisation des 18-24 ans	(% des 18-24 ans scolarisés / 18-24 ans)	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE		I16TB	I16AB	I16AB	I16AB	I16AB	I16AB	
					Non renseigné							
Jeunes de 18-25 ans en difficultés sociales	ayant saisi le SIAO	annuelle	SIAO	I17D	I17TB(1;5)	I17AB(1;5)	I17AB(1;5)	I17AB(1;5)	I17AB(1;5)	I17AB(1;5)		
				236	#	#	#	#	#	#		
Nbre de familles de GDV sédentarisées		annuelle	Schéma GDV	I18D	I18TB(1)	I18AB(1)	I18AB(1)	I18AB(1)	I18AB(1)	I18AB(1)		
				NR	Non renseigné							
Sortants de psychiatrie		annuelle	ARS (CLS)		I19TB(5)	I19AB(5)	I19AB(5)	I19AB(5)	I19AB(5)	I19AB(5)		
					Non renseigné							
Le contexte économique et social	Taux de pauvreté / Nombre de ménages sous le seuil de pauvreté, non chiffré	Cf. tableau « guide »		INSEE DREAL	I20D	I20TB	I20AB	I20AB	I20AB	I20AB	I20AB	
					16,30%	#	16,20%	16,70%	19,30%	18,30%	22,00%	
	Bénéficiaires du RSA	nbre d'individus bénéficiant du dispositif	annuelle	CD 24	I21D	I21TB	I21AB	I21AB	I21AB	I21AB	I21AB	
					NR	Non renseigné						
	Bénéficiaires de la Garantie jeune		annuelle	DIRECCTE/missions locales	I22D	I22TB(1)						
					433	#						
Bénéficiaires de l'AAH		annuelle	MDPH ou CAF	I23D	I23TB							
				7 775	#							
Bénéficiaires de la PCH (logement)		annuelle	MDPH	I24D	I24TB							
				1 581	#							

	Bénéficiaires du Minimum vieillesse (ASPA)		annuelle	DRDJSCS	I25D	I25TB								
					4 918	#								
Les logements	Parc locatif public	nbre de logements locatifs publics	annuelle	FILOCOM, INSEE, CLAMEUR, NAFU et ANAH, RPLS	I26D	I26TB	I26AB	I26AB	I26AB	I26AB	I26AB	I26AB	I26AB	
					NR	Non renseigné								
	Parc locatif privé	nbre de logements locatifs privés	annuelle		I27D	I27TB	I27AB	I27AB	I27AB	I27AB	I27AB	I27AB	I27AB	I27AB
					NR	Non renseigné								
	Typologie de propriétaires : propriétaires occupants	nbre de propriétaires occupants	annuelle		I28D	I28TB	I28AB	I28AB	I28AB	I28AB	I28AB	I28AB	I28AB	I28AB
					NR	Non renseigné								
	Typologie de propriétaires : propriétaires bailleurs	nbre de propriétaires bailleurs	annuelle		I29D	I29TB	I29AB	I29AB	I29AB	I29AB	I29AB	I29AB	I29AB	I29AB
					NR	Non renseigné								
	Parc communal	nbre de logements appartenant à la commune	annuelle		I30D	I30TB	I30AB	I30AB	I30AB	I30AB	I30AB	I30AB	I30AB	I30AB
					1 370	Non renseigné								
	Taux de vacance et son évolution	Cf. tableau « guide »	annuelle	I31D	I31TB	I31AB	I31AB	I31AB	I31AB	I31AB	I31AB	I31AB	I31AB	
				NR	Non renseigné									
Nombre de logements du Parc Privé Potentielleme nt Indigne (PPPI)	Cf. tableau « guide »	annuelle	I32D	I32TB(3)	I32AB(3)	I32AB(3)	I32AB(3)	I32AB(3)	I32AB(3)	I32AB(3)	I32AB(3)	I32AB(3)		
			12 910	Non renseigné										
Nombre de logements en Précarité énergétique		annuelle	I33D	I33TB	I33AB	I33AB	I33AB	I33AB	I33AB	I33AB	I33AB	I33AB		
			NR	Non renseigné										
Nombre de signalements en PDLHI		annuelle	DDT	I34D	I34TB	I34AB	I34AB	I34AB	I34AB	I34AB	I34AB	I34AB		
				NR	Non renseigné									
Le statut d'occupation	Nombre de ménages propriétaires	Statut d'occupation des résidences principales	annuelle	Observatoire départemental	I35D	I35TB	I35AB	I35AB	I35AB	I35AB	I35AB	I35AB		
					130 234	Non renseigné								
	Nombre de ménages locataires privés		annuelle	Observatoire départemental	I36D	I36TB	I36AB	I36AB	I36AB	I36AB	I36AB	I36AB	I36AB	
					NR	Non renseigné								
	Nombre de ménages locataires HLM		annuelle	Observatoire départemental	I37D	I37TB	I37AB	I37AB	I37AB	I37AB	I37AB	I37AB	I37AB	
				NR	Non renseigné									
	Nombre de ménages en meublés		annuelle	Observatoire départemental	I38D	I38TB	I38AB	I38AB	I38AB	I38AB	I38AB	I38AB	I38AB	
			NR	Non renseigné										
Nombre de ménages logés à titre gratuits		annuelle	Observatoire départemental	I39D	I39TB	I39AB	I39AB	I39AB	I39AB	I39AB	I39AB	I39AB		
			5 540	Non renseigné										
Nombre de ménages sollicitant un logement social hébergés chez un tiers	hébergés chez un tiers	annuelle	SNE	I40D	I40TB	I40AB	I40AB	I40AB	I40AB	I40AB	I40AB	I40AB		
				978	245	216	17	6	3	48	#			
Nombre de ménages sollicitant un logement social sortant d'hébergement	sortants d'hébergement	annuelle	SNE	I41D	I41TB	I41AB	I41AB	I41AB	I41AB	I41AB	I41AB	I41AB		
				93	17	16	0	0	1	1	#			
Le parc public de logement existant à destination des personnes défavorisées	Nombre de logements sociaux		annuelle	RPLS	I42D	I42TB(1)	I42AB(1)	I42AB(1)	I42AB(1)	I42AB(1)	I42AB(1)	I42AB(1)		
					13 850	Non renseigné								
	Part de logements PLAI		annuelle	RPLS	I43D	I43TB(4)	I43AB(4)	I43AB(4)	I43AB(4)	I43AB(4)	I43AB(4)	I43AB(4)		
					NR	Non renseigné								
Part de logements PLAI très sociaux		annuelle	RPLS	I44D	I44TB(4)	I44AB(4)	I44AB(4)	I44AB(4)	I44AB(4)	I44AB(4)	I44AB(4)			
				NR	Non renseigné									
La demande locative sociale	Nombre de demandes locatives sociales actives en stock		annuelle	SNE	I45D	I45TB	I45AB	I45AB	I45AB	I45AB	I45AB	I45AB		
					#	#	751	73	20	14	15	#		
	Nombre de demandes de logement social labellisées prioritaires		annuelle	SYPLO	I46D	I46TB	I46AB	I46AB	I46AB	I46AB	I46AB	I46AB		
				#	#	#	#	#	#	#	#			
Tension sur la demande locative sociale	stock demandes/nbre attributions	annuelle	SNE	I47D	I47TB	I47AB	I47AB	I47AB	I47AB	I47AB	I47AB			
				2,5	4,5	5,2	2,1	2,9	2,0	7,5	#			

	Nombre d'attributions de logement aux jeunes 20-24 ans	annuelle	SNE	I48D	I48TB	I48AB	I48AB	I48AB	I48AB	I48AB	I48AB
				174	18	12	2	0	3	7	#
La demande d'hébergement	Nombre de ménages différents qui ont fait une demande de place d'hébergement (CHRS, CHU)	2016/annuelle	SIAO-AHI	I49D	I49TB						
				676	169						
L'hébergement	Nombre de places en Urgence	annuelle	DDCSPP-SLH	I50D	I50TB(5)						
				73	13						
	Nombre de places en Stabilisation	annuelle	DDCSPP-SLH	I51D	I51TB(5)						
				15	15						
	Nombre de places en Insertion	annuelle	DDCSPP-SLH	I52D	I52TB(5)						
				209	65						
	Nombre de places d'hiver exceptionnelles	annuelle	DDCSPP-SLH	I53D	I53TB(5)						
				10	4						
	Nombre de places en CADA	annuelle	DDCSPP-SLH	I54D	I54TB(5)						
				291	0						
	Nombre de places en CAO	annuelle	DDCSPP-SLH	I55D	I55TB						
				101	20						
Le logement accompagné	Nombre de places en résidences sociales	annuelle	DDCSPP-SLH	I56D	I56TB(5)						
				60	0						
	Nombre de places en maisons relais	annuelle	DDCSPP-SLH	I57D	I57TB(5)						
				154	47						
	Nombre de logements en IML	annuelle	DDCSPP-SLH	I58D	I58TB(5)						
				47	22						
Le FSL Accès	Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Accès	2016/annuelle	CAF	I59D	I59TB	I59AB	I59AB	I59AB	I59AB	I59AB	I59AB
				NR	Non renseigné						
Le FSL Maintien	Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Maintien	2016/annuelle	CAF	I60D	I60TB	I60AB	I60AB	I60AB	I60AB	I60AB	I60AB
				NR	Non renseigné						
Les difficultés de maintien dans les lieux	Nombre d'assignations	annuelle	CCAPEX, COMEX + sous préfecture ADIL	I61D	I61TB(2)						
				488	121						
	Nombre de protocoles CDEPR /Borloo	annuelle		I62D	I62TB(2)						
				33	#						
	Nombre de commandements de payer	annuelle		I63D	I63TB(2)						
				548	#						

#	Indicateur traité mais non renseigné par la source
	Indicateur ne devant pas être renseigné à l'échelle territoriale concernée
Non renseigné	Indicateur non renseigné par la source et/ou le partenaire

Arrondissement de Nontron

Thématiques	Indicateurs	Définition et/ou mode de calcul	Année (<i>base de donnée la plus à jour</i>) et fréquence de mise à jour	Source /partenaire	Dépt.	Arr. de Nontron	EPCI de l'arrondissement de Nontron			
							CC Dronne et Belle	CC du Pays de Lanouaille	CC des Marches du Périg'or Limousin, Thiviers-Jumilhac	CC du Périgord Nontronnais
La population	Nombre d'habitants		2014 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I1D 416 350	I1TN 55 316	I1AN 11 499	I1AN 13 902	I1AN 14 348	I1AN 15 567
	Taille des ménages	nbre de personnes qui le composent : nbre d'occupants de la résidence principale	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I2D 2,1	Non renseigné				
	Ménage par tranche d'âge	0-29	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I3D 118 129	Non renseigné				
		30-59			I4D 158 493	Non renseigné				
		60 et plus			I5D 140 287	Non renseigné				
	Ménage par structure familiale	ménage d'une personne	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I6D 66 577	Non renseigné				
		famille monoparentale avec enfant(s)			I7D 15 415	Non renseigné				
		couple sans enfant			I8D 64 025	Non renseigné				
		couple avec enfant(s) (- de 25 ans)			I9D 41 568	Non renseigné				
	Solde naturel	(nbre de naissance - nbre de décès) au cours de l'année	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I10D NR	Non renseigné				
	Solde migratoire	(nbre de pers entrant sur le territoire - nbre de pers sortant du territoire) au cours de l'année	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I11D NR	Non renseigné				
	Taux d'évolution de la population	[(valeur finale - valeur initiale) / valeur initiale] x100	entre 1990 et 2013, et si possible, bi-annuelle	INSEE	I12D 1,84 %	Non renseigné				
	Les populations spécifiques	Nombre de sortants de prison restant sur le territoire	ayant saisi le SIAO	annuelle	SIAO	I13D 49	Non renseigné			
Victimes de violence		ayant saisi le SIAO ou labélisé dans SYPLO	annuelle	SIAO SYPLO	I14D 163	I14TN(5) #	I14AN(5) #	I14AN(5) #	I14AN(5) #	I14AN(5) #
Sortants de CADA, HUDA, CAO (restant sur le territoire)		annuelle	les structures	I15D 67	I15TN(5) #	I15AN(5) #	I15AN(5) #	I15AN(5) #	I15AN(5) #	
Taux de scolarisation des 18-24 ans		(% des 18-24 ans scolarisés / 18-24 ans)	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE		I16TN Non renseigné	I16AN Non renseigné	I16AN Non renseigné	I16AN Non renseigné	I16AN Non renseigné
Jeunes de 18-25 ans en difficultés sociales		ayant saisi le SIAO	annuelle	SIAO	I17D 236	I17TN(1;5) #	I17AN(1;5) #	I17AN(1;5) #	I17AN(1;5) #	I17AN(1;5) #
Nbre de familles de GDV sédentarisées		annuelle	Schéma GDV	I18D NR	Non renseigné					
Sortants de psychiatrie		annuelle	ARS (CLS)		I19TN(5)	I19AN(5)	I19AN(5)	I19AN(5)	I19AN(5)	
Le contexte	Taux de pauvreté	Cf. tableau "guide"		INSEE	I20D	I20TN	I20AN	I20AN	I20AN	I20AN

économique et social	Nombre de ménages sous le seuil de pauvreté, non chiffré			DREAL	16,30 %	#	14,50 %	18,00 %	#	#	
	Bénéficiaires du RSA	nbre d'individus bénéficiant du dispositif	annuelle	CD 24	I21D	I21TN	I21AN	I21AN	I21AN	I21AN	
	Bénéficiaires de la Garantie jeune		annuelle	DIRECCTE/ missions locales	I22D	I22TN(1)					
	Bénéficiaires de l'AAH		annuelle	MDPH ou CAF	I23D	I23TN					
	Bénéficiaires de la PCH (logement)		annuelle	MDPH	I24D	I24TN					
	Bénéficiaires du Minimum vieillesse (ASPA)		annuelle	DRDJSCS	I25D	I25TN					
Les logements	Parc locatif public	nbre de logements locatifs publics	annuelle	FILOCOM, INSEE, CLAMEUR, NAFU et ANAH, RPLS	I26D	I26TN	I26AN	I26AN	I26AN	I26AN	
	Parc locatif privé	nbre de logements locatifs privés	annuelle		I27D	I27TN	I27AN	I27AN	I27AN	I27AN	
	Typologie de propriétaires : propriétaires occupants	nbre de propriétaires occupants	annuelle		I28D	I28TN	I28AN	I28AN	I28AN	I28AN	
	Typologie de propriétaires : propriétaires bailleurs	nbre de propriétaires bailleurs	annuelle		I29D	I29TN	I29AN	I29AN	I29AN	I29AN	
	Parc communal	nbre de logements appartenant à la commune	annuelle		I30D	I30TN	I30AN	I30AN	I30AN	I30AN	
	Taux de vacance et son évolution	Cf. tableau "guide"	annuelle		I31D	I31TN	I31AN	I31AN	I31AN	I31AN	
	Nombre de logements du Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI)	Cf. tableau "guide"	annuelle		I32D	I32TN(3)	I32AN(3)	I32AN(3)	I32AN(3)	I32AN(3)	
	Nombre de logements en Précarité énergétique		annuelle		I33D	I33TN	I33AN	I33AN	I33AN	I33AN	
	Nombre de signalements en PDLHI		annuelle		DDT	I34D	I34TN	I34AN	I34AN	I34AN	I34AN
Le statut d'occupation	Nombre de ménages propriétaires	Statut d'occupation des résidences principales	annuelle	Observatoire départemental	I35D	I35TN	I35AN	I35AN	I35AN	I35AN	
	Nombre de ménages locataires privés		annuelle	Observatoire départemental	I36D	I36TN	I36AN	I36AN	I36AN	I36AN	
	Nombre de ménages locataires HLM		annuelle	Observatoire départemental	I37D	I37TN	I37AN	I37AN	I37AN	I37AN	
	Nombre de ménages en meublés		annuelle	Observatoire départemental	I38D	I38TN	I38AN	I38AN	I38AN	I38AN	
	Nombre de ménages logés à titre gratuits		annuelle	Observatoire départemental	I39D	I39TN	I39AN	I39AN	I39AN	I39AN	
	Nombre de ménages sollicitant un logement social hébergés chez un tiers		hébergés chez un tiers	annuelle	SNE	I40D	I40TN	I40AN	I40AN	I40AN	I40AN
	Nombre de ménages sortants d'hébergement	sortants d'hébergement	annuelle	SNE	I41D	I41TN	I41AN	I41AN	I41AN	I41AN	

	sollicitant un logement social sortant d'hébergement				93	3	0	0	0	3
Le parc public de logement existant à destination des personnes défavorisées	Nombre de logements sociaux	annuelle	RPLS	I42D	I42TN(1)	I42AN(1)	I42AN(1)	I42AN(1)	I42AN(1)	I42AN(1)
				13 850	Non renseigné					
	Part de logements PLAI	annuelle	RPLS	I43D	I43TN(4)	I43AN(4)	I43AN(4)	I43AN(4)	I43AN(4)	I43AN(4)
				NR	Non renseigné					
Part de logements PLAI très sociaux	annuelle	RPLS	I44D	I44TN(4)	I44AN(4)	I44AN(4)	I44AN(4)	I44AN(4)	I44AN(4)	
			NR	Non renseigné						
La demande locative sociale	Nombre de demandes locatives sociales actives en stock	annuelle	SNE	I45D	I45TN	I45AN	I45AN	I45AN	I45AN	I45AN
				#	#	21	23	38	54	
	Nombre de demandes de logement social labellisées prioritaires	annuelle	SYPLO	I46D	I46TN	I46AN	I46AN	I46AN	I46AN	I46AN
				#	#	#	#	#	#	
	Tension sur la demande locative sociale	stock demandes/nbre attributions	annuelle	SNE	I47D	I47TN	I47AN	I47AN	I47AN	I47AN
2,5					1,4	1,1	1,3	1,3	1,7	
Nombre d'attributions de logement aux jeunes 20-24 ans	annuelle	SNE	I48D	I48TN	I48AN	I48AN	I48AN	I48AN	I48AN	
			174	11	0	1	4	5		
La demande d'hébergement	Nombre de ménages différents qui ont fait une demande de place d'hébergement (CHRS, CHU)	2016/annuelle	SIAO-AHI	I49D	I49TN					
				676	0					
L'hébergement	Nombre de places en Urgence	annuelle	DDCSPP-SLH	I50D	I50TN(5)					
				73	0					
	Nombre de places en Stabilisation	annuelle	DDCSPP-SLH	I51D	I51TN(5)					
				15	0					
	Nombre de places en Insertion	annuelle	DDCSPP-SLH	I52D	I52TN(5)					
				209	0					
Nombre de places d'hiver exceptionnelles	annuelle	DDCSPP-SLH	I53D	I53TN(5)						
			10	0						
Nombre de places en CADA	annuelle	DDCSPP-SLH	I54D	I54TN(5)						
			291	0						
Nombre de places en CAO	annuelle	DDCSPP-SLH	I55D	I55TN						
			101	0						
Le logement accompagné	Nombre de places en résidences sociales	annuelle	DDCSPP-SLH	I56D	I56TN(5)					
				60	0					
	Nombre de places en maisons relais	annuelle	DDCSPP-SLH	I57D	I57TN(5)					
154				0						
Nombre de logements en IML	annuelle	DDCSPP-SLH	I58D	I58TN(5)						
			47	0						
Le FSL Accès	Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Accès	2016/annuelle	CAF	I59D	I59TN	I59AN	I59AN	I59AN	I59AN	I59AN
				NR	Non renseigné					
Le FSL Maintien	Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Maintien	2016/annuelle	CAF	I60D	I60TN	I60AN	I60AN	I60AN	I60AN	I60AN
				NR	Non renseigné					
Les difficultés de maintien dans les lieux	Nombre d'assignations	annuelle	CCAPEX, COMEX + sous préfecture ADIL	I61D	I61TN(2)					
				488	32					
	Nombre de protocoles CDEPR /Borloo	annuelle		I62D	I62TN(2)					
33			#							
Nombre de commandements de payer	annuelle	I63D	I63TN(2)							
		548	#							

#	Indicateur traité mais non renseigné par la source
	Indicateur ne devant pas être renseigné à l'échelle territoriale concernée
Non renseigné	Indicateur non renseigné par la source et/ou le partenaire

Arrondissement de Périgueux

Thématiques	Indicateurs	Définition et/ou mode de calcul	Année (<i>base de donnée la plus à jour</i>) et fréquence de mise à jour	Source /partenaire	Dépt.	Arr. de Périgueux	EPCI de l'arrondissement de Périgueux					
							CA Le Grand Périgueux	CC du Pays Ribéracois	CC du pays de Saint-Aulaye	CC Isle Double Landais	CC Isle, Verne, Salembre en Périgord	CC Isle et Crempse en Périgord
La population	Nombre d'habitants		2014 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I1D 416 350	I1TP 175 296	I1AP 103 499	I1AP 19 881	I1AP 6 680	I1AP 11 917	I1AP 18 989	I1AP 14 330
	Taille des ménages	nbre de personnes qui le composent : nbre d'occupants de la résidence principale	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I2D 2,1	I2TP I2AP I2AP I2AP I2AP I2AP I2AP <i>Non renseigné</i>						
	Ménage par tranche d'âge	0-29	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I3D 118 129	I3TP I3AP I3AP I3AP I3AP I3AP I3AP <i>Non renseigné</i>						
		30-59			I4D 158 493	I4TP I4AP I4AP I4AP I4AP I4AP I4AP <i>Non renseigné</i>						
		60 et plus			I5D 140 287	I5TP I5AP I5AP I5AP I5AP I5AP I5AP <i>Non renseigné</i>						
	Ménage par structure familiale	ménage d'une personne	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I6D 66 577	I6TP I6AP I6AP I6AP I6AP I6AP I6AP <i>Non renseigné</i>						
		famille monoparentale avec enfant(s)			I7D 15 415	I7TP I7AP I7AP I7AP I7AP I7AP I7AP <i>Non renseigné</i>						
		couple sans enfant			I8D 64 025	I8TP I8AP I8AP I8AP I8AP I8AP I8AP <i>Non renseigné</i>						
		couple avec enfant(s) (- de 25 ans)			I9D 41 568	I9TP I9AP I9AP I9AP I9AP I9AP I9AP <i>Non renseigné</i>						
	Solde naturel	(nbre de naissance - nbre de décès) au cours de l'année	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I10D NR	I10TP I10AP I10AP I10AP I10AP I10AP I10AP <i>Non renseigné</i>						
	Solde migratoire	(nbre de pers entrant sur le territoire - nbre de pers sortant du territoire) au cours de l'année	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I11D NR	I11TP I11AP I11AP I11AP I11AP I11AP I11AP <i>Non renseigné</i>						
	Taux d'évolution de la population	[(valeur finale - valeur initiale) / valeur initiale] x100	entre 1990 et 2013, et si possible, bi-annuelle	INSEE	I12D 1,84%	I12TP I12AP I12AP I12AP I12AP I12AP I12AP <i>Non renseigné</i>						
	Les populations spécifiques	Nombre de sortants de prison restant sur le territoire	ayant saisi le SIAO	annuelle	SPIP		I13TP(5)	I13AP(5)	I13AP(5)	I13AP(5)	I13AP(5)	I13AP(5)
Victimes de violence		ayant saisi le SIAO ou labélisé dans SYPLO	annuelle	SIAO SYPLO	I14D 163	I14TP(5) #	I14AP(5) #	I14AP(5) #	I14AP(5) #	I14AP(5) #	I14AP(5) #	I14AP(5) #
Sortants de CADA, HUDA, CAO (restant sur le territoire)			annuelle	les structures	I15D 67	I15TP(5) #	I15AP(5) #	I15AP(5) #	I15AP(5) #	I15AP(5) #	I15AP(5) #	I15AP(5) #
Taux de scolarisation des 18-24 ans		(% des 18-24 ans scolarisés / 18-24 ans)	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE		I16TP I16AP I16AP I16AP I16AP I16AP I16AP <i>Non renseigné</i>						
Jeunes de 18-25 ans en difficultés sociales		ayant saisi le SIAO	annuelle	SIAO	I17D 236	I17TP(1;5) #	I17AP(1;5) #	I17AP(1;5) #	I17AP(1;5) #	I17AP(1;5) #	I17AP(1;5) #	I17AP(1;5) #
Nbre de familles de GDV sédentarisées			annuelle	Schéma GDV	I18D NR	I18TP(1) I18AP(1) I18AP(1) I18AP(1) I18AP(1) I18AP(1) I18AP(1) <i>Non renseigné</i>						
Sortants de psychiatrie			annuelle	ARS (CLS)		I19TP(5) I19AP(5) I19AP(5) I19AP(5) I19AP(5) I19AP(5) I19AP(5) <i>Non renseigné</i>						
Le contexte		Taux de pauvreté /	Cf. tableau		INSEE	I20D	I20TP	I20AP	I20AP	I20AP	I20AP	I20AP

économique et social	Nombre de ménages sous le seuil de pauvreté, non chiffré	« guide »		DREAL	16,30%	#	13,70%	18,50%	20,20%	17,10%	14,60%	#	
	Bénéficiaires du RSA	nbre d'individus bénéficiant du dispositif	annuelle	CD 24	I21D NR	I21TP	I21AP	I21AP	I21AP	I21AP	I21AP	I21AP	
	Bénéficiaires de la Garantie jeune		annuelle	DIRECCTE / missions locales	I22D 433	I22TP(1) #							
	Bénéficiaires de l'AAH		annuelle	MDPH ou CAF	I23D 7 775	I23TP #							
	Bénéficiaires de la PCH (logement)		annuelle	MDPH	I24D 1 581	I24TP #							
	Bénéficiaires du Minimum vieillesse (ASPA)		annuelle	DRDJSCS	I25D 4 918	I25TP #							
Les logements	Parc locatif public	nbre de logements locatifs publics	annuelle	FILOCOM, INSEE, CLAMEUR, NAFU et ANAH, RPLS	I26D NR	I26TP	I26AP	I26AP	I26AP	I26AP	I26AP	I26AP	
	Parc locatif privé	nbre de logements locatifs privés	annuelle		I27D NR	I27TP	I27AP	I27AP	I27AP	I27AP	I27AP	I27AP	I27AP
	Typologie de propriétaires : propriétaires occupants	nbre de propriétaires occupants	annuelle		I28D NR	I28TP	I28AP	I28AP	I28AP	I28AP	I28AP	I28AP	I28AP
	Typologie de propriétaires : propriétaires bailleurs	nbre de propriétaires bailleurs	annuelle		I29D NR	I29TP	I29AP	I29AP	I29AP	I29AP	I29AP	I29AP	I29AP
	Parc communal	nbre de logements appartenant à la commune	annuelle		I30D 1 370	I30TP	I30AP	I30AP	I30AP	I30AP	I30AP	I30AP	I30AP
	Taux de vacance et son évolution	Cf. tableau « guide »	annuelle		I31D NR	I31TP	I31AP	I31AP	I31AP	I31AP	I31AP	I31AP	I31AP
	Nombre de logements du Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI)	Cf. tableau « guide »	annuelle		I32D 12 910	I32TP(3)	I32AP(3)	I32AP(3)	I32AP(3)	I32AP(3)	I32AP(3)	I32AP(3)	I32AP(3)
	Nombre de logements en Précarité énergétique		annuelle		I33D NR	I33TP	I33AP	I33AP	I33AP	I33AP	I33AP	I33AP	I33AP
	Nombre de signalements en PDLHI		annuelle		I34D NR	I34TP	I34AP	I34AP	I34AP	I34AP	I34AP	I34AP	I34AP
Le statut d'occupation	Nombre de ménages propriétaires	Statut d'occupation des résidences principales	annuelle	Observatoire départemental	I35D 130 234	I35TP	I35AP	I35AP	I35AP	I35AP	I35AP	I35AP	
	Nombre de ménages locataires privés		annuelle	Observatoire départemental	I36D NR	I36TP	I36AP	I36AP	I36AP	I36AP	I36AP	I36AP	
	Nombre de ménages locataires HLM		annuelle	Observatoire départemental	I37D NR	I37TP	I37AP	I37AP	I37AP	I37AP	I37AP	I37AP	
	Nombre de ménages en meublés		annuelle	Observatoire départemental	I38D NR	I38TP	I38AP	I38AP	I38AP	I38AP	I38AP	I38AP	
	Nombre de ménages logés à titre gratuits		annuelle	Observatoire départemental	I39D 5 540	I39TP	I39AP	I39AP	I39AP	I39AP	I39AP	I39AP	
	Nombre de ménages sollicitant un logement social hébergés chez un tiers		hébergés chez un tiers	annuelle	SNE	I40D 978	I40TP 521	I40AP 381	I40AP 40	I40AP 4	I40AP 28	I40AP 47	I40AP 19
	Nombre de ménages sortants	sortants	annuelle	SNE	I41D	I41TP	I41AP	I41AP	I41AP	I41AP	I41AP	I41AP	

	sollicitant un logement social sortant d'hébergement	d'hébergement			93	70	70	0	0	0	0	0
Le parc public de logement existant à destination des personnes défavorisées	Nombre de logements sociaux	annuelle	RPLS	I42D	I42TP(1)	I42AP(1)						
				13 850	Non renseigné							
	Part de logements PLAI	annuelle	RPLS	I43D	I43TP(4)	I43AP(4)						
				NR	Non renseigné							
Part de logements PLAI très sociaux	annuelle	RPLS	I44D	I44TP(4)	I44AP(4)	I44AP(4)	I44AP(4)	I44AP(4)	I44AP(4)	I44AP(4)	I44AP(4)	
			NR	Non renseigné								
La demande locative sociale	Nombre de demandes locatives sociales actives en stock	annuelle	SNE	I45D	I45TP	I45AP						
				#	#	1 388	70	18	116	147	71	
	Nombre de demandes de logement social labellisées prioritaires	annuelle	SYPLO	I46D	I46TP	I46AP						
				#	#	#	#	#	#	#	#	
Tension sur la demande locative sociale	stock demandes/nbre attributions	annuelle	SNE	I47D	I47TP	I47AP	I47AP	I47AP	I47AP	I47AP	I47AP	
2,5	2,4	2,4	1,7	4,5	2,8	2,7	2,8					
Nombre d'attributions de logement aux jeunes 20-24 ans	annuelle	SNE	I48D	I48TP	I48AP	I48AP	I48AP	I48AP	I48AP	I48AP	I48AP	
			174	115	97	6	1	2	4	1		
La demande d'hébergement	Nombre de ménages différents qui ont fait une demande de place d'hébergement (CHRS, CHU)	2016/annuelle	SIAO-AHI	I49D	I49TP							
				676	507							
L'hébergement	Nombre de places en Urgence	annuelle	DDCSPP-SLH	I50D	I50TP(5)							
				73	52							
	Nombre de places en Stabilisation	annuelle	DDCSPP-SLH	I51D	I51TP(5)							
				15	0							
	Nombre de places en Insertion	annuelle	DDCSPP-SLH	I52D	I52TP(5)							
				209	144							
Nombre de places d'hiver exceptionnelles	annuelle	DDCSPP-SLH	I53D	I53TP(5)								
			10	6								
Nombre de places en CADA	annuelle	DDCSPP-SLH	I54D	I54TP(5)								
			291	291								
Nombre de places en CAO	annuelle	DDCSPP-SLH	I55D	I55TP								
			101	81								
Le logement accompagné	Nombre de places en résidences sociales	annuelle	DDCSPP-SLH	I56D	I56TP(5)							
				60	60							
	Nombre de places en maisons relais	annuelle	DDCSPP-SLH	I57D	I57TP(5)							
154				92								
Nombre de logements en IML	annuelle	DDCSPP-SLH	I58D	I58TP(5)								
			47	19								
Le FSL Accès	Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Accès	2016/annuelle	CAF	I59D	I59TP	I59AP	I59AP	I59AP	I59AP	I59AP	I59AP	
				NR	Non renseigné							
Le FSL Maintien	Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Maintien	2016/annuelle	CAF	I60D	I60TP	I60AP	I60AP	I60AP	I60AP	I60AP	I60AP	
				NR	Non renseigné							
Les difficultés de maintien dans les lieux	Nombre d'assignations	annuelle	CCAPEX, COMEX + sous préfecture ADIL	I61D	I61TP(2)							
				488	242							
	Nombre de protocoles CDEPR /Borloo	annuelle		I62D	I62TP(2)							
				33	#							
Nombre de commandements de payer	annuelle	I63D	I63TP(2)									
		548	#									

#	Indicateur traité mais non renseigné par la source
	Indicateur ne devant pas être renseigné à l'échelle territoriale concernée
Non renseigné	Indicateur non renseigné par la source et/ou le partenaire

Arrondissement de Sarlat

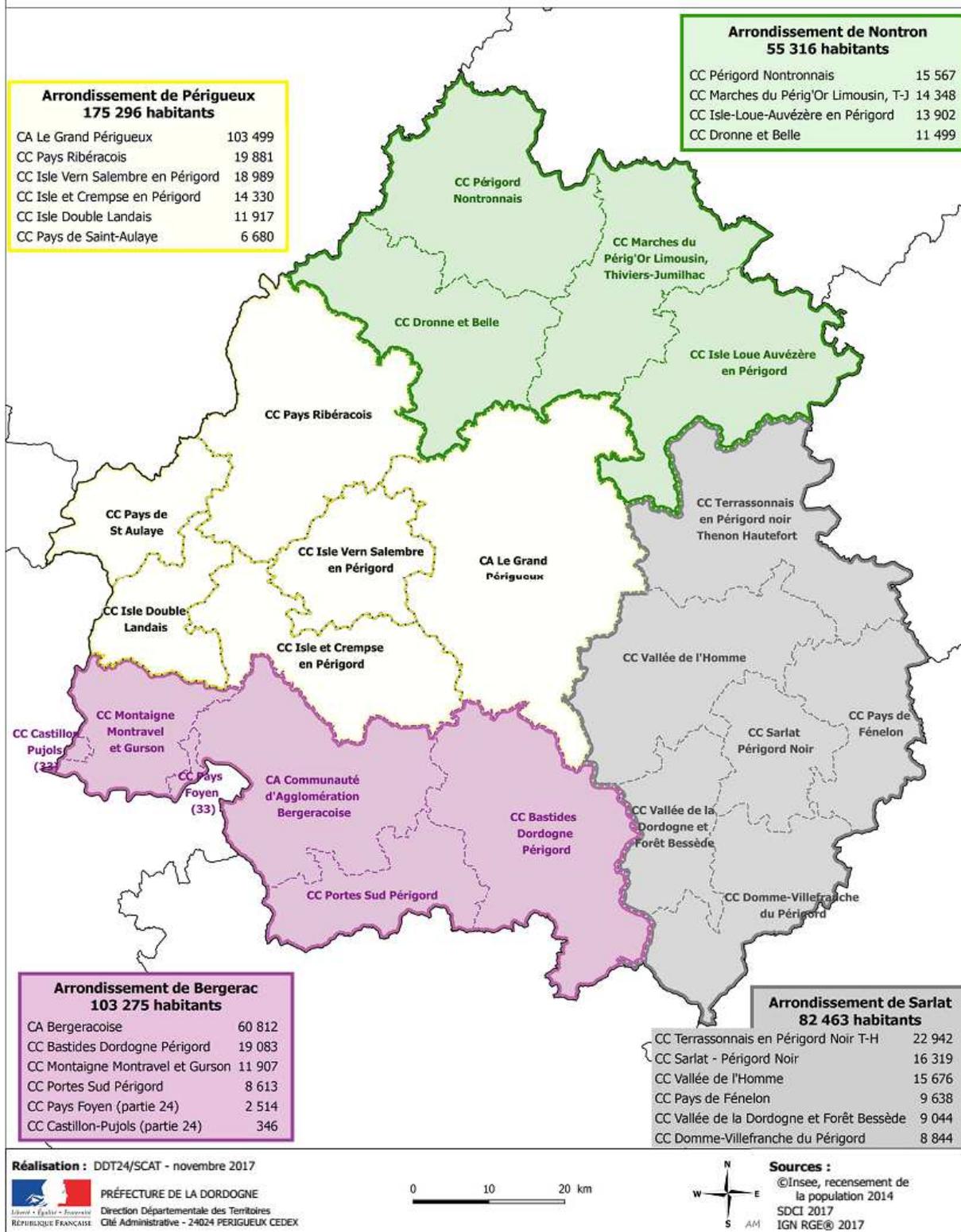
Thématiques	Indicateurs	Définition et/ou mode de calcul	Année (<i>base de donnée la plus à jour</i>) et fréquence de mise à jour	Source /partenaire	Dépt.	Arr. de Sarlat	EPCI de l'arrondissement de Sarlat						
							CC de Sarlat-Périgord Noir	CC de la Vallée de l'Homme	CC Domme-Villefranche du Périgord	CC du Pays Fenelon	CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	
La population	Nombre d'habitants		2014 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I1D 416 350	I1TS 82 463	I1AS 16 319	I1AS 15 676	I1AS 8 844	I1AS 9 638	I1AS 22 942	I1AS 9 044	
	Taille des ménages	nbre de personnes qui le composent : nbre d'occupants de la résidence principale	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I2D 2,1	Non renseigné							
					Non renseigné								
	Ménage par tranche d'âge	0-29	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I3D 118 129	Non renseigné							
		30-59			I4D 158 493	Non renseigné							
		60 et plus			I5D 140 287	Non renseigné							
	Ménage par structure familiale	ménage d'une personne	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I6D 66 577	Non renseigné							
		famille monoparentale avec enfant(s)			I7D 15 415	Non renseigné							
		couple sans enfant			I8D 64 025	Non renseigné							
		couple avec enfant(s) (- de 25 ans)			I9D 41 568	Non renseigné							
	Solde naturel	(nbre de naissance - nbre de décès) au cours de l'année	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I10D NR	Non renseigné							
	Solde migratoire	(nbre de pers entrant sur le territoire - nbre de pers sortant du territoire) au cours de l'année	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I11D NR	Non renseigné							
	Taux d'évolution de la population	[(valeur finale - valeur initiale) / valeur initiale] x100	entre 1990 et 2013, et si possible, bi-annuelle	INSEE	I12D 1,84%	Non renseigné							
	Les populations spécifiques	Nombre de sortants de prison restant sur le territoire	ayant saisi le SIAO	annuelle	SPIP		I13TS(5)	I13AS(5)	I13AS(5)	I13AS(5)	I13AS(5)	I13AS(5)	I13AS(5)
				Non renseigné									
Victimes de violence		ayant saisi le SIAO ou labélisé dans SYPLO	annuelle	SIAO SYPLO	I14D 163	I14TS(5) #	I14AS(5) #	I14AS(5) #	I14AS(5) #	I14AS(5) #	I14AS(5) #	I14AS(5) #	
Sortants de CADA, HUDA, CAO (restant sur le territoire)			annuelle	les structures	I15D 67	I15TS(5) #	I15AS(5) #	I15AS(5) #	I15AS(5) #	I15AS(5) #	I15AS(5) #	I15AS(5) #	
Taux de scolarisation des 18-24 ans		(% des 18-24 ans scolarisés / 18-24 ans)	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE		I16TS	I16AS	I16AS	I16AS	I16AS	I16AS	I16AS	
Non renseigné													
Jeunes de 18-25 ans en difficultés sociales		ayant saisi le SIAO	annuelle	SIAO	I17D 236	I17TS(1;5) #	I17AS(1;5) #	I17AS(1;5) #	I17AS(1;5) #	I17AS(1;5) #	I17AS(1;5) #	I17AS(1;5) #	
Nbre de familles de GDV sédentarisées		annuelle	Schéma GDV	I18D NR	I18TS(1)	I18AS(1)	I18AS(1)	I18AS(1)	I18AS(1)	I18AS(1)	I18AS(1)		
Non renseigné													
Sortants de psychiatrie		annuelle	ARS (CLS)		I19TS(5)	I19AS(5)	I19AS(5)	I19AS(5)	I19AS(5)	I19AS(5)	I19AS(5)		
Non renseigné													
Le contexte économique et social	Taux de pauvreté / Nombre de ménages sous le seuil de pauvreté, non chiffré	Cf. tableau « guide »		INSEE DREAL	I20D 16,30%	I20TS #	I20AS 14,80%	I20AS 20,40%	I20AS 20,30%	I20AS 15,80%	I20AS 17,00%	I20AS 18,80%	
	Bénéficiaires du RSA	nbre d'individus bénéficiant du dispositif	annuelle	CD 24	I21D NR	Non renseigné							
	Bénéficiaires		annuelle	DIRECCTE	I22D	I22TS(1)							

	de la Garantie jeune			/ missions locales	433	#								
	Bénéficiaires de l'AAH		annuelle	MDPH ou CAF	I23D 7 775	I23TS #								
	Bénéficiaires de la PCH (logement)		annuelle	MDPH	I24D 1 581	I24TS #								
	Bénéficiaires du Minimum vieillesse (ASPA)		annuelle	DRDJSCS	I25D 4 918	I25TS #								
Les logements	Parc locatif public	nbre de logements locatifs publics	annuelle	FILOCOM, INSEE, CLAMEUR, NAFU et ANAH, RPLS	I26D NR	I26TS	I26AS							
	Parc locatif privé	nbre de logements locatifs privés	annuelle		I27D NR	I27TS	I27AS							
	Typologie de propriétaires : propriétaires occupants	nbre de propriétaires occupants	annuelle		I28D NR	I28TS	I28AS							
	Typologie de propriétaires : propriétaires bailleurs	nbre de propriétaires bailleurs	annuelle		I29D NR	I29TS	I29AS							
	Parc communal	nbre de logements appartenant à la commune	annuelle		I30D 1 370	I30TS	I30AS							
	Taux de vacance et son évolution	Cf. tableau « guide »	annuelle		I31D NR	I31TS	I31AS							
	Nombre de logements du Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI)	Cf. tableau « guide »	annuelle		I32D 12 910	I32TS(3)	I32AS(3)							
	Nombre de logements en Précarité énergétique		annuelle		I33D NR	I33TS	I33AS							
	Nombre de signalements en PDLHI		annuelle		DDT	I34D NR	I34TS	I34AS						
						I35D 130 234	I35TS	I35AS						
	Le statut d'occupation	Nombre de ménages propriétaires	Statut d'occupation des résidences principales	annuelle	Observatoire départemental	I36D NR	I36TS	I36AS						
Nombre de ménages locataires privés		annuelle		Observatoire départemental	I37D NR	I37TS	I37AS							
Nombre de ménages locataires HLM		annuelle		Observatoire départemental	I38D NR	I38TS	I38AS							
Nombre de ménages en meublés		annuelle		Observatoire départemental	I39D 5 540	I39TS	I39AS							
Nombre de ménages logés à titre gratuits		annuelle		Observatoire départemental	I40D	I40TS	I40AS							
Nombre de ménages sollicitant un logement social hébergés chez un tiers		hébergés chez un tiers	annuelle	SNE	978	155	48	17	16	11	39	26		
Nombre de ménages sollicitant un logement social sortant d'hébergement		sortants d'hébergement	annuelle	SNE	93	3	2	1	0	0	0	0		
Le parc public de logement existant à destination des personnes défavorisées	Nombre de logements sociaux		annuelle	RPLS	I42D 13 850	I42TS(1)	I42AS(1)	I42AS(1)	I42AS(1)	I42AS(1)	I42AS(1)	I42AS(1)		
	Part de logements PLAI		annuelle	RPLS	I43D NR	I43TS(4)	I43AS(4)	I43AS(4)	I43AS(4)	I43AS(4)	I43AS(4)	I43AS(4)		
	Part de logements PLAI très sociaux		annuelle	RPLS	I44D NR	I44TS(4)	I44AS(4)	I44AS(4)	I44AS(4)	I44AS(4)	I44AS(4)	I44AS(4)		

La demande locative sociale	Nombre de demandes locatives sociales actives en stock		annuelle	SNE	I45D	I45TS	I45AS	I45AS	I45AS	I45AS	I45AS	I45AS	
					#	#	149	54	34	32	114	50	
	Nombre de demandes de logement social labellisées prioritaires		annuelle	SYPLO	I46D	I46TS	I46AS	I46AS	I46AS	I46AS	I46AS	I46AS	I46AS
					#	#	#	#	#	#	#	#	#
La demande d'hébergement	Tension sur la demande locative sociale	stock demandes/nbre attributions	annuelle	SNE	I47D	I47TS	I47AS	I47AS	I47AS	I47AS	I47AS	I47AS	
					2,5	1,7	1,9	1,6	1,5	1,9	1,5	2,6	
La demande d'hébergement	Nombre d'attributions de logement aux jeunes 20-24 ans		annuelle	SNE	I48D	I48TS	I48AS	I48AS	I48AS	I48AS	I48AS	I48AS	
					174	30	16	1	1	0	7	4	
L'hébergement	Nombre de ménages différents qui ont fait une demande de place d'hébergement (CHRS, CHU)		2016/annuelle	SIAO-AHI	I49D	I49TS							
					676	8							
	Nombre de places en Urgence		annuelle	DDCSPP-SLH	I50D	I50TS(5)							
					73	8							
	Nombre de places en Stabilisation		annuelle	DDCSPP-SLH	I51D	I51TS(5)							
					15	0							
L'hébergement	Nombre de places en Insertion		annuelle	DDCSPP-SLH	I52D	I52TS(5)							
					209	0							
	Nombre de places d'hiver exceptionnelles		annuelle	DDCSPP-SLH	I53D	I53TS(5)							
					10	0							
	Nombre de places en CADA		annuelle	DDCSPP-SLH	I54D	I54TS(5)							
					291	0							
Le logement accompagné	Nombre de places en CAO		annuelle	DDCSPP-SLH	I55D	I55TS							
					101	0							
	Nombre de places en résidences sociales		annuelle	DDCSPP-SLH	I56D	I56TS(5)							
					60	0							
	Nombre de places en maisons relais		annuelle	DDCSPP-SLH	I57D	I57TS(5)							
					154	15							
Le logement accompagné	Nombre de logements en IML		annuelle	DDCSPP-SLH	I58D	I58TS(5)							
					47	6							
Le FSL Accès	Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Accès		2016/annuelle	CAF	I59D	I59TS	I59AS	I59AS	I59AS	I59AS	I59AS	I59AS	
					NR	Non renseigné							
Le FSL Maintien	Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Maintien		2016/annuelle	CAF	I60D	I60TS	I60AS	I60AS	I60AS	I60AS	I60AS	I60AS	
					NR	Non renseigné							
Les difficultés de maintien dans les lieux	Nombre d'assignations		annuelle	CCAPEX, COMEX + sous préfecture ADIL	I61D	I61TS(2)							
						488	93						
	Nombre de protocoles CDEPR /Borloo		annuelle			I62D	I62TS(2)						
						33	#						
Nombre de commandements de payer		annuelle		I63D	I63TS(2)								
				548	#								

#	Indicateur traité mais non renseigné par la source
	Indicateur ne devant pas être renseigné à l'échelle territoriale concernée
Non renseigné	Indicateur non renseigné par la source et/ou le partenaire

Les EPCI de la Dordogne et leur population



Logement et Hébergement en Dordogne

Nombre de logements sociaux départemental = 13 867

Tension sur la demande locative sociale, stock des demandes par rapport au nombre des attributions = 2,5

Nombre de places d'hébergement correspondant au siège des associations gestionnaires = 691

Nombre de ménage ayant fait une demande de place d'hébergement = 684



Réalisation : DDT24/SCAT - novembre 2017



PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE
Direction Départementale des Territoires
Cré Administrative - 24024 PERIGUEUX CEDEX

0 10 20 km

Sources :

DDCSPP24 2016
DREAL75 SNE - RPLS 2016
SIAO 2016
IGN RGE® 2017

Glossaire

ACD	Accords Collectifs Départementaux
ACT	Appartement de Coordination Thérapeutique
ADIL	Agence Départementale d'Information sur le Logement
AL	Allocation Logement
ALT	Allocation Logement Temporaire
ANAH	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
APARE	Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion
APL	Aide Personnalisée au Logement
ARIL	Appui au Relogement et à l'Insertion par le Logement
ARS	Agence Régionale de Santé
ASD	Association de Soutien de la Dordogne
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement
CADA	Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAL	Commission d'Attribution des Logements
CAO	Centre d'Accueil et d'Orientation
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CCAPEX	Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDAPL	Commission Départementale d'Aide Publique au Logement
CDEPR	Commission Départementale d'Examen des Protocoles de Règlement
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale
CHU	Centre d'Hébergement d'Urgence
CIAS	Centre Intercommunal d'Action Sociale
CLS	Contrat Local de Santé
CLSM	Conseil Local de Santé Mentale
CMS	Centre Médico Social
CNDA	Cour Nationale du Droit d'Asile
COR	Commission d'Orientation de Relogement
CODRA	COncil à la Décision et la Réalisation en Aménagement
COLCA	Comité Local de Coordination des Aides
COMED	COMmission de MEdiation Départementale
COMEX	COMmissions des Expulsions locatives
CORA	COMmission de Relogement Adapté
COREP	COMité Responsable du Plan
COTECH	COMité Technique
CUS	Convention d'Utilité Sociale
DALO	Droit Au Logement Opposable
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGASP	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention
DHUP	Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages
DST	Direction des Solidarités Territoriales
EMPP	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité
ENL	Engagement National pour le Logement
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ESMS	Etablissement et Service Médico-Sociaux

FAAD	Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté
FAJ	Fonds d'Aide aux Jeunes
FDI	Fonds Départemental d'Insertion
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs
FNAIM	Fédération Nationale des Agents IMmobiliers
FSH	Fonds de Solidarité Habitat
FSL	Fonds de Solidarité Logement
FTDA	France Terre D'Asile
GCSMS	Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale
GHL	Gestionnaire Hébergement Logement
GRL	Garantie des Risques Locatifs
GROP	GRoupe OPérationnel (du PDALHPD)
HLM	Habitation à Loyer Modéré
HUDA	Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile
IML	InterMédiation Locative
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
LHI	Lutte contre l'Habitat Indigne
LLS	Logement Locatif Social
MASP	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
MAT	Maison d'Accueil Temporaire
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MLE	Maison Locale de l'Emploi
MOL	Mission Opérateur Logement
MOUS	Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale
MSA	Mutualité Sociale Agricole
ND	Non Décent
NPNRU	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
ODH	Observatoire Départemental de l'Habitat
OFPRA	Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
ORTHI	Outil de Repérage et de Traitement de l'Habitat Indigne
PALULOS	Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et d'Occupation Sociale
PAP	Prêt Aidé en accession à la Propriété
PDAHI	Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion
PDALHPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PDALPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PDH	Plan Départemental de l'Habitat
PDHU	Plan Départemental d'Hébergement d'Urgence
PDI	Plan Départemental d'Insertion
PDLHI	Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
PDLPE	Programme Départemental de Lutte contre la Précarité Énergétique
PIG	Programme d'Intérêt Général
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLD	Plan Logement Dordogne
PLH	Programme Local de l'Habitat

PLH	Pôle Logement Hébergement
PLS	Parc Locatif Social
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PLUS	Prêt Locatif à Usage Social
PNRQAD	Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés
PPPI	Parc Privé Potentiellement Indigne
PO	Propriétaire Occupant
PRAPS	Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins
PRS	Projet Régional de Santé
PSP	Plan Stratégique du Patrimoine
PST	Programme Social Thématique
QPV	Quartier Prioritaire de la politique de la Ville
RHVS	Résidence Hôtelière à Vocation Sociale
RPLS	Répertoire sur le Parc Locatif Social
RSA	Revenu Solidarité Active
SAFED	Secours Aux Familles En Difficulté
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SAO	Service d'Accueil et d'Orientation
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAASP	Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public
SIAO	Système Intégré d'Accueil et d'Orientation
SIRES	Service Immobilier Rural et Social
SOLIHA	SOLIdaires pour l'HAbitat
SPIP	Services Pénitentiaires Insertion et Probation
SROMS	Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale
SRU	Solidarité et Renouvellements Urbains
SYPLO	SYStème Priorité LOgement
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
UT	Unité Territoriale
ZUS	Zone Urbaine Sensible